Prospectus

OSSIAM LUX

Société d'Investissement à Capital Variable
régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg

Ossiam Lux (la « SICAV ») est une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise composée de plusieurs compartiments distincts (chacun un « Fonds » ou un « Compartiment »).

L'objectif de la SICAV est de permettre aux investisseurs d'accéder à un savoir-faire diversifié en matière de gestion, par l'intermédiaire de plusieurs Fonds ayant chacun leur propre objectif et leur propre politique d'investissement et dont la performance peut être partiellement ou totalement liée à celle d'un actif sous-jacent, comme un panier de valeurs mobilières ou un indice, par exemple.

La SICAV constitue un OPCVM au sens de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 et ses modifications de temps à autres (la « Directive OPCVM ») et de la section I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et ses modifications de temps à autres (la « Loi »).

Les Actions de Fonds peuvent être enregistrées et cotées dans plusieurs pays en Europe ou hors d'Europe.

Octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

Page

TABLE DES MATIÈRES 2
INFORMATIONS IMPORTANTES 3
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 6
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 6
RECOURS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE 12
RISQUES GÉNÉRAUX 18
INDICE 28
CHARGES ET DÉPENSES 30
SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS 31
DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE 46
FISCALITÉ 49
PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE FONDS 52
INFORMATIONS GÉNÉRALES 57
DOCUMENTS DISPONIBLES 60
PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION 60
ANNEXE 1 - OSSIAM EUROPE ESG MACHINE LEARNING 62
ANNEXE 2 – OSSIAM STOXX® EUROPE 600 ESG EQUAL WEIGHT NR 66
ANNEXE 3 – OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR 70
ANNEXE 4 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE TR 76
ANNEXE 5 – OSSIAM BLOOMBERG EUROPE ex EUROZONE PAB NR 82
ANNEXE 6 – OSSIAM BLOOMBERG JAPAN PAB NR 87
ANNEXE 7 – OSSIAM BLOOMBERG EUROZONE PAB NR 92
ANNEXE 8 - OSSIAM EURO GOVERNMENT BONDS 3-5Y 97
ANNEXE 9 - OSSIAM BLOOMBERG ASIA PACIFIC EX JAPAN PAB NR 101
ANNEXE 10 – BARCLAYS QUANTIC GLOBAL E NR 106
ANNEXE 11 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® GLOBAL SECTOR VALUE 111
ANNEXE 12 - OSSIAM SERENITY EURO 117
ANNEXE 13 - OSSIAM CAC 40 NR 122
ANNEXE 14 - OSSIAM MSCI EMERGING MARKETS 125
ANNEXE 15 - OSSIAM MSCI EMU 129
ANNEXE 16 - OSSIAM MSCI WORLD 133
ANNEXE 17 - OSSIAM MSCI EUROPE 137
ANNEXE 18 - OSSIAM S&P500 141
ANNEXE 19 - OSSIAM S&P500 PEA 145
ANNEXE 20 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR TILTED TR 149
ANNEXE 21 - OSSIAM SERENITY USD 155
ANNEXE 22 - OSSIAM SERENITY CAD 160

ANNEXE 23 - OSSIAM SERENITY GBP 164
ANNEXE 24 - OSSIAM SERENITY GBP 168
ANNEXE 25 - OSSIAM MSCI CANADA 172
ANNEXE 26 - OSSIAM EURO GOVERNMENT BONDS 7-10Y 176
ANNEXE 27 – OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US Market Neutral 180
ANNEXE 28 - OSSIAM GLOBAL PERSPECTIVES 187
ANNEXE 30 - OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES DECEMBER BUFFER 195
ANNEXE 31 - OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES MARCH BUFFER 199
ANNEXE 32 - OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES JUNE BUFFER 203
ANNEXE 33 - OSSIAM NASDAQ-100® 207
ANNEXE 34 – OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SMID CAP SECTOR 211
ANNEXE 35 - OSSIAM SERENITY EURO FLEX 217
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DES PRODUITS FINANCIERS 221

INFORMATIONS IMPORTANTES

LES ACTIONS DE CHAQUE FONDS NE SONT OFFERTES A LA VENTE QU'AU LUXEMBOURG ET DANS LES PAYS OU LA LOI L'AUTORISE. LES ACTIONS NE SONT NI OFFERTES NI VENDUES DANS LES PAYS DONT LA LEGISLATION EN INTERDIT L'OFFRE OU LA VENTE.

Qualifications des Investisseurs

Les Actions peuvent se répartir entre plusieurs Classes d'Actions distinctes. Les Actions peuvent être des Actions de distribution (identifiées par la lettre « D ») et des Actions de capitalisation (identifiées par la lettre « C »). D'autres Classes d'Actions peuvent assorties de caractéristiques spécifiques (charges et dépenses, devise et exposition de change, souscription minimale ou autres caractéristiques spécifiques) peuvent être proposées. Les Actions peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. Toutes ces caractéristiques sont éventuellement définies de manière plus exhaustive dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » ainsi que dans l'Annexe de chacun des Fonds.

Ce qu'il faut savoir avant d'investir dans un Fonds

La valeur de votre investissement dans un Fonds peut évoluer à la hausse comme à la baisse, et vous risquez de ne pas récupérer l'intégralité de votre placement. Rien ne garantit qu'un Fonds atteindra son objectif d'investissement. Veuillez lire ce Prospectus avant d'investir dans un Fonds. Par ailleurs, en investissant dans un Fonds, vous vous exposez à certaines lois et réglementations, certains contrôles des changes et règlements fiscaux. Pour toute question relative au contenu de ce Prospectus ou à des investissements dans un Fonds, veuillez consulter votre conseiller financier, fiscal ou juridique.

Nul n'est autorisé à publier des informations concernant la SICAV, l'un de ses Fonds ou ses Actions, autres que celles contenues dans ce Prospectus. Seules font foi les informations contenues dans ce Prospectus concernant la SICAV, l'un de ses Fonds ou ses Actions.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce Prospectus ou des exemplaires des derniers rapports annuels et semestriels ou des statuts de la SICAV (les « Statuts »), veuillez contacter State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, au + 352 46 40 10 1 ou écrire à State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 17 boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires de la SICAV (« Actionnaires »), que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des Actionnaires de la SICAV. Dans les cas où un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'Actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

Protection des données

Conformément à la législation en matière de protection des données en vigueur au Luxembourg, et notamment le Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « Législation sur la protection des données »), la SICAV, en tant que responsable du traitement (le « Responsable du Traitement »), collecte, stocke et/ou traite, par des moyens électroniques ou autres, les données à caractère personnel transmises par les investisseurs ou les investisseurs potentiels au moment de leur souscription en vue de fournir les services requis par ces derniers et de se conformer à ses obligations légales.

Les données à caractère personnel ainsi traitées incluent le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale et/ou électronique), les coordonnées bancaires et le montant investi de chaque investisseur (et, si l'investisseur est une personne morale, de sa (ses) personne(s) de contact et/ou de son (ses) Propriétaire(s) Effectif(s), tels que défini à la section « Lutte contre le blanchiment de capitaux ») (les « Données à Caractère Personnel »).

L'investisseur peut, à son entière discrétion, refuser de communiquer ses Données à Caractère Personnel au Responsable du Traitement. Dans ce cas, toutefois, ce dernier peut refuser d'admettre la souscription de l'investisseur dans la SICAV.

Les Données à Caractère Personnel sont traitées afin d'admettre l'investisseur dans la SICAV, d'exécuter les contrats conclus par la SICAV, d'administrer les intérêts de l'investisseur dans la SICAV et de gérer la SICAV, pour les intérêts légitimes de la SICAV et pour se conformer aux obligations légales qui lui sont imposées. En particulier, ces Données à Caractère Personnel peuvent être traitées aux fins suivantes : (i) administration des comptes et des commissions de distribution, souscriptions et rachats, (ii) tenue du registre des Actionnaires, (iii) identification en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, (iv) identification fiscale en vertu des obligations CRS/FATCA, (v) fourniture de services liés aux clients et (vi) commercialisation.

Les « intérêts légitimes » susvisés sont :

- les objectifs de traitement décrits aux points (v) et (vi) du paragraphe ci-dessus de cette section ;
- la satisfaction des exigences de la SICAV en matière de responsabilité et d'obligations réglementaires à l'échelle mondiale et sa conformité à celles-ci ; et
- l'exercice des activités de la SICAV conformément aux normes raisonnables du marché.

Les Données à Caractère Personnel peuvent également être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou traitées de toute autre manière et utilisées par les destinataires des données de la SICAV (les « Destinataires ») qui, dans le cadre des objectifs précités, se réfèrent au Dépositaire, à l'Agent Administratif des OPC, à la Société de Gestion, aux distributeurs, aux sociétés affiliés, aux conseillers juridiques et aux commissaires aux comptes de la SICAV. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Les Destinataires peuvent communiquer les Données à Caractère Personnel à leurs agents et/ou délégués (les « Destinataires Secondaires »), qui les traitent aux seules fins d'aider les Destinataires à fournir leurs services au Responsable du Traitement et/ou à satisfaire leurs propres obligations légales. Le Destinataire concerné demeure pleinement responsable de la satisfaction des obligations des Destinataires Secondaires à l'égard de la SICAV.

Les Destinataires et les Destinataires Secondaires peuvent se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne (l'« UE »). Lorsque les Destinataires et les Destinataires Secondaires sont situés hors de l'UE dans un pays qui ne garantit pas un niveau adéquat de protection des Données à Caractère Personnel et ne bénéficie pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, le transfert des données devrait reposer sur des accords de transfert juridiquement contraignants fondés sur les clauses contractuelles types de la Commission européenne avec les Destinataires et/ou Destinataires Secondaires concernés.

Les Destinataires et les Destinataires Secondaires peuvent, selon le cas, traiter les Données à Caractère Personnel en tant que sous-traitants (lors du traitement des Données à Caractère Personnel sur instruction du Responsable du Traitement) ou en tant que responsables du traitement distinct (lors du traitement des Données à Caractère Personnel à leurs propres fins, c'est-à-dire dans le respect de leurs propres obligations légales). Les Données à caractère personnel peuvent également être transmises à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou réglementaires, y compris des administrations fiscales, conformément aux lois et réglementations en vigueur. En particulier, les Données à Caractère Personnel peuvent être communiquées à l'administration fiscale luxembourgeoise qui, quant à elle, peut, en tant que responsable du traitement, les communiquer aux administrations fiscales étrangères.

En conformité avec les conditions fixées par la Législation sur la protection des données, l'investisseur reconnaît ses droits à :

- accéder à ses Données à Caractère Personnel ;
- rectifier ses Données à Caractère Personnel lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes ;
- s'opposer au traitement de ses Données à Caractère Personnel ;
- limiter l'utilisation de ses Données à Caractère Personnel ;
- demander l'effacement de ses Données à Caractère Personnel ;
- et demander la portabilité des Données à Caractère Personnel.

L'investisseur peut exercer les droits ci-dessus en écrivant au Responsable du Traitement à l'adresse email suivante : dpo@ossiam.com.

Il convient de noter que l'exercice de certains droits peut se traduire, au cas par cas, par l'impossibilité pour la SICAV de fournir les services requis.

Les Données à Caractère Personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard de l'objectif du traitement et dans la limite du délai de conservation minimal applicable en application de la loi.

L'investisseur reconnaît également l'existence de son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (« CNPD ») à Luxembourg, à l'adresse suivante : 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès de toute autre autorité de surveillance compétente en matière de protection des données.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les dispositions de cette section ne s'appliquent que dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement spécifiques indiqués dans l'Annexe de ce Prospectus pour le Fonds en question.

Le Conseil d'Administration de la SICAV (le « Conseil d'Administration ») définit la politique et l'objectif d'investissement du Fonds concerné, qui sont décrits de manière plus détaillée dans l'annexe de ce Fonds. Les objectifs d'investissement de chaque Fonds seront réalisés dans le respect des limites et restrictions définies dans la section intitulée « Restrictions d'investissement » ci-dessous.

L'objectif d'investissement de chaque Fonds est d'apporter aux investisseurs un rendement qui peut être, selon les cas, lié à un indice (soit à la date d'échéance, soit à la/aux date(s) de versement prévue(s)), tel que décrit plus en détail dans l'Annexe.

Chaque Fonds peut utiliser diverses techniques d'investissement afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Par exemple, il est possible d'obtenir l'exposition grâce à des opérations sur instruments dérivés, négociées avec une contrepartie dans des conditions normales. En conséquence de quoi, tout Fonds peut à tout moment être partiellement ou totalement exposé à une ou plusieurs contreparties.

La politique d'investissement de tout Fonds ayant une date d'échéance vise à offrir aux investisseurs un versement prédéterminé lors de cette échéance. La capacité à offrir aux investisseurs ce versement prédéterminé dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels les fluctuations du marché entre la définition du versement (lors de la structuration du Fonds) et la date de lancement du Fonds. Afin d'atténuer ces fluctuations de marché, le Fonds concerné peut, le cas échéant, mettre en place par anticipation des transactions de couverture.

Rien ne garantit qu'un Fonds atteindra effectivement son objectif d'investissement.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Sauf restrictions supplémentaires précisées dans la politique d'investissement d'un Fonds, chaque Fonds se conforme aux règles et contraintes détaillées ci-après et à la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture ».

Les investisseurs sont priés de noter que la Société de Gestion peut décider de respecter des règles d'investissement plus restrictives énoncées par les lois et réglementations des pays dans lesquels le Fonds en question peut être commercialisé ou par les lois et réglementations applicables à certains investisseurs dans ce Fonds.

Si les limites exposées ci-dessous ou à la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » ne sont pas respectées pour des raisons échappant au contrôle de la Société de Gestion, celle-ci doit s'efforcer en priorité, dans le cadre de ses transactions de vente, de remédier à la situation en prenant dûment en compte les intérêts des Actionnaires du Fonds.

Investissements autorisés

Si la politique d'investissement de chaque Fonds le permet, chaque Fonds peut investir dans les actifs décrits ci-après.

1. 90 % au moins de l'actif net de chaque Fonds doit consister en :

    a. Titres négociables ou instruments du marché monétaire admis ou échangés sur un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, ou sur tout autre marché réglementé opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public (« Marché

réglementé »), situé dans un État membre ou tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique ou des Amériques.

b. Titres négociables ou instruments du marché monétaire émis récemment pour lesquels ont été, ou seront, effectuées des demandes d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé, sous réserve que cette admission soit effectivement garantie dans l'année (1 an) suivant l'émission.

c. Parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») autorisées conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens du premier et du deuxième alinéa de l'Article 1er, paragraphes (2) a) et b) de la Directive OPCVM, implantés ou non dans un État membre (au sens de la Loi) sous réserve que :

- Ces investissements dans des OPCVM et d'autres OPC ne dépassent pas 10 % de l'actif net de chaque Fonds (sauf mention contraire dans les politiques d'investissement d'un Fonds spécifique, comme défini dans les annexes).

- Ces autres OPC soient autorisés par les lois d'un État membre ou d'un État au titre duquel la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) considère que le niveau de (i) contrôle de tels OPC est équivalent à celui prévu par la législation de l'UE (le « droit communautaire ») et que le niveau de (ii) coopération entre les autorités locales compétentes et la CSSF est suffisant.

- Ces autres OPC offrent à leurs actionnaires un niveau de protection que la Société de Gestion peut raisonnablement juger équivalent à celui des détenteurs de parts d'OPCVM conformément à l'Article 1(2) a) et b) de la Directive OPCVM, au regard notamment des règles sur la dissociation des actifs applicables à la diversification de portefeuilles et aux transactions de prêt, d'emprunt et de vente à découvert.

- Ces OPC établissent des rapports semestriels et annuels.

- Les documents constitutifs des OPCVM ou des autres OPC limitent les investissements dans d'autres organismes de placement collectif à un maximum de 10 % de leur actif net global.

d. Dépôts à terme auprès d'établissements de crédit, sous réserve des restrictions suivantes :

- Ces dépôts peuvent être retirés à tout moment.

- Ces dépôts doivent avoir une échéance résiduelle inférieure à douze (12) mois.

- L'établissement de crédit doit avoir son siège social dans un État membre ou, si son siège social est situé dans un autre État, l'établissement de crédit doit être soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire.

e. Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé, sous réserve des restrictions suivantes :

- L'émission ou l'émetteur de tels instruments doivent être réglementés selon les termes de la protection des investisseurs et de l'épargne.

- Ces instruments doivent être soit (i) émis ou garantis par un État Membre, ses autorités locales ou sa banque centrale, la Banque Centrale Européenne, l'UE, la Banque européenne d'investissement, tout autre État qui n'est pas un État Membre, un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États Membres ou, dans le cas d'un État fédéral, l'une des entités constituant la fédération, soit (ii) émis par une personne morale dont les titres sont négociés sur un Marché Réglementé, soit (iii) émis ou garantis par une entité soumise à une surveillance prudentielle conformément aux critères définis par

le droit communautaire, soit (iv) émis ou garantis par une entité soumise à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire, soit (v) émis par d'autres entités appartenant à des catégories d'émetteurs approuvées par la CSSF, sous réserve que les placements réalisés dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes aux règles mises en œuvre par les émetteurs visés au paragraphe e.(i) à (iv) ci-dessus. L'émetteur des instruments visés au paragraphe e. v) ci-dessus doit être une société (x) dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'euros, (y) qui publie ses états financiers annuels en vertu de la Directive 78/660/CEE du Conseil et (z) qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant au moins une société cotée, est spécialisée dans le financement du groupe ou est une entité spécialisée dans le financement d'instruments de titrisation et bénéficiant de liquidités bancaires.

f. Instruments dérivés, dans les limites énoncées dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture ».

g. Liquidités, dans les conditions énoncées dans la section ci-après intitulée « Gestion des liquidités ».

h. Titres émis par un ou plusieurs autres Compartiments (le(s) « Fonds Cible(s) »), dans les conditions suivantes :

- le Fonds Cible n'investit pas dans le Compartiment qui investit ;
- le Fonds cible ne peut pas investir plus de 10 % de son actif dans d'autres Compartiments ;
- les droits de vote inhérents aux titres négociables du Fonds Cible sont suspendus pendant la période d'investissement ;
- en toute circonstance, tant que ces titres sont détenus par la SICAV, leur valeur n'est pas prise en compte dans le calcul de la valeur liquidative afin de vérifier le seuil minimal de l'actif net imposé par la Loi.

2. Un maximum de 10 % de l'actif net de chaque Fonds peut comporter des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1 ci-dessus.

Gestion des liquidités

Chaque Fonds peut :

1. Conserver des liquidités à titre accessoire, lui permettant de détenir jusqu'à 20 % de son actif net en liquidités, sachant que, exceptionnellement, comme en cas d'une importante demande de souscription, cette limite peut être provisoirement dépassée si la SICAV considère qu'il y va du meilleur intérêt des Actionnaires.

2. Emprunter temporairement jusqu'à 10 % de son actif net.

3. Acquérir des devises au moyen de prêts adossés.

Investissements dans les titres d'un même émetteur

Aux fins des restrictions décrites aux paragraphes 1 à 5 et 8 ci-dessous et aux paragraphes 2, 5 et 6 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture », les émetteurs qui consolident ou combinent leurs comptes conformément à la Directive 2013/34/UE ou à des règles comptables internationales reconnues sont considérés comme un seul et même groupe émetteur (« Groupe émetteur »).

Les émetteurs prenant la forme d'OPC structurés en SICAV, définis comme une entité légale comportant plusieurs fonds ou portefeuilles distincts et dont les actifs sont détenus exclusivement par

les investisseurs dudit fonds ou portefeuille et susceptibles d'être individuellement responsables de leurs propres dettes et obligations, sont considérés comme des émetteurs distincts aux fins des paragraphes 1 à 5, 7 à 8 ci-dessous et des paragraphes 2 et 4 à 6 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture ».

Chaque Fonds se conforme aux restrictions suivantes (dans les six (6) mois suivant son lancement) :

Titres négociables et instruments du marché monétaire

1. Chaque Fonds se conforme aux restrictions suivantes :

   a. Aucun Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

   b. Lorsque les investissements en titres négociables ou instruments du marché monétaire d'un même émetteur dépassent 5 % de l'actif net du Fonds, la valeur totale de l'ensemble de tels investissements ne peut excéder 40 % de l'actif net du Fonds. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts à terme ni aux instruments dérivés de gré à gré qui satisfont aux exigences décrites dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » ci-dessous.

2. Aucun Fonds ne peut investir ou engager, au total, plus de 20 % de son actif net dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par le même Groupe émetteur.

3. Nonobstant la limite établie au paragraphe 1.a. ci-dessus, chaque Fonds peut investir ou engager jusqu'à 35 % de son actif net dans un émetteur de titres négociables ou d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, tout autre État qui n'est pas membre de l'UE ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres.

4. Nonobstant la limite établie au paragraphe 1.a. ci-dessus, chaque Fonds peut investir ou engager jusqu'à 25 % dans un émetteur d'obligations garanties au sens de l'Article 3(1) de la Directive 2019/2162/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations sécurisées et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE et de titres de créance admissibles émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et, en vertu de la législation applicable, soumis à un contrôle public spécifique afin de protéger les détenteurs de ces titres de créance admissibles. Les titres de créance admissibles sont des titres émis avant le 8 juillet 2022 dont les produits sont investis en vertu de la loi applicable dans des actifs générant un rendement couvrant le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres et qui seront appliqués en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaut de l'émetteur. Lorsque les investissements dans un émetteur de titres de créance admissibles dépassent 5 % de l'actif net du Fonds, la valeur totale de tels investissements ne peut excéder 80 % de l'actif net du Fonds.

5. Les investissements visés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus peuvent ne pas être pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % exposée au paragraphe 1.b. ci-dessus.

6. Nonobstant ce qui précède, chaque Fonds peut investir ou engager jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, tout autre État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Singapour, le Brésil ou un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États membres, sous réserve que lesdits titres fassent partie d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net du Fonds.

Nonobstant les limites établies au paragraphe 1 ci-dessus, chaque Fonds dont la politique d'investissement consiste à répliquer la composition d'un indice boursier ou de titres de créance peut investir ou engager jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions ou titres de créance émis par un émetteur sous réserve des restrictions suivantes :

a. L'indice doit être reconnu par la CSSF.

b. La composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée.

c. L'indice doit être une référence pour le marché qu'il représente.

d. L'indice doit faire l'objet d'une publication appropriée.

7. La limite de 20 % décrite ci-dessus peut être portée à 35 % dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment, sans toutefois s'y limiter, une position dominante sur le marché ou des mouvements de marché inhabituels. Cette limite maximale de 35 % n'est autorisée que pour un seul émetteur.

Dépôts bancaires

8. Un Fonds ne peut investir ou engager plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'un seul établissement.

Parts d'autres OPC

9. Chaque Fonds se conforme aux restrictions suivantes :

a. Aucun Fonds ne peut investir ou engager plus de 20 % de son actif net dans les parts d'un OPCVM et/ou d'un OPC mentionné au paragraphe 1.c de la section « Investissements autorisés » ci-dessus. Aux fins de ce paragraphe, chaque compartiment d'OPCVM ou d'OPC à compartiments multiples au sens de la Loi doit être considéré comme un émetteur distinct, sous réserve que chaque compartiment soit individuellement responsable de ses propres dettes et obligations.

b. Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder au total 30 % de l'actif net de chaque Fonds.

c. Dans le cas d'un Fonds ayant acquis des parts d'autres OPCVM et/ou OPC, les actifs sous-jacents de ces autres OPCVM et/ou OPC ne doivent pas être pris en compte aux fins des limites énoncées aux paragraphes 1 à 5 et 8 de la section « Investissements dans les titres d'un même émetteur » et aux paragraphes 2, 5 et 6 de la section « Recours aux investisseurs dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture ».

d. Si un OPCVM et/ou OPC dans lequel un Fonds investit est géré directement ou indirectement par le même gestionnaire financier, ou si l'OPCVM et/ou l'OPC est géré par une société à laquelle le Fonds est lié par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10 % du capital ou des voix, les investissements dans les titres d'un tel OPCVM et/ou OPC ne sont autorisés qu'en l'absence de facturation au Fonds de commissions de vente ou de rachat au titre de ces investissements.

e. Un Fonds qui investit une part substantielle de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou OPC communique dans le Prospectus le plafond des commissions de gestion des investissements susceptibles d'être facturées au Fonds et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il compte investir. La SICAV indique dans son rapport annuel les commissions de gestion des investissements effectivement facturées au Fonds et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels le Fonds investit.

Lorsqu'un Fonds investit dans des actions/parts d'autres OPCVM et/ou OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle cette société de gestion est liée par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte substantielle, la société de gestion ou cette autre société ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Fonds dans les actions/parts d'autres OPCVM ou OPC. Afin de lever toute ambiguïté, les commissions de réplication ne constituent pas des commissions de souscription ou de rachat.

Structures maître-nourricier (« Master-Feeder »)

Tout Fonds agissant en tant que fonds nourricier (le « Nourricier ») d'un fonds maître investit au moins 85 % de son actif dans les actions/parts d'un autre OPCVM ou d'un compartiment de cet OPCVM (le « Maître »), qui n'est lui-même pas un fonds nourricier et qui ne détient aucune action/part d'un fonds nourricier. Le Nourricier ne peut investir plus de 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des instruments suivants :

a. liquidités accessoires, conformément à l'Article 41 (2), deuxième paragraphe de la Loi ;

b. instruments financiers dérivés ne pouvant être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément à l'Article 41 (1) g) et à l'Article 42 (2) et (3) de la Loi ;

c. biens mobiliers et immobiliers essentiel à l'exercice direct des activités de la SICAV.

Le Maître ne facture pas de commissions de souscription ou de rachat sur les investissements du Nourricier en actions/parts du Maître ou sur les ventes de celui-ci. Toutefois, afin de lever toute ambiguïté, le Maître est autorisé à facturer des commissions de réplication, lesquelles ne constituent pas des commissions de souscription/rachat.

Cumul de limites

10. Nonobstant les limites fixées aux paragraphes 1 et 8 de la section « Investissements dans les titres d'un même émetteur » et au paragraphe 2 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture », aucun Fonds ne peut cumuler (a) des investissements dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par, (b) des dépôts effectués avec, (c) des risques liés à des transactions sur dérivés de gré à gré réalisées avec ou (d) une exposition résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille avec une même entité au-delà de 20 % de son actif net.

11. Les limites établies aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissements dans les titres d'un même émetteur » et au paragraphe 2 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » ne peuvent être cumulées. Par conséquent, les investissements de chaque Fonds en titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par, et en dépôts ou instruments dérivés effectués auprès d'un même émetteur en vertu des paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissement dans les titres d'un même émetteur » et des paragraphes 2 et 5 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » ne peuvent en aucun cas dépasser 35 % de son actif net.

Influence sur un émetteur

L'influence que la SICAV ou chaque Fonds peut exercer sur un même émetteur se limite comme à ce qui suit :

1. Ni la SICAV ni aucun Fonds ne peuvent acquérir des actions à droit de vote pouvant permettre à ce Fonds ou à la SICAV dans son ensemble d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

2. Ni aucun Fonds ni la SICAV dans son ensemble ne peuvent acquérir (a) plus de 10 % des actions en circulation non assorties de droits de vote du même émetteur, (b) plus de 10 % des titres de créance en circulation du même émetteur, (c) plus de 10 % des instruments du marché monétaire du même émetteur, ou (d) plus de 25 % des parts en circulation du même OPCVM et/ou OPC.

Les limites prévues aux paragraphes 2(b) à 2(d) ci-dessus peuvent ne pas être prises en compte lors de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peut pas être calculé.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 de cette section ci-dessus ne concernent pas :

- Les titres négociables et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales, tout autre État non-membre ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres.

- Les actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société constituée dans un État non-membre sous réserve que (a) cet émetteur investisse principalement ses actifs dans des titres émis par des émetteurs de cet État, (b) conformément aux lois de cet État, l'action constitue le seul moyen pour le Fonds d'acquérir des titres d'émetteurs de cet État et (c) la société observe dans sa politique d'investissement les restrictions de cette section ainsi que celles exposées aux paragraphes 1 à 5 et 8 à 11 de la section « Investissement dans les titres d'un même émetteur » et aux Paragraphes 1 et 2 de cette section.

- Les participations dans le capital de sociétés affiliées qui, exclusivement au nom de la SICAV, ne réalisent que les activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où la société affiliée concernée est située au titre du rachat des Actions à la demande des Actionnaires.

Exposition globale aux risques et processus de gestion des risques

La Société de Gestion doit mettre en place un processus de gestion du risque lui permettant de suivre et de mesurer à tout moment les risques associés aux actifs détenus dans les Fonds et leur contribution au profil de risque global de ces derniers.

Les limites et les risques spécifiques aux instruments financiers dérivés sont définis respectivement dans la rubrique « Instruments dérivés » de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » et dans la rubrique « Risques associés aux instruments financiers dérivés » de la section « Risques généraux » ci-dessous.

Transactions interdites

Un Fonds ne peut entrer dans les transactions suivantes :

- Acquisition de matières premières et de métaux précieux ou de certificats représentatifs de matières premières ou de métaux, sachant que les opérations sur instruments financiers, indices ou titres négociables, ainsi que les contrats à terme normalisés ou de gré à gré, les options et les swaps y afférents, ne sont pas considérés comme des opérations sur matières premières aux fins de cette restriction ;

- Investissements dans l'immobilier à moins que les placements soient effectués dans des titres garantis par l'immobilier ou des intérêts immobiliers ou soient émis par des sociétés investissant dans l'immobilier ou des intérêts immobiliers ;

- Émission de warrants ou d'autres droits de souscription dans des Actions du Fonds ;

- Octroi de prêts ou de garanties en faveur d'une tierce partie. Cette restriction ne saurait toutefois empêcher un Fonds d'investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des titres négociables non entièrement libérés, des instruments du marché monétaire, des parts d'autres OPC ou des instruments financiers dérivés ; et

- Conclusion de ventes à découvert non couvertes de titres négociables, d'instruments du marché monétaire, de parts d'autres OPC ou d'instruments financiers dérivés.

RECOURS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE

En règle générale, chaque Fonds peut, dans toute la mesure permise par la loi, investir dans tous les types d'instruments dérivés disponibles pour réaliser son objectif d'investissement. Aux fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille, de gestion de la duration ou de gestion d'autres risques de portefeuille ou d'investissement, un Fonds peut recourir à toutes les techniques et à tous les

instruments autorisés associé(e)s à des titres négociables et d'autres actifs liquides.

Ces opérations ne sauraient en aucun cas empêcher un Fonds de respecter son objectif d'investissement.

Pour les besoins de cette section, chaque Fonds est considéré comme un OPCVM distinct.

Instruments dérivés

1. Un Fonds peut recourir à des dérivés, y compris des options, des contrats à terme, des swaps et des contrats à terme de gré à gré, à des fins de gestion du risque, de couverture ou d'investissement, tel que spécifié dans la politique d'investissement du Fonds. Ces opérations sur instruments dérivés respectent les restrictions suivantes :

   a. Ces dérivés doivent être négociés sur un Marché Réglementé ou de gré à gré (« Dérivés de gré à gré ») avec des contreparties soumises à un contrôle prudentiel, appartenant aux catégories de contreparties approuvées par la CSSF et spécialisées dans ce type d'opérations.

   b. Les actifs sous-jacents de ces instruments dérivés doivent inclure les instruments mentionnés au paragraphe 1 de la section « Investissements autorisés » ou des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquels le Fonds concerné investit en vertu de son objectif d'investissement.

   c. Ces dérivés de gré à gré doivent être soumis à une tarification fiable et contrôlable sur une base quotidienne et pouvoir être vendus, liquidés ou dénoués grâce à une opération compensatoire réalisée par le Fonds à tout moment, à leur juste valeur de marché.

Les contreparties des transactions sur des instruments dérivés n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou les actifs sous-jacents des instruments dérivés financiers.

Investissements dans les titres d'un même émetteur

2. L'exposition à une contrepartie dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder :

   a. 10 % de l'actif net de chaque Fonds lorsque la contrepartie est un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre ou, si son siège social se situe dans un autre État, qui est soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire, ou

   b. 5 % de l'actif net de chaque Fonds lorsque la contrepartie ne remplit pas les exigences susvisées.

3. Les investissements en instruments financiers dérivés non basés sur un indice observent les limites exposées aux paragraphes 2, 5 et 11 de la rubrique « Investissement dans les titres d'un même émetteur » de la section « Restrictions d'investissement » et au paragraphe 6 de cette section, sous réserve que l'exposition des actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement définies dans les paragraphes 1 à 5 et 8 de la section « Restrictions d'investissement » et des paragraphes 2, 5 et 6 de cette section.

4. Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire intègre un instrument dérivé, cet instrument doit répondre aux exigences du paragraphe 3 ci-dessus et à celles exposées à la section « Exposition globale au risque » ci-après.

Cumul de limites

5. Nonobstant les limites fixées aux paragraphes 1 et 8 de la section « Investissements dans les titres d'un même émetteur » et au paragraphe 2 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture », aucun Fonds ne peut cumuler (a) des

investissements dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par, (b) des dépôts effectués avec, (c) des risques liés à des transactions sur dérivés de gré à gré réalisées avec ou (d) une exposition résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille avec une même entité au-delà de 20 % de son actif net.

6. Les limites établies aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissements dans les titres d'un même émetteur » et au paragraphe 2 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » ne peuvent être cumulées. Par conséquent, les investissements de chaque Fonds en titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par, et en dépôts ou instruments dérivés effectués auprès d'un même émetteur en vertu des paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissement dans les titres d'un même émetteur » et des paragraphes 2 et 5 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » ne peuvent en aucun cas dépasser 35 % de son actif net.

Exposition globale au risque

7. Sauf indication contraire dans les présentes, l'exposition globale de chaque Fonds au risque lié aux instruments financiers dérivés ne doit pas dépasser l'actif net de ce Fonds. La SICAV se réserve le droit d'imposer des limites plus restrictives quant à l'exposition au risque de chaque Fonds.

   Sauf disposition contraire dans l'Annexe d'un Fonds, l'exposition globale au risque d'un Fonds est calculée selon la méthode standard dite de l'approche par les engagements. L'approche par les engagements signifie que chaque position sur un instrument financier dérivé est convertie à la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé, en tenant compte des accords de compensation et de couverture. L'exposition globale au risque du Fonds est également évaluée en tenant compte des fluctuations prévisibles du marché et du temps imparti pour liquider les positions.

   La Société de Gestion doit mettre en œuvre les processus nécessaires à une évaluation précise et indépendante de la valeur des Dérivés de gré à gré.

Transactions interdites

8. Aucun Fonds n'est autorisé à s'engager dans des ventes à découvert non couvertes d'instruments financiers dérivés.

Recours à des swaps sur rendement total de gré à gré

9. Chaque Fonds peut investir dans des swaps sur rendement total (« SRT ») de gré à gré ou des swaps de performance afin d'atteindre ses objectifs d'investissement.

   Un SRT désigne un contrat dérivé par lequel l'une des parties transfère le rendement économique global d'une obligation de référence à une autre contrepartie, notamment les revenus provenant des intérêts et des rémunérations, les plus-values et moins-values résultant de fluctuations de prix, et les pertes sur créances.

   Dans ce cas, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs, dont la valeur ou la performance sera échangée contre la valeur ou la performance de l'indice de référence, selon le cas.

   La conclusion d'un tel contrat de SRT ou de swap de performance sera effectuée dans le cadre d'un accord privé entre le Fonds et des institutions financières ayant leur siège social dans un État membre de l'OCDE.

   Ces institutions financières auront reçu une note de crédit de BB+ par Standard & Poor's ou Ba1 par Moody's ou toute autre notation de crédit que la Société de Gestion considérera comme équivalente. Le statut juridique de la contrepartie n'est pas pris en compte.

   Afin de réaliser ses objectifs d'investissement, chaque Fonds peut conclure des SRT financés

et/ou non financés, le cas échéant, et peut passer de l'un à l'autre en totalité ou en partie. Lorsque des SRT sont utilisés, les montants financés cumulés ne dépassent pas 20 % de l'actif sous gestion.

10. Les composants sous-jacents des actifs de référence du STR ou du swap de performance sont décrits dans les politiques d'investissement respectives des Fonds concernés.

    En cas de réplication synthétique pour un Fonds indiciel, la proportion attendue des actifs sous gestion de chaque Fonds qui sera assujettie au STR est de 95 %, sous réserve d'un maximum de 100 %. Dans le cas de réplication mixte (réplication synthétique et réplication physique), le niveau attendu de 95 % est réduit proportionnellement.

    Pour un Fonds à gestion active, la proportion attendue des actifs sous gestion de chaque Fonds qui sera assujettie au STR est de 95 %, sous réserve d'un maximum de 100 %. Dans le cas d'une combinaison d'investissements directs et d'expositions synthétiques, le niveau attendu de 95 % est réduit proportionnellement.

11. L'investissement dans un tel STR ou swap de performance exposera chaque Fonds au risque de faillite, de défaut de règlement ou de tout autre type de manquement de la contrepartie au STR ou swap de performance.

Opérations de pension de titres

Un contrat de pension de titres est un accord portant sur l'achat et la vente de titres assortis d'une clause réservant au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acheteur les titres vendus à un prix et à une date spécifiés par les deux parties dans leurs arrangements contractuels.

Un Fonds peut conclure des transactions de pension de titres et agir en tant qu'acheteur ou vendeur dans des opérations de pension ou dans une série de transactions de pension régulières sous réserve des restrictions suivantes :

- Un Fonds peut acheter ou vendre des titres en ayant recours à des transactions de pension, seulement si la contrepartie impliquée dans les transactions est une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations et soumise à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles énoncées par le droit communautaire.

- Un Fonds doit pouvoir, en application des clauses du contrat correspondant, résilier, à tout instant, le contrat ou rappeler des titres faisant l'objet d'un contrat de prise en pension (repo). Les transactions à échéance fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérées comme des contrats assortis de conditions prévoyant la possibilité pour le Fonds de rappeler des actifs à tout instant.

- Pendant la période de validité du contrat de prise en pension, un Fonds ne peut vendre les titres sur lesquels porte le contrat, ni avant que la contrepartie ait fait valoir son droit de rachat pour ces titres, ni avant que la date limite de rachat ait expiré sauf dans la mesure où le Fonds dispose d'autres moyens de couverture.

- Le niveau d'exposition d'un Fonds aux opérations de mise en pension doit lui permettre de satisfaire à tout moment ses obligations de rachat.

- Le risque de contrepartie d'un Fonds découlant d'une ou plusieurs opérations de prêt de titres, d'une vente avec droit de mise en pension ou d'une transaction de mise/prise en pension vis-à-vis d'une même contrepartie ne peut dépasser :

  - 10 % de l'actif net du Fonds si la contrepartie est un établissement de crédit dont le siège social se situe dans l'Union européenne ou dans un pays considéré par la CSSF comme ayant des règles de contrôle prudentiel équivalentes ; ou

  - 5 % de l'actif net du Fonds dans tous les autres cas.

À la date de ce Prospectus, la SICAV n'a conclu aucun contrat de pension de titres. Si à l'avenir, la SICAV décide de conclure de tels contrats au nom d'un Fonds, ce Prospectus sera mis à jour conformément au Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, aux Lignes directrices de l'ESMA (AEMF) sur les ETF et les autres questions relatives aux OPCVM (ESMA/2014/937) et à toute circulaire de la CSSF pertinente afin de publier des informations adéquates à cet égard.

Prêts et emprunts de titres

Un Fonds peut conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres, à condition que :

- Le Fonds ne prête ou n'emprunte des titres que directement ou par l'intermédiaire d'un système de prêt standardisé organisé par une institution de compensation reconnue ou d'un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type de transaction et soumise à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles du droit communautaire, et ce moyennant une commission de prêt de titres ;

- Dans le cadre d'opérations de prêt, le Fonds doit recevoir un collatéral dont la valeur doit à tout moment être au moins égale à 90 % de la valeur totale de l'opération.
  S'il s'agit d'un système de prêt de titres standardisé organisé par une institution de compensation reconnue comme Clearstream Banking ou Euroclear, ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles du droit communautaire et spécialisée dans ce type de transaction, les titres prêtés peuvent être transférés avant réception de la garantie si cet intermédiaire garantit le bon déroulement de la transaction. Cet intermédiaire peut, en lieu et place de l'emprunteur, fournir au Fonds le collatéral dans le respect des exigences susvisées.

- Le Fonds ne peut conclure des contrats de prêt de titres que s'il a le droit, en vertu de clauses du contrat correspondant, de demander à tout instant la restitution des titres prêtés ou de résilier le contrat ;

- Le risque de contrepartie d'un Fonds découlant d'une ou plusieurs opérations de prêt de titres, d'une vente avec droit de mise en pension ou d'une transaction de mise/prise en pension vis-à-vis d'une même contrepartie ne peut dépasser :

  - 10 % de l'actif net du Fonds si la contrepartie est un établissement de crédit dont le siège social se situe dans l'Union européenne ou dans un pays considéré par la CSSF comme ayant des règles de contrôle prudentiel équivalentes ; ou

  - 5 % de l'actif net du Fonds dans tous les autres cas.

À la date de ce Prospectus, la SICAV n'a conclu aucune opération de prêt ou d'emprunt de titres. Si à l'avenir, la SICAV décide de conclure de tels contrats au nom d'un Fonds, ce Prospectus sera mis à jour conformément au Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, aux Lignes directrices de l'ESMA (AEMF) sur les ETF et les autres questions relatives aux OPCVM (ESMA/2014/937) et à toute circulaire de la CSSF pertinente afin de publier des informations adéquates à cet égard.

Gestion du collatéral

L'exposition au risque de contrepartie dans le cadre d'un contrat portant sur des instruments dérivés négociés de gré à gré et/ou des techniques de gestion efficace de portefeuille tiendra compte du collatéral fourni par la contrepartie sous la forme d'actifs éligibles à titre de collatéral conformément aux lois et réglementations applicables, comme résumé dans cette section. Tous les actifs reçus par la SICAV pour le compte d'un Fonds dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille sont considérés comme du collatéral aux fins de cette section.

En cas de transfert de propriété, le collatéral reçu est détenu par le Dépositaire. Pour les autres types de contrats de collatéral, le collatéral peut être détenu par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur du collatéral.
Le collatéral reçu par un Fonds doit respecter les conditions imposées par les lois et réglementations applicables, notamment en termes de liquidité, de valorisation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification, ainsi que toute recommandation publiée de temps à autre par la CSSF à cet égard.

Le montant du collatéral doit être évalué quotidiennement et doit également remplir les critères énumérés dans les orientations de l'AEMF sur les ETF et autres questions relatives aux OPCVM (ESMA/2014/937).

Ce collatéral doit être donné sous forme de liquidités, de titres ou d'instruments autorisés par les lois et réglementations luxembourgeoises tels que (i) des actifs liquides, (ii) des obligations souveraines des États de l'OCDE, (iii) des actions ou parts émises par des OPC monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et présentant la plus haute notation, (iv) des actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans les obligations ou actions mentionnées aux points (v) et (vi) ci-après, (v) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité suffisante ou (vi) des actions cotées ou négociées sur le marché d'un État membre ou le marché d'un État membre de l'OCDE pourvu que ces dernières fassent partie d'un indice général.

L'exposition maximale d'un Fonds envers un émetteur inclus dans le panier de collatéral reçu est limitée à 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Par dérogation, un Fonds peut investir au maximum 100 % de sa valeur liquidative dans des obligations souveraines des États de l'OCDE, à condition que ces titres appartiennent à un panier de collatéral composé d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le niveau de collatéral requis pour les instruments dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace du portefeuille sera déterminé conformément aux accords conclus avec les contreparties individuelles, en tenant compte de facteurs tels que la nature et les caractéristiques des transactions, la solvabilité et l'identité des contreparties et les conditions de marché qui prévalent. L'exposition aux contreparties non couverte par du collatéral restera toujours inférieure aux limites de risque de contrepartie applicables énoncées dans ce Prospectus.

Politique en matière de décote

Une décote est une décote appliquée à la valeur d'un actif reçu à titre de collatéral pour tenir compte du fait que sa valorisation, ou son profil de liquidité, peut se dégrader au fil du temps.

Étant donné que les Compartiments recevront uniquement des liquidités en guise de collatéral, aucune décote ne sera appliquée.

Le collatéral en espèces peuvent être réinvesti dans des actifs liquides autorisés par la loi ou la réglementation luxembourgeoise, en particulier les Orientations 2012/832 de l'AEMF. Tout réinvestissement du collatéral en espèces doit être suffisamment diversifié en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale, au total, de 20 % de la valeur liquidative d'un Fonds à un seul émetteur.

Le collatéral reçu sera détenu par le Dépositaire (ou un de ses dépositaires délégués) pour le compte du Fonds concerné.

RISQUES GÉNÉRAUX

Divers facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des actifs d'un Fonds. Les principaux risques liés aux placements dans la SICAV sont présentés ci-dessous. Tous les Fonds sont potentiellement exposés aux risques généraux présentés ci-dessous. Toutefois, cette section ne se veut pas exhaustive et d'autres facteurs peuvent affecter la valeur d'un placement. Pour prendre connaissance des risques spécifiques d'un Fonds, veuillez consulter la section « Profil de risque/rendement » de l'annexe du Fonds concerné.

Risque de perte en capital

La valeur du principal et les rendements évoluant au fil du temps (y compris en raison des fluctuations de change), le prix de rachat des Actions peut être supérieur ou inférieur à leur prix initial. L'investisseur n'est en aucun cas assuré de récupérer la totalité du capital investi dans les Actions.

Risque lié aux titres de participation (actions)

Tout investissement dans des titres de participation (actions) comporte des risques liés à la chute imprévisible de la valeur d'une action ou aux périodes de performance inférieure à la moyenne d'une action donnée ou du marché boursier dans son ensemble.

Le cours des actions sur les marchés actions peut fluctuer, notamment en fonction des attentes ou des anticipations des investisseurs, ce qui engendre un risque de volatilité potentiellement élevé. La volatilité des marchés actions est habituellement largement supérieure à celle des marchés du revenu fixe.

Capitalisation boursière des sociétés – Petites et moyennes capitalisations

Les investissements dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans des sociétés à plus grande capitalisation, en raison notamment de leurs ressources plus limitées en termes de direction et de financement. Les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues de taux d'intérêt, de coûts d'emprunt ou de bénéfices.
Au vu de la fréquence plus faible des échanges, les titres des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujets à des fluctuations de prix plus marquées et à une liquidité inférieure.

Introductions en bourse (« IPO »)

Les investisseurs sont priés de noter que certains Fonds, quelles que soient leur politique et/ou leurs restrictions d'investissement, ne satisfont pas aux critères leur permettant de participer à des introductions en Bourse du fait que les sociétés mères et/ou sociétés affiliées de la Société de Gestion, elles-mêmes exclues de toute participation dans lesdites opérations, ou d'autres investisseurs soumis à des restrictions similaires, ont investi dans ces Fonds. Une telle impossibilité de participer à des introductions en Bourse se traduit par une perte d'opportunité d'investissement, un scénario qui risque de pénaliser la performance des Fonds concernés.

Risque d'exploitation

La SICAV ou l'un de ses Fonds peuvent être exposés à des risques d'exploitation, c'est-à-dire le risque que les processus d'exploitation, notamment ceux concernant la conservation des actifs et le traitement des valorisations et des opérations, puissent être défaillants, entraînant des pertes. Les causes de défaillance potentielles peuvent découler d'erreurs humaines, de pannes physiques et de systèmes électroniques et d'autres risques liés à l'exercice d'activités ainsi que par des événements externes.

Risque de garde

Les actifs de la Société étant conservés par le Dépositaire, les Actionnaires sont exposés au risque d'incapacité du Dépositaire à honorer ses obligations de restituer la totalité des actifs de la Société dans un court délai en cas de faillite de la Banque Dépositaire. Les actifs de la Société seront identifiés dans les registres de la Banque Dépositaire comme appartenant à la SICAV. Les titres détenus par la Banque Dépositaire seront séparés des autres actifs de celle-ci afin d'atténuer les risques de non-restitution en cas de faillite. Toutefois, cette séparation ne s'applique pas aux liquidités déposées, car elle augmenterait le risque de non-restitution en cas de faillite.

Risques liés aux titres convertibles

Certains Fonds peuvent investir dans des titres convertibles qui offrent généralement des intérêts fixes ou des dividendes boursiers pouvant être convertis à un prix ou à un taux donné en actions ordinaires ou préférentielles. La valeur de marché des titres convertibles tend à baisser à mesure de la hausse des taux d'intérêt, quoique dans une moindre mesure que pour les titres de revenus fixes. En raison du caractère convertible des titres, leur valeur de marché varie généralement en fonction des fluctuations de la valeur des actions préférentielles ou ordinaires sous-jacentes.

Risques associés aux instruments financiers dérivés

Chaque Fonds peut initier des opérations sur instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies incluent à ce jour l'utilisation de Dérivés cotés et de gré à gré.

Un dérivé est un contrat dont le prix est dépendant ou est dérivé d'un ou de plusieurs actifs sous-jacents. Au rang des instruments dérivés les plus courants figurent, entre autres, les contrats à terme réglementés et de gré à gré, les options, les warrants et les swaps. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son sous-jacent. Les actifs sous-jacents les plus courants sont les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt, les indices de marché et les matières premières.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut accroître les risques des Fonds par rapport à une utilisation dans un seul but de couverture.

Ces instruments sont volatils et peuvent comporter des risques divers, notamment le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques d'exploitation.

En outre, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et les placements ou secteurs de marché couverts. Pour cette raison, la couverture de ces risques peut être imparfaite et l'investisseur peut subir une perte de capital potentielle.

La plupart des instruments dérivés se caractérisent par un fort effet de levier.

Les principaux risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés dans la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- une exposition absolue au marché plus importantes pour les Fonds qui recourent massivement aux instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si et de quelle manière la valeur d'un dérivé sera corrélée aux fluctuations du marché et à d'autres facteurs extérieurs au dérivé ;
- difficulté à évaluer un dérivé, notamment un dérivé qui est négocié de gré à gré ou pour lequel il n'existe qu'un marché limité.
- difficulté pour un Fonds, sous certaines conditions de marché, à acquérir l'instrument dérivé nécessaire à la réalisation de ses objectifs ;

- difficulté pour un Compartiment, sous certaines conditions de marché, à se défaire de certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Dans la mesure où un Fonds dont la performance est liée à un indice sera souvent investi dans des instruments dérivés ou des titres qui diffèrent de l'indice, des techniques dérivées seront utilisées pour indexer la valeur des Actions sur la performance de l'indice. Bien qu'une utilisation prudente de ces dérivés puisse avoir un impact favorable, les dérivés comportent également des risques qui, dans certains cas, peuvent être supérieurs aux risques inhérents aux placements traditionnels.

L'utilisation d'instruments dérivés peut donner lieu à des frais de transaction.

Il convient de noter que la tarification des instruments dérivés de gré à gré peut prendre en compte des coûts tels que, sans toutefois s'y limiter, les licences pour l'utilisation d'indices, les opérations de couverture et de refinancement et les coûts d'exploitation qui peuvent se répercuter sur la performance du Compartiment concerné.

Les instruments dérivés de gré à gré sont négociés conformément à la Politique de meilleure exécution de la Société de Gestion en tenant compte notamment de la tarification des instruments dérivés de gré à gré, de la fiabilité, de la capacité opérationnelle et de la solvabilité d'une telle contrepartie.

Il existe un risque que des contrats et techniques sur instruments dérivés soient résiliés pour cause, entre autres, de faillite, d'impossibilité d'exécuter la transaction si celle-ci est devenue illégale ou de modification des lois fiscales ou comptables du pays. En pareil cas, un Fonds peut être tenu de couvrir toutes les pertes subies.

Par ailleurs, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Il peut être difficile de faire respecter les dispositions de tels documents ou de les interpréter aisément dans certaines circonstances sans provoquer de discordances.

Risques de contrepartie

Certains fonds sont exposés aux risques de contrepartie inhérents aux contreparties avec lesquelles ils négocient, ou aux courtiers, négociants et places boursières par l'intermédiaire desquels ils effectuent leurs opérations, qu'il s'agisse d'opérations cotées ou de gré à gré, de contrats de pension de titres ou d'opérations de prêt de titres. En cas d'insolvabilité ou de défaillance d'une de ces parties, ce Fonds subira une perte susceptible d'avoir un impact négatif sur sa performance.

Risques liés aux instruments structurés

Certains Fonds peuvent investir en instruments structurés, sous forme d'instruments de dette corrélés à la performance d'un actif, d'une devise, d'un indice de titres, d'un taux d'intérêt ou d'autres indicateurs financiers. Le paiement d'un instrument structuré peut fluctuer en fonction des évolutions de la valeur des actifs sous-jacents.

Les instruments structurés peuvent être utilisés pour augmenter indirectement l'exposition d'un Fonds aux variations de valeur des actifs sous-jacents ou pour couvrir les risques d'autres instruments que le Fonds détient.

L'investissement dans un instrument structuré implique certains risques, parmi lesquels celui de voir l'émetteur ne pas être en mesure de, ou ne pas souhaiter, honorer ses obligations, ou celui de voir les sous-jacents de l'instrument évoluer dans une direction qui s'avère finalement désavantageuse pour le détenteur de l'instrument en question. Les instruments structurés, souvent illiquides, sont également soumis au risque de marché, au risque de liquidité, au risque de taux d'intérêt et au risque d'effet de levier.

Risques de change et de taux d'intérêt

Certains Fonds sont investis dans des titres libellés dans un certain nombre de devises différentes de leur Devise de Référence. Les fluctuations des taux de change auront un impact sur la valeur des titres détenus par ces Fonds et peuvent faire augmenter la volatilité.

La valeur liquidative du Fonds étant calculée dans la Devise de Référence de ce dernier, la performance d'un indice ou de ses composantes libellées dans une devise autre que la Devise de Référence dépendra également de la solidité de la devise concernée par rapport à la Devise de Référence, ainsi que du taux d'intérêt du pays concerné.

Les fluctuations des taux d'intérêt de la ou des devises dans lesquelles les Actions, les actifs du Fonds et/ou l'indice sont libellés peuvent affecter la valeur des Actions.

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents

Les investissements dans des titres des marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité, la volatilité, les difficultés de règlement et d'enregistrement des transactions et les difficultés d'interprétation et d'application des réglementations applicables, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Le développement économique, la stabilité politique, l'ampleur du marché, les infrastructures, la capitalisation et les réglementations peuvent être moins avancés dans ces pays que dans les pays plus développés.

Les marchés émergents sont en plein développement et se transforment. Tout changement significatif des politiques, sociales ou économiques peut avoir un impact négatif sur les investissements dans les marchés émergents.

Il peut également exister des différences significatives entre les états financiers préparés par les comptables suivant les normes et pratiques comptables des pays émergents et ceux préparés conformément aux normes comptables internationales.

Les investisseurs doivent également être conscients que l'évolution de la législation fiscale peut affecter le montant des revenus qui peuvent être tirés des investissements et le montant du capital restitué de ceux-ci. La législation fiscale continuera d'évoluer et pourrait contenir des conflits et des ambiguïtés.

Les Compartiments investissant dans les marchés émergents peuvent également être exposés à un risque de change supplémentaire.

Investir dans les marchés des valeurs mobilières en Chine et en Russie comporte des risques liés aux marchés émergents en général et des risques spécifiques aux marchés chinois et russe.

Investissements dans des Actions A chinoises

Lorsque cela est spécifié dans l'annexe pertinente, un Compartiment peut chercher à s'exposer aux actions émises par des sociétés basées dans la région continentale de la République populaire de Chine (« Chine continentale ») et cotées sur les bourses de Chine continentale via Stock Connect (Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect). Ces actions sont dénommées « Actions A chinoises ». Stock Connect est un programme de négociation qui relie les marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong et qui peut être soumis à des facteurs de risque supplémentaires. Les investisseurs de Hong Kong et de Chine continentale peuvent négocier et régler des actions cotées sur l'autre marché via la bourse et la chambre de compensation de leur marché d'origine.

Stock Connect est soumis à des limites de quotas, qui peuvent restreindre la capacité d'un Compartiment à effectuer des transactions via Stock Connect dans les temps. Cela peut avoir un impact sur la capacité du Compartiment à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement de manière efficace. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un titre peut être retiré du périmètre de Stock Connect. Cela peut affecter négativement la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, par exemple lorsqu'il souhaite acheter un titre qui est retiré du périmètre de Stock Connect. Dans le cadre du programme Stock Connect, les Actions A chinoises cotées et les actions A chinoises négociées sont soumises aux règles de marché et aux obligations d'information du marché chinois des Actions A. Toute modification des lois, réglementations et politiques du marché des Actions A chinoises ou des règles relatives au Stock Connect peut affecter le cours des actions. Les restrictions en matière de détention d'actions étrangères et les obligations d'information s'appliquent également aux Actions A chinoises.

La Société de Gestion sera soumise à des restrictions de négociation (y compris sur la rétention du produit) d'Actions A chinoises en raison de sa participation dans les Actions A chinoises. La Société de Gestion est seule responsable du respect de toutes les notifications, rapports et exigences pertinentes en lien avec ses intérêts dans les Actions A chinoises. En vertu des règles en vigueur en Chine continentale, lorsqu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée à la Bourse de Shanghai, il est tenu de déclarer sa participation dans un délai de trois jours ouvrables pendant lesquels il ne peut négocier les actions de cette société. L'investisseur est également tenu de déclarer tout changement dans son actionnariat et de se conformer aux restrictions de négociation associées conformément aux règles de la Chine continentale. Selon les pratiques en vigueur en Chine continentale, le Compartiment, en tant que Propriétaire Effectif des Actions A chinoises négociées via Stock Connect, ne peut désigner aucun mandataire pour assister aux assemblées des actionnaires en son nom.

Les transactions utilisant Stock Connect ne sont couvertes par aucun fonds ou plan d'indemnisation des investisseurs locaux.

Les Compartiments investissant dans des Actions A chinoises négociées par le biais de Stock Connect sont en outre exposés aux risques juridiques et de propriété effective, aux risques de compensation et de règlement, au risque de suspension de la négociation, aux différences dans les risques liés aux jours de négociation, aux risques d'exploitation et aux risques réglementaires.

Investissements en Russie

En Russie, en particulier, aucun certificat d'actions physique n'est émis et la propriété des titres est attestée par des inscriptions dans les livres de la société ou de son teneur de registre (qui n'est ni un agent ni responsable envers le Dépositaire). Aucun certificat représentant des participations dans des sociétés russes ne sera détenu par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants locaux ou dans un système de dépôt central efficace. En raison de ce système et de l'absence de réglementation et d'application efficace de la loi par l'État, le Compartiment pourrait perdre son enregistrement et la propriété de titres de participation russes en raison d'une fraude, d'une négligence, voire d'une simple surveillance.

Les investissements dans des actions en Russie peuvent également être réglés en utilisant le dépositaire local, National Settlement Depository (« NSD »). Bien que NSD soit légalement reconnu en tant que dépositaire central de titres (« DCT »), il n'est pas actuellement exploité en tant que DCT et peut ne pas protéger le caractère définitif du titre de propriété. Comme les dépositaires locaux, NSD doit encore enregistrer les positions en actions auprès du teneur de registre en son propre nom. Si des inquiétudes sont soulevées concernant un investisseur spécifique, l'ensemble de la position de prête-nom auprès d'un dépositaire pourrait être gelé pendant des mois jusqu'à la fin de l'enquête. Par conséquent, il existe un risque qu'un investisseur soit empêché de négocier en raison d'un autre titulaire de compte NSD. En cas de suspension d'un agent de registre sous-jacent, les investisseurs effectuant des règlements par l'intermédiaire d'agents de registre ne pourraient effectuer de transaction, mais le règlement entre deux comptes de dépôt pourrait avoir lieu. Tout écart entre un agent de registre et les enregistrements de NSD peut avoir un impact sur les droits sociaux et potentiellement sur l'activité de règlement des clients sous-jacents, ce qui est atténué par les rapprochements fréquents des positions entre les dépositaires et les agents de registre. Les titres

négociés sur la Bourse de Moscou MICEX-RTS peuvent être traités comme des investissements dans des titres négociés sur un marché réglementé.

Risques liés aux investissements dans des certificats de dépôt

L'exposition aux titres Global Depositary Receipt (« GDR ») et American Depositary Receipt (« ADR ») peut générer des risques supplémentaires par rapport à une exposition directe aux actions sous-jacentes correspondantes :

(i) le prix de marché d'un GDR ou d'un ADR peut s'écarter de son prix théorique, qui est égal au prix de marché de l'action sous-jacente converti dans la devise du certificat de dépôt en utilisant le taux de change respectif. Cet écart peut avoir des causes différentes, telles que les quotas de négociation ou les limitations légales applicables aux actions sous-jacentes locales, un écart entre les volumes de négociation des GDR ou des ADR et les actions sous-jacentes locales ou d'autres perturbations sur les marchés boursiers concernés ;

(ii) l'intervention de la banque dépositaire qui émet le GDR ou l'ADR. En vertu du droit applicable, la banque dépositaire, qui détient les actions sous-jacentes à titre de couverture, ne peut séparer ces actions sous-jacentes de ses propres actifs. Même si la séparation fait partie intégrante du contrat de dépositaire régissant l'émission des ADR et GDR susvisés, il peut exister un risque que les actions sous-jacentes ne soient pas attribuées aux détenteurs d'ADR et de GDR en cas de faillite de la banque dépositaire. Dans ce cas, le scénario le plus probable serait une suspension de la négociation, puis un gel du prix des ADR et des GDR impactés par un tel événement de faillite. Les cas de faillite des banques dépositaires émettant les GDR et les ADR peuvent affecter négativement la performance et/ou la liquidité du Compartiment concerné.

Investissement international

L'investissement international comporte certains risques tels que les fluctuations des taux de change, les évolutions politiques ou réglementaires, l'instabilité économique et le manque de transparence des informations. Les titres d'un ou de plusieurs marchés peuvent également présenter une liquidité limitée.

Risques liés aux changements de lois et/ou de régime fiscal

Chaque Fonds est régi par la législation et le régime fiscal du Luxembourg. La SICAV doit respecter les contraintes réglementaires et les changements de législation qui l'affectent et qui affectent les Actions ou les restrictions d'investissement, qui peuvent nécessiter de modifier la politique et les objectifs d'investissement d'un Fonds. Les actifs du Fonds, l'indice et les techniques dérivées utilisées pour les relier peuvent également subir l'évolution des lois ou des règlements et/ou des mesures réglementaires, ce qui peut affecter leur valeur.

Les titres détenus par chaque Fonds et leurs émetteurs seront soumis aux lois et régimes fiscaux de différents autres pays. Toute modification de ces lois et régimes fiscaux, ou toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays, pourrait avoir une incidence négative sur la valeur d'un Fonds détenant les titres en question.

Risques liés à la concentration du portefeuille

La stratégie de certains Fonds visant à investir dans un nombre limité de titres peut générer des rendements attractifs à long terme, mais peut également être synonyme de volatilité accrue pour la performance de ces Fonds par rapport à ceux investis dans une gamme de titres plus large. Si les titres dans lesquels ces Fonds sont investis enregistrent de mauvais résultats, ils peuvent enregistrer des pertes supérieures à celles des Fonds investis dans un plus grand nombre de valeurs.

Risques de liquidité

Certains Fonds peuvent acquérir des titres qui ne sont négociés qu'auprès d'un nombre limité d'investisseurs. Du fait de cette caractéristique, il peut être difficile pour le Fonds de céder ces titres

rapidement ou dans un contexte de marché défavorable. De multiples instruments dérivés et titres émis par des entités présentant un risque de crédit important font partie de la catégorie des titres échangés par un nombre limité d'investisseurs dans laquelle les Fonds peuvent investir.

La liquidité de certains marchés sur lesquels les Fonds peuvent investir peut parfois être insuffisante ou inexistante, ce qui affecte le cours de marché des titres du Fonds concerné et, par conséquent, sa valeur liquidative.

En outre, si la liquidité et l'efficacité de certains marchés sont insuffisantes en raison de conditions de marché inhabituelles, du niveau exceptionnellement élevé des demandes de rachat ou de toute autre raison, les Fonds peuvent avoir du mal à acheter et vendre leurs titres. Pour cette raison, ils peuvent avoir du mal à acquitter les souscriptions et les rachats dans les délais stipulés dans le Prospectus.

Dans ce cas, la Société de Gestion peut, conformément aux Statuts de la SICAV et dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats.

La cotation des Actions sur une place boursière ne garantit pas leur liquidité.

Risque lié à la gestion de portefeuille

Au sein de tout Fonds, il est possible que les techniques et stratégies d'investissement échouent et engendrent des pertes. Les Actionnaires ne sont pas autorisés à participer à la gestion quotidienne ou au contrôle des activités des Fonds et ne disposent d'aucun pouvoir en la matière. Ils ne sont pas non plus autorisés à évaluer les investissements spécifiques des Fonds ou les modalités de ces investissements.

La performance passée n'est pas un indicateur fiable de la performance future. La nature de la performance future du Fonds, ainsi que les risques y afférents, pourraient être très différents de ceux des investissements et stratégies utilisés par le passé par la Société de Gestion. Rien ne garantit que la Société de Gestion dégagera des rendements comparables à ceux réalisés par le passé ou généralement enregistrés sur le marché.

Risque lié à la responsabilité croisée des Classes d'Actions

Bien que les actifs et passifs soient, d'un point de vue comptable, attribués à la Classe d'Actions concernée, il n'existe aucune distinction légale entre les différentes Classes d'Actions d'un même Fonds. Par conséquent, si les passifs d'une Classe d'Actions dépassent ses actifs, les créanciers de cette Classe d'Actions, au sein du Fonds concerné, peuvent faire recours sur les actifs attribuables aux autres Classes d'Actions du même Fonds.

Dans la mesure où les actifs et passifs sont, d'un point de vue comptable, attribués sans distinction légale entre différentes Classes d'Actions, toute transaction concernant une Classe d'Actions donnée peut affecter les autres Classes d'Actions du même Fonds.

En outre, l'utilisation d'instruments dérivés financiers pour couvrir les Classes d'Actions couvertes signifie que la SICAV souscrit des contrats dérivés financiers, pour le compte de la Classe d'Actions concernée, ce qui peut imposer à des obligations de règlement/livraison au Fonds qu'il doit être à même d'honorer.

En raison de l'absence de séparation des actifs entre les Classes d'Actions, les instruments dérivés financiers utilisés appartiennent au panier commun d'actifs du Fonds concerné. Ces instruments comportent un risque de contrepartie et un risque opérationnel pour l'ensemble des Actionnaires du Fonds. Cela pourrait comporter un risque de contagion aux autres Classes d'Actions du Fonds. Ce risque pourrait désavantager les Actionnaires des Classes d'Actions lorsqu'aucune couverture n'est souscrite ainsi que ceux qui détiennent des Classes couvertes. La liste des classes d'actions comportant un risque de contagion est mise à disposition des investisseurs qui en font la demande au siège social de la Société de Gestion et de la SICAV et sera mise à jour. La Société de Gestion a néanmoins mis en place des contrôles supplémentaires afin d'atténuer ce risque.

Risques liés à l'Indice

Ces dispositions relatives aux risques ne s'appliquent qu'aux Fonds dont l'objectif et la politique d'investissement (tels que définis dans l'Annexe) consistent à répliquer un indice.

Manquement à reproduire la performance de l'indice

Chaque Fonds vise à dégager un rendement semblable à celui de son indice, sauf mention contraire dans l'Annexe d'un Fonds. À ces fins, chaque Fonds peut détenir ou ne pas détenir la totalité des composantes de cet indice. Le rendement du Fonds peut également être affecté par les frais et dépenses encourus par le Fonds, par les impôts éventuellement applicables aux dividendes, par les coûts de transaction, les petites composantes illiquides, les dividendes réinvestis, ainsi que les prix des instruments dérivés, qui ne sont pas inclus dans le rendement de l'indice.

Pour ces raisons, il est impossible de garantir que la performance du Fonds sera identique à celle de l'indice concerné.

La réplication de l'indice par le Fonds indiciel est mesurée à l'aide de l'écart de suivi (*tracking error*). Cet indicateur est calculé à partir des rendements hebdomadaires de l'indice et de ceux du Fonds indiciel.

Incapacité de la Société de Gestion à adapter sa gestion aux évolutions du marché

Contrairement à de nombreux fonds ordinaires, mais à l'image de la plupart des ETF traditionnels, les Fonds ne sont pas « activement gérés », sauf mention contraire dans l'annexe du Fonds concerné. Pour cette raison, la Société de Gestion ne modifiera pas la composition du portefeuille d'un Fonds, sauf (le cas échéant) afin de rester proche de la duration et du rendement total de l'indice concerné. Les Fonds ne cherchent ni à surperformer le marché qu'ils suivent ni à initier des positions défensives temporaires si les marchés reculent ou s'ils sont jugés surévalués. Par conséquent, toute baisse de l'indice concerné peut engendrer une baisse correspondante de la valeur des Actions du Fonds.

Confiance accordée aux promoteurs des Indices

La SICAV et la Société de Gestion se fient uniquement au promoteur de l'indice pour obtenir des informations concernant l'indice servant d'indice de référence à un Fonds, incluant sans s'y limiter toute information concernant le calcul, la composition, la pondération et la valeur de cet Indice.

Changement d'indice

La SICAV peut décider de modifier l'indice d'un Fonds dans les conditions décrites plus en détail dans la section « *Indice* » de ce Prospectus.

Possibilité de révocation de la licence d'utilisation de l'Indice

Chaque Fonds s'est vu accorder une licence par chacun des promoteurs de l'indice lui permettant d'utiliser cet indice, afin d'agencer le Fonds en fonction de cet indice, ainsi que certaines marques et droits d'auteur liés à cet indice. Tout Fonds peut ne pas réaliser son objectif et peut être liquidé par anticipation si le contrat de licence conclu entre le Fonds et le promoteur de l'indice concerné est révoqué. Tout Fonds peut également être liquidé par anticipation si l'indice concerné cesse d'être compilé ou publié et s'il n'existe aucun autre indice basé sur une formule de calcul identique ou largement comparable à celle de l'indice initial.

Performance passée

La performance passée de l'indice et des titres qui le composent ne garantit aucunement la performance future de cet indice ou du Fonds.

Risque de perte du capital inhérents aux Fonds Indiciels

La valeur des Actions dépendra, entre autres, de la valeur de l'indice et des titres qui le composent. Rien ne garantit que la valeur de l'indice ou des titres sous-jacents restera constante. Pour cette raison, la valeur des Actions peut faire l'objet de fluctuations significatives.

Opérations sur titres

Les titres composant un indice peuvent être sujets à modification en cas d'opérations sur titres portant sur ces titres.

Corrélation

La corrélation entre les Actions et les fluctuations de la valeur des actifs du Fonds et/ou de l'indice peut être imparfaite ou faible.

Structure de dépendance

Les Actions peuvent être liées à des indices dont la performance dépend de certaines variables (« path-dependent »). En conséquence de quoi, toute décision ou détermination peut avoir un impact cumulatif et, au fil du temps, peut faire différer la valeur du Fonds de manière significative par rapport à la valeur qu'il aurait sans cet impact cumulatif.

Risque lié aux opérations effectuées sur le marché secondaire

Sauf mention contraire dans l'Annexe d'un Fonds, la SICAV compte inscrire les Actions des Fonds à la cote d'une ou de plusieurs bourses. Toutefois, il est impossible de garantir de pouvoir effectuer des opérations sur cette/ces bourse(s), notamment, entre autres, dans les circonstances suivantes : (i) si la cotation n'a pu être obtenue et/ou conservée, (ii) si les règles et exigences d'une bourse concernant la cotation des Actions ont changé, ou (iii) si les opérations ont été suspendues sur une bourse en raison des conditions du marché.

Nonobstant la cotation des Actions sur une ou plusieurs Bourse(s) appropriée(s), il est impossible de garantir la liquidité des Actions sur une Bourse appropriée ni la corrélation entre le prix de transaction d'une Action sur une Bourse appropriée et la valeur liquidative de cette Action.

Sur toute Bourse appropriée, les Actions se négocieront au-dessus ou au-dessous de leur valeur liquidative ; ce prix de transaction peut fluctuer en fonction des variations de la valeur liquidative, des fluctuations intra-journalières de la valeur liquidative et des conditions d'offre et de demande du marché pour ces Actions.

Risque de marché

La valeur des Actions de chaque Fonds peut être liée à des actions, dont la valeur peut varier à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les investisseurs sont priés de noter que la valeur de leur investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et ils doivent accepter qu'il n'existe aucune garantie que la stratégie du Fonds génèrera effectivement un rendement supérieur à toute stratégie d'investissement comparable ou qu'ils récupéreront leur investissement initial.

Risque d'attaque terroriste, de guerre, de catastrophe naturelle ou de pandémie

Les opérations de certains Fonds et des contreparties avec lesquelles la SICAV peut faire affaire pour le compte de certains Fonds pourraient être gravement perturbées en cas d'attaque terroriste majeure ou de déclenchement, de poursuite ou de contagion d'une guerre ou d'autres hostilités.

En outre, une pandémie grave ou une catastrophe naturelle, telle qu'un ouragan ou un super typhon, pourrait gravement perturber l'économie mondiale et le fonctionnement des Fonds. En particulier, la récente épidémie de « nouveau coronavirus » (COVID-19) qui a touché le monde pourrait avoir un effet significatif et défavorable sur la capacité à déterminer avec précision les prix des investissements détenus par les Fonds, ce qui pourrait se traduire par une évaluation inexacte des actifs des

Compartiments. En cas de pandémie ou de catastrophe naturelle grave, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, les personnes et entités concernées participant aux opérations de la SICAV peuvent, dans la mesure où elles sont affectées par une telle pandémie ou une telle catastrophe naturelle, être tenues de fermer temporairement leurs bureaux et d'interdire à leurs employés respectifs de se rendre au travail. Une telle fermeture pourrait gravement perturber les services fournis à la SICAV et affecter significativement et négativement le fonctionnement des Fonds.

Conflits d'intérêts

La Société de Gestion, le Dépositaire, l'Agent Administratif, le fournisseur d'Indices ou les Teneurs de Marché et toute société affiliée, tout administrateur, dirigeant ou agent de ceux-ci (ci-après dénommés les « Parties Intéressées ») peuvent conclure des transactions financières, bancaires ou autres entre eux-mêmes ou avec la SICAV. Ces transactions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels. Notamment, la Société de Gestion peut fournir des informations et/ou des conseils au fournisseur d'Indices concernant la composition et la définition de l'indice.

En cas de conflits d'intérêts, la Société de Gestion agira en tout temps dans l'intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires et fera en sorte que ces conflits d'intérêts soient résolus de manière équitable et que la SICAV et ses Actionnaires ne subissent pas de préjudice indu.

La Société de gestion peut à tout moment détenir des informations concernant l'une ou plusieurs des composantes de l'indice, qui peuvent ne pas être à la disposition des détenteurs d'Actions de toute Classe d'Actions du Fonds liée à l'indice. La Société de Gestion n'est pas tenue de divulguer de telles informations aux détenteurs d'Actions de toute Classe d'Actions du Fonds.

Les Compartiments peuvent, de temps à autre, conclure des transactions sur instruments dérivés avec Natixis. La Société de Gestion et Natixis étant toutes deux affiliées au Groupe BPCE, lorsque Natixis agit en qualité de fournisseur de stratégie et/ou de contrepartie à une opération sur instruments dérivés, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion et Natixis. La Société de Gestion supervise ces risques de conflits d'intérêts en mettant en place des procédures permettant d'identifier et de réduire ces risques et de les résoudre équitablement si nécessaire.

Prêt de titres

Les prêts de titres comportent un risque de contrepartie, notamment le risque que les titres prêtés ne soient pas restitués ou ne le soient pas en temps voulu en cas de défaut de l'emprunteur et le risque que les droits inhérents au collatéral soient perdus en cas de défaut de l'agent de prêt. Si l'emprunteur des titres ne restitue pas les titres prêtés par un Fonds, le produit de réalisation du collatéral reçu risque d'être inférieur à la valeur des titres prêtés en raison d'une tarification inexacte du collatéral, de fluctuations défavorables de la valeur du collatéral sur le marché, d'une détérioration de la note de crédit de l'émetteur du collatéral ou de l'illiquidité du marché sur lequel le collatéral est négocié. Les Fonds étant autorisés à réinvestir le collatéral en espèces reçu des emprunteurs, le retour sur investissement de ces espèces réinvesties risque de diminuer en deçà de la somme due à ces emprunteurs. Tout retard dans la restitution des titres prêtés peut restreindre la capacité du Compartiment à acquitter les obligations de livraison qui lui incombent en vertu de ventes de titres ou les obligations de paiement qui lui incombent en vertu de demandes de rachat.

Opérations de pension de titres

Les opérations de pension de titres comportent certains risques et il ne peut être garanti que leur utilisation permettra de réaliser l'objectif recherché.

Notamment, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, (1) en cas de défaut de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un Fonds ont été déposées, le collatéral reçu risque de rapporter moins que les liquidités concernées en raison d'une tarification inexacte du collatéral, de fluctuations défavorables sur le marché, d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs du collatéral ou de l'illiquidité du marché sur lequel le collatéral est négocié et que (2) (i) le fait de bloquer des liquidités dans des opérations de taille ou de durée excessive, (ii) tout retard dans la récupération des liquidités déposées ou (iii) toute difficulté de réalisation du collatéral peuvent restreindre la capacité du Fonds à acquitter les demandes de vente, les achats de titres ou, de façon plus générale,

les réinvestissements.

Gestion du collatéral

Le risque de contrepartie résultant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des opérations de prêt de titres, de pension de titres et de prise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement du collatéral en faveur du Fonds. Toutefois, les opérations peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et rendements dus au Fonds peuvent ne pas être garantis. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Fonds peut être amené à vendre le collatéral autre qu'en espèces reçue aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Fonds pourrait subir une perte en raison, entre autres, d'une tarification ou d'une surveillance inadéquates du collatéral, de mouvements défavorables du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs du collatéral ou de l'illiquidité du marché sur lequel le collatéral est négocié. Les difficultés à vendre le collatéral peuvent retarder ou restreindre la capacité du Fonds à répondre aux demandes de rachat.

Un Fonds peut subir une perte en réinvestissant le collatéral en espèces qu'il reçoit. Une telle perte peut survenir en raison d'une baisse de la valeur de l'investissement réalisé avec le collatéral en espèces reçu. Une baisse de la valeur de cet investissement du collatéral en espèce réduirait le montant du collatéral disponible que le Fonds est tenu de restituer à la contrepartie à la conclusion de la transaction. Le Fonds serait tenu de couvrir la différence de valeur entre le collatéral initialement reçu et le montant disponible devant être restitué à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Fonds.

INDICE

Indice

Sauf indication contraire concernant le Fonds concerné dans l'Annexe applicable, les Fonds sont gérés passivement, sachant que leur objectif d'investissement vise à répliquer la performance d'un indice ou d'une stratégie basée sur un indice, comme plus amplement défini dans la politique d'investissement de chaque Fonds.

Afin de répliquer leur indice, les Compartiments peuvent utiliser une réplication synthétique ou physique, comme indiqué dans leur politique d'investissement respective dans l'Annexe correspondante.

Toutefois, la SICAV peut changer de méthode de réplication dans les circonstances suivantes :

(i) le nombre de contreparties éligibles des contrats de swaps a fortement diminué,

(ii) la gestion des investissements du Fonds souffre de coûts ou de contraintes opérationnelles relevant de la méthode de réplication actuelle, ou

(iii) la méthode de réplication actuelle fait l'objet d'une faible demande.

Les Actionnaires sont informés de tout changement de méthode de réplication par préavis remis aux Actionnaires sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Règlement relatif aux indices de référence

Sauf mention contraire relative au Fonds concerné dans l'Annexe, les agents administratifs des indices de référence au sens du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments financiers et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement, tel que modifié de temps à autre (le « **Règlement relatif aux Indices de Référence** ») utilisés pour les Fonds sont agréés ou enregistrés conformément au Règlement relatif aux Indices de Référence et inclus dans le registre des agents administratifs et des indices de référence tenu par l'AEMF.

La SICAV surveillera le Registre de l'AEMF et, en cas de modifications affectant ce Prospectus ou une de ses Annexes, ces informations seront prises en compte dans le Prospectus et/ou l'Annexe concernée à la prochaine publication.

La liste des agents administratifs d'indices de référence et, le cas échéant, les indices de référence figurant dans le registre de l'AEMF est disponible sur le site internet de l'AEMF à l'adresse www.esma.europa.eu.

Changement d'indice

La SICAV peut remplacer l'indice d'un Fonds par un autre indice, y compris, mais sans s'y limiter, dans les conditions suivantes :

- les techniques ou instruments nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif et de la politique d'investissement du Fonds concerné cessent d'être disponibles d'une manière jugée acceptable par la SICAV ; de l'avis de la SICAV, l'exactitude, la qualité et la disponibilité des données liées à l'indice concerné se sont détériorées ;
- les composantes de l'indice sont susceptibles d'engendrer une violation par le Fonds (s'il suivait l'indice de près) des limites définies sous « Restrictions d'investissement » et/ou d'affecter de manière significative la fiscalité et le traitement fiscal de la SICAV et de ses Actionnaires ;
- l'indice concerné cesse d'exister ou, lors de l'avis de la SICAV, la formule ou la méthode de calcul d'une composante de l'indice change de manière significative ou une composante de l'indice change de manière significative ;
- un nouvel indice, plus représentatif de l'objectif d'investissement du Fonds concerné, est désormais disponible ;
- la SICAV ou la Société de Gestion s'aperçoit que l'une ou plusieurs des composante(s) de l'indice présente(nt) une liquidité limitée ou, pour des raisons pratiques, il devient impossible d'investir dans les composantes de l'indice ;
- le promoteur de l'indice augmente ses frais de licence à un niveau jugé excessif par la SICAV ;
- le contrat de licence est révoqué ; ou
- un successeur du promoteur de l'indice est jugé inacceptable par le Conseil d'Administration.

La liste ci-dessus ne se veut pas exhaustive et ne doit pas être considérée comme limitant la capacité de la SICAV à changer l'indice dans toute autre circonstance jugée pertinente.

Tout changement de l'indice est effectué dans le respect des lois et règlements applicables. Les Actionnaires du Fonds concerné seront avertis de tout changement comme exigé par les lois en vigueur.

Procédures écrites

La Société de Gestion tient à jour des procédures écrites détaillant les mesures qui doivent être prises en cas de modification significative ou d'indisponibilité de l'indice de référence. Un exemplaire des procédures écrites est disponible et proposé à titre gratuit auprès du siège social de la Société de Gestion.

CHARGES ET DÉPENSES

La SICAV utilise ses propres actifs pour régler l'ensemble de ses dépenses. Ces dépenses comprennent les commissions à verser :

- À la Société de Gestion ;
- Au Dépositaire et à l'Agent Administratif de l'OPC ; et
- Aux Commissaires aux comptes indépendants, consultants externes et autres professionnels.

Ces dépenses incluent également certaines charges administratives, comme celles liées à l'enregistrement, aux indices ainsi qu'à la traduction et à l'impression de ce Prospectus et des rapports aux Actionnaires.

La Société de Gestion paye les frais des distributeurs ainsi que les autres frais, au moyen des commissions qu'elle perçoit de la SICAV.

La Société de Gestion, en sa qualité de distributeur global des Fonds de la SICAV, conclut des accords de distribution avec les distributeurs, y compris les entités du groupe. Dans la limite des modalités décrites dans ce(s) accord(s), le(s) distributeur(s) peut/peuvent conclure des accords de distribution avec tout agent professionnel, notamment des banques, des compagnies d'assurance, des plateformes de fonds, des gestionnaires indépendants, des courtiers, des sociétés de gestion ou tout autre établissement dont l'activité principale ou secondaire est la distribution de fonds d'investissement et le service à la clientèle.

Ristournes et rétrocessions

La Société de Gestion peut, sur les commissions de gestion qu'elle perçoit, verser des ristournes, des rétrocessions, des commissions de suivi ou d'autres commissions aux distributeurs, intermédiaires, plateformes et autres tiers en contrepartie des services de distribution, de placement ou de services connexes fournis relativement aux Actions. Ces paiements sont à la charge exclusive de la Société de Gestion, ne constituent pas une charge supplémentaire pour le Fonds, tout Compartiment ou Actionnaire, et n'augmentent en aucun cas les frais et dépenses indiqués dans ce Prospectus.

Le montant de ces paiements peut être déterminé par référence aux commissions de gestion perçues par la Société de Gestion au titre des Actions concernées ou peut prendre la forme d'un montant fixe ou d'un taux fixe, selon les modalités de distribution applicables. Ces paiements peuvent être effectués de manière ponctuelle ou récurrente et en contrepartie des services de distribution, de placement, de commercialisation, des services rendus aux investisseurs ou d'autres services connexes fournis au titre des Actions. La Société, par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, est informée de l'existence, de la nature et du montant de tels paiements ou, lorsque le montant ne peut être établi, de leur méthode de calcul, de manière complète, exacte et compréhensible.
Ces paiements ne sont effectués que s'ils sont de nature à améliorer la qualité du service en question et uniquement s'ils ne nuisent pas au respect de l'obligation de la Société de Gestion d'agir au mieux des intérêts de la Société et de ses Actionnaires, conformément aux lois et réglementations applicables, y compris l'Article 32 du Règlement CSSF n° 10-04. Lorsque le bénéficiaire est une entité soumise à la Directive 2014/65/UE (« MiFID II ») ou à un régime équivalent, il reste responsable du respect des exigences en matière d'incitation qui lui sont applicables, y compris la divulgation à ses propres clients de l'existence, de la nature et du montant (ou de la méthode de calcul) de ces paiements.

De plus amples informations concernant ces paiements sont à la disposition des Actionnaires, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.

Réduction des commissions

La Société de Gestion peut également conclure des accords de réduction des commissions de gestion (directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses distributeurs) avec les Actionnaires, qui recevront une part de la commission de gestion.

Afin d'assurer un traitement équitable entre tous les Actionnaires, la possibilité de conclure des accords de réduction des commissions de gestion repose sur des critères objectifs énoncés dans la politique de la Société de Gestion relative aux accords de réduction des commissions de gestion disponible sur son site Internet. Par conséquent, des accords de réduction des commissions de gestion ne seront conclus qu'avec des Actionnaires remplissant ces critères, ce qui permet à la Société de Gestion d'offrir une meilleure qualité de service à l'ensemble des Actionnaires. De plus amples informations sur les modalités de réduction des commissions de gestion peuvent être obtenues en contactant la Société de Gestion.

Les dépenses propres à un Fonds ou à une Classe d'Actions seront assumées par ce Fonds ou cette Classe d'Actions. Les charges qui ne sont pas attribuées à un Fonds ou à une Classe d'Actions en particulier peuvent être allouées aux Fonds et aux Classes d'Actions correspondants selon leur actif net respectif ou selon toute autre méthode raisonnable en fonction de la nature de ces charges.

Les frais relatifs à la création d'un nouveau Fonds ou d'une nouvelle Classe d'Actions peuvent être amortis par les actifs dudit Fonds ou de ladite Classe d'Actions sur une durée maximale de 5 ans.

Le montant total des charges courantes, ou Total des frais sur encours, le cas échéant, payé annuellement par chaque Fonds ne dépasse pas le pourcentage de la valeur liquidative quotidienne de chaque Fonds, tel qu'indiqué dans l'Annexe de chaque Fonds dans la section « Charges applicables à ce Fonds ».

Sauf stipulation contraire dans l'Annexe d'un Fonds, si les charges courantes, ou le Total des frais sur encours, le cas échéant, payées par chaque Fonds sont supérieures au pourcentage indiqué dans les Annexes respectives, la Société de Gestion conservera la différence à sa charge et le produit correspondant sera comptabilisé en « Autres produits » dans le rapport annuel audité de la SICAV.

Les paiements effectués au profit d'un tiers pour acquitter les frais obligatoirement engagés en lien avec l'achat ou la cession d'un actif d'un Fonds (dont, sans s'y limiter, les frais de courtage), les intérêts d'emprunt et les paiements effectués au titre de la détention d'instruments dérivés financiers (comme d'éventuels appels de marge), ne sont pas compris dans le Total des frais sur encours, le cas échéant, et seront pris en charge par le Fonds ou la Classe d'Actions concernée.

Les coûts et les revenus bruts fournis par un SRT ou un swap de performance sont considérés comme les flux principaux circulant entre un Fonds et une contrepartie au swap. Ces coûts et dépenses seront à la charge de chaque Fonds et les revenus bruts reviendront au Fonds concerné. Ces coûts et dépenses ne sont pas compris dans le Total des frais sur encours, le cas échéant.

Pour les Fonds dont l'objectif d'investissement est de répliquer un indice, en cas de remplacement de la méthode de réplication synthétique par la réplication physique décidé par la Société de Gestion dans l'intérêt des Actionnaires, certains coûts supplémentaires non comptabilisés dans le Total des frais sur encours, le cas échéant, peuvent être laissés à la charge du Fonds concerné.

SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS

Caractéristiques des Actions

Classes disponibles

Chaque Fonds émet des Actions réparties entre plusieurs Classes d'Actions distinctes, telles que décrites dans l'Annexe de chaque Fonds sous « Informations pratiques » (chacune une « Classe d'Actions »). Ces Classes d'Actions peuvent différer en fonction du type d'investisseurs auxquels elles s'adressent, de leur politique de distribution, de la devise dans laquelle elles sont libellées, du niveau de couverture du risque de change, de leurs Conditions de Souscription Minimale, de Rachat Minimal et du niveau de leurs charges. Elles peuvent également différer selon que les Classes d'Actions sont cotées/négociées sur au moins un Marché Réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation comprenant au moins un Teneur de Marché :

- L'ajout des termes « UCITS-ETF » dans le nom d'une Classe d'Actions désigne une Classe d'Actions qui est cotée/négociée sur au moins un Marché Réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation comprenant au moins un Teneur de Marché.

- Les Actions des Classes 1, 2 et 3 s'adressent à tous les investisseurs.

- Pour les Actions de Classe 2, le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur entière discrétion, annuler ou modifier les Conditions de Souscription Minimale et de Rachat Minimal relatives à cette Classe d'Actions.

- Les Actions de la Classe N sont disponibles aux particuliers dans des circonstances très précises en cas d'investissement par le biais de distributeurs, de conseillers financiers, de plateformes ou d'autres intermédiaires (ci-après désignés les « Intermédiaires ») en vertu d'un contrat ou d'un contrat d'honoraires conclu à part entre l'investisseur et l'Intermédiaire. Les Actions de la Classe N sont conformes aux restrictions imposées au paiement de commissions stipulées dans le FCA Handbook concernant la Retail Distribution Review (réglementation du Royaume-Uni pour la distribution aux particuliers).

- L'ajout de la lettre R au nom d'une Classe d'Actions indique une Classe émise avec un prix d'émission initial inférieur par Action.

- L'ajout de la lettre C au nom d'une Classe d'Actions indique une Classe de capitalisation qui réinvestit la totalité de ses produits, tandis que l'ajout de la lettre D indique une Classe qui effectue des distributions périodiques.

- L'ajout de la lettre H au nom d'une Classe d'Actions indique une Classe couverte, c'est-à-dire une Classe libellée dans une devise autre que la Devise de Référence et dont le risque de change est couvert à hauteur d'au moins 95 % par rapport à cette Devise de référence.

  Toutefois, nous attirons l'attention des investisseurs de la Classe H sur le fait qu'une couverture parfaite est impossible, même si le Fonds s'efforce de s'en approcher, et que le portefeuille peut présenter une couverture excessive (jusqu'à 105 %) ou insuffisante (au moins 95 %) pendant certaines périodes. Cette couverture se fait généralement au moyen d'instruments dérivés de gré à gré comme les contrats à terme de gré à gré, mais elle peut également inclure des contrats à terme normalisés ou des options sur devises ainsi que des dérivés de gré à gré.

- L'ajout des termes « Hedged Index » (indice couvert) dans le nom d'une Classe d'Actions désigne une Classe d'Actions qui réplique une version couverte de l'indice, qui est alors répliqué au niveau du Fonds, dans la Devise de Référence de la Classe d'Actions concernée. Des informations complémentaires sur la méthodologie de l'« Indice couvert » sont disponibles dans l'Annexe du Fonds concerné.

- Les Classes d'Actions peuvent être libellées dans des devises différentes.

- Les charges et les dépenses des Classes d'Actions peuvent différer, ainsi que les Conditions de Souscription Minimale et de Rachat Minimal, comme indiqué dans l'Annexe de chaque Fonds dans la section « Informations pratiques ».

Les actions n'ont pas de valeur nominale.

La liste à jour des Classes d'Actions comportant un risque de contagion est disponible sur demande au siège social de la SICAV et de la Société de Gestion.

Droits des Actionnaires

Tous les Actionnaires ont les mêmes droits, quelle que soit la Classe d'Actions détenue. Chaque Action donne droit à un vote à l'assemblée générale des Actionnaires. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit de souscription préférentiel ou prioritaire.

Les investisseurs qui souscrivent des Actions de la SICAV en passant par des Intermédiaires financiers sont priés de noter que leurs droits (en tant que bénéficiaires finaux plutôt qu'Actionnaires) peuvent être affectés si la rémunération est versée au niveau de la SICAV en cas d'erreurs/de non-respect conformément à la Circulaire 24/856 de la CSSF.

Devise de Référence

La devise de référence de la SICAV est l'euro. La devise de référence de chaque Fonds (la « Devise de Référence ») est telle que décrite dans l'Annexe de chaque Fonds dans la section « Informations Pratiques ».

Politique de dividendes

Les Actions de capitalisation identifiées par la lettre C capitalisent l'ensemble de leurs revenus. Les Actionnaires peuvent cependant, sur proposition du Conseil d'Administration, choisir de distribuer des dividendes aux Actionnaires d'un Fonds détenant des Actions de capitalisation ainsi qu'aux Actionnaires d'un Fonds détenant des Actions de distribution.

Les Actions de distribution identifiées par la lettre D versent des distributions périodiques en espèces, tel que décidé par les Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration. Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut décider de verser des dividendes intermédiaires.

En tout état de cause, aucune distribution qui aurait pour conséquence de faire chuter la valeur liquidative de la SICAV en dessous de 1 250 000 euros ne peut être effectuée.

Concernant les souscriptions sur le marché primaire, sur leur bulletin de souscription les Actionnaires peuvent décider de déclarer les dividendes sous la forme d'Actions supplémentaires et d'un montant résiduel en espèces. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans suivant la distribution seront perdus et reviendront automatiquement au Fonds en question. Aucun intérêt n'est payé sur les dividendes non réclamés.

Cotation en bourse

La SICAV a l'intention d'inscrire certaines des Actions ou Classes d'Actions des Fonds à la cote d'une ou de plusieurs bourses de valeurs (les « Bourses de Valeurs Pertinentes »), acquérant ainsi le statut de « exchange-traded fund », ou ETF (fonds négociable en bourse). Ces Bourses de Valeurs Pertinentes peuvent inclure, à titre indicatif et sans limitation, la Bourse de Luxembourg, Deutsche Boerse Xetra, Euronext, LSEG ou SIX Swiss Exchange. La liste de la Bourse de Valeur Pertinente pour chaque Compartiment est publiée sur le site Internet de la Société de Gestion.

La SICAV peut, à son entière discrétion, choisir d'inscrire tout autre Fonds, toute autre Action et/ou Classe d'Actions à la cote de toute Bourse de Valeur Pertinente.

La SICAV et le Fonds ont l'intention de se conformer aux règles et exigences de la Bourse Pertinente pendant toute la durée d'inscription des Actions d'un Fonds à la cote de la Bourse de Valeur Pertinente en question.

Certaines institutions financières (« Teneurs de Marché ») peuvent agir en tant que teneur de marché afin de garantir la liquidité des Fonds. Dans ce contexte, « Teneur de Marché » (ou « fournisseur de liquidité ») désigne une institution financière qui, dans le cadre de ces cotations, a l'obligation, sous certaines conditions préalablement déterminées, d'offrir des prix auxquels les investisseurs peuvent acheter ou vendre les Actions UCITS-ETF. L'écart entre ces prix d'achat et de vente peut être surveillé et réglementé par l'autorité boursière compétente.

Eu égard aux Actions UCITS-ETF cotées, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Pertinentes sont tenus d'agir en qualité de Teneurs de Marché offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions UCITS-ETF peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs et (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions UCITS-ETF soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage. Veuillez consulter la section intitulée « Souscription et rachat d'actions sur le Marché Secondaire » pour plus d'informations.

Forme des Actions

Les Actions peuvent être émises sous forme nominative et/ou au porteur.

Les Actions nominatives seront émises sans certificat.

Les Actions au porteur éventuellement émises sont représentées par un Certificat d'Actions Global. Ce Certificat est émis au nom de la SICAV et déposé auprès d'un agent de compensation. Il peut être transféré conformément aux lois en vigueur et aux règles et procédures stipulées dans ce Prospectus ou aux règles de la Bourse Pertinente ou de l'agent de compensation concerné. Ces Actions au porteur seront créditées sur le compte de titres de l'intermédiaire de l'Actionnaire ouvert auprès de l'agent de compensation.

Fraction d'Actions

Comme indiqué de manière spécifique dans l'Annexe de chaque Fonds, le Fonds peut émettre des Actions nominatives entières et des fractions jusqu'à un millième d'Action. Sauf stipulation contraire dans l'Annexe du Fonds concerné, ces fractions d'Actions nominatives seront émises et arrondies jusqu'à 3 décimales. Tout arrondissement peut avantager l'Actionnaire concerné ou le Fonds. Ces fractions ne sont pas assorties de droits de vote mais donnent lieu à des droits de participation, au prorata, aux résultats nets et aux produits de liquidation attribuables au Fonds concerné.

Pour les Actions au porteur, seuls des certificats représentant un nombre entier d'Actions seront émis.

Qualifications des Investisseurs

Aucun investisseur ne peut être une « U.S. Person » (personne américaine), sauf conformément à la réglementation américaine en vigueur et uniquement avec l'approbation préalable de la Société de Gestion. Une « U.S. Person » est définie dans le Code des impôts interne américain de 1986 et dans le Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, chacun dans leur version amendée, et comprend ce qui suit :

- une personne physique étant un citoyen des États-Unis ou résidant aux États-Unis ainsi que certains anciens citoyens et résidents des États-Unis ;
- une succession (i) dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une U.S. Person ou (ii) dont les revenus sont assujettis à la fiscalité américaine d'où qu'ils proviennent ;
- une société ou un partenariat de droit américain ;
- tout trust (i) dont le trustee est une U.S. Person ou (ii) dont l'administration dépend principalement d'un tribunal américain et dont toutes les décisions importantes sont contrôlées par un ou plusieurs fiduciaires américains ;
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère établie aux États-Unis ;
- tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre que des biens successoraux ou un trust) détenu par un courtier ou un fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'une U.S. Person ;

- tout compte discrétionnaire ou similaire (autre que des biens successoraux ou un trust) détenu par un courtier ou un fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et

- toute société de personnes ou entreprise pour autant qu'elle soit (i) soit organisée ou constituée en vertu des lois d'une juridiction étrangère et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit organisée, constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (« *accredited investors* » au sens de la Règle 501(a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE n° 833/2014 et du Règlement UE n° 765/2006, respectivement, la souscription d'Actions de la SICAV est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou au Belarus ou à toute personne morale, entité ou organisme établi(e) en Russie ou au Belarus, à l'exception des ressortissants d'un État membre et des personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

De plus, la Société de Gestion est en droit d'imposer des critères supplémentaires à tout ou partie des investisseurs potentiels souhaitant acquérir des Actions.

Souscription d'Actions sur le Marché Primaire

Procédure de souscription

- Les demandes de souscription d'Actions hors Actions UCITS-ETF peuvent être présentées n'importe quel Jour de Négociation et doivent être envoyées à l'Agent Administratif par fax ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par l'Agent Administratif avant l'Heure Limite de Négociation. Avant de soumettre une demande initiale de souscription de ces Actions, l'investisseur potentiel doit remplir et soumettre le formulaire de demande par courrier, par fax ou par voie électronique à l'Agent Administratif ainsi que tout document requis pour vérifier l'identité de l'investisseur à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les demandes de souscription d'Actions ne seront pas traitées tant que le formulaire de demande n'aura pas été reçu (et approuvé) et que tous les documents requis par la SICAV (y compris les documents relatifs aux procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux) n'auront pas été reçus (et approuvés).

  Les Actionnaires doivent indiquer s'ils souhaitent procéder au rachat d'un nombre fixe d'Actions ou d'un montant monétaire, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe « Fractions d'Actions » ci-dessus.

- Les Actions UCITS-ETF peuvent être (i) souscrites sur le marché primaire par des « Participants Autorisés » (au sens donné ci-après) ainsi que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration selon le cas, par d'autres investisseurs et (ii) achetées sur le marché secondaire en plaçant un ordre d'achat d'Actions sur toute Bourse Pertinente, comme défini de manière plus détaillée à la section « Souscription et Rachat d'Actions sur le Marché Secondaire ».

  Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises par la SICAV. La Société de Gestion peut approuver les Participants Autorisés et tout autre investisseur, qui sont alors autorisés à souscrire les Actions d'un Fonds en échange d'une contribution en espèces et/ou d'un portefeuille de titres (si cela est permis) représentatif du portefeuille de ce Fonds.

  À l'exception de la période d'offre initiale, les Actions ne peuvent être souscrites que pendant un « Jour de Négociation », sous réserve que les ordres de souscription des Participants Autorisés ou d'autres investisseurs soient reçus par l'Agent de Registre et de Transfert au plus tard à l'Heure Limite applicable.

Participants Autorisés

Dans le cadre de ce Prospectus, on entend par « Participant Autorisé » un investisseur institutionnel ou une entité de courtage autorisée par la SICAV aux fins de la souscription directe et/ou du rachat des Actions UCITS-ETF d'un Compartiment auprès de la SICAV sur le marché primaire. Sauf mention contraire dans l'annexe pertinente, seul un Participant Autorisé peut souscrire ou racheter des Actions directement auprès de la SICAV sur le marché primaire. La SICAV conclut des accords avec les Participants Autorisés. Ces accords déterminent les conditions en vertu desquelles les Participants Autorisés peuvent souscrire et racheter des Actions UCITS-ETF.

Certains Participants Autorisés qui souscrivent des Actions UCITS-ETF peuvent agir en qualité de Teneurs de Marché. D'autres Participants Autorisés sont censés souscrire des Actions UCITS-ETF afin d'être en mesure de proposer des Actions UCITS-ETF à l'achat ou à la vente à leurs clients dans le cadre de leurs activités de courtier/négociant.

Toutes les demandes sont aux risques du Participant Autorisé. Les formulaires de souscription et les demandes d'ordres électroniques, une fois acceptés, sont irrévocables (sauf décision de la Société de Gestion). La SICAV, la Société de Gestion et l'Agent de Registre et de Transfert ne sont en aucun cas responsables des pertes découlant de la transmission des formulaires de souscription ou des pertes découlant de la transmission de tout ordre de négociation par l'intermédiaire du système de saisie électronique des ordres.

Jours de Négociation et Jours de Calcul

Sauf mention contraire dans l'Annexe du Fonds concerné dans la section « Informations Pratiques », un Jour de Négociation désigne un jour durant lequel la valeur liquidative est calculée, c'est-à-dire tout jour ouvrable à l'exception d'un jour, en parlant des investissements d'un Fonds, durant lequel toute bourse d'échange ou marché sur laquelle/lequel une portion importante des investissements du Fonds en question (ou les investissements auxquels un Fonds est exposé) est négociée, est fermé(e). Lorsque les transactions sur une telle bourse ou un tel marché sont restreintes ou suspendues, la Société de Gestion peut, compte tenu des conditions de marché prévalant ou d'autres facteurs pertinents, déterminer si ce jour ouvrable est un Jour de Calcul ou non. Aux fins de ce Prospectus, un « Jour de Calcul » est un jour durant lequel les actifs et passifs du Compartiment pertinent sont évalués conformément à la section « Détermination de la Valeur Liquidative » du Prospectus.

Pour les Actions UCITS-ETF, certains Jours de Calcul ne tomberont pas des Jours de Négociation, lorsque les marchés importants sont fermés, ni/ou les jours que la Société de Gestion peut déterminer de temps à autre, à condition qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine. La Société de Gestion établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de Négociation de chaque Compartiment. La Société de Gestion se réserve le droit de modifier de temps à autre le calendrier de négociation lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, le régulateur ou la bourse de valeur pertinent(e) (selon le cas) déclare un marché pertinent fermé à des fins de négociation et/ou de règlement (cette fermeture peut être effectuée avec peu voire aucun préavis remis à la Société de Gestion). Le calendrier de négociation de chaque Compartiment (et de chaque Classe d'Actions d'un Compartiment) est consultable auprès de la Société de Gestion.

Les Heures Limites de Négociation et les Conditions de Souscription Minimale applicables à chaque Fonds sont précisées dans l'Annexe correspondante, dans la section « Informations Pratiques ».

Les investisseurs doivent souscrire des Actions à une valeur liquidative inconnue. Les opérations pouvant être assimilées à du « late trading » ne seront pas autorisées. Les pratiques relevant du « late trading » s'entendent du fait d'accepter un ordre de souscription, de conversion ou de rachat après l'heure limite d'acceptation des ordres (heure limite) le jour concerné et l'exécution dudit ordre au prix basé sur la valeur liquidative applicable au jour en question.

Les demandes reçues après l'Heure Limite de Négociation le Jour de Négociation applicable sont réputées avoir été reçues au plus tard à l'heure limite du Jour de Négociation suivant.

Sous réserve de ce qui précède et dans la mesure où (i) les investisseurs sont traités sur un pied d'égalité et (ii) qu'aucune atteinte n'est portée aux intérêts des Actionnaires, le Conseil

d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, reporter l'Heure Limite de Négociation.

Restrictions sur les Souscriptions

La SICAV et la Société de Gestion se réservent le droit de rejeter ou de remettre à plus tard toute demande de souscription d'Actions pour une raison ou une autre, notamment si la SICAV ou la Société de Gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des activités de market timing ou dans des transactions excessives.

La SICAV ou la Société de Gestion peuvent également imposer des restrictions à toute personne ou entité voulant souscrire des Actions d'un Fonds dans le cadre d'un instrument, d'une obligation ou d'un programme structuré, garanti ou similaire non autorisé, si elles estiment que cette souscription est susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour les Actionnaires du Fonds concerné ou de nuire à la réalisation des objectifs et des politiques d'investissement de ce dernier.

Exigence de Souscription Minimale

Aucun investisseur ne peut demander à souscrire en deçà de la Souscription Minimale indiquée dans l'Annexe de chaque Fonds, soit en nombre d'Actions minimum, soit en montant minimum.

Pour les Actions de Classe 1, le Conseil d'Administration a délégué à la Société de Gestion le pouvoir d'accepter, selon son jugement raisonnable :

(i) La souscription d'un investisseur d'un montant inférieur à la Condition de Souscription Minimale, à condition que le montant total de souscription par le même investisseur dans les classes d'actions d'un même Compartiment soit supérieur à la Condition de Souscription Minimale la plus élevée applicable à l'une de ces classes d'actions.

(ii) Un ordre d'échange (une instruction de vente d'actions d'un Compartiment dont le produit est utilisé pour acheter des actions d'une autre classe d'actions du même Compartiment pour un montant similaire) dont le montant de souscription est inférieur à la Condition de Souscription Minimale.

La SICAV peut, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre Actionnaires, exonérer ces derniers des conditions de Souscription Minimale et accepter une souscription inférieure aux seuils de la Souscription Minimale. Une telle exonération ne peut être faite en faveur d'investisseurs qu'à titre exceptionnel et dans certains cas précis.

Commissions de vente et frais payables au Fonds (commission anti-dilution)

La souscription d'Actions est parfois soumise à une commission de vente maximale, sous la forme d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises, tel que défini dans l'Annexe de chaque Fonds dans la section « Charges applicables à ce Fonds ». Toute commission de vente sera prélevée au profit de la Société de Gestion, qui peut ensuite la rembourser dans sa totalité ou en partie aux distributeurs et autres agents.

Avant de souscrire des Actions, veuillez demander à votre intermédiaire financier si votre souscription sera soumise à une commission de vente, ainsi que le montant réel de cette commission.

Si le Fonds concerné est un Maître, le Nourricier correspondant ne paye pas de commission de vente, à l'exception des éventuelles commissions de réplication ci-dessous.

En outre, la souscription d'Actions peut être soumise à des frais payables au Fonds à titre de Commission anti-dilution (ou « Frais de Réplication ») dans la limite d'un pourcentage maximal de la valeur liquidative des Actions acquises, tel que défini dans l'Annexe du Fonds en question. Cette charge peut prendre en compte, sans toutefois s'y limiter, les frais, commissions, taxes ou autres coûts liés à l'acquisition de titres et/ou aux ajustements notionnels des instruments dérivés

conformément à la politique d'investissement. Afin d'éviter tout doute, dans tous les cas, elle peut inclure toute provision pour spreads afin de couvrir la différence entre le prix auquel les actifs sous-jacents ont été évalués afin de calculer la valeur liquidative et le prix estimé auquel ces actifs sont négociés à la suite d'une souscription, par exemple. Toute charge sera prélevée au profit du Fonds concerné.

Taxe anti-dilution exceptionnelle

Dans des circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt de ses Actionnaires le justifie, la SICAV et la Société de Gestion se réservent le droit de prélever une commission anti-dilution exceptionnelle dans la limite de 1 % de la Valeur Liquidative des Actions souscrites (ou rachetées) du Fonds concerné.

Prélèvements supplémentaires

La SICAV et la Société de Gestion se réservent le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % maximum de la valeur liquidative des Actions souscrites si elles considèrent que l'investisseur en question se livre à des pratiques de négociation excessive ou de market timing. Cette taxe est prélevée au profit du Fonds concerné.

Extension du Cycle de Règlement

En outre, dans des circonstances exceptionnelles, la Société de Gestion peut, sur présentation d'un avis à tous les Actionnaires du Fonds concerné (par tout moyen de communication électronique disponible) et compte tenu de la liquidité des actifs du Fonds concerné, du temps nécessaire à la liquidation ordonnée des actifs et du meilleur intérêt des Actionnaires, prolonger le délai de préavis pour les souscriptions et les rachats (c'est-à-dire reporter l'Heure Limite de Négociation pour les souscriptions et les rachats à une heure antérieure). En particulier, la Société de Gestion peut prolonger le délai de préavis dans la limite maximale de cinq Jours Ouvrables, de sorte que l'Heure Limite de Négociation pour les souscriptions et les rachats atteigne jusqu'à cinq Jours Ouvrables avant le Jour de Négociation concerné. Une telle prolongation sera sans effet sur la fréquence de négociation (c'est-à-dire le nombre et la fréquence des Jours de Négociation).

Paiement du Prix

Le prix, payé en numéraire ou en nature, correspond à la valeur liquidative de l'Action majorée de toute commission de vente et/ou autres charges payables au Fonds.

Un investisseur doit payer le prix d'achat dans la devise de la Classe d'Actions acquise. Si un investisseur paie le prix d'achat dans une autre devise, la SICAV ou son agent déploiera des efforts raisonnables pour convertir le paiement dans la devise de la Classe d'Actions acquise. Tous les frais associés à la conversion de ce paiement seront à la charge de l'investisseur, qu'une telle conversion soit finalement effectuée ou non. Ni la SICAV ni aucun de ses agents n'est responsable vis-à-vis des investisseurs si la SICAV ou son agent n'est pas à même de convertir un paiement dans la devise de la Classe d'Actions acquise par l'investisseur.

La SICAV peut accepter des souscriptions et payer des rachats, avec l'accord préalable de l'Actionnaire concerné, soit en nature, soit en espèces, soit dans une combinaison des deux. La SICAV peut, à son entière discrétion, décider d'accepter des souscriptions en nature et/ou en espèces.

Les parts de certains Fonds peuvent être souscrites en échange d'avoirs en nature :

- Les Participants Autorisés souhaitant négocier en nature doivent contacter la Société de Gestion pour obtenir la liste des Fonds qui acceptent les demandes de négociation en nature.

- Les souscriptions d'Actions par des Participants Autorisés en échange d'actifs en nature nécessiteront la livraison d'un panier de titres sous-jacents et d'une composante en espèces (tels que déterminés par la Société de Gestion sur la base du portefeuille sous-jacent détenu

et devant être détenu par le Fonds) au Fonds dans le cadre de ses obligations de règlement. Les titres devant être transférés au Fonds concerné dans le cadre d'une souscription en nature doivent être tels qu'ils seraient considérés comme des investissements du Fonds concerné conformément à ses objectifs, politiques et restrictions d'investissement, et le Dépositaire doit avoir la certitude qu'il est peu probable que l'acceptation de la souscription en nature entraîne un préjudice important pour les Actionnaires existants. Les titres fournis doivent être confiés au Dépositaire ou des dispositions doivent être prises pour les confier au Dépositaire.

- Dans l'éventualité où un Participant Autorisé ne livrerait pas ou tarderait à livrer un ou plusieurs des titres sous-jacents spécifiés à la date de règlement applicable, la SICAV peut (mais n'est nullement tenue de le faire) exiger du Participant Autorisé qu'il lui verse une somme égale à la valeur de ces titres sous-jacents majorée de toute Charge liée à l'achat par la SICAV de ces titres sous-jacents, y compris tous les frais de change et autres frais et/ou coûts encourus en raison du retard.

- La Société de Gestion a le droit de refuser les titres proposés pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque les titres ne sont pas livrés à la SICAV, sous la forme exactement convenue avec la Société de Gestion, ainsi que la composante en espèces concernée, à l'heure et à la date spécifiées (ou avant l'expiration d'une prorogation accordée par la Société de Gestion, le cas échéant), auquel cas la Société de Gestion se réserve le droit d'annuler toute attribution provisoire d'Actions.

- La valeur exacte de la composante en espèces dans le cas d'une souscription en nature est déterminée après le calcul de la valeur liquidative du Fonds concerné pour le Jour de Négociation concerné sur la base des prix utilisés dans le calcul de la valeur liquidative par Action et est égale à la différence entre la valeur des Actions devant être émises et la valeur des titres devant être fournis dans le cadre de la souscription, en utilisant la même méthodologie d'évaluation que celle utilisée pour déterminer la valeur liquidative par Action. La Société de Gestion peut, à son entière discrétion, inclure une provision appropriée pour frais de réplication pour chaque souscription.

Lorsque le prix d'émission est payé en espèces, sauf indication contraire dans ce Prospectus, il doit être payé à l'Agent Payeur dans la devise dans laquelle les Actions concernées sont libellées dans les 3 Jours de Négociation à compter de la date de souscription concernée. Lorsque le prix d'émission est payé en apportant des instruments et des titres, sauf indication contraire dans ce Prospectus, les instruments et titres doivent être transférés au Fonds au plus tard 3 Jours de Négociation à compter de la date de souscription concernée.

Aucune Action ne sera émise pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur liquidative est suspendu, comme indiqué plus en détail dans la Section intitulée « Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative ».

Si la valeur totale des demandes de souscription reçues par l'Agent de Registre et de Transfert un jour donné correspond à plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds, la SICAV peut reporter tout ou partie de ces demandes de souscription pendant la période qu'elle estime être dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Actionnaires. Toute souscription ainsi reportée est traitée en priorité par rapport à toute autre demande de souscription reçue à toute date de souscription suivante.

Rachat d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander le rachat d'Actions autres que des Actions UCITS-ETF au titre d'un Jour de Négociation en remplissant et en soumettant une demande de rachat à l'Agent Administratif, comme détaillé ci-dessous.

Les Actions UCITS-ETF peuvent être vendues (i) sur le marché primaire ou (ii) sur le marché secondaire en passant un ordre de vente d'Actions sur toute Bourse Pertinente, comme défini de manière plus détaillée dans la section « Souscription et rachat d'Actions sur le Marché Secondaire ».

Procédure de rachat sur le Marché Primaire

- Actions autres que des Actions UCITS-ETF : la demande de rachat doit être envoyée par fax ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par l'Agent Administratif. Sauf décision contraire des Administrateurs à leur seule discrétion, à l'exclusion des suspensions du calcul de la valeur liquidative et/ou des rachats, les demandes de rachat une fois soumises sont irrévocables.

  Les Actionnaires doivent indiquer s'ils souhaitent procéder au rachat d'un nombre fixe d'Actions ou d'un montant monétaire, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe « Fractions d'Actions » ci-dessus.

- Les Actions UCITS-ETF ne peuvent être rachetées que lors d'un « Jour de Négociation » sous réserve que les ordres de rachat des Participants Autorisés ou d'autres investisseurs soient reçus par l'Agent de Registre et de Transfert au plus tard à l'Heure Limite de Négociation applicable indiquée dans l'annexe pertinente.

Sauf mention contraire dans l'Annexe du Fonds concerné dans la section « Informations Pratiques », un Jour de Négociation désigne un jour durant lequel la valeur liquidative est calculée, c'est-à-dire tout jour ouvrable à l'exception d'un jour, en parlant des investissements d'un Fonds, durant lequel toute bourse d'échange ou marché sur laquelle/lequel une portion importante des investissements du Fonds en question (ou les investissements auxquels un Fonds est exposé) est négociée, est fermé(e). Lorsque les transactions sur une telle bourse ou un tel marché sont restreintes ou suspendues, la Société de Gestion peut, compte tenu des conditions de marché prévalant ou d'autres facteurs pertinents, déterminer si ce jour ouvrable est un Jour de Calcul ou non.

Pour les Actions UCITS-ETF, certains Jours de Calcul ne tomberont pas des Jours de Négociation, lorsque les marchés importants sont fermés, ni/ou les jours que la Société de Gestion peut déterminer de temps à autre, à condition qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine. La Société de Gestion établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de Négociation de chaque Compartiment. La Société de Gestion se réserve le droit de modifier de temps à autre le calendrier de négociation lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, le régulateur ou la bourse de valeur pertinent(e) (selon le cas) déclare un marché pertinent fermé à des fins de négociation et/ou de règlement (cette fermeture peut être effectuée avec peu voire aucun préavis remis à la Société de Gestion). Le calendrier de négociation de chaque Compartiment (et de chaque Classe d'Actions d'un Compartiment) est consultable auprès de la Société de Gestion.

Les Actionnaires doivent demander le rachat de leurs Actions à une valeur liquidative inconnue.

Les Heures Limites de Négociation et les Conditions de Rachat Minimal applicables à chaque Fonds sont précisées dans l'Annexe correspondante, dans la section « Informations Pratiques ».

Les demandes reçues après l'Heure Limite de Négociation le Jour de Négociation applicable sont réputées avoir été reçues au plus tard à l'heure limite du Jour de Négociation suivant.

Dans la mesure requise par la loi en vigueur dans un pays où les Actions sont enregistrées à des fins de distribution au grand public, les rachats en espèces seront acceptés de la part des Actionnaires n'ayant pas le statut de Participant Autorisé, selon les conditions définies dans cette section du Prospectus.

Exigence de Rachat Minimal

Aucun investisseur ne peut demander à racheter en deçà du Rachat Minimal indiqué dans l'Annexe de chaque Fonds, soit en nombre d'Actions minimum, soit en montant minimum.

La SICAV peut, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre Actionnaires, exonérer les Actionnaires des Conditions de Rachat Minimal et accepter un rachat inférieur aux seuils du Rachat Minimal. Une telle exonération ne peut être faite en faveur d'investisseurs qu'à titre exceptionnel et dans certains cas précis.

Commissions de Rachat et Charges Payables au Fonds

Le rachat d'Actions est parfois soumis à une commission de rachat, sous la forme d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions rachetées, tel que défini dans l'Annexe de chaque Fonds dans la section « Charges applicables à ce Fonds ». Toute commission de rachat est prélevée au profit de la Société de Gestion.
En outre, le rachat d'Actions peut être soumis à des frais payables au Fonds (y compris les frais de réplication) dans la limite maximale de la valeur liquidative des Actions rachetées, tel que défini dans l'Annexe de chaque Fonds. Cette charge peut prendre en compte, sans toutefois s'y limiter, les frais, commissions, taxes ou autres coûts liés à la vente de titres et/ou aux ajustements notionnels des instruments dérivés conformément à la politique d'investissement. Afin d'éviter tout doute, dans tous les cas, elle peut inclure toute provision pour spreads afin de couvrir la différence entre le prix auquel les actifs sous-jacents ont été évalués afin de calculer la valeur liquidative et le prix estimé auquel ces actifs sont négociés à la suite d'un rachat, par exemple. Toute charge sera prélevée au profit du Fonds concerné.

Prélèvements supplémentaires

La SICAV et la Société de Gestion se réservent le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % maximum de la valeur liquidative des Actions rachetées si elles considèrent que l'investisseur en question se livre à des pratiques de négociation excessive ou de market timing. Cette taxe est prélevée au profit du Fonds concerné.

Dans le cas où une demande de rachat entraînerait des coûts exceptionnels pour un Fonds, la SICAV peut prélever une commission supplémentaire reflétant ces coûts exceptionnels, au profit du Fonds concerné.

Ni la SICAV ni aucun de ses agents ne paient d'intérêts sur le produit des rachats ou n'effectuent d'ajustement en raison d'un retard dans le paiement à l'Actionnaire.

Si le Fonds concerné est un Maître, le Nourricier correspondant ne paye pas de commission de rachat, à l'exception des commissions de réplication susvisées.

Paiement du Prix de Rachat

Les investisseurs, sur leur demande et sous réserve de l'approbation de la Société de Gestion, peuvent décider de faire racheter leurs Actions en espèces et/ou par livraison des instruments et titres détenus dans le portefeuille. Les instruments et les titres destinés aux rachats sont évalués conformément aux règles d'évaluation définies dans ce Prospectus.

Le prix de rachat par Action correspond à la valeur liquidative par Action diminuée de toute commission de rachat et/ou autres charges payables au Fonds.

Les Actions ne seront pas rachetées pendant toute période de suspension du calcul de la valeur liquidative.

Les Actions de certains Fonds peuvent être rachetées, à la demande de l'Actionnaire concerné, en échange d'actifs en nature :

- Les Participants Autorisés souhaitant négocier en nature doivent contacter la Société de Gestion pour obtenir la liste des Fonds qui acceptent les demandes de négociation en nature.

- Les Participants Autorisés qui rachètent des Actions en échange d'actifs en nature recevront le produit de leur rachat sous la forme de titres sous-jacents et, le cas échéant, d'une composante en espèces, comme déterminé par la Société de Gestion sur la base du portefeuille sous-jacent du Fonds. La composition du panier de titres devant être livré par la SICAV et un montant estimé du solde en espèces seront mis à la disposition des Participants Autorisés par l'Agent Administratif sur demande. La sélection des titres est soumise à l'approbation du Dépositaire. La valeur exacte du solde en espèces est déterminée après le

calcul de la valeur liquidative le Jour de Négociation concerné sur la base des prix utilisés dans le calcul de la valeur liquidative par Action et sera égale à la différence entre la valeur des Actions devant être rachetées et la valeur des titres devant être livrés aux prix utilisés dans le calcul de la valeur liquidative par Action à la même date. Le Dépositaire doit avoir la certitude qu'il est peu probable que l'acceptation du rachat en nature entraîne un préjudice important pour les Actionnaires existants.

- La livraison d'un portefeuille de titres sera effectuée dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation du commissaire aux comptes (*réviseur d'entreprises agréé*) de la SICAV qui est disponible pour inspection sauf dans le cas d'un rachat effectué proportionnellement en nature pour lequel aucun rapport d'évaluation n'est requis.

- La Société de Gestion veille à ce que l'allocation d'un portefeuille d'instruments et de titres en guise de paiement du prix de rachat ne nuise pas aux intérêts des autres Actionnaires.

Lorsque le prix de rachat est payé en espèces, sauf indication contraire dans ce Prospectus, il doit être payé dans la devise dans laquelle les Actions concernées sont libellées dans les 5 Jours de Négociation à compter de la date de calcul de la valeur liquidative applicable. Lorsque le prix de rachat est payé en allouant des instruments ou des titres détenus dans le portefeuille, sauf indication contraire dans ce Prospectus, les instruments et titres doivent être transférés à l'Actionnaire qui rachète au plus tard 5 Jours de Négociation après le calcul de la valeur liquidative applicable.

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues par l'Agent de Registre et de Transfert un jour donné correspond à plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds, la Société de Gestion peut différer tout ou partie de ces demandes de rachat et peut également différer le paiement du produit des rachats pendant la période qu'elle estime être dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit du rachat est traité en priorité par rapport à toute autre demande de rachat reçue à toute date de rachat suivante.

Les Actions peuvent être rachetées n'importe quel jour durant lequel le Fonds concerné calcule sa valeur liquidative.

Tout Actionnaire qui rachète des Actions s'engage à dégager la SICAV et chacun de ses agents de toute responsabilité en cas de perte subie par un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre de ce rachat.

Rachat Forcé

La SICAV et la Société de Gestion ont le droit de racheter immédiatement tout ou partie des Actions d'un Actionnaire si elles estiment que :

- L'Actionnaire a fourni des informations fausses ou trompeuses quant à sa capacité à être considéré comme Actionnaire ;

- La présence continue de l'Actionnaire au sein de la SICAV pourrait causer un dommage irréparable à la SICAV ou aux autres Actionnaires de la SICAV ;

- L'Actionnaire, en effectuant fréquemment des transactions sur les Actions, occasionne une augmentation du taux de rotation du Fonds concerné, pénalisant ainsi la performance du Fonds, augmentant les frais de transaction et/ou l'assujettissement à l'impôt ;

- La présence continue de l'Actionnaire constitue, de la part de la SICAV, une violation de loi ou de règlement, luxembourgeois ou étranger ;

- La présence continue, en tant qu'Actionnaire, d'une personne ou entité investissant dans un Fonds en lien avec un instrument, une obligation ou un programme structuré, garanti ou similaire, non autorisé, est susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour les autres Actionnaires du Fonds ou de nuire aux objectifs et aux politiques d'investissement du Fonds ; ou

- L'Actionnaire effectue ou a effectué des activités de commercialisation et/ou de vente au nom de la SICAV, d'un Fonds, de la Société de Gestion, ou des gérants de stratégies et de portefeuilles, ou par référence à ces derniers, sans l'approbation écrite préalable de la Société de Gestion.

Conversion d'Actions

Sauf stipulation contraire dans le présent Prospectus ou dans l'Annexe d'un Fonds, les Actionnaires ne peuvent pas convertir leurs Actions d'un Fonds ou d'une Classe d'Actions vers un autre Fonds ou une autre Classe d'Actions.

Si la conversion d'Actions est autorisée, les conversions seront effectuées à une valeur liquidative inconnue.

Souscription et rachat d'actions sur le Marché Secondaire

Tout investisseur peut acheter et/ou vendre des Actions cotées (Actions UCITS-ETF) sur le marché secondaire à hauteur d'un prix dépendant du niveau d'offre et de demande du marché.

Les ordres d'achat et/ou de vente d'Actions peuvent être passés par l'intermédiaire d'une société membre ou d'un courtier en valeurs mobilières sans limite minimale.

Les Actions du Fonds achetées sur le marché secondaire ne peuvent être généralement revendues directement au Fonds. Les Investisseurs doivent acheter et vendre des Actions sur un marché secondaire par le biais d'un Intermédiaire (par exemple, un courtier en valeurs mobilières) et peuvent encourir des frais à ce titre. Les Investisseurs peuvent par ailleurs payer un montant supérieur à la valeur liquidative courante lors de l'achat d'Actions et peuvent recevoir une somme inférieure à la valeur liquidative en cas de vente.

L'achat et/ou la vente d'Actions sur le marché secondaire ne sont assortis d'aucune commission de souscription ou d'aucune commission de rachat, mais peuvent faire l'objet d'autres frais de transaction sur lesquels la SICAV n'a aucun contrôle.

Les Actions cotées sur les Bourses Pertinentes sont négociables conformément aux règles et règlements applicables aux Bourses Pertinentes.

Le prix de transaction des Actions sur le marché secondaire dépend du niveau d'offre et de demande et correspond approximativement à la Valeur Liquidative Indicative, comme indiqué de manière plus détaillée dans la section « Détermination de la Valeur Liquidative – Valeur Liquidative Indicative ».

En cas de Suspension du Marché Secondaire et dans la mesure où le calcul de la Valeur Liquidative ne fait l'objet d'aucune suspension :

- La Société de Gestion publiera sur son site Internet soit une liste des Participants Autorisés, soit les coordonnées d'un interlocuteur auprès de l'Agent de Registre et de Transfert auxquels les Actionnaires ou leurs intermédiaires habituels peuvent envoyer leurs ordres de rachat pour exécution sur le marché primaire. Ces ordres de rachat seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative disponible et selon la procédure applicable,

- La Condition de Rachat Minimal ne s'appliquera pas aux ordres soumis dans de telles circonstances,

- Dans ces circonstances, des droits de sortie seront applicables dans la limite de 3 % de la valeur des Actions rachetées.

La « Suspension du Marché Secondaire » désigne toute situation empêchant un Actionnaire de racheter une Classe d'Actions admise à la négociation pendant plus de 3 jours ouvrables consécutifs, pour les raisons suivantes :

- une suspension de la négociation de la Classe d'Actions concernée sur toutes les places boursières sur lesquelles elle est cotée à la négociation ;

- l'incapacité durable des Teneurs de Marché à garantir la liquidité de la Classe d'Actions UCITS-ETF concernée, garantissant sa négociabilité sur toutes les Bourses Pertinentes ;

- les circonstances dans lesquelles la valeur boursière de la Classe d'Actions UCITS-ETF concernée varie de manière significative par rapport à sa valeur liquidative indicative (c'est-à-dire au-delà des limites stipulées dans les règles de la Bourse Pertinente) ;

- l'absence de Teneurs de Marché pour la Classe d'Actions UCITS-ETF concernée sur toutes les Bourses Pertinentes.

OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Conformément à la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, telle que modifiée par la Directive (UE) 2024/927 et la Loi de 2010, la SICAV et la Société de Gestion ont établi un cadre de gestion du risque de liquidité qui comprend la sélection d'outils de gestion de la liquidité appropriés (*Liquidity Management Tools*, « **LMT** ») pour la SICAV et chacun de ses Compartiments, le cas échéant. Les LMT décrits ci-dessous peuvent être activés par la SICAV, agissant dans le meilleur intérêt de ses Actionnaires, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les investisseurs et de préserver la capacité de la SICAV à répondre aux demandes de rachat dans des conditions de marché normales et exceptionnelles.

La SICAV peut, à sa seule discrétion et conformément aux lois et réglementations applicables, activer un ou plusieurs des outils de gestion de la liquidité suivants pour la SICAV elle-même ou tout Compartiment, chaque LMT étant plus amplement présenté dans la section du Prospectus pertinente, comme indiqué ci-dessous :

Plafonnement des Rachats : La SICAV peut limiter le volume total des demandes de rachat devant être traitées un Jour de Négociation donné à un pourcentage déterminé de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné (un « **Plafond de Rachat** »). En cas d'application d'un Plafond de Rachat, toute demande de rachat dépassant ce plafond est reportée sur le(s) Jour(s) de Négociation suivant(s) et prioritairement traitée au prorata par rapport à toute demande de rachat reçue ultérieurement. Les Actionnaires dont les demandes de rachat ont été reportées en sont avisés. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section « *Souscription d'Actions sur le Marché Primaire* », sous-section « *Paiement du Prix de Rachat* ».

Taxe anti-dilution : La SICAV peut imposer une taxe anti-dilution à la souscription ou au rachat d'Actionnaires lorsque, un Jour de Négociation donné, l'activité nette globale du capital d'un Compartiment dépasse un seuil prédéterminé. Cette taxe est versée au Compartiment concerné au profit des Actionnaires restants et est calculée pour couvrir les coûts de négociation estimés et l'impact de marché qui, autrement, dilueraient la valeur du Compartiment. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section « *Souscription d'Actions sur le Marché Primaire* », sous-sections « *Commissions de vente et frais payables au Fonds (commission anti-dilution* » et « *Taxe anti-dilution exceptionnelle* ».

Prolongation des délais de préavis : La prolongation des délais de préavis consiste à prolonger la période de préavis que les investisseurs doivent accorder à la SICAV, au-delà d'une période minimale adaptée à la SICAV, lors du rachat de leurs actions. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section « *Souscription d'Actions sur le Marché Primaire* », sous-section « *Extension du Cycle de Règlement* ».

Suspension temporaire des Souscriptions, des Rachats et des Conversions : Dans des circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des Actionnaires l'exige, la SICAV peut suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative et/ou l'émission, le rachat et la conversion d'actions

de tout ou partie des Compartiments, conformément aux conditions prévues par les statuts de la SICAV et la législation applicable. Pendant une telle période de suspension, aucune action n'est émise, rachetée ou convertie, et les actionnaires qui ont présenté des demandes pendant cette période sont informés de la suspension et de la reprise des négociations. Pour plus de précisions, veuillez consulter la section « *Détermination de la Valeur Liquidative* », sous-section « *Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative* ».

La décision d'activer ou de désactiver un outil de gestion de la liquidité susvisé est prise par la SICAV à son entière discrétion, eu égard aux conditions de marché en vigueur, au profil de liquidité du Compartiment concerné, au volume et à la nature des demandes de négociation, et dans le meilleur intérêt des actionnaires. La SICAV informe sans délai la CSSF de l'activation ou de la désactivation de tout LMT, conformément aux exigences réglementaires applicables. Les Actionnaires sont informés de l'activation de tout LMT conformément aux procédures d'information et de notification énoncées dans ce Prospectus et la législation applicable.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'activation de tout outil de gestion des liquidités peut affecter leur capacité à souscrire, racheter ou convertir des actions un Jour de Négociation donné et peut entraîner des ajustements du prix auquel les transactions sont effectuées. Le recours à ces outils vise à assurer l'égalité de traitement entre tous les actionnaires et à préserver l'intégrité et la stabilité de la SICAV en période de tensions sur les marchés ou d'opérations importantes. De plus amples précisions concernant les paramètres spécifiques et les procédures opérationnelles applicables à chaque LMT sont disponibles sur demande auprès de la SICAV.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

La SICAV est soumise aux lois et réglementations internationales et luxembourgeoises qui imposent des devoirs, des obligations et des sanctions dans le but principal d'empêcher l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces lois et réglementations internationales et luxembourgeoises sont ci-après collectivement dénommées les « lois et réglementations en matière de LBC/FT », et tous les devoirs et obligations imposés par ces lois et réglementations en matière de LBC/FT sont ci-après collectivement dénommés les « obligations en matière de LBC/FT ». Les lois et réglementations en matière de LBC/FT comprennent les lois luxembourgeoises du 12 novembre 2004 relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (la « Loi LBC 2004 ») et du 13 janvier 2019 portant création d'un registre des Bénéficiaires Effectifs (la « Loi RBO 2019 »).

Dans le cadre de ses obligations en matière de LBC/FT, la Société de Gestion, pour le compte de la SICAV, (et éventuellement certains tiers qui investissent) doit se conformer aux obligations de connaissance du client qui exigent que la Société de Gestion, pour le compte de la Société, connaisse et vérifie l'identité de chaque investisseur, ainsi que celle d'autres personnes liées à cet investisseur (telles que les Bénéficiaires Effectifs ou les mandataires de cet investisseur), la source des fonds investis dans une SICAV et, le cas échéant, la source de la fortune de l'investisseur. La Société de Gestion, pour le compte de la SICAV, doit également prendre des mesures raisonnables pour vérifier l'identité de chacune de ces personnes afin de s'assurer de connaître les Bénéficiaires Effectifs de ses investisseurs, et prendre des mesures raisonnables pour comprendre la structure de propriété et de contrôle de ses investisseurs.

Les lois et réglementations en matière de LBC/FT contiennent également des dispositions qui imposent à certaines Personnes détenues par des Bénéficiaires Effectifs (telles que la SICAV et éventuellement certains investisseurs), telles que définies ci-après, des obligations spécifiques concernant leur propriété effective. Dans ce contexte, la Société de Gestion, pour le compte de la SICAV, doit, entre autres, identifier chacun de ses Bénéficiaires Effectifs (dont certains peuvent également être les Bénéficiaires Effectifs de l'investisseur lui-même), obtenir et détenir des informations adéquates, exactes et à jour sur tous ses Bénéficiaires Effectifs, y compris les informations détaillées concernant les intérêts bénéficiaires qu'ils détiennent, ainsi que certaines pièces justificatives.

Les Bénéficiaires Effectifs désignent de manière générale les personnes physiques (chacune étant un « Bénéficiaire Effectif ») qui détiennent ou contrôlent en dernier ressort, directement ou indirectement,

une personne morale (la « Personne détenue par les bénéficiaires effectifs ») ou pour le compte de laquelle une transaction ou une activité est effectuée. Selon la Loi LBC 2004 à laquelle se réfère la Loi RBO 2019, les Bénéficiaires Effectifs comprennent les personnes morales et autres entités juridiques, ainsi que les fiducies et structures similaires. Différents critères (tels que les seuils de participation et les caractéristiques de contrôle) énoncés dans les lois et réglementations en matière de LBC/FT déterminent si une personne physique est oui ou non un Bénéficiaire Effectif d'une Personne détenue par des Bénéficiaires Effectifs. Les politiques et procédures internes peuvent éventuellement prévoir des critères supplémentaires. Cela signifie qu'une participation directe ou indirecte dans la SICAV ne fait pas automatiquement d'un investisseur un Bénéficiaire Effectif de la SICAV ou un Bénéficiaire Effectif d'un investisseur.

Avant la souscription ou à tout moment par la suite, dans un premier temps et de manière continue, à la demande de la Société de Gestion ou à l'initiative de l'investisseur concerné (par exemple sans délai en cas de changement de bénéficiaire effectif), chaque investisseur et toute autre personne liée à celui-ci (y compris les Participants Autorisés) (A) font tout leur possible pour aider de manière proactive la Société de Gestion, pour le compte de la SICAV, à remplir ses obligations en matière de LBC/FT, et (B) en particulier fournissent toutes les informations et tous les documents requis par les lois et réglementations en matière de LBC/FT et/ou que la Société de Gestion estime nécessaires à l'exécution de ses obligations en matière de LBC/FT, tout en veillant à tout moment à ce que chaque information et chaque document fournis à la Société de Gestion soient et restent adéquats, exacts et à jour. Toutes les informations et documents sont ci-après collectivement dénommés les « Informations et Documentation en matière de LCB/FT ».

La Société de Gestion, pour le compte de la Société, peut déléguer ou externaliser ses obligations en matière de LBC/FT à des prestataires de services éligibles, tels que l'Agent de Registre et de Transfert de la Société, et peut modifier, à tout moment et avec effet immédiat, la liste des Informations et Documentation requises en matière de LBC/FT et la forme sous laquelle celles-ci doivent être fournies.
La Société de Gestion peut être tenue de transmettre (éventuellement sans préavis à l'investisseur et/ou à toute autre personne liée concernée) tout ou partie des Informations et de la Documentation en matière de LBC/FT à certains tiers, y compris d'autres Personnes potentiellement détenues par des Bénéficiaires Effectifs, les autorités compétentes et le registre luxembourgeois des Bénéficiaires Effectifs, comme requis par la Loi RBO 2019. Le registre luxembourgeois des Bénéficiaires Effectifs est en principe accessible au grand public.

Outre les sanctions pénales et non pénales prévues par les lois et réglementations en matière de LBC/FT, tout retard ou manquement à fournir tout élément requis d'Information et de Documentation en matière de LBC/FT peut entraîner, entre autres conséquences et le cas échéant, le refus d'une demande de souscription, le rachat forcé des Actions de la Société conformément au Règlement de Gestion, le retard dans le paiement du produit de la distribution, de la liquidation ou du rachat et/ou le retard ou le défaut de déclaration par la Société de Gestion, pour le compte de la Société, aux autorités compétentes, éventuellement sans préavis à l'investisseur et/ou à toute autre personne liée concernée.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Heure de calcul

La valeur liquidative par Classe d'Actions de chaque Compartiment est déterminée pour chaque Jour de Calcul. La SICAV calcule la valeur liquidative de chaque Classe d'Actions pour chaque date de souscription/rachat le jour ouvrable suivant le Jour de Calcul concerné.

Si les marchés sur lesquels une part substantielle des investissements d'un Fonds est négociée ou cotée ont connu d'importantes fluctuations depuis le calcul de la valeur liquidative, la SICAV peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et du Fonds, annuler la première valorisation et effectuer une seconde évaluation applicable à toutes les demandes transmises le Jour de Négociation en question.

Méthode de calcul

La valeur liquidative de chaque Action de toute Classe d'Actions, calculée lors d'un jour de calcul de la valeur liquidative d'un Fonds, est déterminée en divisant la valeur de la part d'actifs attribuables à cette Classe d'Actions minorée de la part de passifs attribuables à cette Classe d'Actions, par le nombre total d'Actions de cette Classe d'Actions en circulation ledit jour.

La valeur liquidative de chaque Action est déterminée dans la devise de la Classe d'Actions concernée.

Pour toute Classe d'Actions pour laquelle la seule différence avec la Classe d'Actions libellée dans la devise de référence du Fonds est la devise de la Classe d'Actions, la valeur liquidative par Action de cette Classe d'Actions correspond à la valeur liquidative par Action de la Classe libellée dans la Devise de Référence multipliée par le taux de change entre la Devise de Référence et la devise de cotation, aux derniers taux en vigueur fournis par un établissement bancaire de renom. À défaut de taux fournis par un tel établissement, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures fixées par la SICAV.

La valeur liquidative de chaque Classe d'Actions peut être arrondie au 1/10 000 le plus proche de la devise de la Classe d'Actions concernée conformément aux directives de la SICAV.

La valeur des actifs de chaque Fonds est déterminée comme suit :

- *Titres et instruments du marché monétaire négociés sur des bourses et des Marchés Réglementés* - dernier cours de clôture, à moins que la SICAV estime qu'un événement survenant après la publication du dernier cours de marché et avant le prochain calcul par un Fonds de sa valeur liquidative risque de fortement affecter la valeur du titre. Dans ce cas, le titre peut être évalué à sa juste valeur au moment où l'Agent Administratif détermine sa valeur liquidative à l'aide ou en vertu de procédures validées par la SICAV.

- *Titres et instruments du marché monétaire non négociés sur un Marché Réglementé (autres que des instruments du marché monétaire à court terme)* - sur la base de valorisations fournies par des spécialistes, valorisations qui sont déterminées sur la base des conditions normales de transaction, à l'échelle institutionnelle, desdits titres à l'aide des informations de marché, des transactions de titres comparables et de diverses relations entre les titres qui sont généralement reconnues par les opérateurs institutionnels.

- *Instruments du marché monétaire à court terme (échéances résiduelles inférieures à 90 jours calendaires ou moins)* - coût amorti (soit l'équivalent de la valeur de marché dans des conditions normales).

- *Contrats à terme réglementés, options et contrats à terme de gré à gré* - plus ou moins-value latente sur le contrat calculée à 'laide du prix de règlement actuel. À défaut d'utilisation du prix de règlement, les contrats à terme réglementés et les contrats à terme de gré à gré sont évalués à leur juste valeur conformément aux procédures validées par la SICAV, telles qu'utilisées régulièrement.

- *Parts ou actions de fonds à capital variable* - dernière valeur liquidative publiée.

- *Avoirs en caisse ou dépôt, lettres de change, billets à demande, créances, dépenses payées d'avance, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus et pas encore perçus* - montant intégral, à l'exception des cas où il est peu probable que le montant en question soit payé ou reçu dans son intégralité auquel cas ladite valeur est obtenue en appliquant une décote jugée appropriée par la SICAV ou ses agents pour refléter la valeur réelle de ces actifs.

- *Tous les autres actifs* - juste valeur de marché, telle que déterminée en vertu des procédures validées par la SICAV.

La SICAV peut également évaluer les titres à leur juste valeur ou estimer leur valeur conformément à des procédures validées par la SICAV dans d'autres circonstances, telles que lors d'événements

extraordinaires survenant après la publication du dernier cours de marché mais avant le calcul par le Fonds de sa valeur liquidative.

Les effets d'une évaluation à la juste valeur, tel que décrit ci-dessus, pour des titres négociés sur des bourses et tous autres titres et instruments présentent le risque de voir ces titres et autres instruments ne pas être évalués sur la base des cotations du marché primaire sur lequel ils sont échangés. Ils risquent au contraire d'être évalués selon une autre méthode que la SICAV estime plus à même de se traduire par un cours reflétant leur juste valeur. Dans le cadre de l'évaluation des titres à leur juste valeur, la SICAV peut, entre autres, utiliser des outils de modélisation ou autres qui prennent en compte des facteurs tels que l'activité des marchés de titres et/ou des événements importants survenant après la publication du dernier cours de marché et avant le calcul par un Fonds de sa valeur liquidative.

Les transactions concernant la plupart des titres en portefeuille des Fonds ont lieu sur différents marchés en dehors du Luxembourg, des jours et à des heures différent(e)s des horaires d'ouverture normales des banques luxembourgeoises. Par conséquent, le calcul des valeurs liquidatives des Fonds n'a pas lieu aux mêmes horaires que ceux auxquels sont déterminés les cours d'un grand nombre de leurs titres en portefeuille, et la valeur du portefeuille des Fonds peut évoluer les jours où la SICAV est fermée et où ses Actions ne peuvent être achetées ou remboursées.

La valeur d'un actif ou d'un passif non exprimée dans une Devise de Référence sera convertie dans cette devise aux derniers taux de change en vigueur publiés par les principales banques. À défaut de taux fournis par une telle banque, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures fixées par l'Agent Administrateur et approuvé par la SICAV.

Valeur Liquidative Indicative

Lorsque cela est indiqué dans le supplément applicable, lors de chaque Jour de Négociation, une Valeur Liquidative Indicative (la « Valeur Liquidative Indicative »), qui est une estimation de la valeur liquidative par Action, sera calculée et publiée pour les Classes d'Actions UCITS ETF. La Valeur Liquidative Indicative repose sur les derniers cours du marché local des titres et peut ne pas refléter les événements survenus après la clôture du marché local. Des primes et décotes entre la Valeur Liquidative Indicative et le prix du marché peuvent survenir et la Valeur Liquidative Indicative ne doit pas être considérée comme une mise à jour « en temps réel » de la valeur liquidative par Action, qui n'est calculée qu'une fois par jour. Ni la SICAV, ni la Société de Gestion, ni aucune de ses sociétés affiliées ni aucun agent de calcul tiers impliqué dans le calcul ou la publication de ces Valeurs Liquidatives Indicatives, ne sont responsables de leur exactitude.

Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative

La SICAV peut suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative de tout Fonds et, par conséquent, l'émission et le rachat d'Actions de toute Classe d'Actions au sein d'un Fonds :

- Durant toute période lors de laquelle un marché boursier principal ou autre marché sur lequel une part importante des investissements de la SICAV attribuables à ladite Classe d'Actions est cotée ou négociée est fermé pour des jours autres que les jours fériés ordinaires, ou lors de laquelle les transactions sont restreintes ou suspendues, dans la mesure où cette restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la SICAV attribuables à une Classe d'Actions cotée sur ledit marché ;

- Lorsque, pour quelque raison que ce soit, les prix de certains actifs dans lesquels le Fonds investit directement ou indirectement et, afin d'éviter tout doute, si les techniques de gestion de l'exposition à certains actifs, ne peuvent être établis rapidement ou précisément ;

- Durant toute conduite des affaires qui, de l'opinion de la SICAV, constitue un cas d'urgence de nature à rendre impraticables la cession et l'évaluation des actifs détenus par la SICAV attribuables à la Classe d'Actions ;

- Durant toute interruption des moyens de communication ou de calcul ordinairement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'un investissement de la Classe d'Actions, ou le cours ou la

valeur actuels sur un marché boursier ou autre marché au titre des actifs attribuables à ladite Classe d'Actions ;

- Lorsque, pour toute autre raison, les cours des investissements détenus par la SICAV et attribuables à une Classe d'Actions ne peuvent être établis rapidement ou précisément ;

- Durant toute période lors de laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires à la réalisation des paiements de rachat des Actions de ladite Classe d'Actions, ou lors de laquelle le transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus sur le rachat d'Actions ne peut pas, de l'opinion de la SICAV, être affecté aux taux de change normaux ;

- À la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires aux fins de liquidation de la SICAV ; ou

- Suite à la suspension du calcul de la valeur liquidative, de l'émission, du rachat ou de la conversion des actions ou parts du Maître dans lequel la SICAV ou un Fonds investit en tant que Nourricier.

Performance

Les Fonds présentent leur performance sous forme de rendement global annuel moyen, reflétant l'ensemble des charges et dépenses accumulées par le Fonds concerné et incluant le réinvestissement de toute distribution payée par le Fonds. Cette performance ne comprend pas les ajustements apportés à la commission de vente et ne prend pas en considération les conséquences fiscales pour les Actionnaires de leurs investissements dans les Actions.

Dans la présentation de leur rendement global annuel moyen, les Fonds peuvent également présenter leur performance à l'aide d'autres moyens de calcul et comparer leurs résultats par rapport à différents indices, de référence ou non.

Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs.

FISCALITÉ

Fiscalité de la SICAV

La SICAV n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur les intérêts ou les dividendes dégagés par un Fonds, sur les plus-values de l'actif d'un Fonds réelles ou latentes ou sur toute distribution versée par un Fonds à ses Actionnaires.

La SICAV n'est soumise à aucun droit de timbre luxembourgeois ni à aucune autre taxe payable lors de l'émission d'Actions.

Toutefois, la SICAV est soumise à la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, à hauteur de 0,05 % ou 0,01 % par an selon le cas (la « Taxe d'Abonnement »). La Taxe d'Abonnement est redevable tous les trimestres sur la base de la valeur liquidative du Fonds à la fin du trimestre calendaire en question. Le taux favorable de 0,01 % de la Taxe d'Abonnement est accordé aux Fonds et aux Classes d'Actions détenu(e)s exclusivement par des investisseurs institutionnels.

Toutefois, un Fonds n'est pas soumis à la Taxe d'Abonnement susvisée si :

(i) ses Actions sont cotées ou négociées sur au moins une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé opérant de manière régulièrement, reconnu(e) et ouvert(e) au public ; et

(ii) son objectif est de répliquer la performance d'un ou de plusieurs indices devant constituer une référence adéquate pour le marché auquel ils se rapportent et devant être publiés de manière appropriée.

S'il existe plusieurs Classes d'Actions au sein d'un même Fonds, cette exemption ne s'applique qu'aux Classes d'Actions remplissant les conditions visées au point (i) ci-dessus.

D'autres juridictions sont susceptibles d'imposer des retenues à la source ou d'autres impôts sur les intérêts et les dividendes reçus par le Fonds au titre d'actifs émis par des entités situées hors du Luxembourg. La SICAV peut ne pas être en mesure de récupérer ces impôts.

Régime fiscal applicable aux Actionnaires

Actuellement, les Actionnaires ne sont soumis à aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ou les revenus, à aucun impôt luxembourgeois sur la fortune ni à aucune retenue à la source nationale luxembourgeoise supplémentaire, sauf les Actionnaires domiciliés, résidant ou établis de façon permanente au Luxembourg.

Les Actionnaires qui ne sont pas résidents du Luxembourg peuvent être imposés en vertu des lois d'autres juridictions. Ce Prospectus ne fait aucune déclaration concernant ces juridictions. Avant d'investir dans la SICAV, il est recommandé aux investisseurs de discuter avec leurs conseillers fiscaux des implications liées à l'acquisition, à la détention, au transfert et au rachat d'Actions.

L'attention des Actionnaires résidents allemands est attirée sur le fait que lorsqu'il est mentionné que le Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande en matière d'investissement (GITA) dans son Annexe, cela signifie, sauf mention contraire stipulée dans l'Annexe en question, que le Fonds concerné est en permanence investi à 50 % en actions au sens de la section 2, paragraphe 8 de la GITA.

Loi FATCA

La SICAV (ou chaque Fonds) peut être assujettie au Hiring Incentives to Restore Employment Act (la « Loi pour la relance de l'emploi ») qui est entrée en vigueur aux États-Unis en mars 2010. Cette loi inclut les dispositions Foreign Account Tax Compliance Act sur la conformité fiscale des comptes étrangers, communément appelées « FATCA ». L'objectif de cette loi est de lutter contre l'évasion fiscale de certains ressortissants américains (« U.S. Persons ») aux États-Unis et d'obtenir de la part des institutions financières non américaines (*Foreign Financial Institutions*, FFI) des informations concernant les personnes détenant des comptes ou des investissements directs ou indirects dans ces FFI.

Si les FFI choisissent de ne pas respecter la Loi FATCA, ils sont assujettis à une retenue à la source de 30 % sur certains revenus de source américaine et sur le produit brut des ventes.

Afin d'être exonérés de cette retenue, les FFI doivent respecter les dispositions de la Loi FATCA en vertu de toute législation transposant cette dernière.

En particulier, depuis juillet 2014, les FFI sont tenues de déclarer, directement ou indirectement par l'intermédiaire de leur autorité locale, à l'Internal Revenue Service (IRS, administration fiscale américaine) certaines participations détenues par et paiements effectués en faveur de (i) certaines U.S. Persons, (ii) certaines entités étrangères non financières (non- financial foreign entities, NFFE) détenues par certaines U.S. Persons et (iii) FFI qui ne respectent pas les termes de la Législation FATCA.

Étant établie au Luxembourg et soumise à la surveillance de la CSSF conformément à la Loi, la SICAV (ou chaque Fonds) sera traitée comme un FFI aux fins de la Loi FATCA.

Le Luxembourg ayant conclu un accord intergouvernemental (modèle I) avec les États-Unis le 28 mars 2014, le Fonds doit respecter les stipulations de la loi luxembourgeoise mettant en œuvre cet accord. Dans ce contexte, la SICAV (et chaque Fonds) est considérée comme un FFI ayant le statut « deemed-compliant », c'est-à-dire respectueux de ces stipulations, si la totalité des Actions ou autres participations dans la SICAV (ou dans les Fonds concernés) est détenue par certaines catégories de personnes ou par l'intermédiaire de ces catégories de personnes. Par conséquent, toute action de la SICAV (ou du Fonds concerné) acquise par l'intermédiaire d'une personne ou entité non agréée ou détenue par une personne ou entité non agréée pourrait mettre le Fonds en violation de la Loi FATCA.

Afin d'assurer que la SICAV (ou le Fonds concerné) satisfait régulièrement à ces restrictions, il pourrait être demandé aux investisseurs de fournir à la SICAV (ou au Fonds concerné) des informations supplémentaires permettant d'établir leur statut fiscal.

Tout manquement de la SICAV (ou du Fonds concerné) à obtenir ces informations de la part de chaque Actionnaire et à les communiquer aux autorités pourrait engendrer l'imposition de la retenue à la source sur le versement de certains revenus de source américaine et sur le produit de la vente de certains actifs.

Tout investisseur ne respectant pas les demandes de renseignements du Fonds s'expose au risque de rachat, de transfert ou de révocation forcé(e) de ses participations en Actions et pourrait se voir imposer les taxes, frais opérationnels ou amendes encourus par la SICAV (ou le Fonds concerné) et imputables au manquement dudit Actionnaire à fournir ces informations.

Toutefois, il est impossible de garantir que la SICAV (ou chaque Fonds) restera exonérée de ces exigences de déclaration d'informations, auquel cas la SICAV (ou le Fonds concerné) pourrait être tenue de déclarer aux autorités gouvernementales concernées certaines informations sur les investisseurs. Des directives détaillées concernant le mécanisme et la portée de ce nouveau régime de déclaration et de retenue à la source sont toujours en cours de développement. Il est impossible de garantir le moment ou l'impact de ces directives sur le fonctionnement futur de la SICAV ou de ses Fonds.

NCD

La SICAV (ou chaque Fonds) peut être soumise à la Norme relative à l'échange automatique d'informations en matière fiscale (la « Norme ») et sa Norme commune de déclaration (la « NCD ») comme stipulé dans la loi luxembourgeoise relative à la Norme commune de déclaration (la « Loi NCD »).

Conformément aux dispositions de la Loi NCD, la SICAV (ou chaque Fonds) doit être considérée comme une Institution Financière Non Déclarante à condition que toutes les Actions et les autres titres de participation au capital de la SICAV (ou des Fonds concernés) soient conservés par certaines catégories de personnes ou par leur intermédiaire. Ce statut est assorti de certaines restrictions mentionnées dans les processus de souscription et de rachat détaillés dans ce Prospectus, ainsi que de restrictions concernant la propriété de la SICAV. Par conséquent, toute action de la SICAV (ou du Fonds) détenue par une personne ou une entité non autorisée ou acquise par leur intermédiaire peut amener le Fonds à enfreindre la Loi NCD.
Pour garantir que la SICAV (ou le Fonds concerné) respecte régulièrement ces restrictions, les Actionnaires peuvent être invités à fournir des informations supplémentaires à la SICAV (ou au Fonds concerné), ainsi que les pièces justificatives requises, afin que la SICAV (ou le Fonds concerné) puisse remplir ses obligations de due diligence conformément à la Loi NCD. Ces informations, comme stipulé de façon exhaustive dans l'Annexe I de la Loi NCD (ci-après les « Informations ») peuvent comprendre des données à caractère personnel concernant certains investisseurs.

Les Actionnaires ont le droit d'accéder aux données à caractère personnel qui les concernent contenues dans les Informations et de demander la rectification de ces données en cas d'erreurs et/ou d'omissions. À cet effet, les Actionnaire peuvent contacter la SICAV (ou le Fonds concerné) par écrit à l'adresse suivante : 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les Actionnaires s'engagent notamment à informer la SICAV (ou le Fonds concerné) dans les trente (30) jours suivant la réception de ces déclarations si les Informations contenues dans ces déclarations sont erronées.

Les Actionnaires s'engagent par ailleurs à informer immédiatement la SICAV (ou le Fonds concerné) et à lui fournir l'ensemble des justificatifs des modifications apportées aux Informations.

Tout Actionnaire qui omet de répondre aux demandes de documentation ou d'Informations de la SICAV (ou du Fonds concerné) peut encourir des sanctions imposées à la SICAV (ou au Fonds

concerné) au titre d'un manquement de cet Actionnaire à l'obligation de fournir les Informations en vertu de la loi applicable.

PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE FONDS

Société de Gestion

La SICAV a confié à Ossiam (la « Société de Gestion ») la gestion des investissements, l'administration et la distribution de la SICAV. Le Conseil d'Administration supervise et conserve toutefois la responsabilité ultime de la SICAV et de ses activités.

Ossiam est une société à directoire et conseil de surveillance de droit français au capital de 286 080 euros, ayant son siège social situé 6 place de la Madeleine, 75008 Paris, France, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 855 958.

Ossiam est constituée en tant que Société de Gestion de Portefeuille auprès de l'Autorité des Marchés Financiers française sous le numéro GP10000016.

En application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société de Gestion peut déléguer certaines de ses prérogatives à des parties affiliées ou non ; la Société de Gestion supervise et conserve toutefois l'entière responsabilité des activités déléguées aux prestataires de services.

La Société de Gestion fait office de société de gestion de la SICAV autorisée à fournir des services réglementés par la directive OPCVM. Conformément aux dispositions correspondantes de la Loi, la Société de Gestion devra respecter le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (c'est-à-dire les règles de l'État membre d'origine de la Société de Gestion) concernant l'organisation de la Société de Gestion, dont ses mécanismes de délégation, procédures de gestion du risque, règles et contrôle prudentiels, règles prudentielles applicables concernant la gestion de la Société de Gestion des OPCVM agréés en vertu de la directive OPCVM et les exigences de déclaration de la Société de Gestion. La Société de Gestion se conforme à la Loi en ce qui concerne la constitution et le fonctionnement de la SICAV.

La Société de Gestion est une filiale de Natixis Investment Managers, laquelle est contrôlée en dernier ressort par Natixis, Paris, France.

La Société de Gestion a mis au point et appliqué une politique de rémunération favorisant une gestion saine et efficace des risques, sur la base de son modèle d'affaires qui dissuade toute prise de risque excessive qui serait contraire au profil de risque des Compartiments. Si la Société de Gestion identifie des membres de son personnel dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque des Compartiments, elle s'assure que ces membres du personnel sont en conformité avec la politique de rémunération. La politique de rémunération intègre une structure de rémunération qui repose sur un juste équilibre entre la part fixe et la part variable et des règles d'indexation du risque et des résultats à long terme. Ces règles d'indexation vont dans le sens des intérêts de la Société de Gestion, de la SICAV et des Actionnaires, concernant la stratégie d'affaires, les objectifs, les valeurs et les intérêts, et prévoient des mesures pour éviter les conflits d'intérêts. La Société de Gestion s'assure que le calcul d'une partie de la rémunération indexée sur les performances peut être étalé sur une période de trois ans et soumis à la politique de prise de risques de la société. La politique de rémunération de la Société de Gestion est décrite dans le détail sur la page « Informations Réglementaires » du site ossiam.com. Vous pouvez également demander un exemplaire papier gratuitement au siège social de la Société de Gestion.

Agent Administratif d'OPC

La Société de Gestion a désigné State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch en qualité d'Agent Administratif, d'Agent Payeur, d'Agent de Domiciliation et d'Agent d'Entreprise de la SICAV conformément à l'Accord d'Administration.

L'activité d'Administration d'OPC peut être scindée en trois fonctions principales : la fonction de teneur de registre, la fonction de calcul et de comptabilité de la VL et la fonction de communication avec les

clients. La Société de Gestion, sous sa supervision et sa responsabilité, a délégué l'activité d'administration d'OPC de la SICAV, y compris les trois principales fonctions, à State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch (l'« Agent Administratif d'OPC »).

L'Agent Administratif d'OPC de la SICAV est responsable de la tenue des livres et registres financiers de la SICAV, de la préparation de ses états financiers, du calcul des montants des distributions et du calcul de la valeur liquidative de chaque Classe d'Actions.

L'Agent Administratif d'OPC de la SICAV est également responsable du traitement et de l'exécution des ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions. Il tient également le registre des Actionnaires de la SICAV.

Par ailleurs, l'Agent Administratif d'OPC est également responsable de toute communication aux investisseurs de la SICAV.

L'Agent Payeur de la SICAV (« Agent Payeur ») est responsable de la liaison et des arrangements avec le Dépositaire de la SICAV pour le paiement aux Actionnaires de tout produit de distribution ou de rachat, selon le cas.

L'Agent de Domiciliation et d'entreprise de la SICAV (« Agent de Domiciliation et d'entreprise ») fournit à la SICAV une adresse enregistrée au Luxembourg et les locaux que la SICAV peut exiger pour la tenue des assemblées convoquées au Luxembourg. Il fournit également une assistance relative aux obligations légales et réglementaires de déclaration de la SICAV, y compris les dépôts requis et l'envoi de la documentation aux Actionnaires.

L'Agent Administratif d'OPC n'est pas responsable des décisions d'investissement de la SICAV ni de l'effet de ces décisions d'investissement sur la performance des Fonds.

L'Accord d'Administration n'a pas de durée fixe et chaque partie peut, en principe, le résilier sur présentation d'un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils. L'Accord d'Administration peut également être résilié sur présentation d'un préavis plus court dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'une partie commet un manquement important à une clause importante de l'Accord d'Administration. L'Accord d'Administration peut être résilié par la Société de Gestion avec effet immédiat si celle-ci estime que cela est dans l'intérêt des investisseurs. L'Accord d'Administration comporte des dispositions exonérant l'Agent Administratif d'OPC de sa responsabilité et l'indemnisant dans certaines circonstances. Toutefois, la responsabilité de l'Agent Administratif d'OPC vis-à-vis de la Société de Gestion et de la SICAV ne sera pas affectée par une éventuelle délégation de fonctions par l'Agent Administratif d'OPC.

Dépositaire

State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social à Brienner Str. 59, 80333 München, Allemagne, et immatriculée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'un établissement de crédit supervisé par la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité fédérale allemande de surveillance des services financiers (BaFin) et la Banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, est agréée par la CSSF au Luxembourg pour agir en qualité de dépositaire et est spécialisée dans les services de dépositaire, d'administration de fonds et les services connexes. State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street, dont la société mère ultime est State Street Corporation, société cotée en Bourse aux États-Unis.

La SICAV a nommé State Street Bank International GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, en qualité de Dépositaire de ses actifs, en vertu du Contrat de Dépositaire.

Conformément à la Loi, le Dépositaire s'est vu confier les principales fonctions suivantes :

- S'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la pension de titres et la liquidation des Actions

sont effectués en accord avec la Loi, toute autre loi luxembourgeoise applicable, le Prospectus et les Statuts ;

- S'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément au Prospectus et aux Statuts, la Loi et les lois luxembourgeoises applicables ;

- Suivre les instructions de la SICAV et de ses agents (dont la Société de Gestion), sauf si le Dépositaire estime que ces instructions sont contraires à la Loi, à toute autre loi nationale applicable, au Prospectus ou aux Statuts ;

- S'assurer que dans le cadre des transactions impliquant des actifs de la SICAV, toute rétribution due à la SICAV lui est reversée dans les délais acceptables eu égard aux pratiques en vigueur sur les marchés pour ce type de transaction, que la SICAV est avisée, lorsque le problème n'a pas été résolu, que la restitution des actifs de la SICAV par la contrepartie est dans la mesure du possible demandée ;

- S'assurer que les revenus de la SICAV sont appliqués conformément au Prospectus, aux Statuts, à la Loi, à la Directive OPCVM et aux lois du Luxembourg applicables ;

- Suivre la trésorerie et les flux de trésorerie de la SICAV ;

- Conserver les actifs de la SICAV, ce qui inclut, (a) sauf mention contraire, la conservation de tous les instruments financiers pouvant être enregistrés sur un compte prévu à cet effet, ouvert auprès du Dépositaire et tous les instruments financiers qui peuvent être livrés physiquement au Dépositaire et (b) pour les autres actifs, vérifier la propriété de la SICAV de ces actifs et tenir un registre à jour.

Délégation

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation mais sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de délégation de tout ou partie des actifs dont il assure la conservation à un tiers. La responsabilité du Dépositaire ne saurait être engagée en cas de délégation de ses fonctions de conservation prévues dans le Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué ces obligations de conservation stipulées dans l'article 34(3) de la Loi à State Street Bank and Trust Company dont le siège social est basé à One Congress Street, Suite 1, Boston, MA 02114-2016, États-Unis, qu'il a désigné comme dépositaire mondial délégué. State Street Bank and Trust Company, en tant que dépositaire mondial délégué, a nommé des dépositaires délégués locaux qui appartiennent au réseau State Street Global Custody.

Les informations sur les fonctions de conservation qui ont été déléguées et l'identification des délégués et des sous-délégués sont disponibles au siège social de la SICAV. L'identité des délégués et des sous-délégués peut également être consultée sur :
https://www.statestreet.com/disclosures-and-disclaimers/lu/subcustodians

Responsabilité

En cas de perte d'un instrument financier sous sa garde, comme déterminé en application de la Directive OPCVM et, plus particulièrement de l'article 18 de la Directive, le Dépositaire restitue des instruments financiers d'un type identique ou le montant correspondant à la SICAV sans retard injustifié.

La responsabilité du Dépositaire ne saurait être engagée s'il est en mesure de prouver que la perte d'un instrument financier sous sa garde est due à un événement extérieur indépendant de sa volonté, dont les conséquences n'auraient pu être évitées en dépit de tous les efforts déployés pour y remédier conformément à la Directive OPCVM.

La responsabilité du Dépositaire envers la SICAV et les Actionnaires pourra toutefois être engagée pour toute perte subie par ces derniers résultant de la négligence ou d'un manquement délibéré du Dépositaire à honorer ses obligations conformément à la Directive OPCVM.

La responsabilité du Dépositaire ne saurait être engagée pour les préjudices ou les pertes directs ou indirects, résultant de l'exécution ou de l'absence d'exécution par le Dépositaire de ses devoirs et obligations ou en lien avec cette exécution ou absence d'exécution.

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire appartient à un groupe international de sociétés qui, dans le cadre de leurs activités habituelles, œuvrent simultanément pour un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels ou réels. Des conflits d'intérêts se produisent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées exercent des activités en application du Contrat de Dépositaire ou d'autres contrats ou arrangements. Les activités suivantes peuvent être concernées :

- La prestation de services de prête-nom, d'administration, d'agent de registre et de transfert, de recherche, de prêt de titres, de gestion de placement, de conseil financier et/ou de tout autre service de conseil à la SICAV ;

- La réalisation d'opérations bancaires, de vente et de négociation, dont des opérations de change, d'instruments dérivés, de prêt pour compte propre, de courtage, de tenue de marché ou d'autres opérations financières avec la SICAV, soit en tant que principal et pour son propre compte, soit pour d'autres clients.

Dans le cadre des activités susvisées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- Chercheront à dégager des bénéfices et ont le droit de recevoir et conserver ces bénéfices ou rétributions sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de divulguer à la SICAV la nature ou le montant de ces bénéfices ou rétributions, y compris les frais, commissions, quote-part de revenus, spreads, marges, intérêts, remises, rabais ou autre avantage reçu dans le cadre de ces activités ;

- Peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou conserver des titres ou d'autres produits financiers ou instruments en tant que principal pour son propre compte, pour celui de ses sociétés affiliées ou pour ses autres clients ;

- Peuvent négocier dans le même sens ou dans un sens contraire aux opérations réalisées, sur la foi des informations en sa possession auxquelles la SICAV n'a pas accès ;

- Peuvent fournir les mêmes services ou des services similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la SICAV ;

- Peuvent se voir conférer par la SICAV des droits de créanciers qu'elle peut exercer.

La SICAV peut passer par une société affiliée du Dépositaire pour souscrire des contrats de change, d'achat/de vente au comptant ou d'échange pour son compte. Dans ces cas, la filiale agit en qualité de principal et non comme courtier, agent ou fiduciaire de la SICAV. La société affiliée cherchera à dégager des bénéfices sur ces transactions et a le droit de conserver ces bénéfices et à ne pas en informer la SICAV. La société affiliée exécute ces transactions aux conditions convenues avec la SICAV.

Lorsque des liquidités appartenant à la SICAV sont déposées auprès d'une société affiliée qui est une banque, un conflit peut survenir s'agissant des intérêts (le cas échéant) que la société affiliée peut verser ou facturer à ce compte et les frais ou autres avantages qu'elle peut percevoir sur la conservation de ces liquidités en qualité de banque et non de fiduciaire.

La Société de Gestion peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels susceptibles de survenir en ayant recours à des dépositaires délégués par le Dépositaire se décomposent en quatre grandes catégories :

- i) conflits émanant de la sélection des dépositaires délégués et de la répartition des actifs entre plusieurs dépositaires délégués sous l'influence (a) de facteurs de coûts, y compris les commissions les plus faibles facturées, les remises sur commissions ou les incitations similaires et (b) des relations commerciales bilatérales générales dans le cadre desquelles le Dépositaire peut agir sur la base de la valeur économique de la relation au sens large, en plus de critères d'évaluation objectifs ;
- ii) les dépositaires délégués, qu'il s'agisse ou non de sociétés affiliées, agissent pour le compte d'autres clients et dans leur propre intérêt, ce qui peut entrer en conflit avec les intérêts des clients ;
- iii) les dépositaires délégués, qu'il s'agisse ou non de sociétés affiliées, n'ont que des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui pourrait inciter ce dernier à agir dans son propre intérêt ou dans celui d'autres clients au détriment des clients de la SICAV ; et
- iv) les dépositaires délégués peuvent avoir, selon le marché, des droits de créanciers sur les actifs des clients qu'ils ont intérêt à faire valoir s'ils ne sont pas payés pour les opérations sur titres.

Le Dépositaire exerce ses fonctions en toute bonne foi, dans un souci d'équité, d'impartialité et de professionnalisme, dans l'intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses obligations, les éventuels conflits, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et des sous-délégués et les éventuels conflits d'intérêts découlant de cette délégation seront mises à la disposition des Actionnaires sur simple demande.

Le Dépositaire a séparé aux plans fonctionnel et hiérarchique ses fonctions de dépositaire de ses autres fonctions susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts. Le système de contrôles internes, les différents rapports hiérarchiques, la répartition des fonctions et le système de reporting permettent d'identifier, de gérer et de surveiller de près les conflits d'intérêts et les problèmes du Dépositaire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation

La SICAV a été constituée le 5 avril 2011 sous le nom d'Ossiam Lux.

Les Statuts ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ce dépôt a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 avril 2011. Les Statuts ont été modifiés le 18 mai 2012 et le 28 juillet 2023. Les Statuts modifiés ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ces dépôts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 juin 2012 et au Recueil Électronique des Sociétés et Associations le 30 août 2023, respectivement.

La SICAV a son siège social 17 boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg. La SICAV est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160071.

Conformément à la législation luxembourgeoise, la SICAV constitue une entité juridique à part entière. Les Fonds pris individuellement ne constituent en revanche pas des entités juridiques distinctes de la SICAV. L'ensemble des actifs et passifs de chaque Fonds sont distincts des actifs et passifs des autres Fonds.

Satisfaction des critères de la Loi luxembourgeois

La SICAV remplit les critères lui conférant le statut d'OPCVM de la Partie I de la Loi.

Exercice financier

L'exercice de la SICAV se clôture le 31 décembre.

Rapports

La SICAV publie des états financiers annuels audités et des états financiers semestriels non audités. Les états financiers annuels de la SICAV s'accompagnent d'une discussion sur la gestion de chaque Fonds par la Société de Gestion.

Assemblées des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient à 14h00 (heure du Luxembourg) à Luxembourg, le troisième vendredi de chaque mois de mai. Les assemblées extraordinaires ou générales des Actionnaires de tout Fonds ou de toute Classe d'Actions peuvent se tenir aux lieu et date tels que fixés dans l'avis de convocation. Les avis de convocation à ces assemblées sont communiqués aux Actionnaires conformément à la législation luxembourgeoise.

Publication des positions des Fonds

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut, dans le respect des lois et règlements en vigueur (notamment ceux qui portent sur la prévention du market timing et des pratiques associées), autoriser la publication d'informations concernant les positions des Fonds, sous réserve que (i) des restrictions appropriées soient en place pour protéger les intérêts du Fonds concerné et que l'Actionnaire accepte les modalités d'un contrat de confidentialité.

Actif Net Minimum

La SICAV doit conserver des actifs dont la valeur nette équivaut à au moins 1 250 000 euros. Les Fonds ne sont soumis individuellement à aucun montant d'actif minimum.

Modifications des Politiques d'Investissement du Fonds

L'objectif et les politiques d'investissement de chaque Fonds sont sujets à modifications par le Conseil d'Administration sans le consentement des Actionnaires, bien que, si une modification est jugée importante, ces derniers en seront avertis un (1) mois à l'avance afin de pouvoir, le cas échéant, demander le remboursement de leurs Actions sans frais.

Fusion de la SICAV ou de tout Fonds avec d'autres Fonds ou OPC

Dans les circonstances définies dans les Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs d'un Fonds à un autre Fonds existant ou à un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM »), ou à un autre fonds de cet autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouveau Fonds »), et de renommer les Actions de la ou des Classe(s) d'Actions concernées, selon le cas, comme actions du nouvel OPCVM ou du nouveau Fonds (après une scission ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement de la somme correspondante aux éventuels rompus des Actionnaires). Si la SICAV ou le Fonds concerné par la fusion est l'OPCVM destinataire (au sens de la Loi), le Conseil d'Administration déterminera la date d'entrée en vigueur de la fusion qu'il a initiée. Cette fusion est soumise aux conditions et procédures stipulées par la Loi, concernant notamment le projet de fusion devant être déterminé par le Conseil d'Administration et les informations à fournir aux Actionnaires.

Toute allocation des actifs ou passifs attribuables à un Fonds à un autre Fonds peut, dans toute autre circonstance, être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions émises par le Fonds concerné, pour laquelle il n'est pas nécessaire de réunir un quorum et qui peut décider de cette fusion en adoptant une résolution à la majorité simple des voix valablement exprimées. Cette assemblée générale des Actionnaires déterminera la date d'entrée en vigueur de cette fusion.

Les Actionnaires peuvent également décider de fusionner (au sens de la Loi) les actifs et passifs attribuables à la SICAV ou à tout Fonds avec les actifs d'un nouvel OPCVM ou d'un nouveau Fonds. Cette fusion, ainsi que sa date d'entrée en vigueur, sont décidées par résolution des Actionnaires de la SICAV ou du Fonds concerné, sous réserve des exigences de quorum et de majorité stipulées dans les Statuts. Les actifs ne devant pas ou ne pouvant pas être distribués à ces Actionnaires, pour quelque raison que ce soit, seront déposés à la Caisse de Consignation du Luxembourg pour le compte des personnes qui y ont droit.

Si la SICAV ou l'un de ses Fonds est l'entité absorbée qui cesse par conséquent d'exister, que la fusion ait été initiée par le Conseil d'Administration ou par les Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAV ou du Fonds concerné doit déterminer la date d'entrée en vigueur de cette fusion. Cette assemblée générale est soumise aux exigences de quorum et de majorité stipulées dans les Statuts.

Dissolution et liquidation de tout Fonds ou de toute Classe d'Actions

La SICAV et chacun de ses Fonds ont été établis pour une durée illimitée. Le Conseil d'Administration de la SICAV peut toutefois dissoudre tout Fonds ou toute Classe d'Actions, et en liquider les actifs, conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Les Actionnaires recevront du Dépositaire leur prorata de l'actif net de la SICAV, du Fonds ou de la Classe d'Actions, selon le cas, conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts.

Le produits de la liquidation non réclamé par les Actionnaires sera retenu par la Caisse de Consignation luxembourgeoise conformément à la législation luxembourgeoise.

Si le Conseil d'Administration décide de dissoudre tout Fonds ou toute Classe d'Actions et de liquider leurs actifs, il rendra officielle cette décision qu'il juge dans le meilleur intérêt des Actionnaires du Fonds ou de la Classe d'Actions.

Toutes les Actions rachetées sont annulées. La dissolution du dernier Fonds de la SICAV entraînera la liquidation de la SICAV. La liquidation de la SICAV est effectuée dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des Statuts.

Demandes de renseignements et réclamations

Toute personne souhaitant recevoir plus d'informations sur la SICAV ou qui souhaite déposer une réclamation concernant les activités de cette dernière doit prendre contact avec la Société de Gestion.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents suivants peuvent être consultés auprès de :

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch,
17 boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

entre 10h00 et 16h00, heure du Luxembourg, tout jour d'ouverture des banques luxembourgeoises.

- Les Statuts ;
- Le contrat de services de gestion conclu entre la SICAV et la Société de Gestion ;
- L'Accord d'Administration de fonds conclu entre la Société de Gestion et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch ;
- Le Contrat de Dépositaire entre la SICAV et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch ;
- Le Prospectus et le(s) Document(s) d'Informations Clés (pour l'Investisseur) ;
- Les derniers états financiers annuels et semestriels de la SICAV ;
- La valeur liquidative d'une Action de chaque Classe d'Actions d'un Fonds au titre d'un jour de calcul des valeurs liquidatives des Actions ; et

Les prix de souscription et de rachat d'une Action de toute Classe d'Actions d'un Fonds au titre d'un jour de calcul des valeurs liquidatives des Actions.

Les notifications ou autres communications pertinentes aux Actionnaires concernant leur investissement dans la SICAV seront publiées sur le site Internet www.ossiam.com et seront mises à disposition au siège social de la SICAV ou de la Société de Gestion. En outre, lorsque la loi luxembourgeoise ou la CSSF l'exige, les Actionnaires seront également informés par écrit ou de toute autre manière telle que prescrite par la législation luxembourgeoise ou telle que prévue dans les Statuts.

PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration :	Bruno Poulin, Directeur Général d'Ossiam Philippe Chanzy, Directeur Général Adjoint d'Ossiam Antoine Moreau, Administrateur indépendant Christophe Arnould, Administrateur indépendant
Société de Gestion :	Ossiam 6 place de la Madeleine F-75008 Paris France
Conseil d'administration de la Société de Gestion :	Bruno Poulin Philippe Chanzy
Conseil de surveillance de la Société de Gestion :	Jérôme Urvoy Patrick Artus

	Edouard Van Tichelen Natixis Investment Managers, représentée à titre permanent par Stephan Dubouloz
Dépositaire :	State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch. 17 boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Agent Administratif d'OPC, Agent Payeur, ***Agent de Domiciliation et d'Entreprise :***	State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch. 17 boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Commissaire aux comptes de la SICAV :	Deloitte Audit S.à r.l 20, Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Conseiller juridique :	Dupont Partners 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Autorité de surveillance :	*Commission de Surveillance du Secteur Financier* (www.cssf.lu)

ANNEXE 1 - OSSIAM EUROPE ESG MACHINE LEARNING

OSSIAM EUROPE ESG MACHINE LEARNING, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à délivrer la performance totale nette d'une sélection d'actions cotées en Europe tout en intégrant de manière cohérente les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds est un OPCVM ETF géré activement.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds peut avoir recours à des swaps de rendement total dans le but de générer synthétiquement la performance d'un portefeuille d'actions sélectionnées et pondérées comme plus amplement décrit dans la stratégie d'investissement. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations du portefeuille d'actions. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds peut également investir directement, en totalité ou en partie, dans des titres de participation sélectionnés en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessous.

En tout état de cause, le Fonds investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou des droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans l'Espace Économique Européen, hors Liechtenstein.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Le Fonds est géré activement et n'utilisera son indice de référence, le Solactive Europe 600 Index NTR (l'« Indice de Référence ») qu'à des fins de comparaison de la performance et des émissions de carbone. La composition du portefeuille du Fonds n'est donc pas contrainte par l'Indice de Référence.

La Société de Gestion peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence sur la base de la Stratégie d'Investissement active plus amplement décrite ci-dessous. Les positions du Fonds peuvent s'écarter sensiblement de celles de l'Indice de Référence, sachant que l'Indice de Référence ne sera pas utilisé comme univers de sélection des titres.

Stratégie d'investissement

Le Fonds entend atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans une sélection dynamique d'actions cotées en Europe (l'« Univers d'Investissement »). L'Univers d'Investissement est composé des plus grandes valeurs disposant de données ESG (Environnement, Social, Gouvernance) cotées et négociées sur les principales places boursières, notamment les pays suivants : Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. La liste des pays peut être modifiée de temps à autre pour tenir compte des évolutions structurelles de chaque marché.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la Société de Gestion applique un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche fondée sur des règles visant à évaluer les titres de l'Univers d'Investissement.

Le modèle utilise les données ESG fournies par les principaux fournisseurs de données (les « Fournisseurs de données ESG ») comme données brutes pour permettre à son modèle quantitatif d'applique en premier lieu, au moins sur 90 % du portefeuille, un « Filtre Éthique » visant à exclure de l'Univers d'Investissement les titres qui ne sont pas alignés sur les objectifs du Fonds en termes de questions ESG et de droits humains (comme plus amplement précisé dans le Code de Transparence disponible sur le site Internet de la Société de Gestion, www.ossiam.com), à savoir les titres qui :

- Tirent plus de 20 % de leur ratio de production d'électricité du charbon thermique ;
- Figurent dans des listes d'exclusion accessibles au public, telles que la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et les listes noire et grise du GAFI ;
- Ne sont pas conformes aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- Sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- Font l'objet de controverses présentant un risque élevé et sévère (niveau 4 et 5 sur une échelle de 0 à 5) ;
- Sont impliquées dans la culture, la production ou tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;
- Tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille/lignite ;
- Développent de nouveaux projets de charbon thermique ;

- Tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
- Consacrent des ressources non nulles en émissions au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers ;
- Tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO^2e/kWh ;
- Sont des producteurs d'électricité dont l'intensité carbone n'est pas alignée sur l'Accord de Paris ;
- Tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de combustibles fossiles non conventionnels, du forage dans l'Arctique, des sables bitumineux, de l'énergie de schiste, du méthane houiller, du pétrole extra-lourd, du forage offshore ultra-profond et des sables bitumineux ;

Les titres qui passent avec succès le Filtre éthique sont ensuite soumis à un filtre de liquidité (le « Filtre de Liquidité »), de manière à exclure les titres les moins liquides.

Les titres qui passent avec succès le Filtre de Liquidité sont filtrés selon le modèle quantitatif de la Société de Gestion, basé sur des techniques de machine learning (apprentissage machine). Le modèle quantitatif de la Société de Gestion vise à identifier les titres qui représentent des opportunités d'investissement potentielles et non des risques d'investissement potentiels. Plus précisément, le modèle utilise des techniques de machine learning pour intégrer et traiter un très grand nombre de données ESG et financières et pour sélectionner les schémas qui montrent un lien significatif entre les caractéristiques ESG et la performance financière des titres de l'Univers d'investissement. Pour ce faire, le modèle procède à une analyse statistique quantitative qui comprend une analyse des résultats antérieurs du modèle par rapport à la performance réelle. Le modèle s'appuie sur cette comparaison pour affiner en permanence les techniques d'analyse statistique quantitative.

Le résultat du processus de machine learning consiste à classer les titres éligibles (c'est-à-dire les titres de l'Univers d'Investissement qui passent le Filtre de Liquidité) entre ceux qui, globalement, représentent une « opportunité d'investissement » (c'est-à-dire les titres qui, compte tenu de leur profil ESG, ont une perspective positive) et ceux qui, globalement, représentent un risque (c'est-à-dire les titres qui, compte tenu de leur profil ESG, ont une perspective négative). L'Univers Éligible sera composé des titres les mieux classés selon les critères susvisés. La sélectivité de tous les filtres ESG est d'au moins 30 %.
La Société de Gestion analyse les volatilités historiques du prix de chaque titre de l'Univers Éligible ainsi que les corrélations historiques entre eux. Il sélectionne et pondère ensuite certains titres afin que le portefeuille ainsi constitué présente une volatilité attendue minimale tout en respectant les contraintes suivantes (au moment de la reconstitution) :

- Le portefeuille doit être investi dans son intégralité, pas de vente à découvert ;
- L'exposition maximale à un même émetteur d'actions ne dépasse pas 4,5 % de la valeur actuelle du portefeuille ;
- L'exposition maximale à un secteur d'activité ne dépasse pas 20 % de la valeur actuelle du portefeuille ;
- L'exposition maximale aux actions classées REIT (Real Estate Investment Trusts, foncières) ou aux actions émises par des sociétés qui n'ont pas leur siège social dans l'Espace Économique Européen ne dépasse pas 20 % de la valeur actuelle du portefeuille ;
- Les émissions totales de gaz à effet de serre doivent être inférieures de 40 % aux émissions liées à l'Indice de Référence, comme défini ci-dessus dans la Politique d'Investissement, (sur la base d'une évaluation de la valeur absolue des données d'émissions carbone de l'année précédente pour chaque société) ;
- Les émissions potentielles de gaz à effet de serre provenant des réserves doivent être inférieures de 40 % aux émissions potentielles liées à l'Indice de Référence (sur la base d'une évaluation utilisant les chiffres des émissions potentielles calculés à partir des données sur les réserves pétrolières de chaque société de l'année précédente, le cas échéant) ; et
- La note ESG doit être au moins supérieure de 10 % à la note ESG de l'Indice de Référence (sur la base des notes ESG de chaque société).
- La réduction de l'intensité totale des GES doit être inférieure de 40 % à celle de l'Indice de Référence ;
- La part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'Indice de Référence.

Dans certaines conditions de marché, les actions qui composent l'Univers Éligible peuvent rendre impossible la réalisation de l'optimisation de la pondération tout en respectant exactement la liste des contraintes ci-dessus. Dans de telles circonstances, la Société de Gestion peut réduire proportionnellement certaines des contraintes (par exemple, en abaissant progressivement les limites de 40 %).

La Société de Gestion procède au rééquilibrage du portefeuille du Fonds tous les trimestres. La Société de Gestion peut par ailleurs procéder à des réajustements ponctuels si elle le juge nécessaire.

Les plus-values en capital et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, sauf pour les Actions de distribution pour lesquelles tout ou partie du capital et/ou des revenus peut être distribué une ou plusieurs fois par an, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice de Référence, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un placement du Compartiment. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Afin de réduire l'incidence potentielle de tels risques sur le Fonds, la Société de Gestion a pris ces risques en compte dans la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. La Société de Gestion considère que, même si les risques en matière de durabilité sont inévitables et pourraient avoir une incidence négative sur le Fonds, la stratégie d'investissement contribue à les réduire.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque ESG**

Les investissements ESG risquent de sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la Société de Gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques Généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**	**2C (EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)			
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.			
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
Total des frais sur encours (TER)		0,65 %	0,45 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est publiée sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com). En outre, chaque Jour de Négociation, le Fonds publiera sur le site www.ossiam.com les identités et les quantités des positions du portefeuille du Fonds au titre du Jour de Négociation précédent.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Date de création du Fonds : 21 juin 2011

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables
Heure limite de négociation : 15h00 (heure du Luxembourg)

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 2C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	10 000 000 €	10 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

ANNEXE 2 – OSSIAM STOXX® EUROPE 600 ESG EQUAL WEIGHT NR

OSSIAM STOXX® EUROPE 600 ESG EQUAL WEIGHT NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice STOXX® Europe 600 ESG Broad Market Equal Weight Index Net Return EUR à la clôture, lequel filtre les titres au regard de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

L'indice STOXX® Europe 600 ESG Broad Market Equal Weight Index Net Return EUR (l'« Indice », ISIN : CH1135769888) est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis), exprimé en EUR, calculé et publié par STOXX (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des actions qui composent l'Indice et dans des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale

L'Indice est la version équipondérée de l'indice STOXX® Europe 600 ESG Broad Market (l'« Indice de Base »), lui-même étant la version ESG de l'indice largement suivi STOXX® Europe 600 (l'« Indice Parent »). L'Indice a les mêmes composantes que l'Indice de Base (composé de 80 % du nombre de titres de l'Indice Parent dans des circonstances normales) et chaque société incluse dans l'Indice se voit attribuer la même pondération (1/480 ou 0,2083 % dans des circonstances normales), rééquilibrée trimestriellement. Ainsi, les expositions sectorielles de l'Indice différeront de celles de l'Indice de Base et de l'Indice Parent.

Méthodologie de l'indice

L'Indice de Base suit la performance des titres de l'Indice Parent après application d'un ensemble de filtres de conformité, d'implication et de performance ESG à tous les titres composant l'Indice Parent, conduisant à l'exclusion d'au moins 20 % de ces titres.

Les sociétés non conformes selon l'évaluation Sustainalytics Global Standards Screening, impliquées dans des armes controversées ou n'ayant pas de score ESG ne sont pas éligibles à la sélection. D'autres filtres d'exclusion sont appliqués aux sociétés impliquées dans la production de tabac, l'extraction du charbon (>1 %), les carburants pétroliers (>10 %), les carburants gazeux (>50 %/la production d'électricité) et les contrats militaires. Les titres restants sont classés par ordre décroissant de leurs scores ESG au sein de chacun des 11 groupes de la classification ICB Industry. L'Indice de Base sélectionne les titres les mieux classés dans chacun des secteurs d'activité de la classification ICB Industry jusqu'à ce que le nombre de titres sélectionnés atteigne 80 % (dans des circonstances normales) du nombre de titres de l'Indice Parent.
Des informations supplémentaires et des définitions des termes commençant par une majuscule sont disponibles dans le Guide méthodologique de l'indice STOXX® (Indices basés sur des portefeuilles) accessible sur https://www.stoxx.com/rulebooks.

L'Indice est ensuite obtenu en attribuant la même pondération (1/480 ou 0,2083 %) aux composantes de l'Indice de Base, sélectionnées conformément à ce qui précède. L'Indice est rééquilibré tous les trimestres pour coïncider avec les ajustements trimestriels des actions de l'Indice de Base.

L'Indice sera calculé et publié par le Fournisseur d'Indices en utilisant les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice.
Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez vous référer à la section « Souscription, Transfert, Conversion et Rachat d'Actions » du Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances

La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR

Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité

Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement. Le Fonds vise à répliquer l'Indice dont la méthodologie privilégie le respect de certains critères E, S et G. Par conséquent, de manière générale, ces entreprises seront soumises à un risque de transition climatique plus faible, qui est un risque de durabilité systémique important. En outre, les risques de durabilité peuvent être intégrés dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice. La méthodologie du Fournisseur d'Indices peut inclure l'évaluation de chaque entreprise/émetteur au regard des critères ESG, y compris la prise en compte des risques de durabilité.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque ESG**

Les investissements ESG risquent de sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'Indices évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans l'Indice.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques Généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions		
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)		
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit d votre investissement ne soit distribué.		
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)		
Total des frais sur encours (TER)		0,30 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.

Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG. Elle est accessible sur www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont mises à la disposition des investisseurs sur le site Internet de Stoxx (ww.stoxx.com).

Date de création du Fonds : 16 mai 2011

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables

Heure limite de négociation : 15h00 (heure du Luxembourg).

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

STOXX® et ses concédants de licence (les « Concédants de Licence ») n'ont aucun lien avec OSSIAM, à l'exception de l'octroi de licences d'utilisation du STOXX® Europe 600 ESG Broad Market Equal Weight Index Net Return EUR et des marques déposées associées en lien avec OSSIAM STOXX® Europe 600 ESG Equal Weight NR.

Ni STOXX® ni ses Concédants de Licence ne :

- Sponsorisent, approuvent, vendent ou promeuvent OSSIAM STOXX® Europe 600 ESG Equal Weight NR.
- Recommandent à personne d'investir dans OSSIAM STOXX® Europe 600 ESG Equal Weight NR ou dans tout autre titre.
- Assument aucune responsabilité ni ne prennent aucune décision concernant le calendrier, le montant ou le prix du Fonds OSSIAM STOXX® Europe 600 ESG Equal Weight NR.
- Assument aucune responsabilité quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds OSSIAM STOXX® Europe 600 ESG Equal Weight NR.
- Tiennent pas compte des besoins du Fonds OSSIAM STOXX® Europe 600 ESG Equal Weight NR ou de ses détenteurs de parts dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice STOXX® EUROPE 600 ESG Broad Market EQUAL WEIGHT Net Return, ni n'ont nullement l'obligation de le faire.

STOXX® et ses Concédants de Licence n'endosseront aucune responsabilité en lien avec OSSIAM STOXX® Europe 600 ESG Equal Weight NR. Plus précisément,

- STOXX et ses Concédants de Licence ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute garantie concernant :
- Les résultats devant être obtenus par OSSIAM STOXX® Europe 600 ESG Equal Weight NR, son propriétaire ou toute autre personne dans le cadre de l'utilisation de l'indice STOXX® Europe 600 ESG Broad Market Equal Weight Index Net Return et des données incluses dans celui-ci ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe 600 ESG Broad Market Equal Weight Index Net Return et des données qu'il contient ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage précis ou à une finalité particulière de l'indice STOXX® Europe 600 ESG Broad Market Equal Weight Index Net Return et de ses données ;
- STOXX® et ses Concédants de Licence déclinent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions dans le STOXX® Europe 600 ESG Broad Market Equal Weight Index Net Return ou dans les données qu'il contient ;
- En aucun cas, STOXX® ou ses Concédants de Licence ne sauraient être tenus responsables d'un manque à gagner ou de dommages ou de pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, même si STOXX® ou ses Concédants de Licence savent que pareils risques peuvent se produire.

Le contrat de licence entre OSSIAM et STOXX® est établi dans leur seul bénéfice et non au profit des détenteurs de parts du Fonds OSSIAM STOXX® Europe 600 ESG Equal Weight NR ou de tout autre tiers.

ANNEXE 3 – OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR

OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR, mesurée par son cours de clôture.

Le Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR (l'« Indice ») est un indice de rendement total (réinvestissement des dividendes nets), exprimé en USD, promu par Barclays (le « Fournisseur d'Indices ») et calculé et publié par Bloomberg Index Services Limited (l'« Agent de Calcul »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées. En cas de réplication synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.

Dans le cadre des deux stratégies de réplication, le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale

L'indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR reflète la performance d'une exposition longue dynamique à 4 secteurs d'actions américaines choisis chaque mois en fonction de leur CAPE® relatif (PER corrigé des variations de prix cycliques) et des variations de cours au cours des 12 derniers mois (la « dynamique des cours sur 12 mois »).

L'exposition aux secteurs d'actions américaines se fait par le biais des indices sectoriels S&P (les « Sous-Indices ») qui reflètent la performance des sociétés américaines incluses dans l'indice S&P 500.

Chacun des 4 Sous-Indices choisis reçoit la même pondération (25 %) lors de chaque réallocation.

Règlement relatif aux indices de référence : les investisseurs sont priés de noter que Barclays Bank plc n'est pas un agent administratif d'indices de référence enregistré au sens du Règlement (UE) 2016/1011. Il est enregistré en tant qu'agent administratif d'indices de référence auprès de la Financial Conduct Authority britannique.

Méthodologie de l'indice

L'indice est basé sur la méthodologie de la série d'indices Shiller Barclays CAPE®. Cette méthodologie consiste à choisir les 5 secteurs présentant le ratio CAPE® relatif le plus bas parmi 10 indices sectoriels, puis à ôter le secteur présentant la dynamique des cours sur 12 mois la plus faible. Les pondérations de l'Indice évoluent en fonction de l'évolution des Sous-Indices choisis entre deux dates de réallocation, dates auxquelles l'Indice rétablit une pondération égale pour chacune de ses composantes (25 %).
Les composantes de l'Indice sont rééquilibrées chaque mois. Au 2 juillet 2021, la liste des Sous-Indices éligibles est la suivante :

Secteurs	Sous-Indices
Services aux collectivités	S&P Utilities Select Sector Index NTR (Indice IXUNTR)
Biens de consommation de base	S&P Consumer Staples Select Sector NTR Index (Indice IXRNTR)
Finance	S&P Financials & Real Estate NTR Index (Indice SPFREINR)
Matériaux	S&P Materials Select Sector NTR Index (Indice IXBNTR)
Technologies de l'information	S&P Technology Select Sector NTR Index (Indice IXTNTR)
Santé	S&P Health Care Select Sector NTR Index (Indice IXVNTR)
Énergie	S&P Energy Select Sector NTR Index (Indice IXENTR)
Consommation discrétionnaire	S&P Consumer Discretionary Select Sector NTR Index (Indice IXYNTR)
Industrie	S&P Industrial Select Sector NTR Index (Indice XINTR)
Services de communication	S&P Communication Services Select Sector NTR Index (IXCNTR Index)

Les Sous-Indices composant l'indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR sont basés sur la méthodologie des indices S&P des États-Unis. Chaque Sous-Indice rassemble les titres de participation de sociétés incluses dans l'indice S&P 500 et est classé selon les normes GICS (Global Industry Classification Standard), à l'exception des secteurs financier et immobilier qui ont été associés en vue de former l'indice S&P Financials & Real Estate.

Les Sous-Indices sont révisés chaque trimestre par S&P, le troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice sera calculé et publié en temps réel et en fin de journée par l'Agent de Calcul, selon les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR ») impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

			Charges par Classe d'Actions									
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (USD)**	**UCITS ETF 1C (EUR)**	**UCITS ETF 1C R (EUR)**	**UCITS ETF H1C R (EUR HEDGED)**	**UCITS ETF 1C (CHF)**	**UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)**	**UCITS ETF H1D (EUR HEDGED)**	**UCITS ETF 1D (EUR)**	**UCITS ETF 1D (USD)**	**UCITS ETF H1C (CHF HEDGED)**	**UCITS ETF H1C (JPY HEDGED)**
			Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)									
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
			Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.									
			Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)									
Total des frais sur encour (TER)		0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Barclays (https://indices.barclays). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : 22 juin 2015

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF Hedged : 15h00 (heure du Luxembourg)

Informations relatives aux Actions								
Classe d'Actions	Indice répliqué	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	Indice	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (EUR)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF 1C R (EUR)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1C R (EUR HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF 1C (CHF)	Indice	Tous types d'investisseurs	CHF	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1D (EUR HEDGED)*	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Distribution	
UCITS ETF 1D (EUR)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Distribution	
UCITS ETF 1D (USD)	Indice	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Distribution	
UCITS ETF H1C (CHF HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	CHF	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1C (JPY HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	JPY	100 000 000 JPY	100 000 000 JPY	Non	Capitalisation	

(*) Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, renoncer ou modifier l'Exigence Minimale de Souscription et de Rachat relative à la Classe d'Actions H1D(EUR HEDGED).

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Barclays Bank PLC (« BB PLC ») et ses sociétés affiliées (« Barclays ») ne sont ni l'émetteur ni le producteur de l'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR (le « Produit ») et Barclays n'a aucune responsabilité, obligation ou aucun devoir envers les investisseurs dans le Produit, sauf dans le cadre de sa distribution en vertu d'un accord avec Ossiam. L'indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR (l'« Indice ») est une marque commerciale détenue, ou dont l'utilisation est autorisée par BB PLC et fait l'objet d'une licence d'utilisation au profit d'Ossiam Lux en qualité d'« Émetteur » du Produit. Bien qu'Ossiam Lux, en tant qu'Émetteur du Produit, et pour son propre compte, exécute une ou plusieurs transactions avec Barclays portant sur ou relative à l'Indice en lien avec le Produit, les investisseurs acquièrent le Produit auprès d'Ossiam Lux et les investisseurs n'acquièrent aucun intérêt dans l'Indice ni n'établissent aucune relation de quelque nature que ce soit avec Barclays lors d'un investissement dans le Produit. Le Produit n'est pas promu ou approuvé par Barclays et Barclays ne fait aucune déclaration concernant (i) l'adéquation ou le caractère opportun du Produit ou (ii) l'utilisation ou le référencement de l'Indice (y compris, sans s'y limiter, tout processus de sélection ou de filtrage appliqué par Ossiam en relation avec l'Indice ou toute composante de celui-ci) en rapport avec tout Produit lié aux critères ESG qui est géré activement par Ossiam) ou (iii) l'utilisation de toute donnée qui y est incluse, sauf et dans la mesure où Barclays agit en qualité de distributeur du Produit et fait des déclarations explicites dans le cadre de la distribution du Produit. Barclays ne saurait être tenu responsable envers l'Émetteur, les investisseurs ou d'autres tierces parties de l'utilisation ou de l'exactitude de l'Indice ou des données qui y sont incluses.

Barclays Index Administration (« BINDA »), fonction distincte au sein de BB PLC, est responsable de la gouvernance quotidienne des activités de BB PLC en tant que Promoteur de l'Indice.

Afin de protéger l'intégrité des indices de Barclays, BB PLC a mis en place un cadre de contrôle destiné à identifier et à éliminer et/ou atténuer (le cas échéant) les conflits d'intérêts. En application de ce cadre du contrôle, BINDA assume les responsabilités spécifiques suivantes :

(i) superviser tout agent de calcul d'indice tiers ;
(ii) agir en tant qu'organe d'approbation des événements du cycle de vie de l'indice (lancement, modification et retrait de l'indice) ; et
(iii) résoudre les problèmes imprévus de calcul de l'indice pour lesquels un pouvoir discrétionnaire ou une interprétation peut s'avérer nécessaire (par exemple en cas de perturbation du marché).
Afin de promouvoir l'indépendance de BINDA, la fonction est séparée sur le plan opérationnel des salles de vente, de négociation et de structuration de BB PLC, des gérants d'investissement et des autres unités opérationnelles qui ont, ou peuvent être perçues comme ayant des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec l'indépendance ou l'intégrité des indices de Barclays.
Nonobstant ce qui précède, des conflits d'intérêts peuvent survenir en raison de la fourniture d'indices par BB PLC aux côtés de ses autres activités. Veuillez noter ce qui suit concernant les indices de Barclays :

Le Promoteur de l'Indice n'est nullement tenu de poursuivre l'administration, la compilation et la publication de l'Indice ou du niveau de l'Indice. Bien que le Promoteur de l'Indice utilise actuellement la méthodologie attribuée à l'Indice (et l'application de cette méthodologie est concluante et contraignante), rien ne permet d'affirmer qu'aucune condition de marché ou condition réglementaire, juridique, financière, fiscale ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, toute modification, suspension ou résiliation de l'Indice ou tout autre événement affectant une composante de l'Indice) susceptible, de l'avis du Promoteur de l'Indice, de nécessiter l'ajustement ou la modification de cette méthodologie ou son changement, ne se produira. Dans certaines circonstances, le Promoteur de l'Indice peut suspendre ou révoquer l'Indice. Le Promoteur de l'Indice a désigné un agent tiers (l'« Agent de Calcul de l'Indice ») pour calculer et tenir l'Indice. Si le Promoteur de l'Indice est responsable de l'exploitation de l'Indice, certains aspects ont donc été externalisés à l'Agent de Calcul de l'Indice.

Barclays

(i) ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'Émetteur ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des transactions en général ou la capacité de l'Indice à suivre la performance d'un marché ou d'actifs ou de données sous-jacents ; et
(ii) n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de l'Émetteur dans l'administration, la compilation ou la publication de l'Indice.

Barclays n'assume aucune obligation ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

Le contrat de licence entre Ossiam et BB PLC est conclu au profit exclusif d'Ossiam et de Barclays et non au profit des détenteurs du Produit, des investisseurs ou d'autres tiers.

BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU QUANT AUX INTERRUPTIONS DANS LA LIVRAISON DE L'INDICE ET DÉCLINE À CE TITRE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS LES ACHETEURS ET LES NÉGOCIATEURS, SELON LE CAS, DE LA TRANSACTION OU ENVERS DES TIERS. BARCLAYS NE FOURNIT

AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE L'INDICE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'INDICE OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. BARCLAYS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, OU CONSÉCUTIFS, OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI ELLE EST NOTIFIÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, SAUF DANS LA MESURE OÙ UNE TELLE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EST PROSCRITE PAR LA LOI.

Aucune information fournie par Barclays et utilisée dans ce document ne peut être reproduite de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son Siège social est situé 1 Churchill Place London E14 5HP.

Bloomberg Index Services Limited est l'agent officiel de calcul et de tenue de l'indice, un indice détenu et administré par Barclays. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie quant au caractère opportun, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des calculs de l'Indice ou de toute donnée ou information relative à l'Indice. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'Indice ou aux données ou valeurs qui s'y rapportent ou à l'obtention de résultats de celui-ci, et décline expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier à cet égard. Dans toute la mesure permise par la loi, Bloomberg Index Services Limited, ses sociétés affiliées et l'ensemble de leurs partenaires, employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et vendeurs respectifs (collectivement, les « parties protégées ») déclinent toute responsabilité, conditionnelle ou autre, quant à tout préjudice ou dommage, qu'il soit causé par la négligence d'une partie protégée ou autre, découlant du calcul de l'Indice ou de toutes données ou valeurs incluses dans celui-ci ou en rapport avec celui-ci, et déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner, de pertes, de dommages punitifs, accessoires ou consécutifs.

Les Indices Shiller Barclays ont été développés en partie par RSBB-I, LLC, dont le directeur de recherche est Robert J. Shiller. RSBB-I, LLC ne fournit pas de conseils en investissement et ne garantit pas l'exactitude ni le caractère complet des indices Shiller Barclays, ni des données ou méthodologies qui y sont incluses ou sur lesquelles ils sont basés. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants, n'assument aucune responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions, et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la performance ou aux résultats obtenus par une partie à la suite de l'utilisation des informations qui sont incluses dans les indices ou sur lesquelles ils sont basés, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier à cet égard, et déclinent toute responsabilité en cas de réclamations ou de pertes de quelque nature que ce soit en rapport avec l'utilisation de ces informations, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits ou les dommages punitifs ou consécutifs, même si RSBB-I, LLC ou l'une de ces autres parties en est informée. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants n'ont contribué aux méthodologies ou aux notations ESG ou Bas Carbone appliquées par Ossiam en lien avec des Produits liés aux critères ESG, et ne font donc aucune déclaration quant à l'exactitude, la validité ou l'adéquation de ces méthodologies ou notations ESG et Bas Carbone.

Ni S&P Dow Jones Indices LLC, ni Standard & Poor's Financial Services LLC, ni Dow Jones Trademark Holdings LLC, ni leurs sociétés affiliées ou leurs concédants de licence tiers (collectivement « SPDJI ») ne financent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent le Produit. SPDJI ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs du Produit ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des titres en général ou dans le Produit en particulier ou quant à la capacité de l'Indice ou de tout indice SPDJI à suivre la performance générale du marché actions. La seule relation de SPDJI avec Ossiam est la concession de licences de certains indices, marques de commerce, marques de service et noms commerciaux de SPDJI à Ossiam en lien avec l'Indice. L'inclusion d'un titre dans l'Indice ou tout indice S&P ne constitue pas une recommandation de SPDJI d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, ni un conseil d'investissement. SPDJI n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination des prix et du montant du Produit ou au moment de l'émission ou de la vente du Produit ou à la détermination ou au calcul de l'équation en vertu de laquelle le Produit doit être converti en espèces. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

SPDJI NE GARANTIT EN AUCUN CAS L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU INDICES SPDJI QUI Y SONT INCLUS OU DE TOUTES COMMUNICATIONS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. SPDJI NE SAURAIT ÊTRE SUJET À DES DOMMAGES OU ENGAGER SA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS DANS CEUX-CI. SPDJI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE SES MARQUES, L'INDICE, LES INDICES DE SPDJI OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, SPDJI NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, LES PERTES COMMERCIALES, LE TEMPS PERDU OU LA PERTE DE GOODWILL, MÊME SI SPDJI A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

S&P® est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; et ces marques ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par S&P Dow Jones Indices LLC et ses filiales et d'une sous-licence à certaines fins d'utilisation par Ossiam.

ANNEXE 4 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE TR

OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE TR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR, mesurée par son cours de clôture.

Le Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR (l'« Indice ») est un indice de rendement total (réinvestissement des dividendes nets), exprimé en EUR, promu par Barclays (le « Fournisseur d'Indices ») et calculé et publié par Bloomberg Index Services Limited (l'« Agent de Calcul »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».
Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées. En cas de réplication synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans d'Espace Économique Européen, hors Liechtenstein.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale
L'indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR reflète la performance d'une exposition longue dynamique à 4 secteurs d'actions européennes choisis chaque mois en fonction de leur CAPE® relatif (PER corrigé des variations de prix cycliques) et des variations de cours au cours des 12 derniers mois (la « dynamique des cours sur 12 mois »).
L'exposition aux secteurs des actions européennes est obtenue par le biais d'Indices sectoriels MSCI Europe (les « Sous-Indices ») qui représentent les grandes et moyennes capitalisations dans 15 pays européens développés.
Chacun des 4 Sous-Indices choisis reçoit la même pondération (25 %) lors de chaque réallocation.

Règlement relatif aux indices de référence : les investisseurs sont priés de noter que Barclays Bank plc n'est pas un agent administratif d'indices de référence enregistré au sens du Règlement (UE) 2016/1011. Il est enregistré en tant qu'agent administratif d'indices de référence auprès de la Financial Conduct Authority britannique.

Méthodologie de l'indice
L'Indice est basé sur la méthodologie de la série d'indices Shiller Barclays CAPE®. Cette méthodologie consiste à choisir les 5 secteurs présentant le ratio CAPE® relatif le plus bas parmi 10 secteurs de la classification Global Industry Classification Standard (« GICS ») (représentés par les Sous-Indices), puis à ôter le secteur présentant la dynamique des cours sur 12 mois la plus faible. Les pondérations de l'Indice évoluent en fonction de l'évolution des Sous-Indices entre deux dates de réallocation, dates auxquelles l'Indice rétablit une pondération égale pour chacune de ses composantes (25 %).
Les composantes de l'Indice sont rééquilibrées chaque mois.

Au 2 juillet 2021, la liste des Sous-Indices éligibles est la suivante :

Secteurs GICS	Sous-Indices
Services aux collectivités	MSCI Europe Utilities Net Return EUR Index (M7EU0UT Index)
Biens de consommation de base	MSCI Europe Consumer Staples Net Return EUR Index (M7EU0CS Index)
Finance	MSCI Europe Financials + Real Estate Sector Net Return EUR Index (M7CXBCA Index)
Matériaux	MSCI Europe Materials Net Return EUR Index (M7EU0MT Index)
Technologies de l'information	MSCI Europe Information Technology Net Return EUR Index (M7EU0IT Index)
Santé	MSCI Europe Health Care Net Return EUR Index (M7EU0HC Index)
Énergie	MSCI Europe Energy Net Return EUR Index (M7EU0EN Index)
Consommation discrétionnaire	MSCI Europe Consumer Discretionary Net Return EUR Index (M7EU0CD Index)
Industrie	MSCI Europe Industrials Net Return EUR Index (M7EU0IN Index)
Services de communication	MSCI Europe Communication Services Net Return EUR Index (M7EU0TC Index)

Les Sous-Indices composant l'indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR sont basés sur la méthodologie des indices MSCI Global Investable Market Indices (GIMI). Les Sous-Indices éligibles constituent l'univers de l'indice MSCI Europe qui regroupe les grandes et moyennes capitalisations en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, au Portugal, en Espagne, en Suède, en Suisse et au Royaume-Uni. Les composantes du MSCI Europe sont réparties entre les Sous-Indices sur la base de la classification GICS des actions, à l'exception des secteurs financiers et immobiliers qui sont combinés pour former l'indice MSCI Financials + Real Estate Sector. MSCI revoit les Sous-Indices tous les trimestres, le dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.
L'Indice sera calculé et publié en temps réel et en fin de journée par l'Agent de Calcul, selon les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice.
Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.
Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR ») impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**	**UCITS ETF 2C(EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)			
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.			
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
Total des frais sur encours (TER)		0,65 %	0,55 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Barclays (https://indices.barclays). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : 30 décembre 2014
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 14h45 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 2C(EUR)*	Tous types d'investisseurs*	Euro	200 000 000 €*	200 000 000 €*	Non	Capitalisation	Uniquement les Investisseurs Approuvés

(*) Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les Conditions de Souscription Minimale ou de Rachat Minimal inhérentes à la Classe d'Actions UCITS ETF 2C (EUR).

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Barclays Bank PLC (« BB PLC ») et ses sociétés affiliées (« Barclays ») ne sont ni l'émetteur ni le producteur de l'Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value (le « Produit ») et Barclays n'a aucune responsabilité, obligation ou aucun devoir envers les investisseurs dans le Produit, sauf dans le cadre de sa distribution en vertu d'un accord avec Ossiam. L'indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR (l'« Indice ») est une marque commerciale détenue, ou dont l'utilisation est autorisée par BB PLC et fait l'objet d'une licence d'utilisation au profit d'Ossiam Lux en qualité d'« Émetteur » du Produit. Bien qu'Ossiam Lux, en tant qu'Émetteur du Produit, et pour son propre compte, exécute une ou plusieurs transactions avec Barclays portant sur ou relative à l'Indice en lien avec le Produit, les investisseurs acquièrent le Produit auprès d'Ossiam Lux et les investisseurs n'acquièrent aucun intérêt dans l'Indice ni n'établissent aucune relation de quelque nature que ce soit avec Barclays lors d'un investissement dans le Produit. Le Produit n'est pas promu ou approuvé par Barclays et Barclays ne fait aucune déclaration concernant (i) l'adéquation ou le caractère opportun du Produit ou (ii) l'utilisation ou le référencement de l'Indice (y compris, sans s'y limiter, tout processus de sélection ou de filtrage appliqué par Ossiam en relation avec l'Indice ou toute composante de celui-ci) en rapport avec tout Produit lié aux critères ESG qui est géré activement par Ossiam) ou (iii) l'utilisation de toute donnée qui y est incluse, sauf et dans la mesure où Barclays agit en qualité de distributeur du Produit et fait des déclarations explicites dans le cadre de la distribution du Produit. Barclays ne saurait être tenu responsable envers l'Émetteur, les investisseurs ou d'autres tierces parties de l'utilisation ou de l'exactitude de l'Indice ou des données qui y sont incluses.

Barclays Index Administration (« BINDA »), fonction distincte au sein de BB PLC, est responsable de la gouvernance quotidienne des activités de BB PLC en tant que Promoteur de l'Indice.

Afin de protéger l'intégrité des indices de Barclays, BB PLC a mis en place un cadre de contrôle destiné à identifier et à éliminer et/ou atténuer (le cas échéant) les conflits d'intérêts. En application de ce cadre du contrôle, BINDA assume les responsabilités spécifiques suivantes :

(i) superviser tout agent de calcul d'indice tiers ;
(ii) agir en tant qu'organe d'approbation des événements du cycle de vie de l'indice (lancement, modification et retrait de l'indice) ; et
(iii) résoudre les problèmes imprévus de calcul de l'indice pour lesquels un pouvoir discrétionnaire ou une interprétation peut s'avérer nécessaire (par exemple en cas de perturbation du marché).
Afin de promouvoir l'indépendance de BINDA, la fonction est séparée sur le plan opérationnel des salles de vente, de négociation et de structuration de BB PLC, des gérants d'investissement et des autres unités opérationnelles qui ont, ou peuvent être perçues comme ayant des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec l'indépendance ou l'intégrité des indices de Barclays.
Nonobstant ce qui précède, des conflits d'intérêts peuvent survenir en raison de la fourniture d'indices par BB PLC aux côtés de ses autres activités. Veuillez noter ce qui suit concernant les indices de Barclays :

Le Promoteur de l'Indice n'est nullement tenu de poursuivre l'administration, la compilation et la publication de l'Indice ou du niveau de l'Indice. Bien que le Promoteur de l'Indice utilise actuellement la méthodologie attribuée à l'Indice (et l'application de cette méthodologie est concluante et contraignante), rien ne permet d'affirmer qu'aucune condition de marché ou condition réglementaire, juridique, financière, fiscale ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, toute modification, suspension ou résiliation de l'Indice ou tout autre événement affectant une composante de l'Indice) susceptible, de l'avis du Promoteur de l'Indice, de nécessiter l'ajustement ou la

modification de cette méthodologie ou son changement, ne se produira. Dans certaines circonstances, le Promoteur de l'Indice peut suspendre ou révoquer l'Indice. Le Promoteur de l'Indice a désigné un agent tiers (l'« **Agent de Calcul de l'Indice** ») pour calculer et tenir l'Indice. Si le Promoteur de l'Indice est responsable de l'exploitation de l'Indice, certains aspects ont donc été externalisés à l'Agent de Calcul de l'Indice.

Barclays

(i) ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'Émetteur ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des transactions en général ou la capacité de l'Indice à suivre la performance d'un marché ou d'actifs ou de données sous-jacents ; et
(ii) n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de l'Émetteur dans l'administration, la compilation ou la publication de l'Indice.

Barclays n'assume aucune obligation ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

Le contrat de licence entre Ossiam et BB PLC est conclu au profit exclusif d'Ossiam et de Barclays et non au profit des détenteurs du Produit, des investisseurs ou d'autres tiers.

BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU QUANT AUX INTERRUPTIONS DANS LA LIVRAISON DE L'INDICE ET DÉCLINE À CE TITRE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS LES ACHETEURS ET LES NÉGOCIATEURS, SELON LE CAS, DE LA TRANSACTION OU ENVERS DES TIERS. BARCLAYS NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE L'INDICE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'INDICE OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. BARCLAYS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, OU CONSÉCUTIFS, OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI ELLE EST NOTIFIÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, SAUF DANS LA MESURE OÙ UNE TELLE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EST PROSCRITE PAR LA LOI.

Aucune information fournie par Barclays et utilisée dans ce document ne peut être reproduite de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son Siège social est situé 1 Churchill Place London E14 5HP.

Bloomberg Index Services Limited est l'agent officiel de calcul et de tenue de l'indice, un indice détenu et administré par Barclays. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie quant au caractère opportun, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des calculs de l'Indice ou de toute donnée ou information relative à l'Indice. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'Indice ou aux données ou valeurs qui s'y rapportent ou à l'obtention de résultats de celui-ci, et décline expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier à cet égard. Dans toute la mesure permise par la loi, Bloomberg Index Services Limited, ses sociétés affiliées et l'ensemble de leurs partenaires, employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et vendeurs respectifs (collectivement, les « parties protégées ») déclinent toute responsabilité, conditionnelle ou autre, quant à tout préjudice ou dommage, qu'il soit causé par la négligence d'une partie protégée ou autre, découlant du calcul de l'Indice ou de toutes données ou valeurs incluses dans celui-ci ou en rapport avec celui-ci, et déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner, de pertes, de dommages punitifs, accessoires ou consécutifs.

Les Indices Shiller Barclays ont été développés en partie par RSBB-I, LLC, dont le directeur de recherche est Robert J. Shiller. RSBB-I, LLC ne fournit pas de conseils en investissement et ne garantit pas l'exactitude ni le caractère complet des indices Shiller Barclays, ni des données ou méthodologies qui y sont incluses ou sur lesquelles ils sont basés. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants, n'assument aucune responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions, et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la performance ou aux résultats obtenus par une partie à la suite de l'utilisation des informations qui sont incluses dans les indices ou sur lesquelles ils sont basés, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier à cet égard, et déclinent toute responsabilité en cas de réclamations ou de pertes de quelque nature que ce soit en rapport avec l'utilisation de ces informations, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits ou les dommages punitifs ou consécutifs, même si RSBB-I, LLC ou l'une de ces autres parties en est informée. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants n'ont contribué aux méthodologies ou aux notations ESG ou Bas Carbone appliquées par Ossiam en lien avec des Produits liés aux critères ESG, et ne font donc aucune déclaration quant à l'exactitude, la validité ou l'adéquation de ces méthodologies ou notations ESG et Bas Carbone.

NI MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL INC. (« MSCI »), NI AUCUNE SOCIÉTÉ AFFILIÉE DE MSCI OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI, NE SPONSORISE, APPROUVE, VEND OU PROMEUT CE PRODUIT FINANCIER. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES POUR LESQUELLES OSSIAM A OBTENU UNE LICENCE D'UTILISATION PARTICULIÈRE. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI, OU LIÉE À CELLES-CI, NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE FOURNIT DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX DÉTENTEURS DE CE PRODUIT

FINANCIER OU À TOUT MEMBRE DU PUBLIC CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES FINANCIERS EN GÉNÉRAL OU DANS CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE CORRESPONDANTE DU MARCHÉ ACTIONS. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT DE CE PRODUIT FINANCIER, DE L'ÉMETTEUR OU DU PROPRIÉTAIRE DE CE PRODUIT FINANCIER. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI N'EST TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DES ÉMETTEURS OU DES DÉTENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI N'EST RESPONSABLE NI N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DU PRIX OU DES QUANTITÉS DE CE PRODUIT FINANCIER À ÉMETTRE, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE CE PRODUIT FINANCIER EST REMBOURSABLE CONTRE DES ESPÈCES. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS LES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER EN RELATION AVEC L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.

MÊME SI MSCI OBTIENT DES INFORMATIONS QUI SONT INCLUSES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'INDICES MSCI OU LIÉE À CELLES-CI NE GARANTIT NI L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR OSSIAM, LES CLIENTS OU CONTREPARTIES D'OSSIAM, LES ÉMETTEURS DES TITRES FINANCIERS, LES DÉTENTEURS DES TITRES FINANCIERS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE DANS LE CADRE DES DROITS CONCÉDÉS SOUS LICENCE EN VERTU DES PRÉSENTES OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU EN RELATION AVEC CELLES-CI. EN OUTRE, NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI N'OFFRE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, EN CE QUI CONCERNE TOUT INDICE MSCI ET TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU TOUTE AUTRE PARTIE DE MSCI IMPLIQUÉE DANS OU ASSOCIÉE À LA TENUE OU À LA COMPILATION D'UN INDICE DE MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF NI D'AUCUN AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER, MÊME DANS LES CAS OÙ LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES A ÉTÉ NOTIFIÉE.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, ni aucune autre personne ou entité, ne saurait utiliser ou mentionner un nom de marque, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI pour financer, approuver, commercialiser ou promouvoir ce produit sans avoir préalablement contacté MSCI pour déterminer si son autorisation est requise. Il est strictement interdit à quiconque, personne physique ou entité, de revendiquer un lien avec MSCI sans l'accord préalable écrit de MSCI.

Afin d'écarter tout doute, MSCI n'est pas l'« agent administratif » de l'indice de référence, ni un « contributeur », « soumettant » ou « contributeur supervisé » de l'Indice, calculé par l'Agent de Calcul de l'Indice en utilisant les valeurs de fin de journée des indices concédées sous licence par MSCI (« Données MSCI ») et les Données MSCI ne sont pas considérées comme une « contribution » ou une « soumission » par rapport à l'Indice, au sens où ces termes peuvent être définis dans les règles, lois, réglementations, législations ou normes internationales.

ANNEXE 5 – OSSIAM BLOOMBERG EUROPE ex EUROZONE PAB NR

OSSIAM BLOOMBERG EUROPE ex EUROZONE PAB NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le fonds OSSIAM BLOOMBERG EUROPE ex EUROZONE PAB NR (le « Fonds ») vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Bloomberg PAB Europe DM ex Eurozone Large & Mid Cap Net Return (l'« Indice », ticker : EUXPABNL), au cours de clôture.

Le Fonds est un produit financier qui, conformément à l'article 9(3) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »), a pour objectif de réduire les émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris par la réplication de l'Indice.

L'Indice est un indice Bloomberg Global Equity Paris-Aligned exprimé en EUR, calculé et publié par Bloomberg (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 1,00 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des actions qui composent l'Indice et dans des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale

L'Indice est un indice Bloomberg Global Equity Paris-Aligned. Les Indices Bloomberg Global Equity Paris-Aligned visent à générer un rendement à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions visant à réduire d'au moins 50 % l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à leur indice parent correspondant, à savoir l'indice Bloomberg Europe DM ex Eurozone Large & Mid Cap (l'« Indice Parent ») et d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les Indices utilisent le scénario de référence de réchauffement de 1,5 °C, avec dépassement nul ou limité, comme mentionné dans le Rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les composantes de chaque Indice seront sélectionnées, pondérées ou exclues de sorte que les émissions de carbone du portefeuille de référence qui en résultent soient alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, approuvée par l'Union européenne le 5 octobre 2016 (l'« Accord de Paris »).

Chaque Indice vise à respecter les exigences techniques minimales énoncées par le Règlement délégué de la Commission européenne du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales relatives aux indices de référence de la transition climatique de l'UE et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (les « Actes délégués ») et sera labélisé Indice de Référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Méthodologie de l'indice

- **Univers d'investissement :** Les titres éligibles à l'Indice comprennent toutes les composantes existantes de l'Indice Parent dérivé des Indices Bloomberg Global Equity, qui fournit l'univers d'investissement d'un Indice donné (l'« Univers d'Investissement »). La possibilité de comparer avec un indice de référence sous-jacent pouvant être investi est ainsi garantie afin d'atteindre les objectifs fixés pour la désignation en tant qu'Indice de Référence de l'Accord de Paris de l'UE.

- **Sélection :** En partant de cet Univers d'Investissement, les sociétés seront exclues de l'Indice dès lors qu'elles remplissent l'un des critères d'exclusion en vertu des exclusions de base ou fondées sur l'activité, tels que définis dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice, tels que :
  - les activités liées aux armes controversées, telles que visées par les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale ;
  - la production ou la transformation de produits du tabac ;
  - la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
  - 1 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
  - 10 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
  - 50 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

- 50 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de la production d'électricité dont l'intensité de GES est supérieure à 100 g CO2 e/kWh,
- il est constaté ou estimé que la société cause un préjudice important à un ou plusieurs des objectifs environnementaux visés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil ;
- la violation ou figurer sur la liste de surveillance pour violation des normes sociétales (p. ex. utilisation de l'eau, impact carbone des produits, utilisation de l'énergie).

L'analyse extra-financière porte sur l'ensemble des titres qui composent l'Indice.
La moyenne de l'indicateur de réduction de l'intensité des GES, calculée au niveau du portefeuille, est supérieure d'au moins 50 % à celle de l'Univers d'Investissement.

Les exclusions seront déterminées à chaque rééquilibrage afin de respecter les exigences énoncées à l'article 12 des Actes Délégués.

- **Processus d'optimisation :** Les sociétés éligibles restantes feront l'objet d'une pondération selon un processus d'optimisation appliqué lors de chaque rééquilibrage, l'objectif sous-jacent étant de minimiser l'écart de suivi ex-ante par rapport à l'Indice Parent en vertu de contraintes telles que :
  - une trajectoire de décarbonation conforme à la réglementation PAB,
  - une exposition cumulée minimale aux Secteurs à Fort Impact (p. ex. industrie manufacturière, construction), et
  - un investissement minimal dans des sociétés qui fixent des objectifs scientifiques.

L'Indice est rééquilibré tous les semestres, dans le droit fil de l'examen semestriel de sa méthodologie par son Fournisseur d'Indice.

L'Indice sera calculé et publié en fin de journée par le Fournisseur d'Indices en utilisant les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indices peut ajuster le nombre de parts de chaque composante en raison d'opérations sur titres (telles que des divisions d'actions, des dividendes d'actions, des scissions et des offres de droits), conformément à sa méthodologie standard.

Pour plus d'informations sur le processus, veuillez vous référer à la méthodologie « Bloomberg Global Equity Paris Aligned » disponible dans la section « Fiches d'information et publications sur les indices actions » du site Internet du Fournisseur d'indices : www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Afin de réduire l'incidence potentielle de tels risques sur le Fonds, la Société de Gestion a pris ces risques en compte dans la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. La Société de Gestion considère que, même si les risques en matière de durabilité sont inévitables et pourraient avoir une incidence négative sur le Fonds, la stratégie d'investissement contribue à les réduire.

Investissement durable
Le Fonds a un objectif d'investissement durable et cherche à contribuer à réduire l'intensité des gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à l'Indice Parent et d'au moins 7 % par an en moyenne par rapport à l'Indice lui-même. Le Fonds vise à atteindre cet objectif en investissant en totalité ou en partie dans des titres de participation composant l'Indice, qui est un Indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris. Conformément au Règlement SFDR et aux documents connexes publiés par la Commission européenne, à la suite du suivi d'un Indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris, le Fonds est réputé avoir pour objectif des investissements durables tels que définis à l'article 2, point (17) du Règlement SFDR.
La Politique d'Investissement Durable est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion https://api.ossiam.net/front.file/SI%20-%20Website%20Reference/EN.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 5 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Les Classes d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence et ne portant pas la mention « couvertes » ne sont pas couvertes. Ainsi, la Valeur liquidative par Action de ces Classes d'Actions fluctuera au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Risque ESG

Les Investissements ESG risquent de sous-performer la valeur du marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la Société de Gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

Risque lié à l'indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris (EU PAB)

L'Indice a été sélectionné parce que sa méthodologie garantit le respect des critères des « indices de référence de l'UE conformes à l'Accord de Paris » (« EU PAB »). Le Fournisseur d'Indices est chargé de s'assurer de l'alignement de l'Indice sur les critères EU PAB. Toutefois, dans la mesure où l'Indice est affecté par les fluctuations du marché et les émissions de carbone à long terme des émetteurs, l'Indice peut ne pas respecter les normes minimales de l'EU PAB.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions					
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (EUR)**	**UCITS ETF 1C (USD)**	**UCITS ETF 1C (GBP)**	**UCITS ETF H1C (GBP HEDGED)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)					
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.					
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)					
Total des frais sur encours (TER)		0,17 %	0,17 %	0,17 %	0,22 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg.

Date de création du Fonds : 10 novembre 2017.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions

Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	EUR	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (USD)	Tous types d'investisseurs	USD	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (GBP)	Tous types d'investisseurs	GBP	1 000 000 £	1 000 000 £	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (GBP HEDGED)	Tous types d'investisseurs	GBP	1 000 000 £	1 000 000 £	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Avis de non-responsabilité Bloomberg

Bloomberg® et les indices concédés sous licence en vertu des présentes (les « Indices ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'agent administratif de l'indice des Indices (collectivement, « Bloomberg »), et ont été concédés en vertu d'une licence d'utilisation à certaines fins à Ossiam (le « Titulaire de Licence »).

Les produits financiers mentionnés dans ce document (les « Produits financiers ») ne sont pas financés, approuvés, vendus ou promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs ou aux contreparties des Produits Financiers ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Produits Financiers en particulier. La seule relation entre Bloomberg et le Titulaire de Licence est la concession de licences de certaines marques de commerce, noms commerciaux et marques de service et d'Indices, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL indépendamment du Titulaire de Licence ou des Produits financiers. Bloomberg n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins du Titulaire de Licence ou des détenteurs des Produits Financiers dans la détermination, la composition ou le calcul des Indices. Bloomberg n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Produits Financiers devant être émis. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, vis-à-vis des clients des Produits Financiers, ou en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Produits Financiers.

BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE CEUX-CI. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, LES DÉTENTEURS DES PRODUITS FINANCIERS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE LES INDICES OU TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN CAS DE PRÉJUDICE OU DE DOMMAGE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, DÉCOULANT DES PRODUITS OU INDICES FINANCIERS OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, QU'IL RÉSULTE DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTRE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

ANNEXE 6 – OSSIAM BLOOMBERG JAPAN PAB NR

OSSIAM BLOOMBERG JAPAN PAB NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le fonds OSSIAM BLOOMBERG JAPAN PAB NR (le « Fonds ») vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Bloomberg PAB Japan Large & Mid Cap Net Return Index (l'« Indice », ticker : JPPABNL), au cours de clôture.

Le Fonds est un produit financier qui, conformément à l'article 9(3) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »), a pour objectif de réduire les émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris par la réplication de l'Indice.

L'Indice est un indice Bloomberg Global Equity Paris-Aligned exprimé en yens japonais (JPY), calculé et publié par Bloomberg (le « **Fournisseur d'Indices** »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 1,00 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement :

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des actions qui composent l'Indice et dans des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le yen japonais (JPY).

Description de l'Indice :

Description générale

L'Indice est un indice Bloomberg Global Equity Paris-Aligned. Les Indices Bloomberg Global Equity Paris-Aligned visent à générer un rendement à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions visant à réduire d'au moins 50 % l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à leur indice parent correspondant, à savoir l'indice Bloomberg Japan Large & Mid Cap (l'« Indice Parent ») et d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les Indices utilisent le scénario de référence de réchauffement de 1,5 °C, avec dépassement nul ou limité, comme mentionné dans le Rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les composantes de chaque Indice seront sélectionnées, pondérées ou exclues de sorte que les émissions de carbone du portefeuille de référence qui en résultent soient alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, approuvée par l'Union européenne le 5 octobre 2016 (l'« Accord de Paris »).

Chaque Indice vise à respecter les exigences techniques minimales énoncées par le Règlement délégué de la Commission européenne du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales relatives aux indices de référence de la transition climatique de l'UE et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (les « Actes délégués ») et sera labélisé Indice de Référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Méthodologie de l'indice

- **Univers d'investissement :** Les titres éligibles à l'Indice comprennent toutes les composantes existantes de l'Indice Parent dérivé des Indices Bloomberg Global Equity, qui fournit l'univers d'investissement d'un Indice donné (l'« Univers d'Investissement »). La possibilité de comparer avec un indice de référence sous-jacent pouvant être investi est ainsi garantie afin d'atteindre les objectifs fixés pour la désignation en tant qu'Indice de Référence de l'Accord de Paris de l'UE.

- **Sélection :** En partant de cet Univers d'Investissement, les sociétés seront exclues de l'Indice dès lors qu'elles remplissent l'un des critères d'exclusion en vertu des exclusions de base ou fondées sur l'activité, tels que définis dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice, tels que :
  - les activités liées aux armes controversées, telles que visées par les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale ;
  - la production ou la transformation de produits du tabac ;
  - la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
  - 1 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
  - 10 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
  - 50 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

- 50 % ou plus de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité de GES est supérieure à 100 g CO2 e/kWh ;
- il est constaté ou estimé que la société cause un préjudice important à un ou plusieurs des objectifs environnementaux visés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil ;
- la violation ou figurer sur la liste de surveillance pour violation des normes sociétales (p. ex. utilisation de l'eau, impact carbone des produits, utilisation de l'énergie).

L'analyse extra-financière porte sur l'ensemble des titres qui composent l'Indice.
La moyenne de l'indicateur de réduction de l'intensité des GES, calculée au niveau du portefeuille, est supérieure d'au moins 50 % à celle de l'Univers d'Investissement.

Les exclusions seront déterminées à chaque rééquilibrage afin de respecter les exigences énoncées à l'article 12 des Actes Délégués.

- **Processus d'optimisation :** Les sociétés éligibles restantes feront l'objet d'une pondération selon un processus d'optimisation appliqué lors de chaque rééquilibrage, l'objectif sous-jacent étant de minimiser l'écart de suivi ex-ante par rapport à l'Indice Parent en vertu de contraintes telles que :
  - une trajectoire de décarbonation conforme à la réglementation PAB,
  - une exposition cumulée minimale aux Secteurs à Fort Impact (p. ex. industrie manufacturière, construction), et
  - un investissement minimal dans des sociétés qui fixent des objectifs scientifiques.

L'Indice est rééquilibré tous les semestres, dans le droit fil de l'examen semestriel de sa méthodologie par son Fournisseur d'Indice.

L'Indice sera calculé et publié en fin de journée par le Fournisseur d'Indices en utilisant les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indices peut ajuster le nombre de parts de chaque composante en raison d'opérations sur titres (telles que des divisions d'actions, des dividendes d'actions, des scissions et des offres de droits), conformément à sa méthodologie standard.

Pour plus d'informations sur le processus, veuillez vous référer à la méthodologie « Bloomberg Global Equity Paris Aligned » disponible dans la section « Fiches d'information et publications sur les indices actions » du site Internet du Fournisseur d'indices : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Afin de réduire l'incidence potentielle de tels risques sur le Fonds, la Société de Gestion a pris ces risques en compte dans la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. La Société de Gestion considère que, même si les risques en matière de durabilité sont inévitables et pourraient avoir une incidence négative sur le Fonds, la stratégie d'investissement contribue à les réduire.

Investissement durable
Le Fonds a un objectif d'investissement durable et cherche à contribuer à réduire l'intensité des gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à l'Indice Parent et d'au moins 7 % par an en moyenne par rapport à l'Indice lui-même. Le Fonds vise à atteindre cet objectif en investissant en totalité ou en partie dans des titres de participation composant l'Indice, qui est un Indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris. Conformément au Règlement SFDR et aux documents connexes publiés par la Commission européenne, à la suite du suivi d'un Indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris, le Fonds est réputé avoir pour objectif des investissements durables tels que définis à l'article 2, point (17) du Règlement SFDR.
La Politique d'Investissement Durable est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion https://api.ossiam.net/front.file/SI%20-%20Website%20Reference/EN.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(v) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Les Classes d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence ne sont pas couvertes. Ainsi, la Valeur liquidative par Action de ces Classes d'Actions fluctuera au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

- **Risque lié à l'indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris (EU PAB)**

L'Indice a été sélectionné parce que sa méthodologie garantit le respect des critères des « indices de référence de l'UE conformes à l'Accord de Paris » (« EU PAB »). Le Fournisseur d'Indices est chargé de s'assurer de l'alignement de l'Indice sur les critères EU PAB. Toutefois, dans la mesure où l'Indice est affecté par les fluctuations du marché et les émissions de carbone à long terme des émetteurs, l'Indice peut ne pas respecter les normes minimales de l'EU PAB.

- **Risque ESG**

Les Investissements ESG risquent de sous-performer la valeur du marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la Société de Gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques Généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions									
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (EUR)**	**UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)**	**UCITS ETF H1D (EUR HEDGED)**	**UCITS ETF 1C (USD)**	**UCITS ETF H1C (USD HEDGED)**	**UCITS ETF 1C (JPY)**	**UCITS ETF 1C (GBP)**	**UCITS ETF H1C (GBP HEDGED)**
	Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)								
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

	Fonds								
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.									
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)									
Total des frais sur encours (TER)		0,19 %	0,25 %	0,25 %	0,19 %	0,25 %	0,19 %	0,19 %	0,25 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg.

Date de création du Fonds : 14 novembre 2017

Heure limite de négociation : Pour les Actions UCITS ETF, 17h00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour de Négociation pertinent**.**
Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions

Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d' Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	EUR	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	Tous types d'investisseurs	EUR	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1D (EUR HEDGED)	Tous types d'investisseurs	EUR	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Distribution	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (USD)	Tous types d'investisseurs	USD	2 000 000 $	2 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (USD HEDGED)	Tous types d'investisseurs	USD	2 000 000 $	2 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (JPY)	Tous types d'investisseurs	JPY	250 000 000 ¥	250 000 000 ¥	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

UCITS ETF 1C (GBP)	Tous types d'investisseurs	GBP	2 000 000 £	2 000 000 £	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (GBP HEDGED)	Tous types d'investisseurs	GBP	2 000 000 £	2 000 000 £	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Avis de non-responsabilité Bloomberg

Bloomberg® et les indices concédés sous licence en vertu des présentes (les « Indices ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'agent administratif de l'indice des Indices (collectivement, « Bloomberg »), et ont été concédés en vertu d'une licence d'utilisation à certaines fins à Ossiam (le « Titulaire de Licence »). Les produits financiers mentionnés dans ce document (les « Produits financiers ») ne sont pas financés, approuvés, vendus ou promus par Bloomberg.

Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs ou aux contreparties des Produits Financiers ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Produits Financiers en particulier. La seule relation entre Bloomberg et le Titulaire de Licence est la concession de licences de certaines marques de commerce, noms commerciaux et marques de service et d'Indices, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL indépendamment du Titulaire de Licence ou des Produits financiers. Bloomberg n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins du Titulaire de Licence ou des détenteurs des Produits Financiers dans la détermination, la composition ou le calcul des Indices. Bloomberg n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Produits Financiers devant être émis. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, vis-à-vis des clients des Produits Financiers, ou en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Produits Financiers. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE CEUX-CI. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, LES DÉTENTEURS DES PRODUITS FINANCIERS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE LES INDICES OU TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN CAS DE PRÉJUDICE OU DE DOMMAGE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, DÉCOULANT DES PRODUITS OU INDICES FINANCIERS OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, QU'IL RÉSULTE DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTRE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

ANNEXE 7 – OSSIAM BLOOMBERG EUROZONE PAB NR

OSSIAM BLOOMBERG EUROZONE PAB NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le fonds OSSIAM BLOOMBERG EUROZONE PAB NR (le « Fonds ») vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Bloomberg PAB Eurozone DM Large & Mid Cap Net Return Index (l'« Indice », ticker : EURPABNL), au cours de clôture.

Le Fonds est un produit financier qui, conformément à l'article 9(3) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »), a pour objectif de réduire les émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris par la réplication de l'Indice.

L'Indice est un indice Bloomberg Global Equity Paris-Aligned exprimé en EUR, calculé et publié par Bloomberg (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 1,00 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des actions qui composent l'Indice et dans des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

Par conséquent, le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans l'Espace Économique Européen, hors Liechtenstein.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale

L'Indice est un indice Bloomberg Global Equity Paris-Aligned. Les Indices Bloomberg Global Equity Paris-Aligned visent à générer un rendement à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions visant à réduire d'au moins 50 % l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à leur indice parent correspondant, à savoir l'indice Bloomberg Eurozone DM Large & Mid Cap Index (l'« Indice Parent ») et d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les Indices utilisent le scénario de référence de réchauffement de 1,5 °C, avec dépassement nul ou limité, comme mentionné dans le Rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les composantes de chaque Indice seront sélectionnées, pondérées ou exclues de sorte que les émissions de carbone du portefeuille de référence qui en résultent soient alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, approuvée par l'Union européenne le 5 octobre 2016 (l'« Accord de Paris »).

Chaque Indice vise à respecter les exigences techniques minimales énoncées par le Règlement délégué de la Commission européenne du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales relatives aux indices de référence de la transition climatique de l'UE et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (les « Actes délégués ») et sera labélisé Indice de Référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Méthodologie de l'indice

- **Univers d'investissement :** Les titres éligibles à l'Indice comprennent toutes les composantes existantes de l'Indice Parent dérivé des Indices Bloomberg Global Equity, qui fournit l'univers d'investissement d'un Indice donné (l'« Univers d'Investissement »). La possibilité de comparer avec un indice de référence sous-jacent pouvant être investi est ainsi garantie afin d'atteindre les objectifs fixés pour la désignation en tant qu'Indice de Référence de l'Accord de Paris de l'UE.

- **Sélection :** En partant de cet Univers d'Investissement, les sociétés seront exclues de l'Indice dès lors qu'elles remplissent l'un des critères d'exclusion en vertu des exclusions de base ou fondées sur l'activité, tels que définis dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice, tels que :

  - les activités liées aux armes controversées, telles que visées par les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale ;
  - la production ou la transformation de produits du tabac ;
  - la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
  - 1 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;

- 10 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
- 50 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- 50 % ou plus de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité de GES est supérieure à 100 g CO2 e/kWh ;
- il est constaté ou estimé que la société cause un préjudice important à un ou plusieurs des objectifs environnementaux visés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil ;
- la violation ou figurer sur la liste de surveillance pour violation des normes sociétales (p. ex. utilisation de l'eau, impact carbone des produits, utilisation de l'énergie).

L'analyse extra-financière porte sur l'ensemble des titres qui composent l'Indice.
La moyenne de l'indicateur de réduction de l'intensité des GES, calculée au niveau du portefeuille, est supérieure d'au moins 50 % à celle de l'Univers d'Investissement.

Les exclusions seront déterminées à chaque rééquilibrage afin de respecter les exigences énoncées à l'article 12 des Actes Délégués.

- **Processus d'optimisation :** Les sociétés éligibles restantes feront l'objet d'une pondération selon un processus d'optimisation appliqué lors de chaque rééquilibrage, l'objectif sous-jacent étant de minimiser l'écart de suivi ex-ante par rapport à l'Indice Parent en vertu de contraintes telles que :
  - une trajectoire de décarbonation conforme à la réglementation PAB,
  - une exposition cumulée minimale aux Secteurs à Fort Impact (p. ex. industrie manufacturière, construction), et
  - un investissement minimal dans des sociétés qui fixent des objectifs scientifiques.

L'Indice est rééquilibré tous les semestres, dans le droit fil de l'examen semestriel de sa méthodologie par son Fournisseur d'Indice.

L'Indice sera calculé et publié en fin de journée par le Fournisseur d'Indices en utilisant les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indices peut ajuster le nombre de parts de chaque composante en raison d'opérations sur titres (telles que des divisions d'actions, des dividendes d'actions, des scissions et des offres de droits), conformément à sa méthodologie standard.

Pour plus d'informations sur le processus, veuillez vous référer à la méthodologie « Bloomberg Global Equity Paris Aligned » disponible dans la section « Fiches d'information et publications sur les indices actions » du site Internet du Fournisseur d'indices : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Afin de réduire l'incidence potentielle de tels risques sur le Fonds, la Société de Gestion a pris ces risques en compte dans la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. La Société de Gestion considère que, même si les risques en matière de durabilité sont inévitables et pourraient avoir une incidence négative sur le Fonds, la stratégie d'investissement contribue à les réduire.

Investissement durable
Le Fonds a un objectif d'investissement durable et cherche à contribuer à réduire l'intensité des gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à l'Indice Parent et d'au moins 7 % par an en moyenne par rapport à l'Indice lui-même. Le Fonds vise à atteindre cet objectif en investissant en totalité ou en partie dans des titres de participation composant l'Indice, qui est un Indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris. Conformément au Règlement SFDR et aux documents connexes publiés par la Commission européenne, à la suite du suivi d'un Indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris, le Fonds est réputé avoir pour objectif des investissements durables tels que définis à l'article 2, point (17) du Règlement SFDR.
La Politique d'Investissement Durable est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion https://api.ossiam.net/front.file/SI%20-%20Website%20Reference/EN.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque lié à l'indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris (EU PAB)**

L'Indice a été sélectionné parce que sa méthodologie garantit le respect des critères des « indices de référence de l'UE conformes à l'Accord de Paris » (« EU PAB »). Le Fournisseur d'Indices est chargé de s'assurer de l'alignement de l'Indice sur les critères EU PAB. Toutefois, dans la mesure où l'Indice est affecté par les fluctuations du marché et les émissions de carbone à long terme des émetteurs, l'Indice peut ne pas respecter les normes minimales de l'EU PAB.

- **Risque ESG**

Les Investissements ESG risquent de sous-performer la valeur du marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la Société de Gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions					
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (EUR)**	**UCITS ETF 1C (USD)**	**UCITS ETF 1C (GBP)**	**UCITS ETF H1C (GBP HEDGED)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)					
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.					
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)					
Total des frais sur encours (TER)		0,17 %	0,17 %	0,17 %	0,22 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg.

Date de création du Fonds : 31 août 2018

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 15h00 (heure du Luxembourg)
Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions

Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d' Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	EUR	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (USD)	Tous types d'investisseurs	USD	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (GBP)	Tous types d'investisseurs	GBP	1 000 000 £	1 000 000 £	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (GBP HEDGED)	Tous types d'investisseurs	GBP	1 000 000 £	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Avis de non-responsabilité Bloomberg
Bloomberg® et les indices concédés sous licence en vertu des présentes (les « Indices ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'agent administratif de l'indice des Indices (collectivement, « Bloomberg »), et ont été concédés en vertu d'une licence d'utilisation à certaines fins à Ossiam (le « Titulaire de Licence »). Les produits financiers mentionnés dans ce document (les « Produits financiers ») ne sont pas financés, approuvés, vendus ou promus par Bloomberg.

Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs ou aux contreparties des Produits Financiers ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Produits Financiers en particulier. La seule relation entre Bloomberg et le Titulaire de Licence est la concession de licences de certaines marques de commerce, noms commerciaux et marques de service et d'Indices, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL indépendamment du Titulaire de Licence ou des Produits financiers. Bloomberg n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins du Titulaire de Licence ou des détenteurs des Produits Financiers dans la détermination, la composition ou le calcul des Indices. Bloomberg n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Produits Financiers devant être émis. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, vis-à-vis des clients des Produits Financiers, ou en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Produits Financiers. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE CEUX-CI. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, LES DÉTENTEURS DES PRODUITS FINANCIERS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE LES INDICES OU TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN CAS DE PRÉJUDICE OU DE DOMMAGE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, DÉCOULANT DES PRODUITS OU INDICES FINANCIERS OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, QU'IL RÉSULTE DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTRE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

ANNEXE 8 - OSSIAM EURO GOVERNMENT BONDS 3-5Y

OSSIAM EURO GOVERNMENT BONDS 3-5Y, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds cherche à obtenir l'appréciation du capital à long terme par le biais de la performance d'un sous-ensemble d'obligations sélectionnées, publiquement émises par des pays membres de la zone euro.

Le Fonds est un OPCVM ETF géré activement.

Politique d'investissement

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (« ESG ») ou une combinaison de ces caractéristiques, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable**.**

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement dans de la dette souveraine libellée en EUR, publiquement émise par des pays membres de la zone euro, dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance finale est supérieure à 3 ans et inférieure à 5 ans et qui fait partie de l'indice ICE BofAML 3-5 Year Euro Government (« l'Indice »), sélectionnée en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessous.
Le Fonds peut également, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, utiliser des swaps dans le but de délivrer la performance du portefeuille. Dans cette optique, le Fonds investira dans un panier diversifié d'actifs, dont la performance ou la valeur sera échangée contre la performance ou la valeur du portefeuille cible décrit dans la méthodologie du Fonds par l'intermédiaire de contrats de swap avec une contrepartie de swap. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition au portefeuille d'actifs. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations du portefeuille de l'Univers d'Investissement. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des obligations d'État libellées en EUR.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments du marché monétaire ou à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Le Fonds est géré de manière active et sélectionnera principalement des obligations issues de l'Indice, qui tient lieu d'Univers d'Investissement. L'Indice sert également d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance uniquement.

Stratégie d'investissement

Le Fonds vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans une sélection dynamique d'obligations publiquement émises par des États membres de la zone euro. Les obligations, sélectionnées mensuellement, ont une durée résiduelle jusqu'à l'échéance finale supérieure à 3 ans et inférieure à 5 ans et font principalement partie de l'Indice (l'« Univers d'Investissement »).
Les obligations issues de l'Univers d'Investissement font l'objet d'une sélection et d'une pondération actives (« le Portefeuille ») et doivent respecter les contraintes suivantes (au moment de la sélection) :

- l'exposition maximale à une même obligation ne dépasse pas 10 % de la valeur actuelle du portefeuille,
- l'écart maximum absolu du pays par rapport à l'Univers d'Investissement est de 15 %, et
- les pondérations respectives des composantes du portefeuille seront déterminées par la Société de Gestion en tenant compte, entre autres, des données carbone de chaque pays, telles que publiées par la Commission européenne, mesurant les émissions de CO_2 fossiles par habitant. Le Portefeuille vise un indicateur carbone moyen inférieur d'au moins 10 % à celui de l'Indice.

Si les contraintes ne permettent pas d'atteindre ce niveau de réduction de carbone, l'objectif de réduction de carbone peut être abaissé progressivement.

Les plus-values en capital et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, sauf pour les Actions de distribution pour lesquelles tout ou partie du capital et/ou des revenus peut être distribué une ou plusieurs fois par an, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration. Veuillez vous référer à la section générale du Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement recommandé est de 3 ans.

Comparaison des performances

La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne

sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Compte tenu de l'objectif du Fonds, la Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans sa politique d'investissement.

Le Fonds est de répliquer l'Indice, dont la méthodologie privilégie les pays dont les émissions de carbone fossile par habitant sont plus faibles. Par conséquent, de manière générale, les pays dont les émissions de carbone fossile par habitant sont plus faibles seront soumis à un risque de transition climatique plus faible, qui est un risque de durabilité systémique important.

En outre, le Fonds investit en permanence dans des dettes souveraines publiquement émises par des États membres de la zone euro qui sont soumis à des réglementations qui atténuent le risque financier d'embargos et de restrictions dus au blanchiment d'argent, au terrorisme ou au fait d'être situé dans un pays ou un territoire non coopératif à des fins fiscales.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque ESG**

Les Investissements ESG risquent de sous-performer la valeur du marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la Société de Gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

Risque de crédit
En investissant dans des titres de créance émis par une entreprise, une banque ou un organisme souverain, le Fonds peut être exposé au risque que cet émetteur se retrouve dans l'incapacité de rembourser les détenteurs d'obligations (paiement du principal et des intérêts). En outre, si, après l'acquisition, le risque perçu de défaillance augmente, la valeur de ces titres est susceptible de diminuer.

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds peut être exposé à des risques de contrepartie liés à la contrepartie avec laquelle il conclut des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de cette contrepartie, le Fonds subira une perte susceptible d'avoir un impact négatif sur sa performance.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses, le ratio du Total des Frais sur Encours, payé annuellement par chaque Classe d'Actions ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la

valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions		
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)		
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.		
Frais prélevés sur chaque Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)		
Total des frais sur encours (TER)		0,17 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.

La Valeur Liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est publiée sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds. En outre, à compter du 2 février 2026, chaque Jour de Négociation, le Fonds publiera sur www.ossiam.com les identités et les quantités des positions du portefeuille du Fonds au titre du Jour de Négociation précédent.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice, des composantes et des pondérations qui composent l'Indice est disponible sur le site Internet d'ICE (https://indices.ice.com).

Date de création du Fonds : 13 août 2020

Heure limite de négociation : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Le recours à ICE Data Indices, LLC (« ICE Data ») est autorisé. « ICE » est un service/une marque commerciale de ICE Data Indices, LLC ou de ses sociétés affiliées et a été concédé sous licence ainsi que l'indice ICE BofAML 3-5 Year Euro Government (l'« Indice ») aux fins de l'utilisation par Ossiam dans le cadre du Fonds Ossiam Euro Government Bonds 3-5y (le « Produit »). Ni Ossiam, ni Ossiam Lux (la « SICAV »), ni le Produit, le cas échéant, ne sont financés, approuvés, vendus ou promus par ICE Data Indices, LLC, ses sociétés affiliées ou ses Fournisseurs tiers (« ICE Data et ses Fournisseurs »). ICE Data et ses Fournisseurs ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général, dans le Produit en particulier, la SICAV ou la capacité de l'Indice à reproduire la performance générale du marché boursier. La seule relation entre ICE Data et Ossiam est la concession sous licence de certaines marques et dénominations commerciales et de l'Indice ou de ses composantes. L'Indice est déterminé, composé et calculé par ICE Data sans tenir compte du TITULAIRE DE LICENCE, du Produit ou de ses détenteurs. ICE Data n'est pas tenue de prendre en compte les besoins du Titulaire de Licence ou des détenteurs du Produit dans la détermination, la composition ou le calcul de l'Indice. ICE Data n'est pas responsable de la détermination du calendrier, des prix ou des quantités du Produit à émettre, ni à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle le Produit doit être évalué, vendu, acheté ou racheté, et n'y a pas participé. À l'exception de certains services de calcul d'indices sur mesure, toutes les informations fournies par ICE Data sont de nature générale et ne sont pas adaptées aux besoins du TITULAIRE DE LICENCE ou de toute autre personne, entité ou groupe de personnes. ICE Data n'a pas l'obligation ou la responsabilité d'administrer, de commercialiser, ni de négocier le Produit. ICE Data n'est pas un conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans l'Indice ne constitue ni une recommandation d'achat, de vente ou de détention de ce titre par ICE Data et ne saurait être considéré comme un conseil en investissement.

ICE DATA ET SES FOURNISSEURS DÉCLINENT TOUTE GARANTIE ET REPRÉSENTATION, EXPRESSE ET/OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE, Y COMPRIS LES INDICES, LES DONNÉES RELATIVES AUX INDICES ET TOUTE INFORMATION INCLUSE, LIÉE OU DÉRIVÉE DE CEUX-CI (LES « DONNÉES RELATIVES AUX INDICES »). ICE DATA ET SES FOURNISSEURS NE SONT SOUMIS À AUCUN DOMMAGE OU PASSIF QUANT À LA PERTINENCE, L'EXACTITUDE, LA PONCTUALITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES ET DES DONNÉES RELATIVES AUX INDICES, QUI SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ». L'UTILISATION QUE VOUS EN FAITES EST À VOS PROPRES RISQUES.

ANNEXE 9 - OSSIAM BLOOMBERG ASIA PACIFIC EX JAPAN PAB NR

OSSIAM BLOOMBERG ASIA PACIFIC ex JAPAN PAB NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le fonds OSSIAM BLOOMBERG ASIA PACIFIC ex JAPAN PAB NR (le « Fonds ») vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Bloomberg PAB APAC DM ex-Japan Large & Mid Cap Net Return Index (l'« Indice », ticker : APXPABN), au cours de clôture.

Le Fonds est un produit financier qui, conformément à l'Article 9(3) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »), a pour objectif de réduire les émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris par la réplication de l'Indice.

L'Indice est un indice Bloomberg Global Equity Paris-Aligned exprimé en USD, calculé et publié par Bloomberg (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, veuillez consulter la section « Description de l'Indice » ci-dessous.

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 1,00 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des actions qui composent l'Indice et dans des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Description de l'Indice

Description générale

L'Indice est un indice Bloomberg Global Equity Paris-Aligned. Les Indices Bloomberg Global Equity Paris-Aligned visent à générer un rendement à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions visant à réduire d'au moins 50 % l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à leur indice parent correspondant, à savoir l'indice Bloomberg APAC DM ex Japan Large & Mid Cap Index (l'« Indice Parent ») et d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les Indices utilisent le scénario de référence de réchauffement de 1,5 °C, avec dépassement nul ou limité, comme mentionné dans le Rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les composantes de chaque Indice seront sélectionnées, pondérées ou exclues de sorte que les émissions de carbone du portefeuille de référence qui en résultent soient alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, approuvée par l'Union européenne le 5 octobre 2016 (l'« Accord de Paris »).

Chaque Indice vise à respecter les exigences techniques minimales énoncées par le Règlement délégué de la Commission européenne du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales relatives aux indices de référence de la transition climatique de l'UE et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (les « Actes délégués ») et sera labélisé Indice de Référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Méthodologie de l'indice

- **Univers d'investissement :** Les titres éligibles à l'Indice comprennent toutes les composantes existantes de l'Indice Parent dérivé des Indices Bloomberg Global Equity, qui fournit l'univers d'investissement d'un Indice donné (l'« Univers d'Investissement »). La possibilité de comparer avec un indice de référence sous-jacent pouvant être investi est ainsi garantie afin d'atteindre les objectifs fixés pour la désignation en tant qu'Indice de Référence de l'Accord de Paris de l'UE.

- **Sélection :** En partant de cet Univers d'Investissement, les sociétés seront exclues de l'Indice dès lors qu'elles remplissent l'un des critères d'exclusion en vertu des exclusions de base ou fondées sur l'activité, tels que définis dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice, tels que :
  - les activités liées aux armes controversées, telles que visées par les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale ;
  - la production ou la transformation de produits du tabac ;
  - la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
  - 1 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
  - 10 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
  - 50 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

- 50 % ou plus de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité de GES est supérieure à 100 g CO2 e/kWh ;
- il est constaté ou estimé que la société cause un préjudice important à un ou plusieurs des objectifs environnementaux visés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil ;
- la violation ou figurer sur la liste de surveillance pour violation des normes sociétales (p. ex. utilisation de l'eau, impact carbone des produits, utilisation de l'énergie).

L'analyse extra-financière porte sur l'ensemble des titres qui composent l'Indice.
La moyenne de l'indicateur de réduction de l'intensité des GES, calculée au niveau du portefeuille, est supérieure d'au moins 50 % à celle de l'Univers d'Investissement.

Les exclusions seront déterminées à chaque rééquilibrage afin de respecter les exigences énoncées à l'article 12 des Actes Délégués.

- **Processus d'optimisation :** Les sociétés éligibles restantes feront l'objet d'une pondération selon un processus d'optimisation appliqué lors de chaque rééquilibrage, l'objectif sous-jacent étant de minimiser l'écart de suivi ex-ante par rapport à l'Indice Parent en vertu de contraintes telles que :
  - une trajectoire de décarbonation conforme à la réglementation PAB,
  - une exposition cumulée minimale aux Secteurs à Fort Impact (p. ex. industrie manufacturière, construction), et
  - un investissement minimal dans des sociétés qui fixent des objectifs scientifiques.

L'Indice est rééquilibré tous les semestres, dans le droit fil de l'examen semestriel de sa méthodologie par son Fournisseur d'Indice.

L'Indice sera calculé et publié en fin de journée par le Fournisseur d'Indices en utilisant les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indices peut ajuster le nombre de parts de chaque composante en raison d'opérations sur titres (telles que des divisions d'actions, des dividendes d'actions, des scissions et des offres de droits), conformément à sa méthodologie standard.

Pour plus d'informations sur le processus, veuillez vous référer à la méthodologie « Bloomberg Global Equity Paris Aligned » disponible dans la section « Fiches d'information et publications sur les indices actions » du site Internet du Fournisseur d'Indices : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Afin de réduire l'incidence potentielle de tels risques sur le Fonds, la Société de Gestion a pris ces risques en compte dans la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. La Société de Gestion considère que, même si les risques en matière de durabilité sont inévitables et pourraient avoir une incidence négative sur le Fonds, la stratégie d'investissement contribue à les réduire.

Investissement durable
Le Fonds a un objectif d'investissement durable et cherche à contribuer à réduire l'intensité des gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à l'Indice Parent et d'au moins 7 % par an en moyenne par rapport à l'Indice lui-même. Le Fonds vise à atteindre cet objectif en investissant en totalité ou en partie dans des titres de participation composant l'Indice, qui est un Indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris. Conformément au Règlement SFDR et aux documents connexes publiés par la Commission européenne, à la suite du suivi d'un Indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris, le Fonds est réputé avoir pour objectif des investissements durables tels que définis à l'article 2, point (17) du Règlement SFDR.
La Politique d'Investissement Durable est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion https://api.ossiam.net/front.file/SI%20-%20Website%20Reference/EN.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Les Classes d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence ne sont pas couvertes. Ainsi, la Valeur liquidative par Action de ces Classes d'Actions fluctuera au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Risque ESG**

Les Investissements ESG risquent de sous-performer la valeur du marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la Société de Gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

- **Risque lié à l'indice de Référence de l'UE conforme à l'Accord de Paris (EU PAB)**

L'Indice a été sélectionné parce que sa méthodologie garantit le respect des critères des « indices de référence de l'UE conformes à l'Accord de Paris » (« EU PAB »). Le Fournisseur d'Indices est chargé de s'assurer de l'alignement de l'Indice sur les critères EU PAB. Toutefois, dans la mesure où l'Indice est affecté par les fluctuations du marché et les émissions de carbone à long terme des émetteurs, l'Indice peut ne pas respecter les normes minimales de l'EU PAB.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

	Charges par Classe d'Actions					
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (EUR)**	**UCITS ETF 1C (USD)**	**UCITS ETF 1C (GBP)**	**UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)**	**UCITS ETF H1C (GBP HEDGED)**
	Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)					
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
	Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.					
	Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)					
Total des frais sur encours (TER)		0,29 %	0,29 %	0,29 %	0,35 %	0,35 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg.

Date de création du Fonds : 18 juillet 2022.

Heure limite de négociation : Pour les Actions UCITS ETF, 17h00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour de Négociation pertinent.

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions

Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d' Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	EUR	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	Tous types d'investisseurs	EUR	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (USD)	Tous types d'investisseurs	USD	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (GBP)	Tous types d'investisseurs	GBP	1 000 000 £	1 000 000 £	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (GBP HEDGED)	Tous types d'investisseurs	GBP	1 000 000 £	1 000 000 £	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les

Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement, en anglais et en français, au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Avis de non-responsabilité Bloomberg

Bloomberg® et les indices concédés sous licence en vertu des présentes (les « Indices ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'agent administratif de l'indice des Indices (collectivement, « Bloomberg »), et ont été concédés en vertu d'une licence d'utilisation à certaines fins à Ossiam (le « Titulaire de Licence »). Les produits financiers mentionnés dans ce document (les « Produits financiers ») ne sont pas financés, approuvés, vendus ou promus par Bloomberg.

Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs ou aux contreparties des Produits Financiers ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Produits Financiers en particulier. La seule relation entre Bloomberg et le Titulaire de Licence est la concession de licences de certaines marques de commerce, noms commerciaux et marques de service et d'Indices, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL indépendamment du Titulaire de Licence ou des Produits financiers. Bloomberg n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins du Titulaire de Licence ou des détenteurs des Produits Financiers dans la détermination, la composition ou le calcul des Indices. Bloomberg n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Produits Financiers devant être émis. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, vis-à-vis des clients des Produits Financiers, ou en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Produits Financiers. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE CEUX-CI. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, LES DÉTENTEURS DES PRODUITS FINANCIERS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE LES INDICES OU TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN CAS DE PRÉJUDICE OU DE DOMMAGE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, DÉCOULANT DES PRODUITS OU INDICES FINANCIERS OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, QU'IL RÉSULTE DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTRE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

ANNEXE 10 – BARCLAYS QUANTIC GLOBAL E NR

BARCLAYS QUANTIC Global E NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le fonds Barclays Quantic Global E NR (le « Fonds ») vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Barclays Quantic Global E Index (l'« Indice », ticker : BXIIQUAE), au cours de clôture.

L'Indice est exprimé en EUR. L'indice est calculé par Solactive AG et publié par Barclays Bank PLC (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, veuillez consulter la section « Description de l'Indice » ci-dessous.

L'Indice investit dans des actions des marchés développés mondiaux, sélectionnées sur la base des scores fondamentaux les plus élevés fournis par Quantic et de leur note de risque environnemental attribuée par Sustainalytics, comme mentionné dans la « Méthodologie de l'Indice » ci-après. Quantic utilise son modèle pour envoyer des signaux bimensuels afin que l'Indice soit calculé. l'Indice est entièrement basé sur des règles.

L'indice répliqué est net de frais.

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 1,00 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera une combinaison de swaps dans le but de suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance ou la valeur seront échangées contre celles de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire d'une combinaison de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice.

La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale

L'indice est un Indice Barclays développé conjointement avec le fournisseur de données Quantic. L'Indice est calculé et tenu par Solactive AG. L'Indice investit dans des actions des marchés développés mondiaux, sélectionnées sur la base des scores fondamentaux les plus élevés fournis par Quantic et de leur note de risque environnemental attribuée par Sustainalytics, comme mentionné dans la « Méthodologie de l'Indice » ci-après. Quantic utilise son modèle pour envoyer des signaux bimensuels afin que l'Indice soit calculé. L'Indice est entièrement basé sur des règles.

Méthodologie de l'indice

L'univers est composé d'actions ordinaires des principales bourses des pays développés, sous réserve de critères de liquidité minimale. L'Indice filtre les actions pour exclure celles qui :

- n'ont pas de note de risque environnemental attribuée par Sustainalytics,
- sont impliquées dans des activités controversées,
- ne se conforment pas au Pacte Mondial des Nations unies,
- ou se situent dans les 50 % les moins bien notées en fonction de la note de risque environnemental au sein de chaque secteur.

L'Indice sélectionne entre 50 et 70 valeurs affichant les signaux les plus élevés dans Quantic (35 à 50 en Amérique du Nord et 15 à 20 dans la région EMEA). Chaque région se voit attribuer une allocation cible (environ 70 % pour l'Amérique du Nord et 30 % pour la région EMEA) et les actions d'une même région sont équipondérées.

La sélection de l'Indice est effectuée deux fois par mois.

La liste des pays comprend la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Autriche, la Finlande, le Portugal, l'Australie, Hong Kong, le Japon, Singapour, les États-Unis, le Canada, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, le Danemark, Israël et la Nouvelle-Zélande.

Les revenus dérivés du Fonds sont réinvestis. Le niveau de référence de l'indice est minoré d'un coût global permanent de 0,60 % par an déduit quotidiennement. En outre, des coûts de rééquilibrage de 0,05 % sont appliqués à chaque rééquilibrage de l'indice et représentent un pourcentage du volume notionnel de chaque achat et/ou vente d'une composante. Ce coût est prélevé sur la variation absolue totale des pondérations de chaque composante de l'indice.

L'indice est calculé par Solactive AG, conformément à la méthodologie de calcul de l'Indice publiée sur le site Internet de Barclays Bank PLC.

L'Indice sera publié en temps réel par le Fournisseur d'Indices en utilisant les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indices peut ajuster le nombre de parts de chaque composante en raison d'opérations sur titres (telles que des divisions d'actions, des dividendes d'actions, des scissions et des offres de droits), conformément à sa méthodologie standard.

Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter la description de la méthodologie de l'indice de Barclays (https://indices.barclays/file.app?action=shared&path=binda/BarclaysQUANTICGlobalEIndexIMD.pdf).

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Règlement relatif aux indices de référence : les investisseurs sont priés de noter que Barclays Bank plc n'est pas un agent administratif d'indices de référence enregistré au sens du Règlement (UE) 2016/1011. Il est enregistré en tant qu'agent administratif d'indices de référence auprès de la Financial Conduct Authority britannique.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR ») impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Le Fonds est un fonds classé Article 8. La Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement. Le Fonds vise à répliquer l'Indice dont la méthodologie privilégie le respect de certains critères E, S et G. Par conséquent, de manière générale, ces entreprises seront soumises à un risque de transition climatique plus faible, qui est un risque de durabilité systémique important. En outre, les risques de durabilité peuvent être intégrés dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice. La méthodologie du Fournisseur d'Indices peut inclure l'évaluation de chaque entreprise/émetteur au regard des critères ESG, y compris la prise en compte des risques de durabilité.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque ESG**

Les Investissements ESG risquent de sous-performer la valeur du marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la Société de Gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions		
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)		
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3,00 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1,00 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3,00 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1,00 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.		
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)		
Total des frais sur encours (TER)		0,70 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur la contrepartie aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont mises à la disposition des investisseurs sur le site Internet de Barclays (www.barclays.com).

Date de création du Fonds : 18 juillet 2022.

Heure limite de négociation : S'agissant des Actions UCITS ETF, 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour de Négociation applicable.

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	EUR	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Quantic Financial Solutions GmbH n'est ni l'émetteur ni le producteur de l'indice « Barclays QUANTIC Global E » et n'a aucune responsabilité, obligation ni aucun devoir envers les investisseurs de l'Indice « Barclays QUANTIC Global E ». L'Indice « Barclays QUANTIC Global E » n'est ni financé, approuvé, vendu ou promu par Quantic Financial Solutions GmbH. Quantic Financial Solutions GmbH ne garantit pas l'adéquation, l'exactitude ni/ou l'exhaustivité de l'Indice « Barclays QUANTIC Global E », ni des données ou méthodes qui y sont incluses ou sur lesquelles il est basé. Quantic Financial Solutions GmbH décline toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions, et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la performance ou aux résultats obtenus par une partie du fait de l'utilisation de l'indice « Barclays QUANTIC Global E » et des informations qui y sont incluses ou sur lesquelles il est basé, et décline expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier à cet égard, et décline toute responsabilité en cas de réclamations ou de pertes de quelque nature que ce soit en rapport avec l'utilisation de l'indice « Barclays QUANTIC Global E » ou de ces informations, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de bénéfices ou les dommages punitifs ou consécutifs.

Barclays Bank PLC et ses sociétés affiliées (« Barclays ») notent qu'il n'existe à ce jour aucun cadre ou aucune définition (juridique, réglementaire ou autre) admis(e) à l'échelle mondiale, ni aucun consensus de marché quant à ce qui constitue un produit « ESG » (environnemental, social ou de gouvernance), « vert », « durable », « respectueux du climat » ou tout produit équivalent, ni quant aux attributs précis requis pour qu'un investissement, un produit ou un actif donné soit défini comme « ESG », « vert », « durable », « respectueux du climat » ou tout autre label équivalent, et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'élaboration d'une telle définition ou d'un tel consensus clair au fil du temps.

Barclays ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune assurance quant à la performance ESG de l'investissement, du produit, de l'indice ou de l'actif, ni ne garantit l'alignement ou le respect d'un régime réglementaire ou d'une évaluation d'une société affiliée ou d'un tiers, aujourd'hui ou demain. Barclays s'abstient de déclarer ou de garantir que l'investissement, le produit ou l'actif répondra à tout ou partie des objectifs ou attentes des investisseurs ou des utilisateurs concernant tout objectif « ESG », « vert », « durable » ou autre objectif labellisé de manière équivalente, ou que tout impact environnemental, social et/ou autre incidence négative ne se produira pas. Par conséquent, il ne peut y avoir aucune assurance quant à la viabilité de l'investissement, de l'indice, du produit ou de l'actif à des fins ESG. Toute question relative à la viabilité de l'investissement, du produit, de l'indice ou de l'actif à des fins ESG peut limiter la liquidité et affecter négativement la valeur de marché de l'investissement, du produit ou de l'actif ou, dans le cas d'indices, de tout investissement, produit ou actif qui utilise de tels indices. Les caractéristiques de durabilité, les critères des investissements à impact ou d'autres caractéristiques ESG peuvent eux-mêmes limiter la liquidité ou affecter négativement la valeur de marché de l'investissement, du produit ou de l'actif ou, dans le cas d'indices, de tous investissements, produits ou actifs qui utilisent ces indices.

Barclays n'a procédé à aucune évaluation de l'investissement, du produit, de l'indice ou de l'actif afin de se conformer à la classification du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier, à la classification du Règlement européen sur la taxonomie ou à des régimes de classification équivalents (« Régimes de classification »), ni ne les a pris en compte à ces

fins. Il est rappelé aux investisseurs, aux utilisateurs et aux autres personnes concernées qu'ils devraient procéder à leurs propres évaluations à ces fins et Barclays décline toute responsabilité à cet égard.

Les informations et données contenues ou auxquelles il est fait référence dans ce document ont été fournies par un tiers. Barclays ne fournit aucune déclaration quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou des données ESG provenant de tiers, ni n'assure avoir pris des mesure (en personne ou par l'intermédiaire d'un tiers) pour vérifier ces informations et données de manière indépendante ou de toute autre manière. Par conséquent, Barclays décline toute responsabilité en cas de perte directe, indirecte ou consécutive résultant de toute action ou inaction entreprise sur la base des informations ou de tout autre contenu dans ce document ou en relation avec les décisions prises en vertu des Régimes de Classification par les investisseurs, les utilisateurs et les autres personnes concernées.

Il est rappelé aux investisseurs, aux utilisateurs et aux autres personnes concernées que des divergences d'opinion sont possibles. Différentes personnes (y compris des fournisseurs de données tiers, des investisseurs et d'autres institutions financières) peuvent interpréter et appliquer différents critères, notamment en utilisant des méthodologies internes, et aboutir à des conclusions différentes concernant l'investissement, l'indice, le produit ou l'actif.

Il est recommandé aux investisseurs, utilisateurs et autres personnes concernées d'obtenir leurs propres conseils financiers, juridiques, réglementaires, fiscaux ou autres, le cas échéant, afin de prendre leur propre décision d'investissement quant à savoir si l'indice, l'investissement, le produit ou l'actif répond à leurs besoins et de prendre leur propre décision concernant l'indice, l'investissement, le produit ou l'actif et l'avenir de l'indice, de l'investissement, du produit ou de l'actif, y compris la performance ESG, l'alignement ESG et l'alignement ou le respect de tout régime réglementaire (y compris, sans s'y limiter, les Régimes de Classification).

ANNEXE 11 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® GLOBAL SECTOR VALUE

OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® GLOBAL SECTOR VALUE, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® GLOBAL SECTOR VALUE (le « Fonds ») vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Shiller Barclays CAPE® Global Sector Net TR Index (l'« Indice »), mesurée par son cours de clôture.

L'Indice est un indice de rendement total (réinvestissement des dividendes nets), exprimé en USD, promu par Barclays (le « Fournisseur d'Indices ») et calculé et publié par Bloomberg Index Services Limited (l'« Agent de Calcul »). Pour une description détaillée de l'Indice, veuillez consulter la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap.

Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera ou diminuera en fonction des variations de l'Indice.

La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.

Dans le cadre des deux stratégies de réplication, le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale

L'indice Shiller Barclays CAPE® Global Sector Net TR reflète la performance d'une exposition longue dynamique à un sélection de secteurs d'actions mondiales choisis chaque mois en fonction de leur CAPE® relatif (PER corrigé des variations de prix cycliques) et des récentes variations de cours.

L'exposition aux secteurs d'actions mondiales est obtenue par le biais des Indices MSCI Global (les « **Indices Sectoriels** »).

Règlement relatif aux indices de référence : les investisseurs sont priés de noter que Barclays Bank plc n'est pas un agent administratif d'indices de référence enregistré au sens du Règlement (UE) 2016/1011. Il est enregistré en tant qu'agent administratif d'indices de référence auprès de la Financial Conduct Authority britannique.

Méthodologie de l'indice

L'Indice est basé sur la méthodologie de la série d'indices Shiller Barclays CAPE® Global. La méthodologie consiste à sélectionner des secteurs parmi 10 indices sectoriels en évaluant leurs indicateurs CAPE® relatif et leur dynamique de cours. Les pondérations de l'Indice évoluent en fonction de l'évolution des Sous-Indices choisis entre deux dates de réallocation. Les composantes de l'Indice sont rééquilibrées chaque mois.

Au 7 novembre 2022, la liste des Indices Sectoriels éligibles est la suivante :

Secteurs	Sous-Indices
Services de communication	M1WO0TC Index
Consommation discrétionnaire	M1WO0CD Index
Biens de consommation de base	M1WO0CS Index
Énergie	M1WO0EN Index
Finance et immobilier	M1CXWFR Index
Santé	M1WO0HC Index
Industrie	M1WO0IN Index
Technologies de l'information	M1WO0IT Index
Matériaux	M1WO0MT Index
Services aux collectivités	M1WO0UT Index

Les Indices Sectoriels composant l'Indice Shiller Barclays CAPE® Global Sector Value Net TR sont basés sur la méthodologie MSCI. Chaque Indice Sectoriel rassemble les titres de participation de sociétés incluses dans l'indice MSCI World et classées selon la norme Global Industry Classification Standard (« GICS »), à l'exception des secteurs de la finance et de l'immobilier qui sont combinés pour former l'indice MSCI Financials & Real Estate.

Les Indices Sectoriels sont revus tous les trimestres en février, mai, août et novembre.

L'Indice sera calculé et publié en temps réel et en fin de journée par l'Agent de Calcul, respectivement, selon les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de cinq (5) ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement du portefeuille du Fonds sur ce Règlement Taxonomie n'est pas calculé.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(USD)**	**UCITS ETF 1C(EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)			
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.			
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
Total des frais sur encours (TER)		0,65 %	0,65 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont mises à la disposition des investisseurs sur le site Internet de Barclays (www.barclays.com).

Date de création du Fonds : 21 décembre 2022.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF, 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour de Négociation applicable.

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions								
Classe d'Actions	Indice répliqué	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	Indice	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	2 000 000 $	2 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (EUR)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Barclays Bank PLC (« BB PLC ») et ses sociétés affiliées (« Barclays ») ne sont ni l'émetteur ni le producteur de l'Ossiam Shiller Barclays CAPE® Global Sector Value (le « Produit ») et Barclays n'a aucune responsabilité, obligation ou aucun devoir envers les investisseurs dans le Produit, sauf dans le cadre de sa distribution en vertu d'un accord avec Ossiam. L'indice Shiller Barclays CAPE® Global Sector Value Net TR (l'« Indice ») est une marque commerciale détenue, ou dont l'utilisation est autorisée par BB PLC et fait l'objet d'une licence d'utilisation au profit d'Ossiam Lux en qualité d'« Émetteur » du Produit. Bien qu'Ossiam Lux, en tant qu'Émetteur du Produit, et pour son propre compte, exécute une ou plusieurs transactions avec Barclays portant sur ou relative à l'Indice en lien avec le Produit, les investisseurs acquièrent le Produit auprès d'Ossiam Lux et les investisseurs n'acquièrent aucun intérêt dans l'Indice ni n'établissent aucune relation de quelque nature que ce soit avec Barclays lors d'un investissement dans le Produit. Le Produit n'est pas promu ou approuvé par Barclays et Barclays ne fait aucune déclaration concernant (i) l'adéquation ou le caractère opportun du Produit ou (ii) l'utilisation ou le référencement de l'Indice (y compris, sans s'y limiter, tout processus de sélection ou de filtrage appliqué par Ossiam en relation avec l'Indice ou toute composante de celui-ci) en rapport avec tout Produit lié aux critères ESG qui est géré activement par Ossiam) ou (iii) l'utilisation de toute donnée qui y est incluse, sauf et dans la mesure où Barclays agit en qualité de distributeur du Produit et fait des déclarations explicites dans le cadre de la distribution du Produit. Barclays ne saurait être tenu responsable envers l'Émetteur, les investisseurs ou d'autres tierces parties de l'utilisation ou de l'exactitude de l'Indice ou des données qui y sont incluses.

Barclays Index Administration (« BINDA »), fonction distincte au sein de BB PLC, est responsable de la gouvernance quotidienne des activités de BB PLC en tant que Promoteur de l'Indice.

Afin de protéger l'intégrité des indices de Barclays, BB PLC a mis en place un cadre de contrôle destiné à identifier et à éliminer et/ou atténuer (le cas échéant) les conflits d'intérêts. En application de ce cadre du contrôle, BINDA assume les responsabilités spécifiques suivantes :

(i) superviser tout agent de calcul d'indice tiers ;
(ii) agir en tant qu'organe d'approbation des événements du cycle de vie de l'indice (lancement, modification et retrait de l'indice) ; et
(iii) résoudre les problèmes imprévus de calcul de l'indice pour lesquels un pouvoir discrétionnaire ou une interprétation peut s'avérer nécessaire (par exemple en cas de perturbation du marché).
Afin de promouvoir l'indépendance de BINDA, la fonction est séparée sur le plan opérationnel des salles de vente, de négociation et de structuration de BB PLC, des gérants d'investissement et des autres unités opérationnelles qui ont, ou peuvent être perçues comme ayant des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec l'indépendance ou l'intégrité des indices de Barclays.
Nonobstant ce qui précède, des conflits d'intérêts peuvent survenir en raison de la fourniture d'indices par Barclays Bank PLC aux côtés de ses autres activités. Veuillez noter ce qui suit concernant les indices de Barclays :

Le Promoteur de l'Indice n'est nullement tenu de poursuivre l'administration, la compilation et la publication de l'Indice ou du niveau de l'Indice. Bien que le Promoteur de l'Indice utilise actuellement la méthodologie attribuée à l'Indice (et l'application de cette méthodologie est concluante et contraignante), rien ne permet d'affirmer qu'aucune condition de marché ou condition réglementaire, juridique, financière, fiscale ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, toute modification, suspension ou résiliation de l'Indice ou tout autre événement affectant une composante de l'Indice) susceptible, de l'avis du Promoteur de l'Indice, de nécessiter l'ajustement ou la modification de cette méthodologie ou son changement, ne se produira. Dans certaines circonstances, le Promoteur de l'Indice peut suspendre ou révoquer l'Indice. Le Promoteur de l'Indice a désigné un agent tiers (l'« **Agent de Calcul de l'Indice** ») pour calculer et tenir l'Indice. Si le Promoteur de l'Indice est responsable de l'exploitation de l'Indice, certains aspects ont donc été externalisés à l'Agent de Calcul de l'Indice.

Barclays

(i) ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'Émetteur ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des transactions en général ou la capacité de l'Indice à suivre la performance d'un marché ou d'actifs ou de données sous-jacents ; et
(ii) n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de l'Émetteur dans l'administration, la compilation ou la publication de l'Indice. Barclays n'assume aucune obligation ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

Le contrat de licence entre Ossiam et BB PLC est conclu au profit exclusif d'Ossiam et de Barclays et non au profit des détenteurs du Produit, des investisseurs ou d'autres tiers.

BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU QUANT AUX INTERRUPTIONS DANS LA LIVRAISON DE L'INDICE ET DÉCLINE À CE TITRE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS LES ACHETEURS ET LES NÉGOCIATEURS, SELON LE CAS, DE LA TRANSACTION OU ENVERS DES TIERS. BARCLAYS NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE L'INDICE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'INDICE OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. BARCLAYS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, OU CONSÉCUTIFS, OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI ELLE EST NOTIFIÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, SAUF DANS LA MESURE OÙ UNE TELLE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EST PROSCRITE PAR LA LOI.

Aucune information fournie par Barclays et utilisée dans ce document ne peut être reproduite de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son Siège social est situé 1 Churchill Place London E14 5HP.

Bloomberg Index Services Limited est l'agent officiel de calcul et de tenue de l'indice, un indice détenu et administré par Barclays. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie quant au caractère opportun, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des calculs de l'Indice ou de toute donnée ou information relative à l'Indice. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'Indice ou aux données ou valeurs qui s'y rapportent ou à l'obtention de résultats de celui-ci, et décline expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier à cet égard. Dans toute la mesure permise par la loi, Bloomberg Index Services Limited, ses sociétés affiliées et l'ensemble de leurs partenaires, employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et vendeurs respectifs (collectivement, les « parties protégées ») déclinent toute responsabilité, conditionnelle ou autre, quant à tout préjudice ou dommage, qu'il soit causé par la négligence d'une partie protégée ou autre, découlant du calcul de l'Indice ou de toutes données ou valeurs incluses dans celui-ci ou en rapport avec celui-ci, et déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner, de pertes, de dommages punitifs, accessoires ou consécutifs.

Les Indices Shiller Barclays ont été développés en partie par RSBB-I, LLC, dont le directeur de recherche est Robert J. Shiller. RSBB-I, LLC ne fournit pas de conseils en investissement et ne garantit pas l'exactitude ni le caractère complet des indices Shiller Barclays, ni des données ou méthodologies qui y sont incluses ou sur lesquelles ils sont basés. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants, n'assument aucune responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions, et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la performance ou aux résultats obtenus par une partie à la suite de l'utilisation des informations qui sont incluses dans les indices ou sur lesquelles ils sont basés, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier à cet égard, et déclinent toute responsabilité en cas de réclamations ou de pertes de quelque nature que ce soit en rapport avec l'utilisation de ces informations, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits ou les dommages punitifs ou consécutifs, même si RSBB-I, LLC ou l'une de ces autres parties en est informée. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants n'ont contribué aux méthodologies ou aux notations ESG ou Bas Carbone appliquées par Ossiam en lien avec des Produits liés aux critères ESG, et ne font donc aucune déclaration quant à l'exactitude, la validité ou l'adéquation de ces méthodologies ou notations ESG et Bas Carbone.

NI MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL INC. (« MSCI »), NI AUCUNE SOCIÉTÉ AFFILIÉE DE MSCI OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI, NE SPONSORISE, APPROUVE, VEND OU PROMEUT CE PRODUIT FINANCIER. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES POUR LESQUELLES OSSIAM A OBTENU UNE LICENCE D'UTILISATION PARTICULIÈRE. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI,

OU LIÉE À CELLES-CI, NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE FOURNIT DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX DÉTENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER OU À TOUT MEMBRE DU PUBLIC CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES FINANCIERS EN GÉNÉRAL OU DANS CE PRODUIT FINANCIER EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE CORRESPONDANTE DU MARCHÉ ACTIONS. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT DE CE PRODUIT FINANCIER, DE L'ÉMETTEUR OU DU PROPRIÉTAIRE DE CE PRODUIT FINANCIER. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI N'EST TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DES ÉMETTEURS OU DES DÉTENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI N'EST RESPONSABLE NI N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DU PRIX OU DES QUANTITÉS DE CE PRODUIT FINANCIER À ÉMETTRE, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION PAR LAQUELLE CE PRODUIT FINANCIER EST REMBOURSABLE CONTRE DES ESPÈCES. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS LES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CE PRODUIT FINANCIER EN RELATION AVEC L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE PRODUIT FINANCIER.

MÊME SI MSCI OBTIENT DES INFORMATIONS QUI SONT INCLUSES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'INDICES MSCI OU LIÉE À CELLES-CI NE GARANTIT NI L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR OSSIAM, LES CLIENTS OU CONTREPARTIES D'OSSIAM, LES ÉMETTEURS DES TITRES FINANCIERS, LES DÉTENTEURS DES TITRES FINANCIERS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE DANS LE CADRE DES DROITS CONCÉDÉS SOUS LICENCE EN VERTU DES PRÉSENTES OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU EN RELATION AVEC CELLES-CI. EN OUTRE, NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI N'OFFRE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS L'ÉLABORATION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI OU LIÉE À CELLES-CI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, EN CE QUI CONCERNE TOUT INDICE MSCI ET TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU TOUTE AUTRE PARTIE DE MSCI IMPLIQUÉE DANS OU ASSOCIÉE À LA TENUE OU À LA COMPILATION D'UN INDICE DE MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF NI D'AUCUN AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER, MÊME DANS LES CAS OÙ LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES A ÉTÉ NOTIFIÉE.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, ni aucune autre personne ou entité, ne saurait utiliser ou mentionner un nom de marque, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI pour financer, approuver, commercialiser ou promouvoir ce produit sans avoir préalablement contacté MSCI pour déterminer si son autorisation est requise. Il est strictement interdit à quiconque, personne physique ou entité, de revendiquer un lien avec MSCI sans l'accord préalable écrit de MSCI.
Afin d'écarter tout doute, MSCI n'est pas l'« agent administratif » de l'indice de référence, ni un « contributeur », « soumettant » ou « contributeur supervisé » de l'Indice, calculé par l'Agent de Calcul de l'Indice en utilisant les valeurs de fin de journée des indices concédées sous licence par MSCI (« Données MSCI ») et les Données MSCI ne sont pas considérées comme une « contribution » ou une « soumission » par rapport à l'Indice, au sens où ces termes peuvent être définis dans les règles, lois, réglementations, législations ou normes internationales.

ANNEXE 12 - OSSIAM SERENITY EURO

OSSIAM SERENITY EURO, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, après déduction des frais et dépenses, la performance de l'Indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return à la clôture (ci-après l'« Indice »).

L'indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance d'un dépôt rémunéré au taux à court terme de la zone euro (€STR), les intérêts étant réinvestis quotidiennement dans le dépôt. L'indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return est administré par Solactive AG et est calculé tout jour qui est (ou, en l'absence d'un événement de perturbation du marché, qui aurait été) un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) qui n'est pas un jour férié sur la base du calendrier Target 2. Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de l'ordre de 0,50 % maximum sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance ou la valeur seront échangées contre la performance ou la valeur de l'Indice ou de son taux sous-jacent, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une ou plusieurs contreparties de swap. Les contrats de swap permettront au Fonds, compte tenu de son portefeuille d'actifs, d'obtenir à tout moment en cas de demande de rachat un montant lui permettant de réaliser son objectif d'investissement. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition au portefeuille d'actifs. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice et de son taux sous-jacent. Les contreparties aux swaps seront des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et notées au minimum « *investment grade* ». Un contrat de licence d'indice peut exister entre la (les) contrepartie(s) du swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds n'investit que dans des actions, droits ou obligations émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE ou dans des obligations émises par des États membres de l'OCDE. Les obligations d'entreprise auront une notation minimale équivalente à « *investment grade* ».

En outre, et à titre accessoire, le Fonds peut investir dans des liquidités et des équivalents de trésorerie. Les placements en équivalents de trésorerie autorisés sont les Fonds Monétaires au sens du règlement MMF (UE) 2017/1131, les dépôts à terme auprès de contreparties bancaires notées au moins « *investment grade* » avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement, ou des émissions de dette souveraine à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement.

Au niveau du Fonds, les sensibilités aux taux d'intérêt et au crédit seront chacune comprises entre 0 et 0,5. La volatilité du Fonds ne devrait pas s'écarter sensiblement de celle de son Indice.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

L'Indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance des intérêts quotidiens capitalisés du taux à court terme de l'euro (€STR). €STR est un taux de référence au jour le jour calculé par la Banque centrale européenne et reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques de la zone euro. Le taux repose sur les opérations effectuées et réglées la veille qui sont réputées être exécutées dans des conditions de pleine concurrence et reflètent donc les taux du marché de manière impartiale. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul de l'€STR sont disponibles sur le site https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html. Le dépôt est composé (réinvesti) quotidiennement et la composition se fait selon une convention annuelle de 360 jours. Des informations supplémentaires sur l'indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return et la méthodologie générale qui sous-tend l'€STR sont disponibles respectivement sur www.solactive.com et https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html ou tout document qui lui succède.

L'Indice sera calculé et publié par Solactive AG en fin de journée. L'Indice est calculé en fonction du Niveau de Clôture officiel du taux sous-jacent.

Les plus-values en capital et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, sauf pour les Actions de distribution pour lesquelles tout ou partie du capital et/ou des revenus peut être distribué une ou plusieurs fois par an, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration. Veuillez vous référer à la section générale du Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement minimal recommandé est inférieur à 1 mois.

Comparaison des performances

La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé et les supports de commercialisation.

Déclarations conformes au Règlement SFDR

Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité

Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres du portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit peuvent être exposés ponctuellement à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement lors de la sélection du portefeuille d'actifs. La Société de Gestion applique un filtre normatif en excluant les sociétés qui ne répondent pas aux critères extra-financiers liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou aux droits humains, comme indiqué ci-dessous ou publié dans le Code de Transparence disponible sur le site Internet de la Société de Gestion :

- Sociétés qui ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) ;
- Sociétés impliquées dans le secteur des armes prohibées ;
- Sociétés sujettes à de graves controverses.

La proportion minimale d'investissements durables, telle que définie dans le Règlement SFDR et conformément à la politique d'investissement durable de la Société de Gestion (« Politique IS d'Ossiam », disponible sur www.ossiam.com), sera de 10 %.

Les investissements durables réalisés par le Fonds seront des titres non exclus par le filtre normatif qui répondent aux critères de la Politique SI d'Ossiam, tels que :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- Réduire les émissions de GES, notamment en faisant valider par l'initiative SBTi les plans d'actions des entreprises ;
- Réduire la perte de biodiversité en utilisant un impact standardisé sur la biodiversité pour chaque société incluse dans l'Univers Éligible et en déterminant un seuil qui contribue à définir l'investissement durable.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,
(ii) (ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,
(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et
(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie vis-à-vis de la/des contrepartie(s) de swaps. En cas de défaut de la ou des contrepartie(s) du swap, le Fonds serait temporairement exposé aux risques spécifiques suivants :

- **Risque ESG**

Les investissements ESG risquent de sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles.

Risque de crédit

En investissant dans des titres de créance émis par une entreprise, une banque ou un organisme souverain, le Fonds peut être exposé au risque que cet émetteur se retrouve dans l'incapacité de rembourser les détenteurs d'obligations (paiement du principal et des intérêts). En outre, si, après l'acquisition, le risque perçu de défaillance augmente, la valeur de ces titres est susceptible de diminuer.

Risque de concentration géographique

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Risque de change

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Risque de marché

La performance du Fonds peut être liée aux actions, dont la valeur peut varier à la hausse comme à la baisse.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux

instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Par souci de clarté, en l'absence de défaut de la (des) contrepartie(s) de swap, le Fonds n'aura aucune exposition aux risques de marché, le portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit étant intégralement couvert. La performance du Fonds peut ne pas être conforme à son objectif d'investissement uniquement en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap. Par conséquent, sauf en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap, la liquidité du Fonds est assurée.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions. Les commissions dues à l'Agent de Registre et de Transfert pour le traitement de la souscription, du transfert, de la conversion et du rachat d'Actions seront payées en plus du Total des frais sur encours.

Tous les frais encourus dans le cadre de l'acquisition ou de la cession d'un actif seront supportés par le Fonds en plus du Total des frais sur encours et inclus dans le calcul de la Valeur Liquidative des Classes d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie (« Commission de vente maximale » ou « Commission de rachat maximale ») qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Le Conseil d'Administration peut décider, à sa discrétion, de prélever une commission sur le montant de souscription ou de rachat de toutes les Classes d'Actions du Fonds pour une période donnée s'il estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires actuels (« Commissions maximale sur les souscriptions payables au Fonds » ou « Commission maximale pour les rachats payables au Fonds »). Ces commissions de souscription ou de rachat, qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions achetées ou rachetées comme indiqué dans ce tableau, iront directement au profit du Fonds et donc indirectement au profit de ses Actionnaires actuels.

Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (EUR)**	**UCITS ETF 1C (MXN HEDGED)**	**2C (EUR)**	**UCITS ETF 1D (EUR)**	**2D (EUR)**	**P (EUR)**	**3C (EUR)**
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total des frais sur encours (TER)		0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,25 %	0,30 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.
La Valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est publiée sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Solactive (www.solactive.com). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : 10 décembre 2024

Heure limite de négociation des actions UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 15h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des actions non UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 14h00 (heure du Luxembourg)

Heure limite de négociation des actions UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 14h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions non UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 13h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions 1 jour ouvrable
Délai maximal de règlement des rachats 1 jour ouvrable

Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence minimale de souscription initiale	Exigence minimale de souscription ultérieure	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (MXN HEDGED)	Tous types d'investisseurs	Peso mexicain	25 000 000 MXN	25 000 000 MXN	25 000 000 MXN	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2C (EUR)	Tous types d'investisseurs *	Euro	1 000 000 €	Aucune	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs
UCITS ETF 1D (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Distribution	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2D (EUR)	Tous types d'investisseurs *	Euro	1 000 000 €	Aucune	Aucune	Oui	Distribution	Tous types d'investisseurs
P (EUR)	Tous types d'investisseurs *	Euro	500 000 €	Aucune	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs
3C (EUR)	Tous types d'investisseurs *	Euro	1 €	Aucune	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs

(*) Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les Conditions de Souscription Minimale ou de Rachat Minimal inhérentes aux Classes d'Actions 2C (EUR), 2D (EUR), 3C (EUR) et P (EUR).

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

L'instrument financier n'est pas financé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière que ce soit par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance expresse ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du Prix de l'Indice à tout moment ou à tout autre titre. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs dans l'Indice à des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni la concession de licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice à des fins d'utilisation dans le cadre de l'instrument financier ne constituent une recommandation de Solactive AG d'investir des capitaux dans cet instrument financier et ne constituent en aucune manière une assurance ou une opinion de Solactive AG concernant tout investissement dans cet instrument financier.

ANNEXE 13 - OSSIAM CAC 40 NR

OSSIAM CAC 40 NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice CAC 40 NR Index à la clôture.

L'Indice CAC 40 NR (l'« Indice ») est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis) exprimé en EUR, calculé et publié par Euronext Paris (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».
Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.
Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.

Le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans d'Espace Économique Européen, hors Liechtenstein.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale
L'Indice est un indice actions représentatif des 40 actions cotées sur Euronext Paris les plus importantes et les plus activement négociées.

Méthodologie de l'indice
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées par Euronext Paris qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'indice est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : https://live.euronext.com

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.
Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur une méthodologie exclusive. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE

Lorsqu'un Fonds, tel que ce Fonds, n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement. Afin de mieux couvrir les frais liés à l'indice du Fonds, la Société de Gestion peut exiger des contreparties de swaps une contribution sous forme de commission (pouvant atteindre 0,0375 % de la VL du Fonds, annualisée), ce qui peut avoir un impact sur la performance du Fonds (de plus amples informations sont disponibles sur demande).

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**	**UCITS ETF 1C R (EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)			
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.			
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
Total des frais sur encours (TER)		0,18 %	0,33 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.
Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont disponibles sur le site Internet d'Euronext (https://live.euronext.com).

Date de création du Fonds : 12 juin 2025.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété (intellectuelle) relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne financent, n'approuvent ni n'ont aucune autre implication dans l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité quant à toute inexactitude dans les données sur lesquelles l'Indice est basé, toute erreur, faute ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, ou quant à la manière dont il est appliqué dans le cadre de son émission et de son offre.

« CAC 40 » est une marque déposée d'Euronext N.V. ou de ses filiales.

ANNEXE 14 - OSSIAM MSCI EMERGING MARKETS

OSSIAM MSCI EMERGING MARKETS, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets Index à la clôture.

L'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice ») est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis) exprimé en USD, calculé et publié par MSCI (le « Fournisseur d'Indice »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».
Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.
Le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou des droits.
En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale
L'Indice est un indice actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations de 24 pays des marchés émergents.

Méthodologie de l'indice
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées par MSCI qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'indice est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.msci.com

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.
Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur une méthodologie exclusive. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds, tel que ce Fonds, n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Risque lié aux marchés émergents**

Les Fonds investissant sur les marchés émergents peuvent être affectés de manière significative par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables. Investir dans les marchés émergents peut ne pas offrir le même degré de protection des investisseurs ou d'informations aux investisseurs contrairement à un investissement sur les principaux marchés de valeurs mobilières. En outre, les bourses des marchés émergents peuvent être très fluctuantes. Enfin, les fonds peuvent ne pas être en mesure de vendre des titres rapidement et facilement sur les marchés des pays émergents.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement. Afin de mieux couvrir les frais liés à l'indice du Fonds, la Société de Gestion peut exiger des contreparties de swaps une contribution sous forme de commission (pouvant atteindre 0,04 % de la VL du Fonds, annualisée), ce qui peut avoir un impact sur la performance du Fonds. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(USD)**	**UCITS ETF 1C(EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)			
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.			
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
Total des frais sur encours (TER)		0,18 %	0,18 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.
Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour sont disponibles sur le site Internet de MSCI (www.msci.com).

Date de création du Fonds : à déterminer par le Conseil.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour de Négociation applicable.

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(USD)	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	2 000 000 $	2 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

NI MSCI INC. (« MSCI »), NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AUCUN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS OU ASSOCIÉ À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES DE MSCI ») NE SPONSORISE, APPROUVE, VEND OU PROMEUT CE FONDS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES POUR LESQUELLES OSSIAM A OBTENU UNE LICENCE D'UTILISATION PARTICULIÈRE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT AU BIEN-FONDÉ D'UN INVESTISSEMENT EN GÉNÉRAL DANS DES FONDS OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LES PERFORMANCES DU MARCHÉ ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT DE CE FONDS, DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CONSIDÉRATION DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PRIS PART À LA DÉTERMINATION DE LA PLANIFICATION, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE PARTS DE CE FONDS QUI SERONT ÉMISES OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE FONDS DONNE DROIT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT LA GESTION, LA COMMERCIALISATION OU LA VENTE DE CE FONDS.

MÊME SI MSCI OBTIENT DES INFORMATIONS DESTINÉES À ÊTRE INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI AUPRÈS DE SOURCES JUGÉES FIABLES PAR MSCI, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT GARANTIR LEUR AUTHENTICITÉ, EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU FONDS, LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. LA RESPONSABILITÉ D'AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE CONCERNANT LES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN LIEN AVEC DES DONNÉES INCLUSES DANS CE DERNIER. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, IMPLICITE OU EXPLICITE, CONCERNANT LA VALEUR MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DE CHAQUE INDICE MSCI ET DES DONNÉES Y FIGURANT, ET LES PARTIES DE MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EN CE SENS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES DE MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF NI D'AUCUN AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER, MÊME DANS LES CAS OÙ LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES A ÉTÉ NOTIFIÉE.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne saurait utiliser ou mentionner un nom de marque, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI pour financer, approuver, commercialiser ou promouvoir ce titre sans avoir préalablement contacté MSCI pour déterminer si son autorisation est requise. Il est strictement interdit à quiconque, personne physique ou entité, de revendiquer un lien avec MSCI sans l'accord préalable écrit de MSCI.

ANNEXE 15 - OSSIAM MSCI EMU

OSSIAM MSCI EMU, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice MSCI EMU à la clôture.

L'Indice MSCI EMU (l'« Indice ») est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis) exprimé en EUR, calculé et publié par MSCI (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».
Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.
Le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans d'Espace Économique Européen, hors Liechtenstein.
En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale
L'Indice est représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations de 10 Pays Développés de l'Union économique et monétaire européenne.

Méthodologie de l'indice
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées par MSCI qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'indice est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.msci.com

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.
Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur une méthodologie exclusive. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds, tel que ce Fonds, n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») et doit déclarer que les

investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement. Afin de mieux couvrir les frais liés à l'indice du Fonds, la Société de Gestion peut exiger des contreparties de swaps une contribution sous forme de commission (pouvant atteindre 0,04 % de la VL du Fonds, annualisée), ce qui peut avoir un impact sur la performance du Fonds. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**	**UCITS ETF 1C R (EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)			
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.			
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
Total des frais sur encours (TER)		0,12 %	0,27 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.
Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour sont disponibles sur le site Internet de MSCI (www.msci.com).

Date de création du Fonds : 7 août 2025

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

NI MSCI INC. (« MSCI »), NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AUCUN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS OU ASSOCIÉ À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES DE MSCI ») NE SPONSORISE, APPROUVE, VEND OU PROMEUT CE FONDS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES POUR LESQUELLES OSSIAM A OBTENU UNE LICENCE D'UTILISATION PARTICULIÈRE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT AU BIEN-FONDÉ D'UN INVESTISSEMENT EN GÉNÉRAL DANS DES FONDS OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LES PERFORMANCES DU MARCHÉ ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT DE CE FONDS, DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CONSIDÉRATION DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PRIS PART À LA DÉTERMINATION DE LA PLANIFICATION, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE PARTS DE CE FONDS QUI SERONT ÉMISES OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE FONDS DONNE DROIT. EN

OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT LA GESTION, LA COMMERCIALISATION OU LA VENTE DE CE FONDS.

MÊME SI MSCI OBTIENT DES INFORMATIONS DESTINÉES À ÊTRE INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI AUPRÈS DE SOURCES JUGÉES FIABLES PAR MSCI, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT GARANTIR LEUR AUTHENTICITÉ, EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU FONDS, LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. LA RESPONSABILITÉ D'AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE CONCERNANT LES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN LIEN AVEC DES DONNÉES INCLUSES DANS CE DERNIER. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, IMPLICITE OU EXPLICITE, CONCERNANT LA VALEUR MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DE CHAQUE INDICE MSCI ET DES DONNÉES Y FIGURANT, ET LES PARTIES DE MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EN CE SENS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES DE MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF NI D'AUCUN AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER, MÊME DANS LES CAS OÙ LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES A ÉTÉ NOTIFIÉE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne saurait utiliser ou mentionner un nom de marque, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI pour financer, approuver, commercialiser ou promouvoir ce titre sans avoir préalablement contacté MSCI pour déterminer si son autorisation est requise. Il est strictement interdit à quiconque, personne physique ou entité, de revendiquer un lien avec MSCI sans l'accord préalable écrit de MSCI.

ANNEXE 16 - OSSIAM MSCI WORLD

OSSIAM MSCI WORLD, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice MSCI World à la clôture.

L'Indice MSCI World (l'« Indice ») est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis) exprimé en USD, calculé et publié par MSCI (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».
Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.

Le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale
L'Indice est un indice actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations de 23 pays développés.

Méthodologie de l'indice
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées par MSCI qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'indice est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.msci.com

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.
Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur une méthodologie exclusive. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE

Lorsqu'un Fonds, tel que ce Fonds, n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement. Afin de mieux couvrir les frais liés à l'indice du Fonds, la Société de Gestion peut exiger des contreparties de swaps une contribution sous forme de commission (pouvant atteindre 0,04 % de la VL du Fonds), ce qui peut avoir un impact sur la performance du Fonds. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions							
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(USD)**	**UCITS ETF 1C R (USD**	**UCITS ETF 1C(EUR)**	**UCITS ETF 1C R (EUR)**	**2C (USD)**	**2C (EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)							
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.							
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)							
Total des frais sur encours (TER)		0,12 %	0,27 %	0,12 %	0,27 %	0,12 %	0,12 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour sont disponibles sur le site Internet de MSCI (www.msci.com).

Date de création du Fonds : 14 octobre 2025

Heure limite de négociation :
S'agissant des Actions UCITS ETF, 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour de Négociation applicable.
S'agissant des Actions non UCITS ETF, 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour de Négociation précédent.

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(USD)	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	2 000 000 $	2 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (USD)	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	2 000 000 $	2 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2C (USD)	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	500 000 $	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs
2C (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	500 000 €	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

NI MSCI INC. (« MSCI »), NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AUCUN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS OU ASSOCIÉ À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES DE MSCI ») NE SPONSORISE, APPROUVE, VEND OU PROMEUT CE FONDS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES POUR LESQUELLES OSSIAM A OBTENU UNE LICENCE D'UTILISATION PARTICULIÈRE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT AU BIEN-FONDÉ D'UN INVESTISSEMENT EN GÉNÉRAL DANS DES FONDS OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LES PERFORMANCES DU MARCHÉ ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT DE CE FONDS, DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CONSIDÉRATION DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PRIS PART À LA DÉTERMINATION DE LA PLANIFICATION, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE PARTS DE CE FONDS QUI SERONT ÉMISES OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE FONDS DONNE DROIT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT LA GESTION, LA COMMERCIALISATION OU LA VENTE DE CE FONDS.

MÊME SI MSCI OBTIENT DES INFORMATIONS DESTINÉES À ÊTRE INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI AUPRÈS DE SOURCES JUGÉES FIABLES PAR MSCI, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT GARANTIR LEUR AUTHENTICITÉ, EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU FONDS, LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. LA RESPONSABILITÉ D'AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE CONCERNANT LES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN LIEN AVEC DES DONNÉES INCLUSES DANS CE DERNIER. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, IMPLICITE OU EXPLICITE, CONCERNANT LA VALEUR MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DE CHAQUE INDICE MSCI ET DES DONNÉES Y FIGURANT, ET LES PARTIES DE MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EN CE SENS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES DE MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF NI D'AUCUN AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER, MÊME DANS LES CAS OÙ LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES A ÉTÉ NOTIFIÉE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne saurait utiliser ou mentionner un nom de marque, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI pour financer, approuver, commercialiser ou promouvoir ce titre sans avoir préalablement contacté MSCI pour déterminer si son autorisation est requise. Il est strictement interdit à quiconque, personne physique ou entité, de revendiquer un lien avec MSCI sans l'accord préalable écrit de MSCI.

ANNEXE 17 - OSSIAM MSCI EUROPE

OSSIAM MSCI EUROPE, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice MSCI Europe à la clôture.

L'Indice MSCI Europe (l'« Indice ») est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis) exprimé en EUR, calculé et publié par MSCI (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».
Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.

Le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans l'Espace Économique Européen, hors Liechtenstein.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale
L'Indice est un indice actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations de 15 pays développés d'Europe.

Méthodologie de l'indice
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées par MSCI qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'indice est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.msci.com

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.
Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur une méthodologie exclusive. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE

Lorsqu'un Fonds, tel que ce Fonds, n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement. Afin de mieux couvrir les frais liés à l'indice du Fonds, la Société de Gestion peut exiger des contreparties de swaps une contribution sous forme de commission (pouvant atteindre 0,04 % de la VL du Fonds, annualisée), ce qui peut avoir un impact sur la performance du Fonds. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**	**UCITS ETF 1C R (EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)			
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.			
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
Total des frais sur encours (TER)		0,12 %	0,27 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.
Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont disponibles sur le site Internet de MSCI (www.msci.com).).

Date de création du Fonds : 17 juin 2025

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

NI MSCI INC. (« MSCI »), NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AUCUN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS OU ASSOCIÉ À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES DE MSCI ») NE SPONSORISE, APPROUVE, VEND OU PROMEUT CE FONDS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES POUR LESQUELLES OSSIAM A OBTENU UNE LICENCE D'UTILISATION PARTICULIÈRE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT AU BIEN-FONDÉ D'UN INVESTISSEMENT EN GÉNÉRAL DANS DES FONDS OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LES PERFORMANCES DU MARCHÉ ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT DE CE FONDS, DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CONSIDÉRATION DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PRIS PART À LA DÉTERMINATION DE LA PLANIFICATION, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE PARTS DE CE FONDS QUI SERONT ÉMISES OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE FONDS DONNE DROIT. EN

OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT LA GESTION, LA COMMERCIALISATION OU LA VENTE DE CE FONDS.

MÊME SI MSCI OBTIENT DES INFORMATIONS DESTINÉES À ÊTRE INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI AUPRÈS DE SOURCES JUGÉES FIABLES PAR MSCI, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT GARANTIR LEUR AUTHENTICITÉ, EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU FONDS, LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. LA RESPONSABILITÉ D'AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE CONCERNANT LES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN LIEN AVEC DES DONNÉES INCLUSES DANS CE DERNIER. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, IMPLICITE OU EXPLICITE, CONCERNANT LA VALEUR MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DE CHAQUE INDICE MSCI ET DES DONNÉES Y FIGURANT, ET LES PARTIES DE MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EN CE SENS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES DE MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF NI D'AUCUN AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER, MÊME DANS LES CAS OÙ LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES A ÉTÉ NOTIFIÉE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne saurait utiliser ou mentionner un nom de marque, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI pour financer, approuver, commercialiser ou promouvoir ce titre sans avoir préalablement contacté MSCI pour déterminer si son autorisation est requise. Il est strictement interdit à quiconque, personne physique ou entité, de revendiquer un lien avec MSCI sans l'accord préalable écrit de MSCI.

ANNEXE 18 - OSSIAM S&P500

OSSIAM S&P500, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice S&P 500® Net Total Return à la clôture.

Le S&P 500® Net Total Return (l'« Indice ») est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis) exprimé en USD, calculé et publié par S&P (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».
Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale
L'indice mesure la performance du segment des grandes capitalisations du marché américain. Considéré comme un indicateur du marché actions américain, l'indice est composé de 500 sociétés.

Méthodologie de l'indice
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées par le comité de l'Indice qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'indice est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.spglobal.com

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.
Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur une méthodologie exclusive. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE

Lorsqu'un Fonds, tel que ce Fonds, n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement. Afin de mieux couvrir les frais liés à l'indice du Fonds, la Société de Gestion peut exiger des contreparties de swaps une contribution sous forme de commission (pouvant atteindre 0,05 % de la VL du Fonds, annualisée), ce qui peut avoir un impact sur la performance du Fonds. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions						
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**	**UCITS ETF 1C R (EUR)**	**UCITS ETF 1C(USD)**	**UCITS ETF 1C R (USD)**	**UCITS ETF H1C(EUR Hedged)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)						
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.						
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)						
Total des frais sur encours (TER)		0,05 %	0,20 %	0,05 %	0,20 %	0,05 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.
Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont disponibles sur le site Internet de S&P (www.spglobal.com).

Date de création du Fonds : 11 avril 2025.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF Hedged : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C(USD)	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (USD)	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Ni S&P Dow Jones Indices LLC, ni Standard & Poor's Financial Services LLC, ni Dow Jones Trademark Holdings LLC, ni leurs sociétés affiliées ou leurs concédants de licence tiers (collectivement « SPDJI ») ne financent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent le Produit. SPDJI ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs du Produit ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des titres en général ou dans le Produit en particulier ou quant à la capacité de l'Indice ou de tout indice SPDJI à suivre la performance générale du marché actions. La seule relation de SPDJI avec Ossiam est la concession de licence de certains

indices, marques de commerce, marques de service et noms commerciaux SPDJI 60 à Ossiam en lien avec l'Indice. L'inclusion d'un titre dans l'Indice ou tout indice S&P ne constitue pas une recommandation de SPDJI d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, ni un conseil d'investissement. SPDJI n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination des prix et du montant du Produit ou au moment de l'émission ou de la vente du Produit ou à la détermination ou au calcul de l'équation en vertu de laquelle le Produit doit être converti en espèces. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

SPDJI NE GARANTIT EN AUCUN CAS L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU INDICES SPDJI QUI Y SONT INCLUS OU DE TOUTES COMMUNICATIONS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. SPDJI NE SAURAIT ÊTRE SUJET À DES DOMMAGES OU ENGAGER SA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS DANS CEUX-CI. SPDJI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE SES MARQUES, L'INDICE, LES INDICES DE SPDJI OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, SPDJI NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, LES PERTES COMMERCIALES, LE TEMPS PERDU OU LA PERTE DE GOODWILL, MÊME SI SPDJI A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

S&P® est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; et ces marques ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par S&P Dow Jones Indices LLC et ses filiales et d'une sous-licence à certaines fins d'utilisation par Ossiam.

ANNEXE 19 - OSSIAM S&P500 PEA

OSSIAM S&P500 PEA, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice S&P 500® Net Total Return à la clôture.

Le S&P 500® Net Total Return (l'« Indice ») est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis) exprimé en USD, calculé et publié par S&P (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».
Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans d'Espace Économique Européen, hors Liechtenstein.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale
L'indice mesure la performance du segment des grandes capitalisations du marché américain. Considéré comme un indicateur du marché actions américain, l'indice est composé de 500 sociétés.

Méthodologie de l'indice
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées par le comité de l'Indice qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'indice est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.spglobal.com

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.
Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur une méthodologie exclusive. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds, tel que ce Fonds, n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») et doit déclarer que les

investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement. Afin de mieux couvrir les frais liés à l'indice du Fonds, la Société de Gestion peut exiger des contreparties de swaps une contribution sous forme de commission (pouvant atteindre 0,05 % de la VL du Fonds, annualisée), ce qui peut avoir un impact sur la performance du Fonds. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions						
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**	**UCITS ETF 1C R (EUR)**	**UCITS ETF 1C(USD)**	**UCITS ETF 1C R (USD)**	**UCITS ETF H1C (EUR Hedged)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)						
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.						
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)						
Total des frais sur encours (TER)		0,15 %	0,30 %	0,15 %	0,30 %	0,15 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont disponibles sur le site Internet de S&P (www.spglobal.com).

Date de création du Fonds : à déterminer par le Conseil.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF Hedged : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C(USD)	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (USD)	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Ni S&P Dow Jones Indices LLC, ni Standard & Poor's Financial Services LLC, ni Dow Jones Trademark Holdings LLC, ni leurs sociétés affiliées ou leurs concédants de licence tiers (collectivement « SPDJI ») ne financent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent le Produit. SPDJI ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs du Produit ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des titres en général ou dans le Produit en particulier ou quant à la capacité de l'Indice ou de tout indice SPDJI à suivre la performance générale du marché actions. La seule relation de SPDJI avec Ossiam est la concession de licence de certains

indices, marques de commerce, marques de service et noms commerciaux SPDJI 60 à Ossiam en lien avec l'Indice. L'inclusion d'un titre dans l'Indice ou tout indice S&P ne constitue pas une recommandation de SPDJI d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, ni un conseil d'investissement. SPDJI n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination des prix et du montant du Produit ou au moment de l'émission ou de la vente du Produit ou à la détermination ou au calcul de l'équation en vertu de laquelle le Produit doit être converti en espèces. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

SPDJI NE GARANTIT EN AUCUN CAS L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU INDICES SPDJI QUI Y SONT INCLUS OU DE TOUTES COMMUNICATIONS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. SPDJI NE SAURAIT ÊTRE SUJET À DES DOMMAGES OU ENGAGER SA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS DANS CEUX-CI. SPDJI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE SES MARQUES, L'INDICE, LES INDICES DE SPDJI OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, SPDJI NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, LES PERTES COMMERCIALES, LE TEMPS PERDU OU LA PERTE DE GOODWILL, MÊME SI SPDJI A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

S&P® est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; et ces marques ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par S&P Dow Jones Indices LLC et ses filiales et d'une sous-licence à certaines fins d'utilisation par Ossiam.

ANNEXE 20 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR TILTED TR

OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR TILTED TR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Shiller Barclays CAPE®US Sector Tilted Value Net TR, mesurée par son cours de clôture.

Le Shiller Barclays CAPE®US Sector Tilted Value Net TR (l'« Indice ») est un indice de rendement total (réinvestissement des dividendes nets), exprimé en USD, promu par Barclays (le « Fournisseur d'Indice ») et calculé et publié par Bloomberg Index Services Limited (l'« Agent de Calcul »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées. En cas de réplication synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.

Dans le cadre des deux stratégies de réplication, le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale

L'Indice reflète la performance d'une stratégie longue aux actions avec une surpondération dynamique de quatre secteurs d'actions américaines et une sous-pondération dynamique de six secteurs américains par rapport au S&P 500. Les secteurs surpondérés et sous-pondérés sont sélectionnés tous les mois en fonction de leur ratio CAPE® relatif (PER corrigé des variations de prix cycliques) et de leur dynamique de cours sur 12 mois.

L'exposition aux secteurs d'actions américaines est obtenue par le biais d'Indices Sectoriels S&P (les « Sous-Indices ») qui comprennent les sociétés américaines qui composent l'indice S&P 500.

Les pondérations sectorielles de l'Indice sont réévaluées tous les mois.

Règlement relatif aux indices de référence : les investisseurs sont priés de noter que Barclays Bank plc n'est pas un agent administratif d'indices de référence enregistré au sens du Règlement (UE) 2016/1011. Il est enregistré en tant qu'agent administratif d'indices de référence auprès de la Financial Conduct Authority britannique.

Méthodologie de l'indice

L'indice est basé sur la méthodologie de la série d'indices Shiller Barclays CAPE®.
La méthodologie est la suivante :
Les six secteurs sélectionnés devant être sous-pondérés se voient attribuer une pondération active globale de -50 % par rapport au S&P500. Si la somme des pondérations des secteurs du S&P500 devant être sous-pondérés est inférieure à 50 %, la sous-pondération ciblée est abaissée à la somme des pondérations du S&P500 des secteurs sous-pondérés. Les surpondérations se voient attribuées les mêmes pondérations actives que les sous-pondérations, de sorte que la pondération globale dans l'indice soit égale à 100 %.
L'allocation de la pondération active entre les secteurs sous-pondérés et les secteurs surpondérés est réalisée au moyen d'une allocation optimisée. L'optimisation est soumise à l'objectif et aux contraintes suivants :
Minimiser l'écart entre les contributions au risque actif par secteur.
Sous réserve des conditions suivantes :

- La somme des pondérations actives doit être égale à l'objectif de part active (par défaut 50 %, réduite à la somme de la pondération S&P500 des secteurs sous-pondérés si cette somme est inférieure à 50 %).
- La pondération absolue minimale d'un secteur est de 0 % (pas d'exposition courte) et la pondération absolue maximale est de 40 %.

Minimiser l'écart entre les contributions au risque des secteurs en cherchant à allouer le risque actif ou le risque par rapport au S&P500, de manière égale entre les secteurs. Cette allocation favorisera naturellement les « pondérations relatives plus importantes du S&P500 » dans les secteurs plus « stables », tout en allouant moins de « pondération relative du S&P500 » aux secteurs volatils. Cette allocation vise à isoler l'efficacité de la sélection sectorielle de l'indice Shiller tout en évitant les situations dans lesquelles un niveau de risque déséquilibré provient d'un secteur donné.
Les pondérations de l'Indice évoluent en fonction de l'évolution des prix des Sous-Indices choisis entre deux dates de réallocation. La sélection et la pondération de l'Indice sont déterminées tous les mois et les composantes sont ensuite rééquilibrées.

Les composantes de l'Indice sont rééquilibrées chaque mois. Au 13 novembre 2024, la liste des Sous-Indices éligibles est la suivante :

Secteurs	**Sous-Indices**
Services aux collectivités	S&P Utilities Select Sector Index NTR (Indice IXUNTR)
Biens de consommation de base	S&P Consumer Staples Select Sector NTR Index (Indice IXRNTR)
Finance	S&P Financials & Real Estate NTR Index (Indice SPFREINR)
Matériaux	S&P Materials Select Sector NTR Index (Indice IXBNTR)
Technologies de l'information	S&P Technology Select Sector NTR Index (Indice IXTNTR)
Santé	S&P Health Care Select Sector NTR Index (Indice IXVNTR)
Énergie	S&P Energy Select Sector NTR Index (Indice IXENTR)
Consommation discrétionnaire	S&P Consumer Discretionary Select Sector NTR Index (Indice IXYNTR)
Industrie	S&P Industrial Select Sector NTR Index (Indice XINTR)
Services de communication	S&P Communication Services Select Sector NTR Index (IXCNTR Index)

Les Sous-Indices composant l'Indice reposent sur la Méthodologie des Indices S&P U.S. Chaque Sous-Indice rassemble les titres de participation de sociétés incluses dans l'indice S&P 500 et est classé selon les normes GICS (Global Industry Classification Standard), à l'exception des secteurs financier et immobilier qui ont été associés en vue de former l'indice S&P Financials & Real Estate.

Les Sous-Indices sont révisés chaque trimestre par S&P, le troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice sera calculé et publié en temps réel et en fin de journée par l'Agent de Calcul, selon les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.
Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

	Charges par Classe d'Actions							
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (USD)**	**UCITS ETF 1C (EUR)**	**UCITS ETF 1C (CHF)**	**UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)**	**UCITS ETF 1D (USD)**	**UCITS ETF H1C (CHF HEDGED)**	**UCITS ETF H1C (JPY HEDGED)**
	Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)							
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
	Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.							

	Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)						
Total des frais sur encours (TER)	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Barclays (https://indices.barclays). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : 29 juillet 2025.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF Hedged : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions								
Classe d'Actions	Indice répliqué	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	Indice	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (EUR)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF 1C (CHF)	Indice	Tous types d'investisseurs	CHF	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF 1D (USD)	Indice	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Distribution	Uniquement les Participants Autorisés et les Investisseurs Approuvés
UCITS ETF H1C (CHF HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	CHF	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les Investisseurs Approuvés
UCITS ETF H1C (JPY HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	JPY	100 000 000 JPY	100 000 000 JPY	Non	Capitalisation	

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Barclays Bank PLC (« BB PLC ») et ses sociétés affiliées (« Barclays ») ne sont ni l'émetteur ni le producteur de l'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Tilted TR (le « Produit ») et Barclays n'a aucune responsabilité, obligation ou aucun devoir envers les investisseurs dans le Produit, sauf dans le cadre de sa distribution en vertu d'un accord avec Ossiam. L'indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Tilted Value Net TR (l'« Indice ») est une marque commerciale détenue, ou dont l'utilisation est autorisée par BB PLC et fait l'objet d'une licence d'utilisation au profit d'Ossiam Lux en qualité d'« Émetteur » du Produit. Bien qu'Ossiam Lux, en tant qu'Émetteur du Produit, et pour son propre compte, exécute une ou plusieurs transactions avec Barclays portant sur ou relative à l'Indice en lien avec le Produit, les investisseurs acquièrent le Produit auprès d'Ossiam Lux et les investisseurs n'acquièrent aucun intérêt dans l'Indice ni n'établissent aucune relation de quelque nature que ce soit avec Barclays lors d'un investissement dans le Produit. Le Produit n'est pas promu ou approuvé par Barclays et Barclays ne fait aucune déclaration concernant (i) l'adéquation ou le caractère opportun du Produit ou (ii) l'utilisation ou le référencement de l'Indice (y compris, sans s'y limiter, tout processus de sélection ou de filtrage appliqué par Ossiam en relation avec l'Indice ou toute composante de celui-ci) en rapport avec tout Produit lié aux critères ESG qui est géré activement par Ossiam) ou (iii) l'utilisation de toute donnée qui y est incluse, sauf et dans la mesure où Barclays agit en qualité de distributeur du Produit et fait des déclarations explicites dans le cadre de la distribution du Produit. Barclays ne saurait être tenu responsable envers l'Émetteur, les investisseurs ou d'autres tierces parties de l'utilisation ou de l'exactitude de l'Indice ou des données qui y sont incluses.

Barclays Index Administration (« **BINDA** »), fonction distincte au sein de BB PLC, est responsable de la gouvernance quotidienne des activités de BB PLC en tant que Promoteur de l'Indice.

Afin de protéger l'intégrité des indices de Barclays, BB PLC a mis en place un cadre de contrôle destiné à identifier et à éliminer et/ou atténuer (le cas échéant) les conflits d'intérêts. En application de ce cadre du contrôle, BINDA assume les responsabilités spécifiques suivantes :

(i) superviser tout agent de calcul d'indice tiers ;
(ii) agir en tant qu'organe d'approbation des événements du cycle de vie de l'indice (lancement, modification et retrait de l'indice) ; et
(iii) résoudre les problèmes imprévus de calcul de l'indice pour lesquels un pouvoir discrétionnaire ou une interprétation peut s'avérer nécessaire (par exemple en cas de perturbation du marché).
Afin de promouvoir l'indépendance de BINDA, la fonction est séparée sur le plan opérationnel des salles de vente, de négociation et de structuration de BB PLC, des gérants d'investissement et des autres unités opérationnelles qui ont, ou peuvent être perçues comme ayant des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec l'indépendance ou l'intégrité des indices de Barclays.
Nonobstant ce qui précède, des conflits d'intérêts peuvent survenir en raison de la fourniture d'indices par BB PLC aux côtés de ses autres activités. Veuillez noter ce qui suit concernant les indices de Barclays :

Le Promoteur de l'Indice n'est nullement tenu de poursuivre l'administration, la compilation et la publication de l'Indice ou du niveau de l'Indice. Bien que le Promoteur de l'Indice utilise actuellement la méthodologie attribuée à l'Indice (et l'application de cette méthodologie est concluante et contraignante), rien ne permet d'affirmer qu'aucune condition de marché ou condition réglementaire, juridique, financière, fiscale ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, toute modification, suspension ou résiliation de l'Indice ou tout autre événement affectant une composante de l'Indice) susceptible, de l'avis du Promoteur de l'Indice, de nécessiter l'ajustement ou la modification de cette méthodologie ou son changement, ne se produira. Dans certaines circonstances, le Promoteur de l'Indice peut suspendre ou révoquer l'Indice. Le Promoteur de l'Indice a désigné un agent tiers (l'« **Agent de Calcul de l'Indice** ») pour calculer et tenir l'Indice. Si le Promoteur de l'Indice est responsable de l'exploitation de l'Indice, certains aspects ont donc été externalisés à l'Agent de Calcul de l'Indice.

Barclays

(i) ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'Émetteur ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des transactions en général ou la capacité de l'Indice à suivre la performance d'un marché ou d'actifs ou de données sous-jacents ; et
(ii) n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de l'Émetteur dans l'administration, la compilation ou la publication de l'Indice.

Barclays n'assume aucune obligation ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

Le contrat de licence entre Ossiam et BB PLC est conclu au profit exclusif d'Ossiam et de Barclays et non au profit des détenteurs du Produit, des investisseurs ou d'autres tiers.

BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU QUANT AUX INTERRUPTIONS DANS LA LIVRAISON DE L'INDICE ET DÉCLINE À CE TITRE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS LES ACHETEURS ET LES NÉGOCIATEURS, SELON LE CAS, DE LA TRANSACTION OU ENVERS DES TIERS. BARCLAYS NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE L'INDICE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'INDICE OU TOUTE

DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. BARCLAYS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, OU CONSÉCUTIFS, OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI ELLE EST NOTIFIÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, SAUF DANS LA MESURE OÙ UNE TELLE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EST PROSCRITE PAR LA LOI.

Aucune information fournie par Barclays et utilisée dans ce document ne peut être reproduite de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son Siège social est situé 1 Churchill Place London E14 5HP.

Bloomberg Index Services Limited est l'agent officiel de calcul et de tenue de l'indice, un indice détenu et administré par Barclays. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie quant au caractère opportun, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des calculs de l'Indice ou de toute donnée ou information relative à l'Indice. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'Indice ou aux données ou valeurs qui s'y rapportent ou à l'obtention de résultats de celui-ci, et décline expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier à cet égard. Dans toute la mesure permise par la loi, Bloomberg Index Services Limited, ses sociétés affiliées et l'ensemble de leurs partenaires, employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et vendeurs respectifs (collectivement, les « parties protégées ») déclinent toute responsabilité, conditionnelle ou autre, quant à tout préjudice ou dommage, qu'il soit causé par la négligence d'une partie protégée ou autre, découlant du calcul de l'Indice ou de toutes données ou valeurs incluses dans celui-ci ou en rapport avec celui-ci, et déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner, de pertes, de dommages punitifs, accessoires ou consécutifs.

Les Indices Shiller Barclays ont été développés en partie par RSBB-I, LLC, dont le directeur de recherche est Robert J. Shiller. RSBB-I, LLC ne fournit pas de conseils en investissement et ne garantit pas l'exactitude ni le caractère complet des indices Shiller Barclays, ni des données ou méthodologies qui y sont incluses ou sur lesquelles ils sont basés. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants, n'assument aucune responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions, et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la performance ou aux résultats obtenus par une partie à la suite de l'utilisation des informations qui sont incluses dans les indices ou sur lesquelles ils sont basés, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier à cet égard, et déclinent toute responsabilité en cas de réclamations ou de pertes de quelque nature que ce soit en rapport avec l'utilisation de ces informations, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits ou les dommages punitifs ou consécutifs, même si RSBB-I, LLC ou l'une de ces autres parties en est informée. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants n'ont contribué aux méthodologies ou aux notations ESG ou Bas Carbone appliquées par Ossiam en lien avec des Produits liés aux critères ESG, et ne font donc aucune déclaration quant à l'exactitude, la validité ou l'adéquation de ces méthodologies ou notations ESG et Bas Carbone.

Ni S&P Dow Jones Indices LLC, ni Standard & Poor's Financial Services LLC, ni Dow Jones Trademark Holdings LLC, ni leurs sociétés affiliées ou leurs concédants de licence tiers (collectivement « SPDJI ») ne financent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent le Produit. SPDJI ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs du Produit ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des titres en général ou dans le Produit en particulier ou quant à la capacité de l'Indice ou de tout indice SPDJI à suivre la performance générale du marché actions. La seule relation de SPDJI avec Ossiam est la concession de licences de certains indices, marques de commerce, marques de service et noms commerciaux de SPDJI à Ossiam en lien avec l'Indice. L'inclusion d'un titre dans l'Indice ou tout indice S&P ne constitue pas une recommandation de SPDJI d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, ni un conseil d'investissement. SPDJI n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination des prix et du montant du Produit ou au moment de l'émission ou de la vente du Produit ou à la détermination ou au calcul de l'équation en vertu de laquelle le Produit doit être converti en espèces. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

SPDJI NE GARANTIT EN AUCUN CAS L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU INDICES SPDJI QUI Y SONT INCLUS OU DE TOUTES COMMUNICATIONS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. SPDJI NE SAURAIT ÊTRE SUJET À DES DOMMAGES OU ENGAGER SA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS DANS CEUX-CI. SPDJI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE SES MARQUES, L'INDICE, LES INDICES DE SPDJI OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, SPDJI NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, LES PERTES COMMERCIALES, LE TEMPS PERDU OU LA PERTE DE GOODWILL, MÊME SI SPDJI A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

S&P® est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; et ces marques ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par S&P Dow Jones Indices LLC et ses filiales et d'une sous-licence à certaines fins d'utilisation par Ossiam.

ANNEXE 21 - OSSIAM SERENITY USD

OSSIAM SERENITY USD, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, après déduction des frais et dépenses, la performance de l'Indice Solactive SOFR T+1 Settlement Daily Total Return à la clôture (ci-après l'« Indice »).

L'indice Solactive SOFR T+1 Settlement Daily Total Return (l'« Indice ») reflète la performance d'un dépôt portant intérêt au Secured Overnight Financing Rate (SOFR, taux de financement au jour le jour sécurisé), les intérêts étant réinvestis quotidiennement dans le dépôt. L'indice Solactive SOFR T+1 Settlement Daily Total Return est administré et calculé par Solactive AG. Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de l'ordre de 0,50 % maximum sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance ou la valeur seront échangées contre la performance ou la valeur de l'Indice ou de son taux sous-jacent, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une ou plusieurs contreparties de swap. Les contrats de swap permettront au Fonds, compte tenu de son portefeuille d'actifs, d'obtenir à tout moment en cas de demande de rachat un montant lui permettant de réaliser son objectif d'investissement. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition au portefeuille d'actifs. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice et de son taux sous-jacent. Les contreparties aux swaps seront des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et notées au minimum « *investment grade* ». Un contrat de licence d'indice peut exister entre la (les) contrepartie(s) du swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds n'investit que dans des actions, droits ou obligations émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE ou dans des obligations émises par des États membres de l'OCDE. Les obligations d'entreprise auront une notation minimale équivalente à « *investment grade* ».

En outre, et à titre accessoire, le Fonds peut investir dans des liquidités et des équivalents de trésorerie. Les placements en équivalents de trésorerie autorisés sont les Fonds Monétaires au sens du règlement MMF (UE) 2017/1131, les dépôts à terme auprès de contreparties bancaires notées au moins « *investment grade* » avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement, ou des émissions de dette souveraine à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement.
Au niveau du Fonds, les sensibilités aux taux d'intérêt et au crédit seront chacune comprises entre 0 et 0,5. La volatilité du Fonds ne devrait pas s'écarter sensiblement de celle de son Indice.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

L'indice reflète la performance d'un dépôt reversé quotidiennement rémunéré au Secured Overnight Financing Rate (SOFR, taux de financement au jour le jour sécurisé). Le SOFR est un taux de référence au jour le jour calculé par la Fed de New York. Le taux de financement au jour le jour sécurisé (Secured Overnight Financing Rate ou SOFR) est une mesure large du coût d'emprunt d'espèces au jour le jour garanties par des titres du Trésor. Le SOFR inclut toutes les opérations du Broad General Collateral Rate plus les opérations bilatérales de pension de titres du Trésor (repo) compensées par le service de livraison contre paiement (DVP) offert par la Fixed Income Clearing Corporation (FICC). Un filtre est appliqué pour supprimer la part des opérations considérées comme « spéciales ». Il convient de noter que les opérations spéciales désignent des mises en pension de collatéral d'émission spécifique, qui ont lieu à des taux de prêt de trésorerie inférieurs à ceux des mises en pension de collatéral général, car les fournisseurs de liquidités sont disposés à accepter un rendement moindre de leurs liquidités afin d'obtenir un titre particulier. Le SOFR est calculé comme la médiane pondérée en fonction du volume des données relatives aux opérations de pension livrée tripartites au niveau des opérations collectées auprès de Bank of New York Mellon, des données relatives aux opérations de pension livrée de GCF et des données relatives aux opérations bilatérales de pension livrée du Trésor compensées par l'intermédiaire du service DVP de FICC, qui sont obtenues auprès de l'Office of Financial Research (OFR) du Département du Trésor américain. Chaque jour ouvré, la Fed de New York publie le SOFR sur le site Internet de la Fed de New York vers 8h00, ET.
Pour plus d'informations sur le calendrier et la méthodologie de publication du SOFR, voir les Informations complémentaires sur les Taux de Référence administrés par la Fed de New York (https://www.newyorkfed.org/markets/reference-rates/additional-information-about-reference-rates#tgcr_bgcr_sofr_calculation_methodology). Le dépôt est composé (réinvesti) quotidiennement et la composition se fait selon une convention annuelle de 360 jours.
Des informations supplémentaires sur l'Indice et la méthodologie générale sous-tendant le SOFR sont disponibles respectivement sur www.solactive.com et https://www.newyorkfed.org/markets/reference-rates/additional-information-about-reference-rates#tgcr_bgcr_sofr_calculation_methodology ou tout document qui lui succède.

L'Indice sera calculé et publié par Solactive AG en fin de journée. L'Indice est calculé en fonction du Niveau de Clôture officiel du taux sous-jacent.

Les plus-values en capital et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, sauf pour les Actions de distribution pour lesquelles tout ou partie du capital et/ou des revenus peut être distribué une ou plusieurs fois par an, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration. Veuillez vous référer à la section générale du Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement minimal recommandé est inférieur à 1 mois.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé et les supports de commercialisation.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité

Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres du portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit peuvent être exposés ponctuellement à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement lors de la sélection du portefeuille d'actifs. La Société de Gestion applique un filtre normatif en excluant les sociétés qui ne répondent pas aux critères extra-financiers liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou aux droits humains, comme indiqué ci-dessous ou publié dans le Code de Transparence disponible sur le site Internet de la Société de Gestion :

- Sociétés qui ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) ;
- Sociétés impliquées dans le secteur des armes prohibées ;
- Sociétés sujettes à de graves controverses.

La proportion minimale d'investissements durables, telle que définie dans le Règlement SFDR et conformément à la politique d'investissement durable de la Société de Gestion (« Politique IS d'Ossiam », disponible sur www.ossiam.com), sera de 10 %.

Les investissements durables réalisés par le Fonds seront des titres non exclus par le filtre normatif qui répondent aux critères de la Politique SI d'Ossiam, tels que :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- Réduire les émissions de GES, notamment en faisant valider par l'initiative SBTi les plans d'actions des entreprises ;
- Réduire la perte de biodiversité en utilisant un impact standardisé sur la biodiversité pour chaque société incluse dans l'Univers Éligible et en déterminant un seuil qui contribue à définir l'investissement durable.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie vis-à-vis de la/des contrepartie(s) de swaps. En cas de défaut de la ou des contrepartie(s) du swap, le Fonds serait temporairement exposé aux risques spécifiques suivants :

- **Risque ESG**

Les investissements ESG risquent de sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles.

Risque de crédit

En investissant dans des titres de créance émis par une entreprise, une banque ou un organisme souverain, le Fonds peut être exposé au risque que cet émetteur se retrouve dans l'incapacité de rembourser les détenteurs d'obligations (paiement du principal et des intérêts). En outre, si, après l'acquisition, le risque perçu de défaillance augmente, la valeur de ces titres est susceptible de diminuer.

Risque de concentration géographique

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Risque de change

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Risque de marché

La performance du Fonds peut être liée aux actions, dont la valeur peut varier à la hausse comme à la baisse.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Par souci de clarté, en l'absence de défaut de la (des) contrepartie(s) de swap, le Fonds n'aura aucune exposition aux risques de marché, le portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit étant intégralement couvert. La performance du Fonds peut ne pas être conforme à son objectif d'investissement uniquement en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap. Par conséquent, sauf en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap, la liquidité du Fonds est assurée.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions. Les commissions dues à l'Agent de Registre et de Transfert pour le traitement de la souscription, du transfert, de la conversion et du rachat d'Actions seront payées en plus du Total des frais sur encours.

Tous les frais encourus dans le cadre de l'acquisition ou de la cession d'un actif seront supportés par le Fonds en plus du Total des frais sur encours et inclus dans le calcul de la Valeur Liquidative des Classes d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie (« Commission de vente maximale » ou « Commission de rachat maximale ») qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Le Conseil d'Administration peut décider, à sa discrétion, de prélever une commission sur le montant de souscription ou de rachat de toutes les Classes d'Actions du Fonds pour une période donnée s'il estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires actuels (« Commissions maximale sur les souscriptions payables au Fonds » ou « Commission maximale pour les rachats payables au Fonds »). Ces commissions de souscription ou de rachat, qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions achetées ou rachetées comme indiqué dans ce tableau, iront directement au profit du Fonds et donc indirectement au profit de ses Actionnaires actuels.

Classe d'Actions		UCITS ETF 1C (USD)	UCITS ETF 1C (MXN HEDGED)	2C (USD)	UCITS ETF 1D (USD)	2D (USD)	P (USD)
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total des frais sur encours (TER)		0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,25 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.
La Valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est publiée sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Solactive (www.solactive.com). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : 10 juin 2025

Heure limite de négociation des actions UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 15h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des actions non UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 14h00 (heure du Luxembourg)

Heure limite de négociation des actions UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 14h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions non UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 13h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions 1 jour ouvrable
Délai maximal de règlement des rachats 1 jour ouvrable

Informations relatives aux Actions								
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence minimale de souscription initiale	Exigence minimale de souscription ultérieure	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	Tous types d'investisseurs	USD	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (MXN HEDGED)	Tous types d'investisseurs	Peso mexicain	25 000 000 MXN	25 000 000 MXN	25 000 000 MXN	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2C (USD)	Tous types d'investisseurs *	USD	1 000 000 $	Aucune	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs
UCITS ETF 1D (USD)	Tous types d'investisseurs	USD	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Distribution	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2D (USD)	Tous types d'investisseurs *	USD	1 000 000 $	Aucune	Aucune	Oui	Distribution	Tous types d'investisseurs
P (USD)	Tous types d'investisseurs	USD	500 000 $	Aucune	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs

(*) Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les Conditions de Souscription Minimale ou de Rachat Minimal inhérentes aux Classes d'Actions 2C (USD), 2D (USD) et P (USD).

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

L'instrument financier n'est pas financé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière que ce soit par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance expresse ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du Prix de l'Indice à tout moment ou à tout autre titre. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs dans l'Indice à des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni la concession de licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice à des fins d'utilisation dans le cadre de l'instrument financier ne constituent une recommandation de Solactive AG d'investir des capitaux dans cet instrument financier et ne constituent en aucune manière une assurance ou une opinion de Solactive AG concernant tout investissement dans cet instrument financier.

ANNEXE 22 - OSSIAM SERENITY CAD

OSSIAM SERENITY CAD, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, après déduction des frais et dépenses, la performance de l'Indice Solactive CORRA T+1 Settlement Daily Total Return à la clôture (ci-après l'« Indice »).

L'indice Solactive CORRA T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance d'un dépôt rémunéré au taux à court terme pour le dollar canadien (CAD) (CORRA), les intérêts étant réinvestis quotidiennement dans le dépôt. L'indice Solactive CORRA T+1 Settlement Daily Total Return est administré par Solactive AG et est calculé tout jour qui est (ou, en l'absence d'un événement de perturbation du marché, qui aurait été) un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) qui n'est pas un jour férié sur la base du calendrier Target 2. Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de l'ordre de 0,50 % maximum sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance ou la valeur seront échangées contre la performance ou la valeur de l'Indice ou de son taux sous-jacent, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une ou plusieurs contreparties de swap. Les contrats de swap permettront au Fonds, compte tenu de son portefeuille d'actifs, d'obtenir à tout moment en cas de demande de rachat un montant lui permettant de réaliser son objectif d'investissement. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition au portefeuille d'actifs. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice et de son taux sous-jacent. Les contreparties aux swaps seront des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et notées au minimum « *investment grade* ». Un contrat de licence d'indice peut exister entre la (les) contrepartie(s) du swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds n'investit que dans des actions, droits ou obligations émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE ou dans des obligations émises par des États membres de l'OCDE. Les obligations d'entreprise auront une notation minimale équivalente à « *investment grade* ».

En outre, et à titre accessoire, le Fonds peut investir dans des liquidités et des équivalents de trésorerie. Les placements en équivalents de trésorerie autorisés sont les Fonds Monétaires au sens du règlement MMF (UE) 2017/1131, les dépôts à terme auprès de contreparties bancaires notées au moins « *investment grade* » avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement, ou des émissions de dette souveraine à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement.

Au niveau du Fonds, les sensibilités aux taux d'intérêt et au crédit seront chacune comprises entre 0 et 0,5. La volatilité du Fonds ne devrait pas s'écarter sensiblement de celle de son Indice.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar canadien (CAD).

Description de l'Indice

L'indice Solactive CORRA T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance d'un dépôt reversé quotidiennement rémunéré au taux à court terme pour le dollar canadien (CORRA). Le CORRA est un taux de référence au jour le jour calculé par la Banque du Canada et reflète le coût du financement général au jour le jour du collatéral en dollars canadiens en utilisant des bons du Trésor canadien et des obligations du gouvernement du Canada comme collatéral pour les opérations de pension de titres. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul du CORRA sont disponibles sur www.bankofcanada.ca. Le dépôt est composé (réinvesti) quotidiennement et la composition se fait selon une convention annuelle de 360 jours. Des informations supplémentaires sur l'indice Solactive CORRA T+1 Settlement Daily Total Return et sur la méthodologie générale qui sous-tend le CORRA sont disponibles respectivement sur www.solactive.com et www.bankofcanada.ca ou tout document qui lui succède.

L'Indice sera calculé et publié par Solactive AG en fin de journée. L'Indice est calculé en fonction du Niveau de Clôture officiel du taux sous-jacent.

Les plus-values en capital et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, sauf pour les Actions de distribution pour lesquelles tout ou partie du capital et/ou des revenus peut être distribué une ou plusieurs fois par an, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration. Veuillez vous référer à la section générale du Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement minimal recommandé est inférieur à 1 mois.

Comparaison des performances

La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé et les supports de commercialisation.

Déclarations conformes au Règlement SFDR

Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité

Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres du portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit peuvent être exposés ponctuellement à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement lors de la sélection du portefeuille d'actifs. La Société de Gestion applique un filtre normatif en excluant les sociétés qui ne répondent pas aux critères extra-financiers liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou aux droits humains, comme indiqué ci-dessous ou publié dans le Code de Transparence disponible sur le site Internet de la Société de Gestion :

- Sociétés qui ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) ;
- Sociétés impliquées dans le secteur des armes prohibées ;
- Sociétés sujettes à de graves controverses.

La proportion minimale d'investissements durables, telle que définie dans le Règlement SFDR et conformément à la politique d'investissement durable de la Société de Gestion (« Politique IS d'Ossiam », disponible sur www.ossiam.com), sera de 10 %.

Les investissements durables réalisés par le Fonds seront des titres non exclus par le filtre normatif qui répondent aux critères de la Politique SI d'Ossiam, tels que :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- Réduire les émissions de GES, notamment en faisant valider par l'initiative SBTi les plans d'actions des entreprises ;
- Réduire la perte de biodiversité en utilisant un impact standardisé sur la biodiversité pour chaque société incluse dans l'Univers Éligible et en déterminant un seuil qui contribue à définir l'investissement durable.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,
(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,
(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et
(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie vis-à-vis de la/des contrepartie(s) de swaps. En cas de défaut de la ou des contrepartie(s) du swap, le Fonds serait temporairement exposé aux risques spécifiques suivants :

- **Risque ESG**

Les investissements ESG risquent de sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles.

Risque de crédit

En investissant dans des titres de créance émis par une entreprise, une banque ou un organisme souverain, le Fonds peut être exposé au risque que cet émetteur se retrouve dans l'incapacité de rembourser les détenteurs d'obligations (paiement du principal et des intérêts). En outre, si, après l'acquisition, le risque perçu de défaillance augmente, la valeur de ces titres est susceptible de diminuer.

Risque de concentration géographique

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Risque de change

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Risque de marché

La performance du Fonds peut être liée aux actions, dont la valeur peut varier à la hausse comme à la baisse.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Par souci de clarté, en l'absence de défaut de la (des) contrepartie(s) de swap, le Fonds n'aura aucune exposition aux risques de marché, le portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit étant intégralement couvert. La performance du Fonds peut ne pas être conforme à son objectif d'investissement uniquement en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap. Par conséquent, sauf en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap, la liquidité du Fonds est assurée.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions. Les commissions dues à l'Agent de Registre et de Transfert pour le traitement de la souscription, du transfert, de la conversion et du rachat d'Actions seront payées en plus du Total des frais sur encours.

Tous les frais encourus dans le cadre de l'acquisition ou de la cession d'un actif seront supportés par le Fonds en plus du Total des frais sur encours et inclus dans le calcul de la Valeur Liquidative des Classes d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie (« Commission de vente maximale » ou « Commission de rachat maximale ») qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Le Conseil d'Administration peut décider, à sa discrétion, de prélever une commission sur le montant de souscription ou de rachat de toutes les Classes d'Actions du Fonds pour une période donnée s'il estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires actuels (« Commissions maximale sur les souscriptions payables au Fonds » ou « Commission maximale pour les rachats payables au Fonds »). Ces commissions de souscription ou de rachat, qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions achetées ou rachetées comme indiqué dans ce tableau, iront directement au profit du Fonds et donc indirectement au profit de ses Actionnaires actuels.

Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (CAD)**	**2C (CAD)**	**UCITS ETF 1D (CAD)**	**2D (CAD)**
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	0 %	0 %	0 %	0 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	0 %	0 %	0 %	0 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	0 %	0 %	0 %	0 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	0 %	0 %	0 %	0 %
Total des frais sur encours (TER)		0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.
La Valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est publiée sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Solactive (www.solactive.com). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : À déterminer par le Conseil

Heure limite de négociation des actions UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 15h00 (heure du Luxembourg)

Heure limite de négociation des actions non UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 14h00 (heure du Luxembourg)

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 14h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions non UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 13h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions 1 jour ouvrable
Délai maximal de règlement des rachats 1 jour ouvrable

Informations relatives aux Actions								
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence minimale de souscription initiale	Exigence minimale de souscription ultérieure	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (CAD)	Tous types d'investisseurs	CAD	1 000 000 CAD	1 000 000 CAD	1 000 000 CAD	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2C (CAD)	Tous types d'investisseurs*	CAD	1 000 000 CAD	Aucune	Aucune	Non	Capitalisation	Tous types d'investisseurs
UCITS ETF 1D (CAD)	Tous types d'investisseurs	CAD	1 000 000 CAD	1 000 000 CAD	1 000 000 CAD	Non	Distribution	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2D (CAD)	Tous types d'investisseurs*	CAD	1 000 000 CAD	Aucune	Aucune	Non	Distribution	Tous types d'investisseurs

(*) Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les Conditions de Souscription Minimale ou de Rachat Minimal inhérentes aux Classes d'Actions 2C (CAD) et 2D (CAD).

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

L'instrument financier n'est pas financé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière que ce soit par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance expresse ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du Prix de l'Indice à tout moment ou à tout autre titre. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs dans l'Indice à des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni la concession de licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice à des fins d'utilisation dans le cadre de l'instrument financier ne constituent une recommandation de Solactive AG d'investir des capitaux dans cet instrument financier et ne constituent en aucune manière une assurance ou une opinion de Solactive AG concernant tout investissement dans cet instrument financier.

ANNEXE 23 - OSSIAM SERENITY GBP

OSSIAM SERENITY GBP, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, après déduction des frais et dépenses, la performance de l'Indice Solactive SONIA T+1 Settlement Daily Total Return à la clôture (ci-après l'« Indice »).

L'indice Solactive SONIA T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance d'un dépôt rémunéré au taux à court terme pour la livre sterling (GBP) (SONIA), les intérêts étant réinvestis quotidiennement dans le dépôt. L'indice Solactive SONIA T+1 Settlement Daily Total Return est administré par Solactive AG et est calculé tout jour qui est (ou, en l'absence d'un événement de perturbation du marché, qui aurait été) un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) qui n'est pas un jour férié sur la base du calendrier Target 2. Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de l'ordre de 0,50 % maximum sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance ou la valeur seront échangées contre la performance ou la valeur de l'Indice ou du taux sous-jacent, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une ou plusieurs contreparties de swap. Les contrats de swap permettront au Fonds, compte tenu de son portefeuille d'actifs, d'obtenir à tout moment en cas de demande de rachat un montant lui permettant de réaliser son objectif d'investissement. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition au portefeuille d'actifs. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice et de son taux sous-jacent. Les contreparties aux swaps seront des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et notées au minimum « *investment grade* ». Un contrat de licence d'indice peut exister entre la (les) contrepartie(s) du swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds n'investit que dans des actions, droits ou obligations émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE ou dans des obligations émises par des États membres de l'OCDE. Les obligations d'entreprise auront une notation minimale équivalente à « *investment grade* ».

En outre, et à titre accessoire, le Fonds peut investir dans des liquidités et des équivalents de trésorerie. Les placements en équivalents de trésorerie autorisés sont les Fonds Monétaires au sens du règlement MMF (UE) 2017/1131, les dépôts à terme auprès de contreparties bancaires notées au moins « *investment grade* » avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement, ou des émissions de dette souveraine à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement.

Au niveau du Fonds, les sensibilités aux taux d'intérêt et au crédit seront chacune comprises entre 0 et 0,5. La volatilité du Fonds ne devrait pas s'écarter sensiblement de celle de son Indice.

La Devise de Référence du Fonds est la livre sterling (GBP).

Description de l'Indice

L'indice Solactive SONIA T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance d'un dépôt reversé quotidiennement rémunéré au taux à court terme pour le GBP (SONIA). SONIA est un taux de référence au jour le jour calculé par la Banque d'Angleterre et reflète la moyenne des taux d'intérêt que les banques paient pour emprunter de la livre sterling au jour le jour auprès d'autres institutions financières et d'autres investisseurs institutionnels. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul du SONIA sont disponibles sur www.bankofengland.co.uk. Le dépôt est composé (réinvesti) quotidiennement et la composition se fait selon une convention annuelle de 365 jours. Des informations supplémentaires sur l'indice Solactive SONIA T+1 Settlement Daily Total Return et la méthodologie générale qui sous-tend le SONIA sont disponibles respectivement sur www.solactive.com et www.bankofengland.co.uk ou tout document qui lui succède.

L'Indice sera calculé et publié par Solactive AG en fin de journée. L'Indice est calculé en fonction du Niveau de Clôture officiel du taux sous-jacent.

Les plus-values en capital et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, sauf pour les Actions de distribution pour lesquelles tout ou partie du capital et/ou des revenus peut être distribué une ou plusieurs fois par an, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration. Veuillez vous référer à la section générale du Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement minimal recommandé est inférieur à 1 mois.

Comparaison des performances

La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé et les supports de commercialisation.

Déclarations conformes au Règlement SFDR

Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité

Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres du portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit peuvent être exposés ponctuellement à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement lors de la sélection du portefeuille d'actifs. La Société de Gestion applique un filtre normatif en excluant les sociétés qui ne répondent pas aux critères extra-financiers liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou aux droits humains, comme indiqué ci-dessous ou publié dans le Code de Transparence disponible sur le site Internet de la Société de Gestion :

- Sociétés qui ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) ;
- Sociétés impliquées dans le secteur des armes prohibées ;
- Sociétés sujettes à de graves controverses.

La proportion minimale d'investissements durables, telle que définie dans le Règlement SFDR et conformément à la politique d'investissement durable de la Société de Gestion (« Politique IS d'Ossiam », disponible sur www.ossiam.com), sera de 10 %.

Les investissements durables réalisés par le Fonds seront des titres non exclus par le filtre normatif qui répondent aux critères de la Politique SI d'Ossiam, tels que :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- Réduire les émissions de GES, notamment en faisant valider par l'initiative SBTi les plans d'actions des entreprises ;
- Réduire la perte de biodiversité en utilisant un impact standardisé sur la biodiversité pour chaque société incluse dans l'Univers Éligible et en déterminant un seuil qui contribue à définir l'investissement durable.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,
(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,
(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et
(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie vis-à-vis de la/des contrepartie(s) de swaps. En cas de défaut de la ou des contrepartie(s) du swap, le Fonds serait temporairement exposé aux risques spécifiques suivants :

- **Risque ESG**

Les investissements ESG risquent de sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles.

Risque de crédit

En investissant dans des titres de créance émis par une entreprise, une banque ou un organisme souverain, le Fonds peut être exposé au risque que cet émetteur se retrouve dans l'incapacité de rembourser les détenteurs d'obligations (paiement du principal et des intérêts). En outre, si, après l'acquisition, le risque perçu de défaillance augmente, la valeur de ces titres est susceptible de diminuer.

Risque de concentration géographique

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Risque de change

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Risque de marché

La performance du Fonds peut être liée aux actions, dont la valeur peut varier à la hausse comme à la baisse.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux

instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Par souci de clarté, en l'absence de défaut de la (des) contrepartie(s) de swap, le Fonds n'aura aucune exposition aux risques de marché, le portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit étant intégralement couvert. La performance du Fonds peut ne pas être conforme à son objectif d'investissement uniquement en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap. Par conséquent, sauf en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap, la liquidité du Fonds est assurée.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions. Les commissions dues à l'Agent de Registre et de Transfert pour le traitement de la souscription, du transfert, de la conversion et du rachat d'Actions seront payées en plus du Total des frais sur encours.

Tous les frais encourus dans le cadre de l'acquisition ou de la cession d'un actif seront supportés par le Fonds en plus du Total des frais sur encours et inclus dans le calcul de la Valeur Liquidative des Classes d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie (« Commission de vente maximale » ou « Commission de rachat maximale ») qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Le Conseil d'Administration peut décider, à sa discrétion, de prélever une commission sur le montant de souscription ou de rachat de toutes les Classes d'Actions du Fonds pour une période donnée s'il estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires actuels (« Commissions maximale sur les souscriptions payables au Fonds » ou « Commission maximale pour les rachats payables au Fonds »). Ces commissions de souscription ou de rachat, qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions achetées ou rachetées comme indiqué dans ce tableau, iront directement au profit du Fonds et donc indirectement au profit de ses Actionnaires actuels.

Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (GBP)**	**2C (GBP)**	**UCITS ETF 1D (GBP)**	**2D (GBP)**
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	0 %	0 %	0 %	0 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	0 %	0 %	0 %	0 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	0 %	0 %	0 %	0 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	0 %	0 %	0 %	0 %
Total des frais sur encours (TER)		0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.
La Valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est publiée sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Solactive (www.solactive.com). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : À déterminer par le Conseil

Heure limite de négociation des actions UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 15h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des actions non UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 14h00 (heure du Luxembourg)

Heure limite de négociation des actions UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 14h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions non UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 13h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions 1 jour ouvrable
Délai maximal de règlement des rachats 1 jour ouvrable

Informations relatives aux Actions								
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence minimale de souscription initiale	Exigence minimale de souscription ultérieure	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (GBP)	Tous types d'investisseurs	GBP	1 000 000 £	1 000 000 £	1 000 000 £	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2C (GBP)	Tous types d'investisseurs*	GBP	1 000 000 £	Aucune	Aucune	Non	Capitalisation	Tous types d'investisseurs
UCITS ETF 1D (GBP)	Tous types d'investisseurs	GBP	1 000 000 £	1 000 000 £	1 000 000 £	Non	Distribution	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2D (GBP)	Tous types d'investisseurs*	GBP	1 000 000 £	Aucune	Aucune	Non	Distribution	Tous types d'investisseurs

(*) Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les Conditions de Souscription Minimale ou de Rachat Minimal inhérentes aux Classes d'Actions 2C (GBP) et 2D (GBP).

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

L'instrument financier n'est pas financé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière que ce soit par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance expresse ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du Prix de l'Indice à tout moment ou à tout autre titre. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs dans l'Indice à des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni la concession de licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice à des fins d'utilisation dans le cadre de l'instrument financier ne constituent une recommandation de Solactive AG d'investir des capitaux dans cet instrument financier et ne constituent en aucune manière une assurance ou une opinion de Solactive AG concernant tout investissement dans cet instrument financier.

ANNEXE 24 - OSSIAM SERENITY GBP

OSSIAM SERENITY SGD, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, après déduction des frais et dépenses, la performance de l'Indice Solactive SORA T+1 Settlement Daily Total Return à la clôture (ci-après l'« Indice »).

L'indice Solactive SORA T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance d'un dépôt rémunéré au taux à court terme pour le dollar de Singapour (SGD) (SORA), les intérêts étant réinvestis quotidiennement dans le dépôt. L'indice Solactive SORA T+1 Settlement Daily Total Return est administré par Solactive AG et est calculé tout jour qui est (ou, en l'absence d'un événement de perturbation du marché, qui aurait été) un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) qui n'est pas un jour férié sur la base du calendrier Target 2. Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de l'ordre de 0,50 % maximum sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance ou la valeur seront échangées contre la performance ou la valeur de l'Indice ou de son taux sous-jacent, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une ou plusieurs contreparties de swap. Les contrats de swap permettront au Fonds, compte tenu de son portefeuille d'actifs, d'obtenir à tout moment en cas de demande de rachat un montant lui permettant de réaliser son objectif d'investissement. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition au portefeuille d'actifs. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice et de son taux sous-jacent. Les contreparties aux swaps seront des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et notées au minimum « *investment grade* ». Un contrat de licence d'indice peut exister entre la (les) contrepartie(s) du swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds n'investit que dans des actions, droits ou obligations émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE ou dans des obligations émises par des États membres de l'OCDE. Les obligations d'entreprise auront une notation minimale équivalente à « *investment grade* ».

En outre, et à titre accessoire, le Fonds peut investir dans des liquidités et des équivalents de trésorerie. Les placements en équivalents de trésorerie autorisés sont les Fonds Monétaires au sens du règlement MMF (UE) 2017/1131, les dépôts à terme auprès de contreparties bancaires notées au moins « *investment grade* » avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement, ou des émissions de dette souveraine à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement.

Au niveau du Fonds, les sensibilités aux taux d'intérêt et au crédit seront chacune comprises entre 0 et 0,5. La volatilité du Fonds ne devrait pas s'écarter sensiblement de celle de son Indice.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar de Singapour (SGD).

Description de l'Indice

L'indice Solactive SORA T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance d'un dépôt reversé quotidiennement rémunéré au taux à court terme pour le SGD (SORA). SORA est un taux de référence au jour le jour calculé par l'Autorité monétaire de Singapour et reflète le taux moyen pondéré en fonction du volume des opérations d'emprunt sur le marché interbancaire au jour le jour non garanti en dollars de Singapour. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul du SORA sont disponibles sur www.mas.gov.sg. Le dépôt est composé (réinvesti) quotidiennement et la composition se fait selon une convention annuelle de 365 jours. Des informations supplémentaires sur l'indice Solactive SORA T+1 Settlement Daily Total Return et la méthodologie générale qui sous-tend le SORA sont disponibles respectivement sur www.solactive.com et www.mas.gov.sg ou tout document qui lui succède.

L'Indice sera calculé et publié par Solactive AG en fin de journée. L'Indice est calculé en fonction du Niveau de Clôture officiel du taux sous-jacent.

Les plus-values en capital et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, sauf pour les Actions de distribution pour lesquelles tout ou partie du capital et/ou des revenus peut être distribué une ou plusieurs fois par an, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration. Veuillez vous référer à la section générale du Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement minimal recommandé est inférieur à 1 mois.

Comparaison des performances

La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé et les supports de commercialisation.

Déclarations conformes au Règlement SFDR

Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité

Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres du portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit peuvent être exposés ponctuellement à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement lors de la sélection du portefeuille d'actifs. La Société de Gestion applique un filtre normatif en excluant les sociétés qui ne répondent pas aux critères extra-financiers liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou aux droits humains, comme indiqué ci-dessous ou publié dans le Code de Transparence disponible sur le site Internet de la Société de Gestion :

- Sociétés qui ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) ;
- Sociétés impliquées dans le secteur des armes prohibées ;
- Sociétés sujettes à de graves controverses.

La proportion minimale d'investissements durables, telle que définie dans le Règlement SFDR et conformément à la politique d'investissement durable de la Société de Gestion (« Politique IS d'Ossiam », disponible sur www.ossiam.com), sera de 10 %.

Les investissements durables réalisés par le Fonds seront des titres non exclus par le filtre normatif qui répondent aux critères de la Politique SI d'Ossiam, tels que :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- Réduire les émissions de GES, notamment en faisant valider par l'initiative SBTi les plans d'actions des entreprises ;
- Réduire la perte de biodiversité en utilisant un impact standardisé sur la biodiversité pour chaque société incluse dans l'Univers Éligible et en déterminant un seuil qui contribue à définir l'investissement durable.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,
(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,
(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et
(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie vis-à-vis de la/des contrepartie(s) de swaps. En cas de défaut de la ou des contrepartie(s) du swap, le Fonds serait temporairement exposé aux risques spécifiques suivants :

- **Risque ESG**

Les investissements ESG risquent de sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles.

Risque de crédit

En investissant dans des titres de créance émis par une entreprise, une banque ou un organisme souverain, le Fonds peut être exposé au risque que cet émetteur se retrouve dans l'incapacité de rembourser les détenteurs d'obligations (paiement du principal et des intérêts). En outre, si, après l'acquisition, le risque perçu de défaillance augmente, la valeur de ces titres est susceptible de diminuer.

Risque de concentration géographique

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Risque de change

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Risque de marché

La performance du Fonds peut être liée aux actions, dont la valeur peut varier à la hausse comme à la baisse.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux

instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Par souci de clarté, en l'absence de défaut de la (des) contrepartie(s) de swap, le Fonds n'aura aucune exposition aux risques de marché, le portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit étant intégralement couvert. La performance du Fonds peut ne pas être conforme à son objectif d'investissement uniquement en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap. Par conséquent, sauf en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap, la liquidité du Fonds est assurée.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions. Les commissions dues à l'Agent de Registre et de Transfert pour le traitement de la souscription, du transfert, de la conversion et du rachat d'Actions seront payées en plus du Total des frais sur encours.

Tous les frais encourus dans le cadre de l'acquisition ou de la cession d'un actif seront supportés par le Fonds en plus du Total des frais sur encours et inclus dans le calcul de la Valeur Liquidative des Classes d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie (« Commission de vente maximale » ou « Commission de rachat maximale ») qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Le Conseil d'Administration peut décider, à sa discrétion, de prélever une commission sur le montant de souscription ou de rachat de toutes les Classes d'Actions du Fonds pour une période donnée s'il estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires actuels (« Commissions maximale sur les souscriptions payables au Fonds » ou « Commission maximale pour les rachats payables au Fonds »). Ces commissions de souscription ou de rachat, qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions achetées ou rachetées comme indiqué dans ce tableau, iront directement au profit du Fonds et donc indirectement au profit de ses Actionnaires actuels.

Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (SGD)**	**2C (SGD)**	**UCITS ETF 1D (SGD)**	**2D (SGD)**
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	0 %	0 %	0 %	0 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	0 %	0 %	0 %	0 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	0 %	0 %	0 %	0 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	0 %	0 %	0 %	0 %
Total des frais sur encours (TER)		0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.
La Valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est publiée sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Solactive (www.solactive.com). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : À déterminer par le Conseil

Heure limite de négociation des actions UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 15h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des actions non UCITS ETF (jusqu'au 30 septembre 2026 inclus) : 14h00 (heure du Luxembourg)

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 14h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions non UCITS ETF (à compter du 1er octobre 2026) : 13h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions 1 jour ouvrable
Délai maximal de règlement des rachats 1 jour ouvrable

Informations relatives aux Actions								
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence minimale de souscription initiale	Exigence minimale de souscription ultérieure	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (SGD)	Tous types d'investisseurs	SGD	1 000 000 SGD	1 000 000 SGD	1 000 000 SGD	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2C (SGD)	Tous types d'investisseurs*	SGD	1 000 000 SGD	Aucune	Aucune	Non	Capitalisation	Tous types d'investisseurs
UCITS ETF 1D (SGD)	Tous types d'investisseurs	SGD	1 000 000 SGD	1 000 000 SGD	1 000 000 SGD	Non	Distribution	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2D (SGD)	Tous types d'investisseurs*	SGD	1 000 000 SGD	Aucune	Aucune	Non	Distribution	Tous types d'investisseurs

(*) Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les Conditions de Souscription Minimale ou de Rachat Minimal inhérentes aux Classes d'Actions 2C (SGD) et 2D (SGD).

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

L'instrument financier n'est pas financé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière que ce soit par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance expresse ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du Prix de l'Indice à tout moment ou à tout autre titre. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs dans l'Indice à des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni la concession de licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice à des fins d'utilisation dans le cadre de l'instrument financier ne constituent une recommandation de Solactive AG d'investir des capitaux dans cet instrument financier et ne constituent en aucune manière une assurance ou une opinion de Solactive AG concernant tout investissement dans cet instrument financier.

ANNEXE 25 - OSSIAM MSCI CANADA

OSSIAM MSCI CANADA, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice MSCI Canada Index Net CAD à la clôture.

L'Indice MSCI Canada Index Net CAD (l'« Indice ») est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis) exprimé en dollars canadiens, calculé et publié par MSCI (le « Fournisseur d'Indices »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».
Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.

Le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar canadien.

Description de l'Indice

Description générale
L'indice MSCI Canada a vocation à mesurer la performance des segments des grandes et moyennes capitalisations du marché canadien. L'indice reflète la performance d'environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant au Canada.

Méthodologie de l'indice
L'indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices (GIMI), une approche complète et cohérente de la construction d'indice qui permet d'obtenir des aperçus mondiaux pertinents et des comparaisons interrégionales pour toutes les tailles de capitalisation boursière, tous les segments et toutes les combinaisons de secteurs et de styles.

Cette méthodologie vise à fournir une couverture exhaustive de l'ensemble des opportunités d'investissement pertinentes, en se ciblant fortement la liquidité, la capacité d'investissement et la capacité à répliquer l'indice. L'indice est revu tous les trimestres (en février, mai, août et novembre) dans le but de refléter l'évolution des marchés actions sous-jacents en temps opportun, tout en limitant la rotation indue de l'indice.

L'Indice est calculé et publié en temps réel et en fin de journée par le Fournisseur d'Indices en utilisant les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indices peut ajuster le nombre de parts de chaque composante en raison d'opérations sur titres (telles que des divisions d'actions, des dividendes d'actions, des scissions et des offres de droits), conformément à sa méthodologie standard applicable à l'Indice de Base. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur une méthodologie exclusive. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds, tel que ce Fonds, n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement. Afin de mieux couvrir les frais liés à l'indice du Fonds, la Société de Gestion peut exiger des contreparties de swaps une contribution sous forme de commission (pouvant atteindre 0,04 % de la VL du Fonds, annualisée), ce qui peut avoir un impact sur la performance du Fonds. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions				
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(CAD)**	**UCITS ETF 1C(EUR)**	**UCITS ETF 1C(EUR Hedged)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)				
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.				
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)				
Total des frais sur encours (TER)		0,30 %	0,30 %	0,30 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour sont disponibles sur le site Internet de MSCI (www.msci.com).

Date de création du Fonds : 20 avril 2026.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg).
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF Hedged : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(CAD)	Tous types d'investisseurs	Dollar canadien	2 000 000 CAD	2 000 000 CAD	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C(EUR Hedged)	Tous types d'investisseurs	Euro	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

NI MSCI INC. (« MSCI »), NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AUCUN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS OU ASSOCIÉ À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES DE MSCI ») NE SPONSORISE, APPROUVE, VEND OU PROMEUT CE FONDS. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES POUR LESQUELLES OSSIAM A OBTENU UNE LICENCE D'UTILISATION PARTICULIÈRE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT AU BIEN-FONDÉ D'UN INVESTISSEMENT EN GÉNÉRAL DANS DES FONDS OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LES PERFORMANCES DU MARCHÉ ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT DE CE FONDS, DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CONSIDÉRATION DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PRIS PART À LA DÉTERMINATION DE LA PLANIFICATION, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE PARTS DE CE FONDS QUI SERONT ÉMISES OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE FONDS DONNE DROIT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES DÉTENTEURS DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT LA GESTION, LA COMMERCIALISATION OU LA VENTE DE CE FONDS.

MÊME SI MSCI OBTIENT DES INFORMATIONS DESTINÉES À ÊTRE INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI AUPRÈS DE SOURCES JUGÉES FIABLES PAR MSCI, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT GARANTIR LEUR AUTHENTICITÉ, EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU FONDS, LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. LA RESPONSABILITÉ D'AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE CONCERNANT LES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN INDICE MSCI OU EN LIEN AVEC DES DONNÉES INCLUSES DANS CE DERNIER. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'APPORTE DE GARANTIE, IMPLICITE OU EXPLICITE, CONCERNANT LA VALEUR MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DE CHAQUE INDICE MSCI ET DES DONNÉES Y FIGURANT, ET LES PARTIES DE MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EN CE SENS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES DE MSCI NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF NI D'AUCUN AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER, MÊME DANS LES CAS OÙ LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES A ÉTÉ NOTIFIÉE.
Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne saurait utiliser ou mentionner un nom de marque, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI pour financer, approuver, commercialiser ou promouvoir ce titre sans avoir préalablement contacté MSCI pour déterminer si son autorisation est requise. Il est strictement interdit à quiconque, personne physique ou entité, de revendiquer un lien avec MSCI sans l'accord préalable écrit de MSCI.

ANNEXE 26 - OSSIAM EURO GOVERNMENT BONDS 7-10Y

OSSIAM EURO GOVERNMENT BONDS 7-10Y, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds cherche à obtenir l'appréciation du capital à long terme par le biais de la performance d'un sous-ensemble d'obligations sélectionnées, publiquement émises par des pays membres de la zone euro.

Le Fonds est un OPCVM ETF géré activement.

Politique d'investissement

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (« ESG ») ou une combinaison de ces caractéristiques, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable**.**

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement dans de la dette souveraine libellée en EUR, publiquement émise par des pays membres de la zone euro, dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance finale est supérieure à 7 ans et inférieure à 10 ans et qui fait partie de l'indice ICE Euro Govies 7-10 (« l'Indice »), sélectionnée en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessous.
Le Fonds peut également, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, utiliser des swaps dans le but de délivrer la performance du portefeuille. Dans cette optique, le Fonds investira dans un panier diversifié d'actifs, dont la performance ou la valeur sera échangée contre la performance ou la valeur du portefeuille cible décrit dans la méthodologie du Fonds par l'intermédiaire de contrats de swap avec une contrepartie de swap. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition au portefeuille d'actifs. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations du portefeuille de l'Univers d'Investissement. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des obligations d'État libellées en EUR.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments du marché monétaire ou à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Le Fonds est géré de manière active et sélectionnera principalement des obligations issues de l'Indice, qui tient lieu d'Univers d'Investissement. L'Indice sert également d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance uniquement.

Stratégie d'investissement

Le Fonds vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans une sélection dynamique d'obligations publiquement émises par des États membres de la zone euro. Les obligations, sélectionnées mensuellement, ont une durée résiduelle jusqu'à l'échéance finale supérieure à 7 ans et inférieure à 10 ans et font principalement partie de l'Indice (l'« Univers d'Investissement »).
Les obligations issues de l'Univers d'Investissement font l'objet d'une sélection et d'une pondération actives (« le Portefeuille ») et doivent respecter les contraintes suivantes (au moment de la sélection) :

- l'exposition maximale à une même obligation ne dépasse pas 10 % de la valeur actuelle du portefeuille,
- l'écart maximum absolu du pays par rapport à l'Univers d'Investissement est de 15 %, et
- les pondérations respectives des composantes du portefeuille seront déterminées par la Société de Gestion en tenant compte, entre autres, des données carbone de chaque pays, telles que publiées par la Commission européenne, mesurant les émissions de CO_2 fossiles par habitant. Le Portefeuille vise un indicateur carbone moyen inférieur d'au moins 10 % à celui de l'Indice.

Si les contraintes ne permettent pas d'atteindre ce niveau de réduction de carbone, l'objectif de réduction de carbone peut être abaissé progressivement.

Les plus-values en capital et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, sauf pour les Actions de distribution pour lesquelles tout ou partie du capital et/ou des revenus peut être distribué une ou plusieurs fois par an, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration. Veuillez vous référer à la section générale du Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement recommandé est de 3 ans.

Comparaison des performances

La performance du Fonds est comparée, dans le Document d'information clé (pour l'investisseur) et les supports de commercialisation, à celle de l'Indice à titre d'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance et le Fonds n'est nullement contraint par celui-ci.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Compte tenu de l'objectif du Fonds, la Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans sa politique d'investissement.

La méthodologie du Fonds privilégie les pays qui émettent moins de carbone fossile par habitant. Par conséquent, de manière générale, les pays dont les émissions de carbone fossile par habitant sont plus faibles seront exposés à un risque de transition climatique plus faible, qui est un risque de durabilité systémique important.

En outre, le Fonds investit en permanence dans des dettes souveraines publiquement émises par des États membres de la zone euro qui sont soumis à des réglementations qui atténuent le risque financier d'embargos et de restrictions dus au blanchiment d'argent, au terrorisme ou au fait d'être situé dans un pays ou un territoire non coopératif à des fins fiscales.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque ESG**

Les Investissements ESG risquent de sous-performer la valeur du marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la Société de Gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

Risque de crédit
En investissant dans des titres de créance émis par une entreprise, une banque ou un organisme souverain, le Fonds peut être exposé au risque que cet émetteur se retrouve dans l'incapacité de rembourser les détenteurs d'obligations (paiement du principal et des intérêts). En outre, si, après l'acquisition, le risque perçu de défaillance augmente, la valeur de ces titres est susceptible de diminuer.

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds peut être exposé à des risques de contrepartie liés à la contrepartie avec laquelle il conclut des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de cette contrepartie, le Fonds subira une perte susceptible d'avoir un impact négatif sur sa performance.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses, le ratio du Total des Frais sur Encours, payé annuellement par chaque Classe d'Actions ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions		
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (EUR)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)		
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.		
Frais prélevés sur chaque Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)		
Total des frais sur encours (TER)		0,17 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.

La Valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

En outre, chaque Jour de Négociation, le Fonds publiera sur www.ossiam.com les identités et les quantités des positions du portefeuille du Fonds au titre du Jour de Négociation précédent.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice, des composantes et des pondérations qui composent l'Indice est disponible sur le site Internet d'ICE (https://indices.ice.com).

Date de création du Fonds : 17 octobre 2025.

Heure limite de négociation : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	2 000 000 €	2 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Le recours à ICE Data Indices, LLC (« ICE Data ») est autorisé. « ICE » est un service/une marque commerciale de ICE Data Indices, LLC ou de ses sociétés affiliées et a été concédé sous licence, ainsi que l'indice ICE Euro Govies 7-10 Index (l'« Indice »), aux fins d'utilisation par Ossiam dans le cadre du Fonds Ossiam Euro Government Bonds 7-10y (le « Produit »). Ni Ossiam, ni Ossiam Lux (la « SICAV »), ni le Produit, le cas échéant, ne sont financés, approuvés, vendus ou promus par ICE Data Indices, LLC, ses sociétés affiliées ou ses Fournisseurs tiers (« ICE Data et ses Fournisseurs »). ICE Data et ses Fournisseurs ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général, dans le Produit en particulier, la SICAV ou la capacité de l'Indice à reproduire la performance générale du marché boursier. La seule relation entre ICE Data et Ossiam est la concession sous licence de certaines marques et dénominations commerciales et de l'Indice ou de ses composantes. L'Indice est déterminé, composé et calculé par ICE Data sans tenir compte du TITULAIRE DE LICENCE, du Produit ou de ses détenteurs. ICE Data n'est pas tenue de prendre en compte les besoins du Titulaire de Licence ou des détenteurs du Produit dans la détermination, la composition ou le calcul de l'Indice. ICE Data n'est pas responsable de la détermination du calendrier, des prix ou des quantités du Produit à émettre, ni à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle le Produit doit être évalué, vendu, acheté ou racheté, et n'y a pas participé. À l'exception de certains services de calcul d'indices sur mesure, toutes les informations fournies par ICE Data sont de nature générale et ne sont pas adaptées aux besoins du TITULAIRE DE LICENCE ou de toute autre personne, entité ou groupe de personnes. ICE Data n'a pas l'obligation ou la responsabilité d'administrer, de commercialiser, ni de négocier le Produit. ICE Data n'est pas un conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans l'Indice ne constitue ni une recommandation d'achat, de vente ou de détention de ce titre par ICE Data et ne saurait être considéré comme un conseil en investissement.

ICE DATA ET SES FOURNISSEURS DÉCLINENT TOUTE GARANTIE ET REPRÉSENTATION, EXPRESSE ET/OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE, Y COMPRIS LES INDICES, LES DONNÉES RELATIVES AUX INDICES ET TOUTE INFORMATION INCLUSE, LIÉE OU DÉRIVÉE DE CEUX-CI (LES « DONNÉES RELATIVES AUX INDICES »). ICE DATA ET SES FOURNISSEURS NE SONT SOUMIS À AUCUN DOMMAGE OU PASSIF QUANT À LA PERTINENCE, L'EXACTITUDE, LA PONCTUALITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES ET DES DONNÉES RELATIVES AUX INDICES, QUI SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ». L'UTILISATION QUE VOUS EN FAITES EST À VOS PROPRES RISQUES.

ANNEXE 27 – OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US Market Neutral

OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US Market Neutral, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice Shiller Barclays CAPE® US Market Neutral Index, mesurée par son cours de clôture.

Le Shiller Barclays CAPE® US Market Neutral Index (l'« Indice ») est un indice de rendement total à effet de levier (réinvestissement des dividendes nets), exprimé en USD, promu par Barclays (le « Fournisseur d'Indices ») et calculé et publié par Bloomberg Index Services Limited (l'« Agent de Calcul »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir les sections « Description de l'Indice » et « Informations complémentaires sur la politique en matière d'effet de levier ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 1 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées. En cas de réplication synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.

Dans le cadre des deux stratégies de réplication, le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale

L'indice Shiller Barclays CAPE® US Market Neutral (l'« Indice ») reflète la performance relative entre une exposition dynamique longue aux secteurs d'actions américaines considérés comme les plus attractifs et une exposition dynamique courte aux autres secteurs. Les pondérations sectorielles sont dérivées de leur ratio CAPE® relatif (PER corrigé des variations de prix cycliques), de l'évolution des cours au cours des 12 derniers mois (la « dynamique des cours sur 12 mois ») et de la volatilité.

L'exposition aux secteurs d'actions américaines se fait par le biais des indices sectoriels S&P (les « Sous-Indices ») qui reflètent la performance des sociétés américaines incluses dans l'indice S&P 500.

Les pondérations sectorielles de l'Indice sont réévaluées tous les mois.

Règlement relatif aux indices de référence : les investisseurs sont priés de noter que Barclays Bank plc n'est pas un agent administratif d'indices de référence enregistré au sens du Règlement (UE) 2016/1011. Il est enregistré en tant qu'agent administratif d'indices de référence auprès de la Financial Conduct Authority britannique.

Méthodologie de l'indice
L'indice est basé sur la méthodologie de la série d'indices Shiller Barclays CAPE®.
La méthodologie suit un processus en trois temps au moment du rééquilibrage :

- La première étape consiste à sélectionner les secteurs considérés comme relativement les plus attractifs, lesquels constitueront la partie longue, puis les secteurs considérés comme relativement les moins attractifs, lesquels constitueront la partie courte. L'évaluation de l'attractivité relative des secteurs repose sur leur ratio CAPE® relatif et leur dynamique de cours sur 12 mois.
- La seconde étape consiste à équilibrer les contributions au risque des positions longues, d'une part, et celles des positions courtes, d'autre part, en fonction des volatilités sectorielles.
- La troisième étape consiste à ajuster les valeurs nominales des deux parties afin que la combinaison soit couverte contre les fluctuations globales du marché.

Les composantes de l'Indice sont rééquilibrées chaque mois. Au 31 mars 2025, la liste des Sous-Indices éligibles est la suivante :

Secteurs	Sous-Indices
Services aux collectivités	S&P Utilities Select Sector Index NTR (Indice IXUNTR)
Biens de consommation de base	S&P Consumer Staples Select Sector NTR Index (Indice IXRNTR)
Finance	S&P Financials & Real Estate NTR Index (Indice SPFREINR)
Matériaux	S&P Materials Select Sector NTR Index (Indice IXBNTR)
Technologies de l'information	S&P Technology Select Sector NTR Index (Indice IXTNTR)
Santé	S&P Health Care Select Sector NTR Index (Indice IXVNTR)
Énergie	S&P Energy Select Sector NTR Index (Indice IXENTR)
Consommation discrétionnaire	S&P Consumer Discretionary Select Sector NTR Index (Indice IXYNTR)
Industrie	S&P Industrial Select Sector NTR Index (Indice XINTR)
Services de communication	S&P Communication Services Select Sector NTR Index (IXCNTR Index)

Les Sous-Indices composant l'indice Shiller Barclays CAPE® US Market Neutral Net TR sont basés sur la Méthodologie des Indices S&P U.S. Chaque Sous-Indice rassemble les titres de participation de sociétés incluses dans l'indice S&P 500 et est classé selon les normes GICS (Global Industry Classification Standard), à l'exception des secteurs financier et immobilier qui ont été associés en vue de former l'indice S&P Financials & Real Estate.

Les Sous-Indices sont révisés chaque trimestre par S&P, le troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice sera calculé et publié en fin de journée par l'Agent de Calcul, selon les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.
Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR ») impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations complémentaires sur la politique en matière d'effet de levier
Le Fonds est exposé à l'effet de levier au niveau de l'Indice, qui intègre l'effet de levier dans sa méthodologie.

L'approche par les engagements est utilisée pour calculer l'exposition globale du Fonds (telle que mentionnée ci-dessous dans la section « Profil de Risque et de Rendement »).

Le Fonds ne s'acquitte d'aucun frais relatifs à l'effet de levier.

Les risques relatifs à l'effet de levier sont décrits dans la section « Profil de Risque et de Rendement » ci-dessous.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Risque lié à l'effet de levier**

L'indice comporte un effet de levier. Les produits qui comportent un effet de levier amplifient les gains comme les pertes d'un facteur d'effet de levier donné.

- **Concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Charges par Classe d'Actions									
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (USD)**	**UCITS ETF 1C (EUR)**	**UCITS ETF 1C (CHF)**	**UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)**	**UCITS ETF H1D (EUR HEDGED)**	**UCITS ETF 1D (USD)**	**UCITS ETF H1C (CHF HEDGED)**	**UCITS ETF H1C (JPY HEDGED)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)									
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit d votre investissement ne soit distribué.									
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)									
Total des frais sur encours (TER)		0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Barclays (https://indices.barclays). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : 29 décembre 2025.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF Hedged : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions								
Classe d'Actions	Indice répliqué	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	Indice	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (EUR)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF 1C (CHF)	Indice	Tous types d'investisseurs	CHF	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1D (EUR	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Distribution	

HEDGED)								
UCITS ETF 1D (USD)	Indice	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Distribution	
UCITS ETF H1C (CHF HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	CHF	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1C (JPY HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	JPY	100 000 000 JPY	100 000 000 JPY	Non	Capitalisation	

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Barclays Bank PLC (« BB PLC ») et ses sociétés affiliées (« Barclays ») ne sont ni l'émetteur ni le producteur de l'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Market Neutral (le « Produit ») et Barclays n'a aucune responsabilité, obligation ou aucun devoir envers les investisseurs dans le Produit, sauf dans le cadre de sa distribution en vertu d'un accord avec Ossiam. L'indice Shiller Barclays CAPE® US Market Neutral (l'« Indice ») est une marque commerciale détenue, ou dont l'utilisation est autorisée par BB PLC et fait l'objet d'une licence d'utilisation au profit d'Ossiam Lux en qualité d'« Émetteur » du Produit. Bien qu'Ossiam Lux, en tant qu'Émetteur du Produit, et pour son propre compte, exécute une ou plusieurs transactions avec Barclays portant sur ou relative à l'Indice en lien avec le Produit, les investisseurs acquièrent le Produit auprès d'Ossiam Lux et les investisseurs n'acquièrent aucun intérêt dans l'Indice ni n'établissent aucune relation de quelque nature que ce soit avec Barclays lors d'un investissement dans le Produit. Le Produit n'est pas promu ou approuvé par Barclays et Barclays ne fait aucune déclaration concernant (i) l'adéquation ou le caractère opportun du Produit ou (ii) l'utilisation ou le référencement de l'Indice (y compris, sans s'y limiter, tout processus de sélection ou de filtrage appliqué par Ossiam en relation avec l'Indice ou toute composante de celui-ci) en rapport avec tout Produit lié aux critères ESG qui est géré activement par Ossiam) ou (iii) l'utilisation de toute donnée qui y est incluse, sauf et dans la mesure où Barclays agit en qualité de distributeur du Produit et fait des déclarations explicites dans le cadre de la distribution du Produit. Barclays ne saurait être tenu responsable envers l'Émetteur, les investisseurs ou d'autres tierces parties de l'utilisation ou de l'exactitude de l'Indice ou des données qui y sont incluses.

Barclays Index Administration (« **BINDA** »), fonction distincte au sein de BB PLC, est responsable de la gouvernance quotidienne des activités de BB PLC en tant que Promoteur de l'Indice.

Afin de protéger l'intégrité des indices de Barclays, BB PLC a mis en place un cadre de contrôle destiné à identifier et à éliminer et/ou atténuer (le cas échéant) les conflits d'intérêts. En application de ce cadre du contrôle, BINDA assume les responsabilités spécifiques suivantes :

(i) superviser tout agent de calcul d'indice tiers ;
(ii) agir en tant qu'organe d'approbation des événements du cycle de vie de l'indice (lancement, modification et retrait de l'indice) ; et
(iii) résoudre les problèmes imprévus de calcul de l'indice pour lesquels un pouvoir discrétionnaire ou une interprétation peut s'avérer nécessaire (par exemple en cas de perturbation du marché).
Afin de promouvoir l'indépendance de BINDA, la fonction est séparée sur le plan opérationnel des salles de vente, de négociation et de structuration de BB PLC, des gérants d'investissement et des autres unités opérationnelles qui ont, ou peuvent être perçues comme ayant des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec l'indépendance ou l'intégrité des indices de Barclays.
Nonobstant ce qui précède, des conflits d'intérêts peuvent survenir en raison de la fourniture d'indices par BB PLC aux côtés de ses autres activités. Veuillez noter ce qui suit concernant les indices de Barclays :

Le Promoteur de l'Indice n'est nullement tenu de poursuivre l'administration, la compilation et la publication de l'Indice ou du niveau de l'Indice. Bien que le Promoteur de l'Indice utilise actuellement la méthodologie attribuée à l'Indice (et l'application de cette méthodologie est concluante et contraignante), rien ne permet d'affirmer qu'aucune condition de marché ou condition réglementaire, juridique, financière, fiscale ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, toute modification, suspension ou résiliation de l'Indice ou tout autre événement affectant une composante de l'Indice) susceptible, de l'avis du Promoteur de l'Indice, de nécessiter l'ajustement ou la modification de cette méthodologie ou son changement, ne se produira. Dans certaines circonstances, le Promoteur de l'Indice peut suspendre ou révoquer l'Indice. Le Promoteur de l'Indice a désigné un agent tiers (l'« **Agent de Calcul de l'Indice** ») pour calculer et tenir

l'Indice. Si le Promoteur de l'Indice est responsable de l'exploitation de l'Indice, certains aspects ont donc été externalisés à l'Agent de Calcul de l'Indice.

Barclays

(i) ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'Émetteur ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des transactions en général ou la capacité de l'Indice à suivre la performance d'un marché ou d'actifs ou de données sous-jacents ; et
(ii) n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de l'Émetteur dans l'administration, la compilation ou la publication de l'Indice.

Barclays n'assume aucune obligation ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

Le contrat de licence entre Ossiam et BB PLC est conclu au profit exclusif d'Ossiam et de Barclays et non au profit des détenteurs du Produit, des investisseurs ou d'autres tiers.

BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU QUANT AUX INTERRUPTIONS DANS LA LIVRAISON DE L'INDICE ET DÉCLINE À CE TITRE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS LES ACHETEURS ET LES NÉGOCIATEURS, SELON LE CAS, DE LA TRANSACTION OU ENVERS DES TIERS. BARCLAYS NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE L'INDICE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'INDICE OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. BARCLAYS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, OU CONSÉCUTIFS, OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI ELLE EST NOTIFIÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, SAUF DANS LA MESURE OÙ UNE TELLE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EST PROSCRITE PAR LA LOI.

Aucune information fournie par Barclays et utilisée dans ce document ne peut être reproduite de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son Siège social est situé 1 Churchill Place London E14 5HP.

Bloomberg Index Services Limited est l'agent officiel de calcul et de tenue de l'indice, un indice détenu et administré par Barclays. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie quant au caractère opportun, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des calculs de l'Indice ou de toute donnée ou information relative à l'Indice. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'Indice ou aux données ou valeurs qui s'y rapportent ou à l'obtention de résultats de celui-ci, et décline expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier à cet égard. Dans toute la mesure permise par la loi, Bloomberg Index Services Limited, ses sociétés affiliées et l'ensemble de leurs partenaires, employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et vendeurs respectifs (collectivement, les « parties protégées ») déclinent toute responsabilité, conditionnelle ou autre, quant à tout préjudice ou dommage, qu'il soit causé par la négligence d'une partie protégée ou autre, découlant du calcul de l'Indice ou de toutes données ou valeurs incluses dans celui-ci ou en rapport avec celui-ci, et déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner, de pertes, de dommages punitifs, accessoires ou consécutifs.

Les Indices Shiller Barclays ont été développés en partie par RSBB-I, LLC, dont le directeur de recherche est Robert J. Shiller. RSBB-I, LLC ne fournit pas de conseils en investissement et ne garantit pas l'exactitude ni le caractère complet des indices Shiller Barclays, ni des données ou méthodologies qui y sont incluses ou sur lesquelles ils sont basés. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants, n'assument aucune responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions, et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la performance ou aux résultats obtenus par une partie à la suite de l'utilisation des informations qui sont incluses dans les indices ou sur lesquelles ils sont basés, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier à cet égard, et déclinent toute responsabilité en cas de réclamations ou de pertes de quelque nature que ce soit en rapport avec l'utilisation de ces informations, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits ou les dommages punitifs ou consécutifs, même si RSBB-I, LLC ou l'une de ces autres parties en est informée. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants n'ont contribué aux méthodologies ou aux notations ESG ou Bas Carbone appliquées par Ossiam en lien avec des Produits liés aux critères ESG, et ne font donc aucune déclaration quant à l'exactitude, la validité ou l'adéquation de ces méthodologies ou notations ESG et Bas Carbone.

Ni S&P Dow Jones Indices LLC, ni Standard & Poor's Financial Services LLC, ni Dow Jones Trademark Holdings LLC, ni leurs sociétés affiliées ou leurs concédants de licence tiers (collectivement « SPDJI ») ne financent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent le Produit. SPDJI ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs du Produit ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des titres en général ou dans le Produit en particulier ou quant à la capacité de l'Indice ou de tout indice SPDJI à suivre la performance générale du marché actions. La seule relation de SPDJI avec Ossiam est la concession de licences de certains indices, marques de commerce, marques de service et noms commerciaux de SPDJI à Ossiam en lien avec l'Indice. L'inclusion d'un titre dans l'Indice ou tout indice S&P ne constitue pas une recommandation de SPDJI d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, ni un conseil d'investissement. SPDJI n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination des prix et du montant du Produit ou au moment de l'émission ou de la vente du Produit ou à la détermination ou au calcul de l'équation en vertu de laquelle le Produit doit être

converti en espèces. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

SPDJI NE GARANTIT EN AUCUN CAS L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU INDICES SPDJI QUI Y SONT INCLUS OU DE TOUTES COMMUNICATIONS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. SPDJI NE SAURAIT ÊTRE SUJET À DES DOMMAGES OU ENGAGER SA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS DANS CEUX-CI. SPDJI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE SES MARQUES, L'INDICE, LES INDICES DE SPDJI OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, SPDJI NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, LES PERTES COMMERCIALES, LE TEMPS PERDU OU LA PERTE DE GOODWILL, MÊME SI SPDJI A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

S&P® est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; et ces marques ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par S&P Dow Jones Indices LLC et ses filiales et d'une sous-licence à certaines fins d'utilisation par Ossiam.

ANNEXE 28 - OSSIAM GLOBAL PERSPECTIVES

OSSIAM GLOBAL PERSPECTIVES, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à obtenir l'appréciation du capital à long terme par le biais d'une allocation dynamique à des stratégies systématiques couvrant plusieurs classes d'actifs.

Le Fonds est un OPCVM ETF géré activement.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour délivrer la performance des stratégies. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs (le « Portefeuille d'Actifs »), dont la performance ou la valeur seront échangées contre la performance ou la valeur des Stratégies, par le biais de contrats de swap financés ou non. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition au Portefeuille d'Actifs qu'il détient directement. Cette méthode implique un risque de contrepartie lié à la contrepartie du contrat de swap au moyen duquel le Fonds s'expose à la performance des stratégies, comme décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations des Stratégies. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

En ce qui concerne la composition du Portefeuille d'Actifs, le Fonds n'investit que dans des actions, des droits ou des obligations émis(es) par des sociétés cotées sur une bourse enregistrée dans des pays de l'OCDE ou dans des obligations émises par des États de l'OCDE. Les obligations d'entreprise auront une notation minimale équivalente à « *investment grade* » attribuée par au moins une agence de notation majeure.

Au lieu d'utiliser les swaps décrits ci-dessus, le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de cette exposition synthétique à une exposition directe aux stratégies, comme plus amplement expliqué dans la section « Stratégie d'investissement » ci-dessous.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Le Fonds est géré de manière active et n'utilisera ni ne se réfèrera à aucun indice, que ce soit à des fins d'investissement ou de comparaison de performance. La composition du portefeuille du Fonds n'est ni contrainte par un indice de référence, ni gérée par rapport à un indice de référence.

Stratégie d'investissement

Le Fonds vise à réaliser son objectif d'investissement en s'exposant principalement à une allocation dynamique d'actifs entre plusieurs classes d'actifs (chacune, une « Classe d'Actifs ») et stratégies d'investissement (chacune, une « Stratégie ») (ensemble, l'« Univers d'Investissement »). L'exposition du Fonds à ces Stratégies peut être soit long only, soit long/short.

L'Univers d'investissement est composé des Classes d'Actifs suivantes :

- Actions
- Change
- Revenu fixe

En outre, l'Univers d'Investissement est composé des Stratégies suivantes :

- Qualité/Faible volatilité : Cette stratégie privilégie les actifs financièrement sains (par exemple, sur la base d'indicateurs tels que le rendement des capitaux propres pour les actions) et/ou ceux dont les prix sont les moins risqués (sur la base d'indicateurs tels que la volatilité), au détriment des autres.

- Valeur : Cette stratégie privilégie les actifs les moins chers en fonction de leurs fondamentaux et/ou de leurs cours historiques (par exemple, sur la base d'indicateurs tels que le ratio cours/bénéfice des actions), au détriment des actifs les plus chers.

- Carry (portage) : cette Stratégie privilégie les actifs dont le carry est le plus élevé au détriment des actifs dont le carry est le plus faible (par exemple, sur la base d'indicateurs tels que le différentiel de taux implicite valorisé dans les contrats de change à terme de gré à gré pour les devises). On entend par « carry » d'un actif le rendement obtenu en le détenant en l'absence de fluctuations de marché.

- Dynamique/Croissance : cette Stratégie privilégie les actifs offrant la meilleure dynamique de prix (sur la base d'indicateurs tels que la performance de l'année écoulée) et/ou de fondamentaux (par exemple, sur la base de l'amélioration des recommandations des analystes), au détriment d'autres actifs qui sous-performent sur le même horizon temporel.

- ESG : cette stratégie privilégie les actifs présentant les meilleures caractéristiques ESG (par exemple ceux qui ont un impact positif sur les Objectifs de Développement Durable Environnementaux et Sociaux des Nations unies) au détriment des autres.

Chaque Stratégie individuelle sera sélectionnée par la Société de Gestion et repose sur un modèle systématique qui met en œuvre une approche fondée sur des règles pour fournir une exposition à une composition spécifique d'actifs. Il est prévu que les actifs du Fonds (ou son exposition à ceux-ci) soient généralement diversifiés entre plusieurs stratégies, étant entendu que, selon l'opinion de la Société de Gestion, le Fonds pourra être ponctuellement concentré dans un nombre limité de Stratégies.

Le Fonds n'est exposé qu'à des Stratégies qui incluent des actifs cotés dans des pays de l'OCDE ou émis par des entités domiciliées dans des pays de l'OCDE. Le Fonds n'a pas de préférence sectorielle.

Les instruments financiers sous-jacents des Stratégies peuvent inclure, sans s'y limiter, des actions, des contrats de change à terme ou des contrats de taux à terme.

La Société de Gestion veillera à tout moment à ce que l'exposition résultant des Stratégies allouées utilisées dans le portefeuille du Fonds soit conforme aux critères d'éligibilité des OPCVM énoncés dans la Loi et suffisamment diversifiée conformément aux règles applicables, sur une base de transparence. L'exposition à l'Univers d'Investissement sera gérée activement dans le but de contrôler la volatilité réalisée du portefeuille du Fonds, de sorte que son niveau annualisé reste proche de 4 %. En outre, cette stratégie implique l'utilisation de l'effet de levier lorsque l'allocation du portefeuille du Fonds à l'Univers d'Investissement dépasse 100 %. Le niveau d'effet de levier anticipé devrait généralement être compris entre 150 % et 350 % de la valeur liquidative du Fonds dans des conditions normales de marché, le niveau d'effet de levier maximal étant fixé à 500 % de la valeur liquidative du Fonds dans des conditions de marché exceptionnelles. Un niveau d'effet de levier supérieur à 350 % (mais toujours dans la limite maximale de 500 %) peut se produire, en particulier si l'allocation stratégique est ajustée de manière à accroître l'exposition aux marchés des changes, par le biais de contrats de change à terme de gré à gré. Ces instruments nécessitant des engagements nominaux importants, une telle réallocation augmente mécaniquement l'effet de levier calculé selon la méthode de la somme des valeurs notionnelles, tout en respectant strictement le profil de risque global du Compartiment (volatilité cible de 4 %).

Les caractéristiques et mécanismes des Stratégies composant le portefeuille du Fonds ont été analysés par la Société de Gestion afin de fournir, à la date de ce Prospectus, l'exposition souhaitée. Ces stratégies peuvent avoir été développées par des fournisseurs de stratégies, notamment Natixis. Afin de lever toute ambiguïté, Natixis n'agit pas en qualité de conseiller en investissement du Fonds.

La Société de Gestion et Natixis étant toutes deux affiliées au Groupe BPCE, lorsque Natixis agit en qualité de fournisseur de stratégie et/ou de contrepartie à une opération sur instruments dérivés, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion et Natixis. La Société de Gestion supervise ces risques de conflits d'intérêts en mettant en place des procédures permettant d'identifier et de réduire ces risques et de les résoudre équitablement si nécessaire.

La Société de Gestion peut choisir de mettre en œuvre une ou plusieurs Stratégies via l'investissement direct dans des instruments financiers sous-jacents plutôt que par le biais de swaps, lorsque cela s'avère dans le meilleur intérêt des Actionnaires en termes de coûts et de liquidité.

Pour les Actions de distribution, le Conseil d'Administration a décidé de verser aux Actionnaires un dividende trimestriel dans le but d'aligner la performance du Fonds (hors dividende) sur la performance de la Stratégie (ou des Stratégies), diminuée du Total des frais sur encours. Le dividende sera mis en paiement dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de chaque trimestre civil. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la Société de Gestion.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds n'est comparée à aucun indice de référence ni contrainte par un tel indice.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité

Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un placement du Compartiment. La Société de Gestion reconnaît que les titres du portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit peuvent être exposés ponctuellement à des risques en matière de durabilité. Un risque de durabilité peut soit représenter un risque en lui-même, soit avoir un impact et contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La Société de Gestion prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement lors de la sélection du portefeuille d'actifs. La Société de Gestion applique un filtre normatif en excluant les sociétés qui ne répondent pas aux critères extra-financiers liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou aux droits humains, comme indiqué ci-dessous ou publié dans le Code de Transparence disponible sur le site Internet de la Société de Gestion :

- Sociétés qui ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) ;
- Sociétés impliquées dans le secteur des armes prohibées ;
- Sociétés sujettes à de graves controverses.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément au Règlement SFDR, des informations complémentaires concernant :

(i) les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) promues par le Fonds,

(ii) tout indice de référence conforme au Règlement SFDR,

(iii) la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, et

(iv) les déclarations requises par l'Article 6 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »),

sont disponibles dans l'annexe de ce Prospectus.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque ESG**

Les investissements ESG risquent de sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la Société de Gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque lié à l'effet de levier**

Le Fonds peut comporter un effet de levier. Les produits qui comportent un effet de levier amplifient les gains comme les pertes d'un facteur d'effet de levier donné.

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Risque de marché**

La valeur des actions du Fonds est liée à des instruments des marchés de revenu fixe, de change et d'actions, dont la valeur peut varier à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les investisseurs sont priés de noter que la valeur de leur investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et ils doivent accepter le fait qu'il n'existe aucune garantie que la stratégie d'investissement du Fonds génèrera effectivement un rendement supérieur à toute stratégie d'investissement comparable ou qu'ils récupéreront leur investissement initial.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds est exposé à des risques de contrepartie liés à la contrepartie avec laquelle il conclut des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de cette contrepartie, le Fonds subira une perte susceptible d'avoir un impact négatif sur sa performance.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode de la Valeur Absolue exposée au risque (VaR). La VaR du Fonds est une estimation quotidienne de la perte maximale que le Fonds peut subir sur un horizon d'un jour. cette estimation est obtenue au moyen de simulations quantitatives avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %. Il est donc estimé qu'il existe 1 % de chances que le Fonds perde plus que la VaR sur cet horizon temporel. Les paramètres du modèle sont estimés sur une période d'observation historique supérieure ou égale à 250 Jours Ouvrables. La limite de VaR pour le Fonds est de 20 % sur 20 jours.

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques Généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Classe d'Actions		UCITS ETF 1D(EUR)
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	5 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	1 %
Total des frais sur encours (TER)		0,30 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.

La valeur liquidative par Action est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com). En outre, chaque Jour de Négociation, le Fonds publiera sur le site www.ossiam.com les identités et les quantités des positions du portefeuille du Fonds au titre du Jour de Négociation précédent.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Date de création du Fonds : 20 novembre 2025.

Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF, 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour de Négociation applicable.
S'agissant des Actions UCITS ETF, 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour de Négociation précédent.

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1D(EUR)	Tous types d'investisseurs*	Euro	5 000 000 €	1 000 000 €	Non	Distribution	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

(*) Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, renoncer ou modifier l'Exigence minimale de souscription et l'Exigence minimale de rachat relatives à la Classe d'Actions UCITS ETF 1D(EUR).

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

ANNEXE 29 - OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES SEPTEMBER BUFFER

OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES SEPTEMBER BUFFER

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice EURO STOXX 50 Buffer 90 % (September) (l'« **Indice** »), qui cherche à participer à la performance d'un panier d'actions européennes de grandes capitalisations représentées par l'EURO STOXX 50 (l'« **Indice sous-jacent** »), sachant que la performance positive de l'Indice sous-jacent au-delà d'un certain niveau sera plafonnée (le « **Plafond de Performance** »), tout en cherchant à limiter la performance négative de l'Indice sous-jacent à concurrence d'un certain niveau (le « **Coussin** »), dès lors que les Actions sont détenues du début à la fin d'une période de résultats de 12 mois qui sera spécifiée (la « **Période de Résultats** »).
L'Indice intègre une combinaison d'options cotées sur Eurex indexées sur l'Indice sous-jacent.
Le Plafond de Performance, le Coussin et la Période de Résultats sont décrits dans la section « Description de l'Indice » ci-dessous.

L'Indice est un indice de rendement total exprimé en EUR, calculé et publié par STOXX Ltd. (le « **Fournisseur d'Indices** »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

L'Indice sous-jacent est un indice de rendement des prix exprimé en EUR, calculé et publié par Stoxx (le « **Fournisseur d'Indices sous-jacents** »). Pour une description détaillée de l'Indice sous-jacent, voir la section « Description de l'Indice sous-jacent ».

La mise en place du Coussin et du Plafond de Performance par le biais de l'exposition à l'Indice signifie que la performance des Actions d'un investisseur peut sensiblement différer de celle de l'Indice sous-jacent lorsqu'elles sont détenues sur plusieurs Périodes de Résultats, voire au cours d'une même Période de Résultats.

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Le Fonds ne bénéficie d'aucune protection du capital ou garantie externe et la réalisation des objectifs n'est pas contractuellement garantie.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique.

Dans ce cas, le Fonds investira dans le Portefeuille d'Actifs, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice par le biais de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition économique au Portefeuille d'Actifs qu'il détient directement. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans la section ci-après « Profil de Risque et de Rendement ». La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées. Chaque swap est censé avoir une échéance d'un an se terminant à la fin de chaque Période de Résultat.

En ce qui concerne la composition du Portefeuille d'Actifs, le Fonds n'investit que dans des actions ou droits émis par des sociétés cotées sur une bourse enregistrée dans des pays de l'OCDE. Le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de la zone euro.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

L'Indice mesure la performance d'un panier d'actions européennes de grandes capitalisations représentées par l'Indice sous-jacent, sous réserve du Plafond de Performance, tout en cherchant à limiter la performance négative de l'Indice sous-jacent au Coussin, du début à la fin de la Période de Résultats.

Méthodologie de l'indice

Le rééquilibrage de l'Indice est annuel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.stoxx.com.

Description de la Période de Résultats, du Coussin et du Plafond de Performance intégrés à l'Indice

Période de Résultats

Chaque Période de Résultats court à partir du troisième vendredi de septembre (s'il s'agit d'un Jour de Bourse, à défaut le jour de bourse précédant immédiatement ce jour) de chaque année à la clôture du marché (la « **Date de Début de la Période** ») jusqu'au troisième

vendredi de septembre (s'il s'agit d'un Jour de Bourse, à défaut le Jour de Bourse précédant immédiatement ce jour) de l'année suivante vers midi, (la « **Date de Fin de la Période** ») et est réinitialisée tous les ans.
Les Périodes de Résultats s'enchaînent de manière consécutive au sein de l'Indice. La Date de Début de la Période correspond à la date de négociation (à la clôture du marché) des options définissant un nouveau Coussin et Plafond de Performance. Le nouveau Coussin et le nouveau Plafond de Performance s'appliqueront au niveau de clôture officiel de l'Indice sous-jacent à la Date de Début de la Période précédente. L'Indice s'étend sur plusieurs Périodes de Résultats.
La Date de Fin de Période de la Période de Résultats correspond à la date d'échéance des options, dont les flux dépendent du prix de règlement du contrat à terme sur l'Indice Sous-jacent arrivant à échéance à la Date de Fin de Période, selon les règles fixées par Eurex (à l'issue d'une phase d'enchères organisée entre 11h50 et 12h00, CET).
« Jour de Négociation » désigne un jour durant lequel la bourse Eurex est ouverte.

Coussin
Le Coussin est destiné à fournir un niveau de protection contre le risque de baisse pendant toute la Période de Résultats. Le Coussin vise à limiter la baisse maximale de l'Indice le dernier jour de la Période de Résultats à 10 % de son niveau à la **Date de Début** de la Période de Résultats.

Plafond de Performance
La performance de l'Indice est également soumise au Plafond de Performance, qui fixe un plafond pour la performance positive de l'Indice au titre d'une Période de Résultats. Le Plafond de Performance variera pour chaque Période de Résultats. Le niveau du Plafond de Performance est calibré de sorte que la protection offerte par le Coussin soit entièrement financée.

Afin de mettre en œuvre le Coussin et le Plafond de Performance, l'Indice complète l'exposition à l'Indice sous-jacent par l'achat d'une option de vente (pour fournir le Coussin) et la vente d'une option d'achat (qui détermine le niveau du Plafond de Performance) ou par toute combinaison d'options offrant le même rendement de l'indice.

Informations importantes à prendre en considération avant d'investir
Pour atteindre l'objectif de performance visé par le Fonds via la réplication de l'Indice pour une Période de Résultats donnée, tout investisseur doit détenir des actions du Fonds pendant toute cette Période de Résultats. Même si la performance de la Valeur Liquidative par Action du Fonds devrait répliquer celle de l'Indice et devrait varier entre le Coussin (moins les frais et dépenses) et le Plafond de Performance (moins les frais et dépenses) au cours de la Période de Résultats, rien ne garantit qu'elle se comportera à tout moment de cette manière. Un investisseur qui achète des actions du Fonds à toute autre date que la Date de Début de la Période et/ou vend des actions du Fonds avant la Date de Fin de la Période peut obtenir des performances très différentes de la performance cible recherchée par l'Indice au titre de toute la Période de Résultats donnée. Le niveau de référence du Fonds au début de chaque Période de Résultats est fixé par référence à la Valeur Liquidative du Fonds à la fin de la Période de Résultats précédente, déduction faite des frais et dépenses, tels que les coûts de transaction.

Les niveaux applicables du Coussin et du Plafond de Performance au titre de la Période de Résultats en cours du Fonds sont disponibles sur la page produit du Fonds, consultable sur le site www.ossiam.com.

Description de l'Indice sous-jacent
Description générale
L'Indice sous-jacent représente la performance des 50 plus grandes sociétés parmi les 20 super secteurs en termes de capitalisation boursière flottante dans la zone euro. Composé d'un nombre fixe de composantes, cet Indice sous-jacent fait partie de la famille d'indices STOXX de premier ordre. L'Indice sous-jacent capte environ 60 % de la capitalisation boursière flottante de l'indice EURO STOXX Total Market (TMI).

Méthodologie de l'Indice sous-jacent
Les composantes de l'Indice sous-jacent sont sélectionnées par le comité de l'Indice qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'Indice sous-jacent est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice sous-jacent est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice sous-jacent, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sous-jacent sur le site Internet du Fournisseur d'Indices sous-jacents : www.stoxx.com.

L'horizon d'investissement recommandé est de 3 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds.

La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de s'exposer à un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement du portefeuille du Fonds sur ce Règlement Taxonomie n'est pas calculé.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds peut être exposé à des risques de contrepartie liés à la contrepartie avec laquelle il conclut des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de cette contrepartie, le Fonds subira une perte susceptible d'avoir un impact négatif sur sa performance.
.

- **Risque de marché**

La valeur des actions du Fonds est liée à des instruments des marchés actions dont la valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les investisseurs sont priés de noter que la valeur de leur investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et ils doivent accepter le fait qu'il n'existe aucune garantie que la stratégie d'investissement du Fonds génèrera effectivement un rendement supérieur à toute stratégie d'investissement comparable

- **Risque lié aux instruments dérivés**

Les risques associés aux instruments dérivés incluent le risque que l'instrument dérivé ne soit pas correctement corrélé au titre, à l'indice ou à la devise auquel il se rapporte, le risque que les instruments dérivés entraînent des pertes ou fassent maquer des opportunités, le risque que le fonds ne soit pas en mesure de vendre l'instrument dérivé en raison d'un marché secondaire illiquide, le risque qu'une contrepartie ne veuille pas ou ne puisse pas honorer ses obligations

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %

Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %
Total des frais sur encours (TER)		0,75 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com). En outre, chaque Jour de Négociation, le Fonds publiera sur www.ossiam.com les identités et les quantités des positions du portefeuille du Fonds au titre du Jour de Négociation précédent.

Le cas échéant, la Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont disponibles sur le site Internet de STOXX (www.stoxx.com).).

Date de création du Fonds : à déterminer par le Conseil.
Heure limite de négociation : 16h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

ANNEXE 30 - OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES DECEMBER BUFFER

OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES DECEMBER BUFFER

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice EURO STOXX 50 Buffer 90 % (December) (l'« **Indice** »), qui cherche à participer à la performance d'un panier d'actions européennes de grandes capitalisations représentées par l'EURO STOXX 50 (l'« **Indice sous-jacent** »), sachant que la performance positive de l'Indice sous-jacent au-delà d'un certain niveau sera plafonnée (le « **Plafond de Performance** »), tout en cherchant à limiter la performance négative de l'Indice sous-jacent à concurrence d'un certain niveau (le « **Coussin** »), dès lors que les Actions sont détenues du début à la fin d'une période de résultats de 12 mois qui sera spécifiée (la « **Période de Résultats** »).
L'Indice intègre une combinaison d'options cotées sur Eurex indexées sur l'Indice sous-jacent.
Le Plafond de Performance, le Coussin et la Période de Résultats sont décrits dans la section « Description de l'Indice » ci-dessous.

L'Indice est un indice de rendement total exprimé en EUR, calculé et publié par STOXX Ltd. (le « **Fournisseur d'Indices** »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

L'Indice sous-jacent est un indice de rendement des prix exprimé en EUR, calculé et publié par Stoxx (le « **Fournisseur d'Indices sous-jacents** »). Pour une description détaillée de l'Indice sous-jacent, voir la section « Description de l'Indice sous-jacent ».

La mise en place du Coussin et du Plafond de Performance par le biais de l'exposition à l'Indice signifie que la performance des Actions d'un investisseur peut sensiblement différer de celle de l'Indice sous-jacent lorsqu'elles sont détenues sur plusieurs Périodes de Résultats, voire au cours d'une même Période de Résultats.

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Le Fonds ne bénéficie d'aucune protection du capital ou garantie externe et la réalisation des objectifs n'est pas contractuellement garantie.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique.

Dans ce cas, le Fonds investira dans le Portefeuille d'Actifs, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice par le biais de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition économique au portefeuille d'actifs qu'il détient directement. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans la section ci-après « Profil de Risque et de Rendement ». La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées. Chaque swap est censé avoir une échéance d'un an se terminant à la fin de chaque Période de Résultat.

En ce qui concerne la composition du Portefeuille d'Actifs, le Fonds n'investit que dans des actions ou droits émis par des sociétés cotées sur une bourse enregistrée dans des pays de l'OCDE. Le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de la zone euro.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale
L'Indice mesure la performance d'un panier d'actions européennes de grandes capitalisations représentées par l'Indice sous-jacent, sous réserve du Plafond de Performance, tout en cherchant à limiter la performance négative de l'Indice sous-jacent au Coussin, du début à la fin de la Période de Résultats.

Méthodologie de l'indice
Le rééquilibrage de l'Indice est annuel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.stoxx.com.

Description de la Période de Résultats, du Coussin et du Plafond de Performance intégrés à l'Indice
Période de Résultats
Chaque Période de Résultats court à partir du troisième vendredi de décembre (s'il s'agit d'un jour de bourse, à défaut le jour de bourse précédant immédiatement ce jour) de chaque année à la clôture du marché (la « **Date de Début de la Période** ») jusqu'au troisième

vendredi de décembre (s'il s'agit d'un jour de bourse, à défaut le jour de bourse précédant immédiatement ce jour) de l'année suivante vers midi, (la « **Date de Fin de la Période** ») et est réinitialisée tous les ans.
Les Périodes de Résultats s'enchaînent de manière consécutive au sein de l'Indice. La Date de Début de la Période correspond à la date de négociation (à la clôture du marché) des options définissant un nouveau Coussin et Plafond de Performance. Le nouveau Coussin et le nouveau Plafond de Performance s'appliqueront au niveau de clôture officiel de l'Indice sous-jacent à la Date de Début de la Période précédente. L'Indice s'étend sur plusieurs Périodes de Résultats.
La Date de Fin de Période de la Période de Résultats correspond à la date d'échéance des options, dont les flux dépendent du prix de règlement du contrat à terme sur l'Indice Sous-jacent arrivant à échéance à la Date de Fin de Période, selon les règles fixées par Eurex (à l'issue d'une phase d'enchères organisée entre 11h50 et 12h00, CET).
« Jour de Négociation » désigne un jour durant lequel la bourse Eurex est ouverte.

Coussin
Le Coussin est destiné à fournir un niveau de protection contre le risque de baisse pendant toute la Période de Résultats. Le Coussin vise à limiter la baisse maximale de l'Indice le dernier jour de la Période de Résultats à 10 % de son niveau à la Date de Début de la Période de Résultats.

Plafond de Performance
La performance de l'Indice est également soumise au Plafond de Performance, qui fixe un plafond pour la performance positive de l'Indice au titre d'une Période de Résultats. Le Plafond de Performance variera pour chaque Période de Résultats. Le Plafond de Performance est calibré de sorte que la protection offerte par le Coussin soit entièrement financée.

Afin de mettre en œuvre le Coussin et le Plafond de Performance, l'Indice complète l'exposition à l'Indice sous-jacent par l'achat d'une option de vente (pour fournir le Coussin) et la vente d'une option d'achat (qui détermine le niveau du Plafond de Performance) ou par toute combinaison d'options offrant le même rendement de l'indice.

Informations importantes à prendre en considération avant d'investir
Pour atteindre l'objectif de performance visé par le Fonds via la réplication de l'Indice pour une Période de Résultats donnée, tout investisseur doit détenir des actions du Fonds pendant toute cette Période de Résultats. Même si la performance de la Valeur Liquidative par Action du Fonds devrait répliquer celle de l'Indice et devrait varier entre le Coussin (moins les frais et dépenses) et le Plafond de Performance (moins les frais et dépenses) au cours de la Période de Résultats, rien ne garantit qu'elle se comportera à tout moment de cette manière. Un investisseur qui achète des actions du Fonds à toute autre date que la Date de Début de la Période et/ou vend des actions du Fonds avant la Date de Fin de la Période peut obtenir des performances très différentes de la performance cible recherchée par l'Indice au titre de toute la Période de Résultats donnée. Le niveau de référence du Fonds au début de chaque Période de Résultats est fixé par référence à la Valeur Liquidative du Fonds à la fin de la Période de Résultats précédente, déduction faite des frais et dépenses, tels que les coûts de transaction.

Les niveaux applicables du Coussin et du Plafond de Performance au titre de la Période de Résultats en cours du Fonds sont disponibles sur la page produit du Fonds, consultable sur le site www.ossiam.com.

Description de l'Indice sous-jacent
Description générale
L'Indice sous-jacent représente la performance des 50 plus grandes sociétés parmi les 20 super secteurs en termes de capitalisation boursière flottante dans la zone euro. Composé d'un nombre fixe de composantes, cet Indice sous-jacent fait partie de la famille d'indices STOXX de premier ordre. L'Indice sous-jacent capte environ 60 % de la capitalisation boursière flottante de l'indice EURO STOXX Total Market (TMI).

Méthodologie de l'Indice sous-jacent
Les composantes de l'Indice sous-jacent sont sélectionnées par le comité de l'Indice qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'Indice sous-jacent est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice sous-jacent est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice sous-jacent, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sous-jacent sur le site Internet du Fournisseur d'Indices sous-jacents : www.stoxx.com.

L'horizon d'investissement recommandé est de 3 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des

risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de s'exposer à un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement du portefeuille du Fonds sur ce Règlement Taxonomie n'est pas calculé.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds peut être exposé à des risques de contrepartie liés à la contrepartie avec laquelle il conclut des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de cette contrepartie, le Fonds subira une perte susceptible d'avoir un impact négatif sur sa performance.
.

- **Risque de marché**

La valeur des actions du Fonds est liée à des instruments des marchés actions dont la valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les investisseurs sont priés de noter que la valeur de leur investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et ils doivent accepter le fait qu'il n'existe aucune garantie que la stratégie d'investissement du Fonds génèrera effectivement un rendement supérieur à toute stratégie d'investissement comparable

- **Risque lié aux instruments dérivés**

Les risques associés aux instruments dérivés incluent le risque que l'instrument dérivé ne soit pas correctement corrélé au titre, à l'indice ou à la devise auquel il se rapporte, le risque que les instruments dérivés entraînent des pertes ou fassent maquer des opportunités, le risque que le fonds ne soit pas en mesure de vendre l'instrument dérivé en raison d'un marché secondaire illiquide, le risque qu'une contrepartie ne veuille pas ou ne puisse pas honorer ses obligations

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %

Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %
Total des frais sur encours (TER)		0,75 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com). En outre, chaque Jour de Négociation, le Fonds publiera sur www.ossiam.com les identités et les quantités des positions du portefeuille du Fonds au titre du Jour de Négociation précédent.

Le cas échéant, la Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont disponibles sur le site Internet de STOXX (www.stoxx.com).).

Date de création du Fonds : à déterminer par le Conseil.
Heure limite de négociation : 16h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

ANNEXE 31 - OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES MARCH BUFFER

OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES MARCH BUFFER

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice EURO STOXX 50 Buffer 90 % (March) (l'« **Indice** »), qui cherche à participer à la performance d'un panier d'actions européennes de grandes capitalisations représentées par l'EURO STOXX 50 (l'« **Indice sous-jacent** »), sachant que la performance positive de l'Indice sous-jacent au-delà d'un certain niveau sera plafonnée (le « **Plafond de Performance** »), tout en cherchant à limiter la performance négative de l'Indice sous-jacent à concurrence d'un certain niveau (le « **Coussin** »), dès lors que les Actions sont détenues du début à la fin d'une période de résultats de 12 mois qui sera spécifiée (la « **Période de Résultats** »).
L'Indice intègre une combinaison d'options cotées sur Eurex indexées sur l'Indice sous-jacent.
Le Plafond de Performance, le Coussin et la Période de Résultats sont décrits dans la section « Description de l'Indice » ci-dessous.

L'Indice est un indice de rendement total exprimé en EUR, calculé et publié par STOXX Ltd. (le « **Fournisseur d'Indices** »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

L'Indice sous-jacent est un indice de rendement des prix exprimé en EUR, calculé et publié par Stoxx (le « **Fournisseur d'Indices sous-jacents** »). Pour une description détaillée de l'Indice sous-jacent, voir la section « Description de l'Indice sous-jacent ».

La mise en place du Coussin et du Plafond de Performance par le biais de l'exposition à l'Indice signifie que la performance des Actions d'un investisseur peut sensiblement différer de celle de l'Indice sous-jacent lorsqu'elles sont détenues sur plusieurs Périodes de Résultats, voire au cours d'une même Période de Résultats.

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Le Fonds ne bénéficie d'aucune protection du capital ou garantie externe et la réalisation des objectifs n'est pas contractuellement garantie.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique.

Dans ce cas, le Fonds investira dans le Portefeuille d'Actifs, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice par le biais de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition économique au portefeuille d'actifs qu'il détient directement. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans la section ci-après « Profil de Risque et de Rendement ». La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées. Chaque swap est censé avoir une échéance d'un an se terminant à la fin de chaque Période de Résultat.

En ce qui concerne la composition du Portefeuille d'Actifs, le Fonds n'investit que dans des actions ou droits émis par des sociétés cotées sur une bourse enregistrée dans des pays de l'OCDE. Le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de la zone euro.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale

L'Indice mesure la performance d'un panier d'actions européennes de grandes capitalisations représentées par l'Indice sous-jacent, sous réserve du Plafond de Performance, tout en cherchant à limiter la performance négative de l'Indice sous-jacent au Coussin, du début à la fin de la Période de Résultats.

Méthodologie de l'indice

Le rééquilibrage de l'Indice est annuel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.stoxx.com.

Description de la Période de Résultats, du Coussin et du Plafond de Performance intégrés à l'Indice

Période de Résultats

Chaque Période de Résultats court à partir du troisième vendredi de mars (s'il s'agit d'un jour de bourse, à défaut le jour de bourse précédant immédiatement ce jour) de chaque année à la clôture du marché (la « **Date de Début de la Période** ») jusqu'au troisième

vendredi de mars (s'il s'agit d'un jour de bourse, à défaut le jour de bourse précédant immédiatement ce jour) de l'année suivante vers midi, (la « **Date de Fin de la Période** ») et est réinitialisée tous les ans.
Les Périodes de Résultats s'enchaînent de manière consécutive au sein de l'Indice. La Date de Début de la Période correspond à la date de négociation (à la clôture du marché) des options définissant un nouveau Coussin et Plafond de Performance. Le nouveau Coussin et le nouveau Plafond de Performance s'appliqueront au niveau de clôture officiel de l'Indice sous-jacent à la Date de Début de la Période précédente. L'Indice s'étend sur plusieurs Périodes de Résultats.
La Date de Fin de Période de la Période de Résultats correspond à la date d'échéance des options, dont les flux dépendent du prix de règlement du contrat à terme sur l'Indice Sous-jacent arrivant à échéance à la Date de Fin de Période, selon les règles fixées par Eurex (à l'issue d'une phase d'enchères organisée entre 11h50 et 12h00, CET).
« Jour de Négociation » désigne un jour durant lequel la bourse Eurex est ouverte.

Coussin
Le Coussin est destiné à fournir un niveau de protection contre le risque de baisse pendant toute la Période de Résultats. Le Coussin vise à limiter la baisse maximale de l'Indice le dernier jour de la Période de Résultats à 10 % de son niveau à la Date de Début de la Période de Résultats.

Plafond de Performance
La performance de l'Indice est également soumise au Plafond de Performance, qui fixe un plafond pour la performance positive de l'Indice au titre d'une Période de Résultats. Le Plafond de Performance variera pour chaque Période de Résultats. Le niveau du Plafond de Performance est calibré de sorte que la protection offerte par le Coussin soit entièrement financée.

Afin de mettre en œuvre le Coussin et le Plafond de Performance, l'Indice complète l'exposition à l'Indice sous-jacent par l'achat d'une option de vente (pour fournir le Coussin) et la vente d'une option d'achat (qui détermine le niveau du Plafond de Performance) ou par toute combinaison d'options offrant le même rendement de l'indice.

Informations importantes à prendre en considération avant d'investir
Pour atteindre l'objectif de performance visé par le Fonds via la réplication de l'Indice pour une Période de Résultats donnée, tout investisseur doit détenir des actions du Fonds pendant toute cette Période de Résultats. Même si la performance de la Valeur Liquidative par Action du Fonds devrait répliquer celle de l'Indice et devrait varier entre le Coussin (moins les frais et dépenses) et le Plafond de Performance (moins les frais et dépenses) au cours de la Période de Résultats, rien ne garantit qu'elle se comportera à tout moment de cette manière. Un investisseur qui achète des actions du Fonds à toute autre date que la Date de Début de la Période et/ou vend des actions du Fonds avant la Date de Fin de la Période peut obtenir des performances très différentes de la performance cible recherchée par l'Indice au titre de toute la Période de Résultats donnée. Le niveau de référence du Fonds au début de chaque Période de Résultats est fixé par référence à la Valeur Liquidative du Fonds à la fin de la Période de Résultats précédente, déduction faite des frais et dépenses, tels que les coûts de transaction.

Les niveaux applicables du Coussin et du Plafond de Performance au titre de la Période de Résultats en cours du Fonds sont disponibles sur la page produit du Fonds, consultable sur le site www.ossiam.com.

Description de l'Indice sous-jacent
Description générale
L'Indice sous-jacent représente la performance des 50 plus grandes sociétés parmi les 20 super secteurs en termes de capitalisation boursière flottante dans la zone euro. Composé d'un nombre fixe de composantes, cet Indice sous-jacent fait partie de la famille d'indices STOXX de premier ordre. L'Indice sous-jacent capte environ 60 % de la capitalisation boursière flottante de l'indice EURO STOXX Total Market (TMI).

Méthodologie de l'Indice sous-jacent
Les composantes de l'Indice sous-jacent sont sélectionnées par le comité de l'Indice qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'Indice sous-jacent est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice sous-jacent est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice sous-jacent, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sous-jacent sur le site Internet du Fournisseur d'Indices sous-jacents : www.stoxx.com.

L'horizon d'investissement recommandé est de 3 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des

risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de s'exposer à un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement du portefeuille du Fonds sur ce Règlement Taxonomie n'est pas calculé.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds peut être exposé à des risques de contrepartie liés à la contrepartie avec laquelle il conclut des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de cette contrepartie, le Fonds subira une perte susceptible d'avoir un impact négatif sur sa performance.
.

- **Risque de marché**

La valeur des actions du Fonds est liée à des instruments des marchés actions dont la valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les investisseurs sont priés de noter que la valeur de leur investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et ils doivent accepter le fait qu'il n'existe aucune garantie que la stratégie d'investissement du Fonds génèrera effectivement un rendement supérieur à toute stratégie d'investissement comparable

- **Risque lié aux instruments dérivés**

Les risques associés aux instruments dérivés incluent le risque que l'instrument dérivé ne soit pas correctement corrélé au titre, à l'indice ou à la devise auquel il se rapporte, le risque que les instruments dérivés entraînent des pertes ou fassent maquer des opportunités, le risque que le fonds ne soit pas en mesure de vendre l'instrument dérivé en raison d'un marché secondaire illiquide, le risque qu'une contrepartie ne veuille pas ou ne puisse pas honorer ses obligations

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %

Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %
Total des frais sur encours (TER)		0,75 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com). En outre, chaque Jour de Négociation, le Fonds publiera sur www.ossiam.com les identités et les quantités des positions du portefeuille du Fonds au titre du Jour de Négociation précédent.

Le cas échéant, la Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont disponibles sur le site Internet de STOXX (www.stoxx.com).).

Date de création du Fonds : à déterminer par le Conseil.
Heure limite de négociation : 16h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

ANNEXE 32 - OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES JUNE BUFFER

OSSIAM EURO LARGE CAP EQUITIES JUNE BUFFER

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'indice EURO STOXX 50 Buffer 90 % (June) (l'« **Indice** »), qui cherche à participer à la performance d'un panier d'actions européennes de grandes capitalisations représentées par l'EURO STOXX 50 (l'« **Indice sous-jacent** »), sachant que la performance positive de l'Indice sous-jacent au-delà d'un certain niveau sera plafonnée (le « **Plafond de Performance** »), tout en cherchant à limiter la performance négative de l'Indice sous-jacent à concurrence d'un certain niveau (le « **Coussin** »), dès lors que les Actions sont détenues du début à la fin d'une période de résultats de 12 mois qui sera spécifiée (la « **Période de Résultats** »).
L'Indice intègre une combinaison d'options cotées sur Eurex indexées sur l'Indice sous-jacent.
Le Plafond de Performance, le Coussin et la Période de Résultats sont décrits dans la section « Description de l'Indice » ci-dessous.

L'Indice est un indice de rendement total exprimé en EUR, calculé et publié par STOXX Ltd. (le « **Fournisseur d'Indices** »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

L'Indice sous-jacent est un indice de rendement des prix exprimé en EUR, calculé et publié par Stoxx (le « **Fournisseur d'Indices sous-jacents** »). Pour une description détaillée de l'Indice sous-jacent, voir la section « Description de l'Indice sous-jacent ».

La mise en place du Coussin et du Plafond de Performance par le biais de l'exposition à l'Indice signifie que la performance des Actions d'un investisseur peut sensiblement différer de celle de l'Indice sous-jacent lorsqu'elles sont détenues sur plusieurs Périodes de Résultats, voire au cours d'une même Période de Résultats.

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Le Fonds ne bénéficie d'aucune protection du capital ou garantie externe et la réalisation des objectifs n'est pas contractuellement garantie.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique.

Dans ce cas, le Fonds investira dans le Portefeuille d'Actifs, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice par le biais de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition économique au portefeuille d'actifs qu'il détient directement. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans la section ci-après « Profil de Risque et de Rendement ». La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées. Chaque swap est censé avoir une échéance d'un an se terminant à la fin de chaque Période de Résultat.

En ce qui concerne la composition du Portefeuille d'Actifs, le Fonds n'investit que dans des actions ou droits émis par des sociétés cotées sur une bourse enregistrée dans des pays de l'OCDE. Le Fonds investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de la zone euro.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

Description générale

L'Indice mesure la performance d'un panier d'actions européennes de grandes capitalisations représentées par l'Indice sous-jacent, sous réserve du Plafond de Performance, tout en cherchant à limiter la performance négative de l'Indice sous-jacent au Coussin, du début à la fin de la Période de Résultats.

Méthodologie de l'indice

Le rééquilibrage de l'Indice est annuel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sur le site Internet : www.stoxx.com.

Description de la Période de Résultats, du Coussin et du Plafond de Performance intégrés à l'Indice

Période de Résultats

Chaque Période de Résultats court à partir du troisième vendredi de juin (s'il s'agit d'un jour de bourse, à défaut le jour de bourse précédant immédiatement ce jour) de chaque année à la clôture du marché (la « **Date de Début de la Période** ») jusqu'au troisième vendredi de juin (s'il s'agit d'un jour de bourse, à défaut le jour de bourse précédant immédiatement ce jour) de l'année suivante vers midi, (la « **Date de Fin de la Période** ») et est réinitialisée tous les ans.

Les Périodes de Résultats s'enchaînent de manière consécutive au sein de l'Indice. La Date de Début de la Période correspond à la date de négociation (à la clôture du marché) des options définissant un nouveau Coussin et Plafond de Performance. Le nouveau Coussin et le nouveau Plafond de Performance s'appliqueront au niveau de clôture officiel de l'Indice sous-jacent à la Date de Début de la Période précédente. L'Indice s'étend sur plusieurs Périodes de Résultats.
La Date de Fin de Période de la Période de Résultats correspond à la date d'échéance des options, dont les flux dépendent du prix de règlement du contrat à terme sur l'Indice Sous-jacent arrivant à échéance à la Date de Fin de Période, selon les règles fixées par Eurex (à l'issue d'une phase d'enchères organisée entre 11h50 et 12h00, CET).
« Jour de Négociation » désigne un jour durant lequel la bourse Eurex est ouverte.

Coussin
Le Coussin est destiné à fournir un niveau de protection contre le risque de baisse pendant toute la Période de Résultats. Le Coussin vise à limiter la baisse maximale de l'Indice le dernier jour de la Période de Résultats à 10 % de son niveau à la Date de Début de la Période de Résultats.

Plafond de Performance
La performance de l'Indice est également soumise au Plafond de Performance, qui fixe un plafond pour la performance positive de l'Indice au titre d'une Période de Résultats. Le Plafond de Performance variera pour chaque Période de Résultats. Le niveau du Plafond de Performance est calibré de sorte que la protection offerte par le Coussin soit entièrement financée.

Afin de mettre en œuvre le Coussin et le Plafond de Performance, l'Indice complète l'exposition à l'Indice sous-jacent par l'achat d'une option de vente (pour fournir le Coussin) et la vente d'une option d'achat (qui détermine le niveau du Plafond de Performance) ou par toute combinaison d'options offrant le même rendement de l'indice.

Informations importantes à prendre en considération avant d'investir
Pour atteindre l'objectif de performance visé par le Fonds via la réplication de l'Indice pour une Période de Résultats donnée, tout investisseur doit détenir des actions du Fonds pendant toute cette Période de Résultats. Même si la performance de la Valeur Liquidative par Action du Fonds devrait répliquer celle de l'Indice et devrait varier entre le Coussin (moins les frais et dépenses) et le Plafond de Performance (moins les frais et dépenses) au cours de la Période de Résultats, rien ne garantit qu'elle se comportera à tout moment de cette manière. Un investisseur qui achète des actions du Fonds à toute autre date que la Date de Début de la Période et/ou vend des actions du Fonds avant la Date de Fin de la Période peut obtenir des performances très différentes de la performance cible recherchée par l'Indice au titre de toute la Période de Résultats donnée. Le niveau de référence du Fonds au début de chaque Période de Résultats est fixé par référence à la Valeur Liquidative du Fonds à la fin de la Période de Résultats précédente, déduction faite des frais et dépenses, tels que les coûts de transaction.

Les niveaux applicables du Coussin et du Plafond de Performance au titre de la Période de Résultats en cours du Fonds sont disponibles sur la page produit du Fonds, consultable sur le site www.ossiam.com.

Description de l'Indice sous-jacent
Description générale
L'Indice sous-jacent représente la performance des 50 plus grandes sociétés parmi les 20 super secteurs en termes de capitalisation boursière flottante dans la zone euro. Composé d'un nombre fixe de composantes, cet Indice sous-jacent fait partie de la famille d'indices STOXX de premier ordre. L'Indice sous-jacent capte environ 60 % de la capitalisation boursière flottante de l'indice EURO STOXX Total Market (TMI).

Méthodologie de l'Indice sous-jacent
Les composantes de l'Indice sous-jacent sont sélectionnées par le comité de l'Indice qui applique une série de directives. Le rééquilibrage de l'Indice sous-jacent est trimestriel. Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice sous-jacent est modifiée. Pour plus d'informations sur l'Indice sous-jacent, veuillez consulter la synthèse et la méthodologie de l'Indice sous-jacent sur le site Internet du Fournisseur d'Indices sous-jacents : www.stoxx.com.

L'horizon d'investissement recommandé est de 3 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des

risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de s'exposer à un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement du portefeuille du Fonds sur ce Règlement Taxonomie n'est pas calculé.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds peut être exposé à des risques de contrepartie liés à la contrepartie avec laquelle il conclut des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de cette contrepartie, le Fonds subira une perte susceptible d'avoir un impact négatif sur sa performance.
.

- **Risque de marché**

La valeur des actions du Fonds est liée à des instruments des marchés actions dont la valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les investisseurs sont priés de noter que la valeur de leur investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et ils doivent accepter le fait qu'il n'existe aucune garantie que la stratégie d'investissement du Fonds génèrera effectivement un rendement supérieur à toute stratégie d'investissement comparable

- **Risque lié aux instruments dérivés**

Les risques associés aux instruments dérivés incluent le risque que l'instrument dérivé ne soit pas correctement corrélé au titre, à l'indice ou à la devise auquel il se rapporte, le risque que les instruments dérivés entraînent des pertes ou fassent maquer des opportunités, le risque que le fonds ne soit pas en mesure de vendre l'instrument dérivé en raison d'un marché secondaire illiquide, le risque qu'une contrepartie ne veuille pas ou ne puisse pas honorer ses obligations

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %

Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %
Total des frais sur encours (TER)		0,75 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds est admissible au plan d'épargne dit PEA (Plan Épargne Actions) pour les investisseurs français. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com). En outre, chaque Jour de Négociation, le Fonds publiera sur www.ossiam.com les identités et les quantités des positions du portefeuille du Fonds au titre du Jour de Négociation précédent.

Le cas échéant, la Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour, sont disponibles sur le site Internet de STOXX (www.stoxx.com).).

Date de création du Fonds : à déterminer par le Conseil.
Heure limite de négociation : 16h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

ANNEXE 33 - OSSIAM NASDAQ-100®

OSSIAM NASDAQ-100 , Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice Nasdaq-100 Index® à la clôture.

Le Nasdaq-100 Index® (l'« Indice ») est un indice de rendement total net (dividendes nets réinvestis) exprimé en USD, calculé et publié par Nasdaq, Inc. (le « Fournisseur d'Indice »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées.

Le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale

L'Indice est conçu pour mesurer la performance de 100 des plus grandes sociétés non financières cotées au Nasdaq. L'Indice utilise une méthode amendée de pondération de la capitalisation boursière.

Méthodologie de l'indice

L'Indice est administré par Nasdaq, Inc. (l'« Administrateur de l'Indice »).

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui reflète la performance des actions de sociétés parmi les 100 plus grandes valeurs non financières américaines et internationales cotées sur la bourse de valeurs NASDAQ, tenues de respecter certains critères d'éligibilité et de liquidité, y compris le fait pour les composantes d'être classées en tant que société non financière selon l'indice de classification sectorielle (ICB) de FTSE International Limited. De plus amples informations concernant les critères d'éligibilité et de liquidité sont disponibles sur le site https://indexes.nasdaqomx.com/

L'Indice est calculé en dollars américains en fin de journée.

L'indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le principe que les dividendes ou les distributions sont réinvestis après déduction des impôts éventuellement applicables.

La composition de l'Indice est revue chaque année et rééquilibrée chaque trimestre. L'indice peut également être rééquilibré à d'autres moments si cela est jugé nécessaire pour maintenir son intégrité.

Des informations supplémentaires concernant l'Indice, sa méthodologie générale, ses filtres, le processus de notation, les sous-secteurs et thèmes ou sous-thèmes éligibles, la composition, le calcul et les règles de revue périodique et de rééquilibrage sont disponibles sur le site https://indexes.nasdaqomx.com.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances

La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Fonds est un fonds classé Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR »). Le Règlement SFDR impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur une méthodologie exclusive. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds, tel que ce Fonds, n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement. Afin de mieux couvrir les frais liés à l'indice du Fonds, la Société de Gestion peut exiger des contreparties de swaps une contribution sous forme de commission (pouvant atteindre 0,08 % de la VL du Fonds, annualisée), ce qui peut avoir un impact sur la performance du Fonds. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau :

Charges par Classe d'Actions						
Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C(EUR)**	**UCITS ETF 1C R (EUR)**	**UCITS ETF 1C(USD)**	**UCITS ETF H1C (EUR Hedged)**	**UCITS ETF H1C R (EUR Hedged)**
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)						
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %

	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne soit distribué.						
Frais prélevés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)						
	Total des frais sur encours (TER)	0,30 %	0,45 %	0,30 %	0,30 %	0,45 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus. La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.
Une description détaillée de l'Indice ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations à jour sont disponibles sur le site Internet de Nasdaq (https://indexes.nasdaqomx.com/).

Date de création du Fonds : à déterminer par le Conseil.
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF Hedged : 15h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 2 jours ouvrables

Informations relatives aux Actions							
Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C R (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C(USD)	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF H1C R (EUR HEDGED)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées

sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Ni Nasdaq, Inc., ni ses sociétés affiliées (Nasdaq et ses sociétés affiliées sont dénommées les « Sociétés ») ne sponsorise, n'approuve, ne vend ni ne promeut le Fonds. Les Sociétés ne se prononcent pas sur la légalité, l'adéquation, l'exactitude ou la suffisance des descriptions et informations relatives au Fonds. Les Sociétés ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs du Fonds ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des titres en général ou dans le Fonds en particulier ou quant à la capacité de l'Indice Nasdaq-100® à suivre la performance générale du marché actions. La seule relation entre les Sociétés et la Société (le « Titulaire de Licence ») réside dans l'octroi de licences sur le Nasdaq® et certaines marques commerciales des Sociétés ainsi que dans l'utilisation de l'Indice NASDAQ-100® qui est déterminé, composé et calculé par Nasdaq indépendamment du Titulaire de Licence ou du Fonds. Nasdaq n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins du Titulaire de Licence ou des détenteurs de parts du Fonds dans la détermination, la composition ou le calcul de l'Indice NASDAQ-100®. Les Sociétés ne sont pas responsables de la détermination du calendrier, des prix ou des quantités du Compartiment à émettre ou de la détermination ou du calcul de l'équation selon laquelle le Compartiment doit être converti en liquidités, ni n'ont pris part à de telles actions. Les Sociétés n'ont aucune obligation ou responsabilité en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Fonds.
LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT NI L'EXACTITUDE NI/OU LE CALCUL ININTERROMPU DE L'INDICE NASDAQ-100® OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. AUCUNE DES SOCIÉTÉS N'APPORTE DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE L'INDICE THE NASDAQ-100® OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. LES SOCIÉTÉS NE FOURNISSENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE L'INDICE NASDAQ-100® OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES D'AUCUNE PERTE DE BÉNÉFICES OU D'AUCUN DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 34 – OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SMID CAP SECTOR

OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SMID CAP SECTOR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, avant frais et dépenses, la performance de l'Indice Shiller Barclays CAPE® US SMID Cap Sector, mesurée par son cours de clôture.

L'Indice Shiller Barclays CAPE® US SMID Cap Sector (l'« Indice ») est un indice de rendement total (réinvestissement des dividendes nets), exprimé en USD, promu par Barclays (le « Fournisseur d'Indices ») et calculé et publié par Bloomberg Index Services Limited (l'« Agent de Calcul »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par Action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie aux swaps sera une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Le Fonds peut également conclure de multiples contrats de swap auprès de multiples contreparties de swap ayant les mêmes caractéristiques susvisées. En cas de réplication synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds peut, au regard du meilleur intérêt de ses Actionnaires, décider de passer en totalité ou en partie de la réplication synthétique susvisée à la réplication physique.

Dans le cadre des deux stratégies de réplication, le Fonds investit en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

La Devise de Référence du Fonds est le dollar américain.

Description de l'Indice

Description générale

L'Indice Shiller Barclays CAPE® US SMID Cap Sector reflète la performance d'une exposition longue dynamique à 4 secteurs d'actions américaines de petites et moyennes capitalisations choisis chaque mois en fonction de leur CAPE® relatif (PER corrigé des variations de prix cycliques) et des variations de cours au cours des 12 derniers mois (la « dynamique des cours sur 12 mois »). L'Indice vise à obtenir une exposition aux secteurs sélectionnés des petites et moyennes capitalisations américaines qui semblent sous-évaluées et affichent une dynamique des cours sur 12 mois relativement plus solide.

L'exposition aux secteurs d'actions américaines se fait par le biais des indices sectoriels MSCI (les « Sous-Indices ») qui reflètent la performance des petites et moyennes capitalisations américaines incluses dans l'Indice MSCI USA SMID Cap.

Chacun des 4 Sous-Indices choisis reçoit la même pondération (25 %) lors de chaque réallocation.

Règlement relatif aux indices de référence : les investisseurs sont priés de noter que Barclays Bank plc n'est pas un agent administratif d'indices de référence enregistré au sens du Règlement (UE) 2016/1011. Il est enregistré en tant qu'agent administratif d'indices de référence auprès de la Financial Conduct Authority britannique.

Méthodologie de l'indice
L'indice est basé sur la méthodologie de la série d'indices Shiller Barclays CAPE®. Cette méthodologie consiste à choisir les 5 secteurs présentant le ratio CAPE® relatif le plus bas parmi 11 indices sectoriels, puis à ôter le secteur présentant la dynamique des cours sur 12 mois la plus faible. Les pondérations de l'Indice évoluent en fonction de l'évolution des Sous-Indices choisis entre deux dates de réallocation, dates auxquelles l'Indice rétablit une pondération égale pour chacune de ses composantes (25 %).
Les composantes de l'Indice sont rééquilibrées chaque mois. Au 1er septembre 2026, la liste des Sous-Indices éligibles est la suivante :

Secteurs	Sous-Indices
Services aux collectivités	Indice MSCI USA SMID Utilities Select Net USD (Indice MXUSUTNU)
Biens de consommation de base	Indice MSCI USA SMID Consumer Staples Select Net USD (Indice MXUSCSNU)
Finance	Indice MSCI USA SMID Financials Select Net USD (Indice MXUSFNNU)
Matériaux	Indice MSCI USA SMID Materials Select Net USD (Indice MXUSMTNU)
Technologies de l'information	Indice MSCI USA SMID Information Technology Select Net USD (Indice MXUSITNU)
Santé	Indice MSCI USA SMID Health Care Select Net USD (Indice MXUSHCNU)
Énergie	Indice MSCI USA SMID Energy Select Net USD (indice MXUSENNU)
Consommation discrétionnaire	Indice MSCI USA SMID Consumer Discretionary Select Net USD (Indice MXUSCDNU)
Industrie	Indice MSCI USA SMID Industrial Select Net USD (Indice MXUSINNU)
Services de communication	Indice MSCI USA SMID Communication Services Select Net USD (Indice MXUSCMNU)
Immobilier	Indice MSCI USA SMID Real Estate Select Net USD (Indice MFLUSRENU)

Les Sous-Indices composant l'indice Shiller Barclays CAPE® US SMID Cap Sector sont basés sur la méthodologie des Indices S&P des États-Unis. Chaque Sous-Indice est composé de titres de capitaux propres de sociétés incluses dans l'indice MSCI USA SMID Cap et classées selon la norme mondiale de classification des industries (« GICS »).

Les Sous-Indices sont révisés chaque trimestre par MSCI le troisième vendredi du mois de mars, de juin, de septembre et de décembre.

L'Indice sera calculé et publié en fin de journée par l'Agent de Calcul, selon les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice.

Aucune commission n'est prélevée au niveau de l'Indice lorsque la composition de l'Indice est modifiée.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans cette Annexe. Veuillez consulter le Prospectus pour des informations supplémentaires.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Comparaison des performances
La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) et les supports de commercialisation. Elle peut également être comparée à d'autres indices (par exemple, des indices de marché larges), mais ces indices ne sont utilisés qu'à des fins de comparaison de performance. La Société de Gestion ne les utilise en aucun cas comme des indices de référence et le Fonds n'est nullement contraint par ces indices.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR ») impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. Le Fonds est un fonds classé article 6.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Les risques particuliers liés aux investissements dans le Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque de change**

Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

- **Concentration géographique**

Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de Référence, la valeur de la Classe d'Actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

- **Petites et moyennes capitalisations**

Les investissements dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans des sociétés à plus grande capitalisation, en raison notamment de leurs ressources plus limitées en termes de direction et de financement. Les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues de taux d'intérêt, de coûts d'emprunt ou de bénéfices.
Au vu de la fréquence plus faible des échanges, les titres des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujets à des fluctuations de prix plus marquées et à une liquidité inférieure.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Classe d'Actions		UCITS ETF 1C (USD)	UCITS ETF 1C (EUR)	UCITS ETF 1C (CHF)	UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	UCITS ETFH 1D (EUR HEDGED)	UCITS ETF 1D (EUR)	UCITS ETF 1D (USD)	UCITS ETF H1C (CHF HEDGED)	UCITS ETF H1C (JPY HEDGED)
Frais forfaitaires prélevés sur votre investissement ou votre rachat (en % de la valeur liquidative)										
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Total des frais sur encours (TER)		0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de fonds actions au sens de la Loi allemande sur l'investissement, comme plus amplement décrit dans la section « Fiscalité » du Prospectus.

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est accessible sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Barclays (https://indices.barclays). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : à déterminer par le Conseil.

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrables
Délai maximal de règlement des rachats : 3 jours ouvrables
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 16h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF Hedged : 15h00 (heure du Luxembourg)

Informations relatives aux Actions								
Classe d'Actions	Indice répliqué	Type d'investisseurs	Devise	Exigence de Souscription Minimale	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	Indice	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (EUR)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF 1C (CHF)	Indice	Tous types d'investisseurs	CHF	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1C (EUR HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1D (EUR HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Distribution	
UCITS ETF 1D (EUR)	Indice	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Distribution	

UCITS ETF 1D (USD)	Indice	Tous types d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 $	1 000 000 $	Non	Distribution	
UCITS ETF H1C (CHF HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	CHF	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF	Non	Capitalisation	
UCITS ETF H1C (JPY HEDGED)	Indice	Tous types d'investisseurs	JPY	100 000 000 JPY	100 000 000 JPY	Non	Capitalisation	

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation qui est un jour ouvrable au cours duquel la Bourse de Valeurs Concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité du Conseil d'Administration ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Barclays Bank PLC (« BB PLC ») et ses sociétés affiliées (« Barclays ») ne sont ni l'émetteur ni le producteur de l'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US SMID Cap Sector (le « Produit ») et Barclays n'a aucune responsabilité, obligation ou aucun devoir envers les investisseurs dans le Produit, sauf dans le cadre de sa distribution en vertu d'un accord avec Ossiam. L'Indice Shiller Barclays CAPE® US SMID Cap Sector (l'« Indice ») est une marque commerciale détenue, ou dont l'utilisation est autorisée par BB PLC et fait l'objet d'une licence d'utilisation au profit d'Ossiam Lux en qualité d'« Émetteur » du Produit. Bien qu'Ossiam Lux, en tant qu'Émetteur du Produit, et pour son propre compte, exécute une ou plusieurs transactions avec Barclays portant sur ou relative à l'Indice en lien avec le Produit, les investisseurs acquièrent le Produit auprès d'Ossiam Lux et les investisseurs n'acquièrent aucun intérêt dans l'Indice ni n'établissent aucune relation de quelque nature que ce soit avec Barclays lors d'un investissement dans le Produit. Le Produit n'est pas promu ou approuvé par Barclays et Barclays ne fait aucune déclaration concernant (i) l'adéquation ou le caractère opportun du Produit ou (ii) l'utilisation ou le référencement de l'Indice (y compris, sans s'y limiter, tout processus de sélection ou de filtrage appliqué par Ossiam en relation avec l'Indice ou toute composante de celui-ci) en rapport avec tout Produit lié aux critères ESG qui est géré activement par Ossiam) ou (iii) l'utilisation de toute donnée qui y est incluse, sauf et dans la mesure où Barclays agit en qualité de distributeur du Produit et fait des déclarations explicites dans le cadre de la distribution du Produit. Barclays ne saurait être tenu responsable envers l'Émetteur, les investisseurs ou d'autres tierces parties de l'utilisation ou de l'exactitude de l'Indice ou des données qui y sont incluses.

Barclays Index Administration (« BINDA »), fonction distincte au sein de BB PLC, est responsable de la gouvernance quotidienne des activités de BB PLC en tant que Promoteur de l'Indice.

Afin de protéger l'intégrité des indices de Barclays, BB PLC a mis en place un cadre de contrôle destiné à identifier et à éliminer et/ou atténuer (le cas échéant) les conflits d'intérêts. En application de ce cadre du contrôle, BINDA assume les responsabilités spécifiques suivantes :

(i) superviser tout agent de calcul d'indice tiers ;
(ii) agir en tant qu'organe d'approbation des événements du cycle de vie de l'indice (lancement, modification et retrait de l'indice) ; et
(iii) résoudre les problèmes imprévus de calcul de l'indice pour lesquels un pouvoir discrétionnaire ou une interprétation peut s'avérer nécessaire (par exemple en cas de perturbation du marché).
Afin de promouvoir l'indépendance de BINDA, la fonction est séparée sur le plan opérationnel des salles de vente, de négociation et de structuration de BB PLC, des gérants d'investissement et des autres unités opérationnelles qui ont, ou peuvent être perçues comme ayant des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec l'indépendance ou l'intégrité des indices de Barclays.
Nonobstant ce qui précède, des conflits d'intérêts peuvent survenir en raison de la fourniture d'indices par BB PLC aux côtés de ses autres activités. Veuillez noter ce qui suit concernant les indices de Barclays :

Le Promoteur de l'Indice n'est nullement tenu de poursuivre l'administration, la compilation et la publication de l'Indice ou du niveau de l'Indice. Bien que le Promoteur de l'Indice utilise actuellement la méthodologie attribuée à l'Indice (et l'application de cette méthodologie est concluante et contraignante), rien ne permet d'affirmer qu'aucune condition de marché ou condition réglementaire, juridique, financière, fiscale ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, toute modification, suspension ou résiliation de l'Indice ou tout autre événement affectant une composante de l'Indice) susceptible, de l'avis du Promoteur de l'Indice, de nécessiter l'ajustement ou la modification de cette méthodologie ou son changement, ne se produira. Dans certaines circonstances, le Promoteur de l'Indice peut suspendre ou révoquer l'Indice. Le Promoteur de l'Indice a désigné un agent tiers (l'« Agent de Calcul de l'Indice ») pour calculer et tenir l'Indice. Si le Promoteur de l'Indice est responsable de l'exploitation de l'Indice, certains aspects ont donc été externalisés à l'Agent de Calcul de l'Indice.

Barclays

(i) ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'Émetteur ou à tout membre du public quant au caractère opportun d'investir dans des transactions en général ou la capacité de l'Indice à suivre la performance d'un marché ou d'actifs ou de données sous-jacents ; et
(ii) n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de l'Émetteur dans l'administration, la compilation ou la publication de l'Indice.

Barclays n'assume aucune obligation ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

Le contrat de licence entre Ossiam et BB PLC est conclu au profit exclusif d'Ossiam et de Barclays et non au profit des détenteurs du Produit, des investisseurs ou d'autres tiers.

BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU QUANT AUX INTERRUPTIONS DANS LA LIVRAISON DE L'INDICE ET DÉCLINE À CE TITRE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS LES ACHETEURS ET LES NÉGOCIATEURS, SELON LE CAS, DE LA TRANSACTION OU ENVERS DES TIERS. BARCLAYS NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS OU À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EN CE QUI CONCERNE L'INDICE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'INDICE OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. BARCLAYS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, OU CONSÉCUTIFS, OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI ELLE EST NOTIFIÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, SAUF DANS LA MESURE OÙ UNE TELLE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EST PROSCRITE PAR LA LOI.

Aucune information fournie par Barclays et utilisée dans ce document ne peut être reproduite de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son Siège social est situé 1 Churchill Place London E14 5HP.

Bloomberg Index Services Limited est l'agent officiel de calcul et de tenue de l'indice, un indice détenu et administré par Barclays. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie quant au caractère opportun, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des calculs de l'Indice ou de toute donnée ou information relative à l'Indice. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'Indice ou aux données ou valeurs qui s'y rapportent ou à l'obtention de résultats de celui-ci, et décline expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier à cet égard. Dans toute la mesure permise par la loi, Bloomberg Index Services Limited, ses sociétés affiliées et l'ensemble de leurs partenaires, employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et vendeurs respectifs (collectivement, les « parties protégées ») déclinent toute responsabilité, conditionnelle ou autre, quant à tout préjudice ou dommage, qu'il soit causé par la négligence d'une partie protégée ou autre, découlant du calcul de l'Indice ou de toutes données ou valeurs incluses dans celui-ci ou en rapport avec celui-ci, et déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner, de pertes, de dommages punitifs, accessoires ou consécutifs.

Les Indices Shiller Barclays ont été développés en partie par RSBB-I, LLC, dont le directeur de recherche est Robert J. Shiller. RSBB-I, LLC ne fournit pas de conseils en investissement et ne garantit pas l'exactitude ni le caractère complet des indices Shiller Barclays, ni des données ou méthodologies qui y sont incluses ou sur lesquelles ils sont basés. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants, n'assument aucune responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions, et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la performance ou aux résultats obtenus par une partie à la suite de l'utilisation des informations qui sont incluses dans les indices ou sur lesquelles ils sont basés, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier à cet égard, et déclinent toute responsabilité en cas de réclamations ou de pertes de quelque nature que ce soit en rapport avec l'utilisation de ces informations, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits ou les dommages punitifs ou consécutifs, même si RSBB-I, LLC ou l'une de ces autres parties en est informée. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants n'ont contribué aux méthodologies ou aux notations ESG ou Bas Carbone appliquées par Ossiam en lien avec des Produits liés aux critères ESG, et ne font donc aucune déclaration quant à l'exactitude, la validité ou l'adéquation de ces méthodologies ou notations ESG et Bas Carbone.

ANNEXE 35 - OSSIAM SERENITY EURO FLEX

OSSIAM SERENITY EURO FLEX, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de Gestion : Ossiam, société du Groupe Natixis

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer, après déduction des frais et dépenses, la performance de l'Indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return à la clôture (ci-après l'« Indice »).

L'indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance d'un dépôt rémunéré au taux à court terme de la zone euro (€STR), les intérêts étant réinvestis quotidiennement dans le dépôt. L'indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return est administré par Solactive AG et est calculé tout jour qui est (ou, en l'absence d'un événement de perturbation du marché, qui aurait été) un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) qui n'est pas un jour férié sur la base du calendrier Target 2. Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Le niveau anticipé de *tracking error* (écart de suivi) en conditions normales est de l'ordre de 0,50 % maximum sur une période d'un an.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilisera principalement des swaps pour suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique. Le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs dont la performance ou la valeur seront échangées contre la performance ou la valeur de l'Indice ou de son taux sous-jacent, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une ou plusieurs contreparties de swap. Les contrats de swap permettront au Fonds, compte tenu de son portefeuille d'actifs, d'obtenir à tout moment en cas de demande de rachat un montant lui permettant de réaliser son objectif d'investissement. Le Fonds n'aura donc plus aucune exposition au portefeuille d'actifs. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de Risque et de Rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur liquidative par action du Fonds augmentera (ou diminuera) en fonction des variations de l'Indice et de son taux sous-jacent. Les contreparties aux swaps seront des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et notées au minimum « *investment grade* ». Un contrat de licence d'indice peut exister entre la (les) contrepartie(s) du swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds investit dans un portefeuille flexible d'actifs, y compris, mais sans s'y limiter, des actions, des droits, des certificats de dépôt, des obligations convertibles ou des obligations d'État ou d'entreprise.

En outre, et à titre accessoire, le Fonds peut investir dans des liquidités et des équivalents de trésorerie. Les placements en équivalents de trésorerie autorisés sont les Fonds Monétaires au sens du règlement MMF (UE) 2017/1131, les dépôts à terme auprès de contreparties bancaires notées au moins « *investment grade* » avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement, ou des émissions de dette souveraine à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à 92 jours à la date d'investissement.

Au niveau du Fonds, les sensibilités aux taux d'intérêt et au crédit seront chacune comprises entre 0 et 0,5. La volatilité du Fonds ne devrait pas s'écarter sensiblement de celle de son Indice.

La Devise de Référence du Fonds est l'euro.

Description de l'Indice

L'Indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return reflète la performance des intérêts quotidiens capitalisés du taux à court terme de l'euro (€STR). €STR est un taux de référence au jour le jour calculé par la Banque centrale européenne et reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques de la zone euro. Le taux repose sur les opérations effectuées et réglées la veille qui sont réputées être exécutées dans des conditions de pleine concurrence et reflètent donc les taux du marché de manière impartiale. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul de l'€STR sont disponibles sur le site https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html. Le dépôt est composé (réinvesti) quotidiennement et la composition se fait selon une convention annuelle de 360 jours. Des informations supplémentaires sur l'indice Solactive €STR T+1 Settlement Daily Total Return et la méthodologie générale qui sous-tend l'€STR sont disponibles respectivement sur www.solactive.com et https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html ou tout document qui lui succède.

L'Indice sera calculé et publié par Solactive AG en fin de journée. L'Indice est calculé en fonction du Niveau de Clôture officiel du taux sous-jacent.

Les plus-values en capital et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, sauf pour les Actions de distribution pour lesquelles tout ou partie du capital et/ou des revenus peut être distribué une ou plusieurs fois par an, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration. Veuillez vous référer à la section générale du Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement minimal recommandé est inférieur à 1 mois.

Comparaison des performances

La performance du Fonds est comparée à celle de l'Indice, dans le Document d'Information Clé et les supports de commercialisation.

Déclarations conformes au Règlement SFDR
Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR ») impose à la Société de Gestion d'inclure dans cette Annexe certaines informations, exposées ci-dessous.

Risque de durabilité
Le Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Fonds. La Société de Gestion reconnaît que les titres qui composent l'univers d'investissement peuvent être de temps à autre exposés à des risques en matière de durabilité. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, la Société de Gestion ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. Le Fonds est un fonds classé article 6.

Principales incidences négatives
L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer un indice qui est basé sur un modèle quantitatif qui met en œuvre une approche basée sur des règles. Par conséquent, la Société de Gestion ne procède à aucune évaluation des investissements et, en particulier, ne tient pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis dans le Règlement SFDR.

Déclarations relatives à la Taxonomie de l'UE
Lorsqu'un Fonds n'est pas identifié comme soumis aux exigences d'information de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Fonds est soumis à l'Article 7 du Règlement (UE) 2020/852 et doit déclarer que les investissements sous-tendant ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de Risque et de Rendement

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie vis-à-vis de la/des contrepartie(s) de swaps. En cas de défaut de la ou des contrepartie(s) du swap, le Fonds serait temporairement exposé aux risques spécifiques suivants :

Risque de crédit
En investissant dans des titres de créance émis par une entreprise, une banque ou un organisme souverain, le Fonds peut être exposé au risque que cet émetteur se retrouve dans l'incapacité de rembourser les détenteurs d'obligations (paiement du principal et des intérêts). En outre, si, après l'acquisition, le risque perçu de défaillance augmente, la valeur de ces titres est susceptible de diminuer.

Risque lié aux marchés émergents
Les Fonds investissant sur les marchés émergents peuvent être affectés de manière significative par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables. Investir sur les marchés émergents peut ne pas offrir aux investisseurs le même degré de protection ou d'information que celui qui s'applique généralement sur les principaux marchés de valeurs mobilières. En outre, les bourses des marchés émergents peuvent être très fluctuantes. Enfin, les Fonds peuvent ne pas être en mesure de vendre des titres rapidement et facilement sur les marchés émergents.

Risque lié aux obligations convertibles
Les obligations convertibles sont des instruments hybrides qui présentent des caractéristiques de dette et d'actions. Elles sont soumises au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit, comme les obligations classiques. Cependant, leur valeur est également affectée par l'évolution du prix et la volatilité des actions sous-jacentes dans lesquelles elles peuvent être converties. En raison de la conversion intégrée à ces titres, leur valeur peut évoluer de manière non linéaire et il est plus difficiles de les évaluer par rapport aux obligations ou aux actions ordinaires. Les obligations convertibles peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé de la part de l'émetteur et peuvent être moins liquides que les actions ou la dette conventionnelle de l'émetteur, notamment dans des conditions de marché tendues.

Risque de concentration géographique
Étant donné que Fonds concentre ses investissements dans certaines régions géographiques, il peut subir des pertes, en particulier lorsque les économies de ces régions subissent des difficultés ou lorsque les investissements deviennent moins attractifs dans ces régions. En outre, les marchés sur lesquels le Fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des évolutions défavorables sur les plans politiques, économiques ou réglementaires.

Risque de change
Le Fonds peut être exposé à des titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises affecteront la valeur de certains titres détenus par le Fond et peuvent accroître la volatilité.

Risque de marché
La performance du Fonds peut être liée aux actions, dont la valeur peut varier à la hausse comme à la baisse.

Risques de liquidité

La liquidité de certains marchés sur lesquels le Compartiment peut investir peut parfois être insuffisante ou inexistante, ce qui affecte le cours de marché des titres du Compartiment concerné et, par conséquent, sa valeur liquidative.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite de « l'Approche par les Engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » – « Exposition globale au risque ».

Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Risques généraux » ci-dessus qui décrit les autres risques associés à un investissement dans le Fonds.

Par souci de clarté, en l'absence de défaut de la (des) contrepartie(s) de swap, le Fonds n'aura aucune exposition aux risques de marché, le portefeuille d'actifs dans lequel le Fonds investit étant intégralement couvert. La performance du Fonds peut ne pas être conforme à son objectif d'investissement uniquement en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap. Par conséquent, sauf en cas de défaillance de la (des) contrepartie(s) du swap, la liquidité du Fonds est assurée.

Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces charges viennent en diminution de la croissance potentielle de votre investissement.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « *Total Expense Ratio* », ou ratio du total des frais sur encours) ne dépasse pas le pourcentage indiqué dans ce tableau et appliqué quotidiennement à la valeur liquidative de cette Classe d'Actions. Les commissions dues à l'Agent de Registre et de Transfert pour le traitement de la souscription, du transfert, de la conversion et du rachat d'Actions seront payées en plus du Total des frais sur encours.

Tous les frais encourus dans le cadre de l'acquisition ou de la cession d'un actif seront supportés par le Fonds en plus du Total des frais sur encours et inclus dans le calcul de la Valeur Liquidative des Classes d'Actions.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'Entrée et de Sortie (« Commission de vente maximale » ou « Commission de rachat maximale ») qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans ce tableau.

Le Conseil d'Administration peut décider, à sa discrétion, de prélever une commission sur le montant de souscription ou de rachat de toutes les Classes d'Actions du Fonds pour une période donnée s'il estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires actuels (« Commissions maximale sur les souscriptions payables au Fonds » ou « Commission maximale pour les rachats payables au Fonds »). Ces commissions de souscription ou de rachat, qui ne dépassent pas un pourcentage de la valeur liquidative des Actions achetées ou rachetées comme indiqué dans ce tableau, iront directement au profit du Fonds et donc indirectement au profit de ses Actionnaires actuels.

Classe d'Actions		**UCITS ETF 1C (EUR)**	**UCITS ETF 1C (MXN HEDGED)**	**2C (EUR)**	**UCITS ETF 1D (EUR)**	**2D (EUR)**	**P (EUR)**	**3C (EUR)**
Droits d'Entrée	Commission de vente maximale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions payables au Fonds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Droits de Sortie	Commission de rachat maximale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats payables au Fonds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total des frais sur encours (TER)		0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,25 %	0,30 %

Informations pratiques

Ce Fonds peut être assujetti à un régime fiscal particulier au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce régime fiscal peut affecter votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un conseiller.
La Valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ossiam.com).

La Valeur Liquidative Indicative est calculée par Solactive AG et est publiée sur le site www.solactive.com. Les informations relatives au portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties aux contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Solactive (www.solactive.com). Les composantes et les pondérations composant l'Indice sont disponibles sur le site Internet d'Ossiam (www.ossiam.com).

Date de création du Fonds : 10 décembre 2024
Heure limite de négociation des Actions UCITS ETF : 14h00 (heure du Luxembourg)
Heure limite de négociation des Actions non UCITS ETF : 13h00 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions 1 jour ouvrable
Délai maximal de règlement des rachats 1 jour ouvrable

Classe d'Actions	Type d'investisseurs	Devise	Exigence minimale de souscription initiale	Exigence minimale de souscription ultérieure	Exigence de Rachat Minimal	Fraction d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (MXN HEDGED)	Tous types d'investisseurs	Peso mexicain	25 000 000 MXN	25 000 000 MXN	25 000 000 MXN	Non	Capitalisation	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2C (EUR)	Tous types d'investisseurs *	Euro	1 000 000 €	Aucune	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs
UCITS ETF 1D (EUR)	Tous types d'investisseurs	Euro	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	Non	Distribution	Uniquement les Participants Autorisés et les investisseurs approuvés
2D (EUR)	Tous types d'investisseurs*	Euro	1 000 000 €	Aucune	Aucune	Oui	Distribution	Tous types d'investisseurs
P (EUR)	Tous types d'investisseurs*	Euro	500 000 €	Aucune	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs
3C (EUR)	Tous types d'investisseurs*	Euro	1 €	Aucune	Aucune	Oui	Capitalisation	Tous types d'investisseurs

(*) Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les Conditions de Souscription Minimale ou de Rachat Minimal inhérentes aux Classes d'Actions 2C (EUR), 2D (EUR), 3C (EUR) et P (EUR).

Les Actions des Classes dénommées « UCITS ETF » sont entièrement cessibles entre investisseurs et peuvent être admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de valeurs. En conséquence de ces cotations, (i) un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées sont tenus d'agir en qualité de fournisseurs de liquidités offrant des cours acheteurs et vendeurs tout au long de la séance de négociation au cours de laquelle les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs, (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel tout jour de négociation, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de négociation et de courtage.

Des informations complémentaires concernant le Fonds (y compris son prospectus complet, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent Administratif de l'OPC.

La responsabilité d'Ossiam ne saurait être engagée que si les déclarations contenues dans ce document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

L'instrument financier n'est pas financé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière que ce soit par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance expresse ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du Prix de l'Indice à tout moment ou à tout autre titre. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs dans l'Indice à des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni la concession de licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice à des fins d'utilisation dans le cadre de l'instrument financier ne constituent une recommandation de Solactive AG d'investir des capitaux dans cet instrument financier et ne constituent en aucune manière une assurance ou une opinion de Solactive AG concernant tout investissement dans cet instrument financier.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DES PRODUITS FINANCIERS

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement « SFDR ») impose à la Société de Gestion d'inclure dans son Prospectus des informations précontractuelles en matière de durabilité pour chaque Fonds qui sont exposées ci-dessous.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Europe ESG Machine Learning (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 549300UADKOB3TGCRG62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») et des émissions potentielles de gaz à effet de serre provenant des réserves ;
- Des normes sociales minimales ; et
- La prise en considération active des enjeux environnementaux.

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

- Émissions totales de GES ;
- Réduction de l'intensité des GES ;
- Potentiel d'émissions de GES provenant des réserves ;
- Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail ;
- Score ESG, tel que déterminé par la société de gestion du Fonds et plus amplement décrit sur son site Internet (Score ESG Ossiam).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Score ESG reflète les caractéristiques environnementales et sociales des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Ces indicateurs sont utilisés à des fins de comparaison du portefeuille du Fonds avec l'indice Solactive NTR (l'Indice de Référence) comme décrit ci-dessous.

Les données ESG des sociétés utilisées dans le processus d'apprentissage machine ne contribuent pas à la mesure des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Ces données sont utilisées exclusivement par le processus d'apprentissage machine pour évaluer la performance financière attendue des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Non

Le Fonds a choisi de prendre en considération certaines principales incidences négatives dans le cadre du Filtre Éthique et du processus d'optimisation et de pondération du portefeuille décrits dans la section Stratégie d'Investissement de ce prospectus. Les PAI prises en considération sont présentées ci-dessous et seront décrites plus en détail dans l'annexe au rapport annuel du Fonds.

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	- À chaque date de rééquilibrage, les émissions totales de GES du portefeuille doivent être inférieures de 40 % à celles de l'Indice de Référence. - Entre deux dates de rééquilibrage, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	

Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- À chaque date de rééquilibrage, chaque société est sélectionnée pour être intégrée au portefeuille s'il est déterminé qu'elle ne contribue pas à une PAI. - Entre deux dates de rééquilibrage, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner de manière dynamique des actions cotées en Europe (l'« Univers d'investissement »), tout en intégrant de manière cohérente les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») au moyen d'un modèle quantitatif fondé sur des règles, tel que décrit dans le prospectus.
Le Fonds suit régulièrement une procédure de rééquilibrage afin de s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le modèle quantitatif fondé sur des règles applique les contraintes suivantes :

(i) « Filtre Éthique » : exclut les titres de sociétés qui :

- Tirent plus de 20 % de leur ratio de production d'électricité du charbon thermique ;
- Figurent dans des listes d'exclusion accessibles au public, telles que la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et les listes noire et grise du GAFI ;
- Ne sont pas conformes aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- Sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- Font l'objet de controverses présentant un risque élevé et sévère (niveau 4 et 5 sur une échelle de 0 à 5) ;
- Sont impliquées dans la culture, la production ou tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;
- Tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille/lignite ;

- Développent de nouveaux projets de charbon thermique ;
- Tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
- Consacrent des ressources non nulles en émissions au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers ;
- Tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO^2e/kWh ;
- Sont des producteurs d'électricité dont l'intensité carbone n'est pas alignée sur l'Accord de Paris ;
- Tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de combustibles fossiles non conventionnels, du forage dans l'Arctique, des sables bitumineux, de l'énergie de schiste, du méthane houiller, du pétrole extra-lourd, du forage offshore ultra-profond et des sables bitumineux ;

À ce titre, les investissements de ce produit financier respecteront la liste d'exclusion établie par les critères d'attribution du Label ISR. Les exclusions sont plus amplement détaillées dans le Code de Transparence disponible sur le site Internet de la Société de Gestion www.ossiam.com

(ii) « Processus d'Apprentissage Machine » (« Machine Learning ») : exclut les titres que le modèle signale comme ayant une perspective ESG négative.

(iii) Filtre de Bonne Gouvernance en matière d'Investissement Durable au titre du Règlement SFDR : exclut les titres de sociétés qui ne respectent pas la Politique de Bonne Gouvernance d'Ossiam. De plus amples informations sont disponibles à la réponse donnée à la question « Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? ».

(iv) Respect des contraintes du portefeuille :

- Les émissions totales de GES doivent être inférieures de 40 % à celles de l'Indice de Référence ;
- Le potentiel d'émissions de GES provenant des réserves doit être inférieur de 40 % à cellui de l'Indice de Référence ;
- Le Score ESG doit être au moins supérieur de 10 % à celui de l'Indice de Référence (sur la base des scores ESG de chaque société) ;
- La réduction de l'intensité totale des GES doit être inférieure de 40 % à celle de l'Indice de Référence ; et
- La part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'Indice de Référence.

Selon les critères d'attribution du Label ISR, l'intensité des émissions de GES et la part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail correspondent aux deux indicateurs de surveillance, qui sont soumis à un meilleur résultat que l'Univers d'Investissement initial.

Le processus d'Apprentissage Machine appliqué dans les contraintes de la stratégie est un modèle de notation qui utilise les données E, S et G. La pondération relative de chacun des trois piliers est la suivante :

- La pondération du pilier Environnement est de 35 %
- La pondération du pilier Social est de 36 %

• La pondération du pilier Gouvernance est de 25 %

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 20 % par secteur en application du processus d'Apprentissage Machine décrit ci-dessus. Comme l'exige le Label ISR, ce fonds atteindra une réduction d'au moins 30 % par rapport à l'Univers d'Investissement, après application de l'ensemble des exclusions et du processus d'Apprentissage Machine.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Fonds investit dans des sociétés qui suivent les principes de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'Ossiam. À ce titre, les sociétés dans lesquelles le Fonds investit doivent :

- Être cotées et se négocier sur des marchés financiers réglementés ;
- Ne pas être confrontées à de graves controverses en matière de gouvernance, y compris en matière d'éthique des affaires, ou à des incidents de politique publique ;
- Respecter les principes de gouvernance énoncés dans les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Ne pas être constituées dans un pays identifié par une organisation nationale et/ou internationale (telle que le Groupe d'Action Financière) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme (LCB/FT) et donc présentant un risque élevé ou méritant une surveillance renforcée ;
- Ne pas être situées dans un pays inscrit sur la liste des pays à haut risque de l'UE ;
- Ne pas être situées dans un pays inscrit sur la liste des pays non coopératifs établie par le gouvernement français (ETNC) ;

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La Politique de Bonne Gouvernance d'Ossiam évalue les pratiques de bonne gouvernance couvrant les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

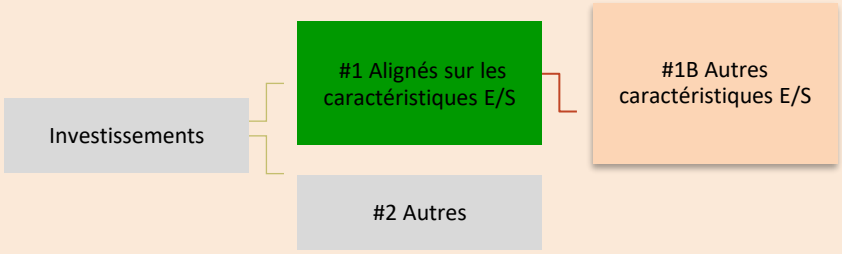

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Fonds investira directement dans des titres de participation sélectionnés selon la stratégie d'investissement décrite dans le Prospectus. Ces actifs représentent au minimum 90 % de la valeur liquidative du Fonds. À ce titre, un minimum de 90 % de la valeur liquidative du Fonds est aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds (catégorie #1) et relève de la sous-catégorie (#1B).

En outre, le Fonds peut investir à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans (i) des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds ; à ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise ; et dans (ii) des titres, résultant d'opérations sur titres, qui peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds (ces titres seront vendus dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs) (catégorie #2Autres).

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables du Fonds alignée sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

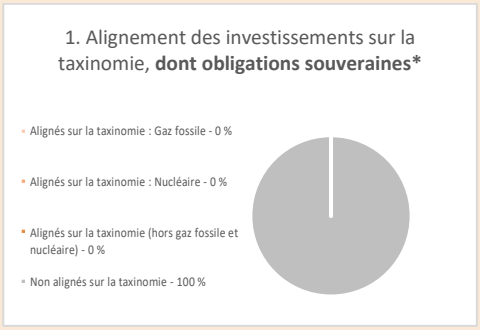

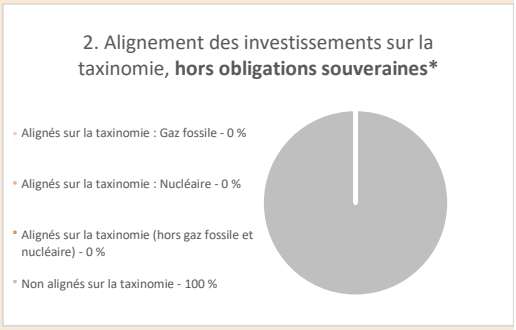

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?
Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
Sans objet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent :

- Des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise ;

- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Ces sociétés peuvent ne pas être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales ou sociales appropriées au moment où le Fonds est en droit de recevoir leurs titres. Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de

volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

- Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

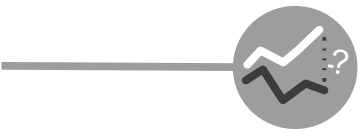

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet :

EUR share 1C (https://www.ossiam.com/EN/product/39)

EUR share 2C (https://www.ossiam.com/EN/product/5259)

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Stoxx® Europe 600 ESG Equal Weight NR (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 549300ZED4J7D0F2CY88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** _____%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de_____% d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut :

- Des normes sociales minimales ; et
- La prise en considération active des enjeux environnementaux.

Afin d'atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds a désigné l'indice STOXX® Europe 600 ESG Broad Market Equal Weight Index Net Return (l'« Indice ») comme indice de référence.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds utilise les scores ESG des sociétés dans lesquelles il investit à titre d'indicateur de durabilité pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'Indice utilise les scores ESG pour déterminer sa composition.

Sustainalytics, le fournisseur de données pour les scores ESG utilisés dans l'Indice à la date de cette publication, a défini un ensemble d'indicateurs qui évaluent la performance pour chaque critère. Un score est attribué à chaque indicateur environnemental, social et de gouvernance. Ce score repose sur une analyse approfondie effectuée par les analystes du fournisseur de données qui évaluent chaque société. Les scores de chaque indicateur sont ensuite agrégés en un score ESG pour chaque société.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fournisseur d'Indice a choisi de prendre en considération certaines principales incidences négatives dans le cadre des filtres de conformité, d'implication et de performance ESG décrits dans la section Méthodologie de l'Indice de ce prospectus. La stratégie d'investissement du Fonds consistant à répliquer l'Indice, le Fonds prend en considération les mêmes PAI que l'Indice. Les PAI prises en considération sont présentées ci-dessous et seront décrites plus en détail dans l'annexe au rapport annuel du Fonds.

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Prise en compte par le Fournisseur d'Indice à chaque date de rééquilibrage. Par la suite, la composition du portefeuille du Fonds est réalignée sur celle de l'Indice. La politique de dialogue et de vote d'Ossiam aborde également la PAI sur ces facteurs de durabilité.

	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des titres de participation qui composent l'Indice et selon des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer l'Indice. Le niveau anticipé de tracking error (écart de suivi) en conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

L'Indice est, à son tour, contraint par sa méthodologie, laquelle s'appuie sur les éléments suivants :

- Exclusions qui éliminent les actions de sociétés :
  - ✓ Non conformes sur la base de l'évaluation de Sustainalytics « Global Standards Screening » ;
  - ✓ Impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; et
  - ✓ Impliqués dans la production de tabac, le charbon thermique et les contrats militaires.
- Un filtre Best-in-class qui sélectionne les titres parmi les 80 % les mieux notés, en fonction de leur score ESG, au sein de chacun des 11 groupes de la classification ICB Industry.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'Indice est tenu par sa méthodologie de sélectionner les sociétés parmi les 80 % les mieux notées en fonction de leur score ESG au sein de chacun des 11 groupes de la classification ICB Industry, la réduction étant obtenue en appliquant le filtre de l'Indice Best-in-class décrit ci-dessus.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Fournisseur d'Indices s'appuie sur un filtrage global effectué par son fournisseur de données pour sélectionner les titres. Le filtrage global vconsiste à vérifier si une société se conforme à plusieurs séries de principes mondialement reconnus, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces séries de principes comprennent à leur tour la vérification des pratiques de bonne gouvernance, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

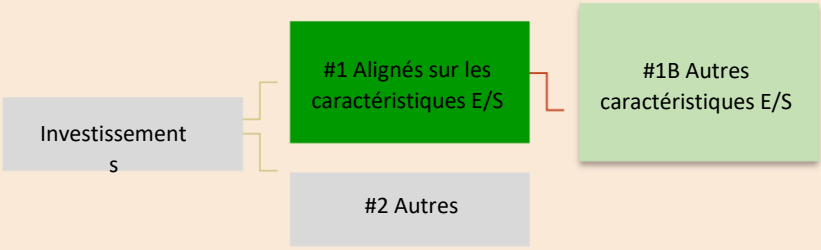

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Fonds investira principalement, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des titres de participation qui composent l'Indice et dans des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice. À titre accessoire et afin de faciliter la gestion quotidienne, le Fonds peut investir dans des produits dérivés afin de s'exposer à l'Indice. Un minimum de 90 % de la valeur liquidative du Fonds est aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds (catégorie #1) et relève de la sous-catégorie (#1B).

En outre, le Fonds peut investir à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans (i) des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds ; à ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise ; dans (ii) des titres, résultant d'opérations sur titres, qui peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds (ces titres seront vendus dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs) ; et dans (iii) des produits dérivés à des fins de couverture du change dans des classes d'actions non libellées en euros (étant donné la nature de ces investissements, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise) (catégorie #2Autres).

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À titre accessoire et afin de faciliter la gestion quotidienne, le Fonds peut avoir recours à des produits dérivés afin de s'exposer à l'Indice. L'Indice étant construit dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds, ces produits dérivés sont, par nature, conformes à ces mêmes caractéristiques.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables du Fonds alignée sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

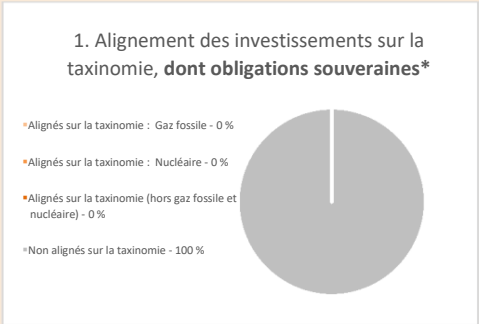

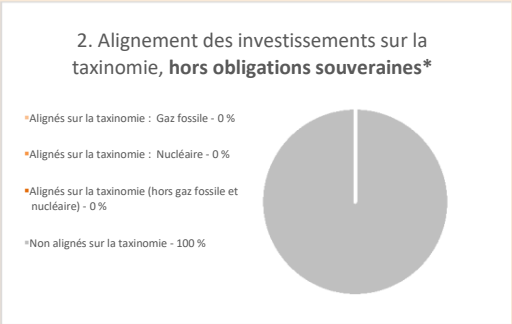

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent :

- Des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Ces sociétés peuvent ne pas être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales ou sociales appropriées au moment où le Fonds est en droit de recevoir leurs titres. Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

- Des produits dérivés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, l'indice de référence est le STOXX® Europe 600 ESG Broad Market Equal Weight Index Net Return.

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice est disponible sur https://www.stoxx.com/rulebooks

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La méthodologie de l'indice de référence est développée pour sélectionner les sociétés parmi les 80 % les mieux notées selon leur score ESG, l'indicateur de durabilité utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, dans chacun des 11 groupes de la classification ICB Industry. Par conséquent, l'indice de référence est, par définition, en permanence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds : normes sociales minimales et prise en compte active des enjeux environnementaux.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer l'Indice avec un tracking error (écart de suivi) anticipé de 0,50 % sur une période d'un an. En tant que telle, la stratégie est contrainte par la composition et les pondérations de l'Indice.

La réplication de l'Indice fait est surveillée quotidiennement. À ce titre, le processus permet l'alignement quotidien de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'Indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice a comme indice parent l'indice STOXX® Europe 600, qui peut être considéré comme un indice de marché large pertinent.

L’indice est construit en filtrant les titres de l’indice parent à l'aune de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ce qui fait différer l’Indice de l’indice de marché dans son ensemble.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l’indice désigné ?***

La méthodologie utilisée pour le calcul de l’Indice est disponible sur https://www.stoxx.com/rulebooks

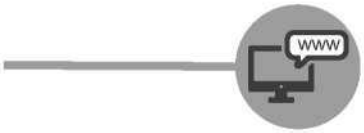

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d’actions sur le site Internet :

EUR 1C (https://www.ossiam.com/EN/product/37)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Bloomberg Europe ex Eurozone PAB NR (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 549300V3MOJY0FMCJG07

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 40 % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de_____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'indice Bloomberg PAB Europe ex Eurozone Large & Mid Cap Net Return Index (l'« Indice »).

Le Fonds a désigné l'Indice comme son indice de référence aux fins de l'atteinte de son objectif d'investissement durable.

L'Indice est un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« PAB ») au sens du Titre III, Chapitre 3 bis, du Règlement (UE) 2016/1011. La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg (le « Fournisseur d'Indice ») : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and- climate-indices-resources/

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Le Fonds utilise l'intensité des gaz à effet de serre (« GES »), telle que calculée par le Fournisseur d'Indice, comme indicateur de durabilité pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds veille à ce que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en répliquant étroitement l'Indice, lequel :

- Est construit pour respecter les normes minimales du label PAB de l'UE, telles que définies dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

  La méthodologie de l'Indice garantit donc que les titres de l'Indice ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, en excluant les sociétés qui cochent l'un des critères d'exclusion définis dans les normes minimales de l'UE PAB.

- Prend en considération les indicateurs concernant les incidence négatives sur les facteurs de durabilité, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Thématique	Indicateur	Méthodologie de l'indice
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	À chaque Date de calcul du Flottant, telle que définie dans la méthodologie de l'Indice, les calculs sont effectués à l'appui des données au niveau des titres. L'intensité de GES, y compris les émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3, est inférieure d'au moins 50 % à l'intensité de GES de l'Univers d'Investissement.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil prédéterminé sont exclues pour les activités suivantes : charbon, pétrole et gaz et production d'électricité à partir de sources de combustibles fossiles.

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	La méthodologie de l'Indice identifie les exigences minimales pour éviter les dommages importants résultant de la pollution.

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	À la Date de calcul du Flottant, les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont identifiées comme participant à d'importantes ou de graves violations diverses des normes sociales identifiées par l'OEDC sont exclues de l'Indice.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés impliquées dans tout type d'activités liées aux armes controversées sont exclues.

Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	Les sociétés sont évaluées selon la méthodologie DNSH du Fournisseur d'Indice pour déterminer leur niveau de conformité ; cette méthodologie intègre cette PAI à titre de critère d'atténuation du changement climatique.
Indicateur social supplémentaire			Aucun indicateur social supplémentaire n'est directement évalué par la méthodologie de l'Indice.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement est assuré via le processus de sélection de l'Indice qui exclut les sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

La manière dont le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) est exposée dans le tableau ci-dessous et de plus amples informations seront fournies dans l'annexe du rapport annuel du Fonds :

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice, telle que décrite ci-dessus.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	- À chaque Date de détermination du Flottant, la composition du portefeuille du Fonds est réalignée sur celle de l'Indice. - Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	
Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	

Indicateur social supplémentaire	16. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	- Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des titres de participation qui composent l'Indice et selon des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer l'Indice avec un tracking error (écart de suivi) qui doit rester inférieur à 1 %. En tant que telle, la stratégie est contrainte par la composition et les pondérations de l'Indice.

- L'Indice est à son tour soumis à des normes minimales strictes, telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/1011, afin de pouvoir être considéré comme un PAB de l'UE.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Fournisseur d'Indice évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles il investit en se fondant sur le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

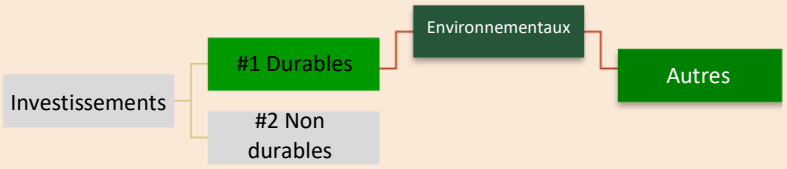

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 40 % des investissements du Fonds sont des investissements durables
La catégorie **Environnementaux** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux.	100 % des investissements durables du Fonds ont un objectif environnemental
Autres	100 % des investissements durables du Fonds entrent dans cette sous-catégorie (non alignés sur la taxinomie)
La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 60 % des investissements peuvent être des produits actions qui, bien qu'ils ne soient pas des investissements durables au sens de la politique d'investissement durable de la Société de Gestion, sont émis par des sociétés qui se conforment néanmoins aux normes définies par le Fournisseur d'Indice dans sa méthodologie. Ces normes constituent des garanties ESG minimales au sens du règlement SFDR et appliquent aux sociétés les critères suivants : ne pas être actives dans certains secteurs, se conformer aux directives internationales en matière de conduite des affaires, ne pas causer de dommage à des objectifs environnementaux spécifiques et contribuer, en tant que composante de l'Indice, à la réduction des émissions de GES par le biais de la conformité à une trajectoire de décarbonation. Jusqu'à 10 % du total des investissements peuvent être des liquidités, des titres issus d'opérations sur titres qui peuvent ne pas être considérés comme des investissements durables et qui seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs ou des produits dérivés utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. Le pourcentage restant des investissements classés dans la catégorie « Non durables » sont des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. Aucun produit dérivé n'est utilisé en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

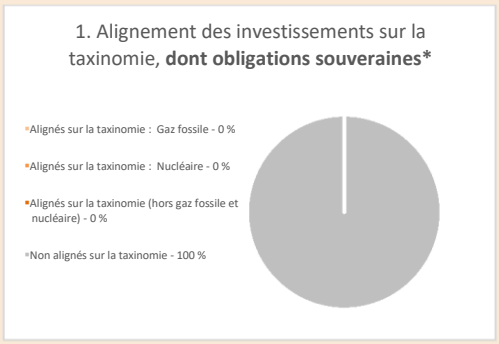

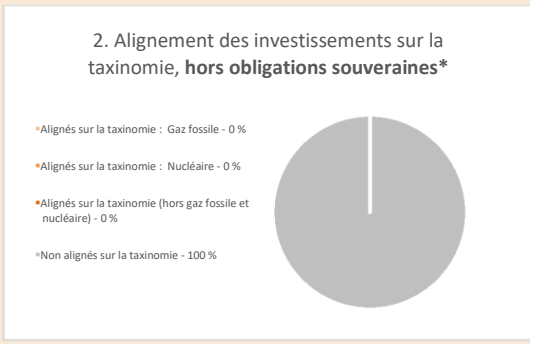

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

L'alignement des investissements durables du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet.

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué ci-dessus, l'alignement du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %. Par conséquent, la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont les suivants :

- Des liquidités, détenues à titre de liquidités accessoires, dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise ;
- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Les titres de ces sociétés peuvent ne pas être considérés comme durables au moment où le Fonds est en droit de les recevoir. Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, d'atteindre son objectif d'investissement durable, qui est de réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'Indice.
- Des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissement durable mais qui, pour éviter toute ambiguïté, satisfont aux normes minimales strictes afin que l'Indice puisse être considéré comme un PAB de l'UE. Étant donné que ces sociétés répondent à ces normes et font partie de l'Indice, l'investissement du Fonds dans ces sociétés n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, de réaliser son objectif d'investissement durable.
- Des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Oui, l'indice Bloomberg PAB Europe ex Eurozone Large & Mid Cap Net Return a été désigné comme indice de référence pour répondre à l'objectif d'investissement durable du Fonds.

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg :

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices- resources/.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone. L'indice est conforme aux normes minimales de l'UE en matière de PAB. Par conséquent, l'Indice, par définition, prend en considération les facteurs de durabilité d'une manière en permanence alignée sur l'objectif durable du Fonds de réduire les émissions de carbone.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

La réplication de l'Indice fait est surveillée quotidiennement.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice a comme indice parent l'indice Bloomberg Europe DM ex Eurozone Large & Mid Cap Index, qui peut être considéré comme un indice de marché large pertinent.

L'Indice vise à générer des rendements à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions visant à réduire, d'au moins 50 %, l'intensité de GES par rapport à son indice parent, et d'au moins 7 % en moyenne par an des émissions de GES.

Par conséquent, la construction de l'Indice donne lieu à une sélection de titres qui peuvent ne pas refléter l'indice du marché large.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices-resources/.

Les composantes de l'Indice sont disponibles sur le lien suivant :

https://assets.bbhub.io/professional/sites/10/Bloomberg-PAB-Europe-DM-ex-Eurozone-Select-Constituents.pdf



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet de la société de gestion du Fonds :

EUR share 1C https://www.ossiam.com/EN/product/41502

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Bloomberg Japan PAB NR (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 549300GGS6XFHTVGVU15

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 40 % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de_____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'indice Bloomberg PAB Japan Large & Mid Cap Net Return Index (l'« Indice »).

Le Fonds a désigné l'Indice comme son indice de référence aux fins de l'atteinte de son objectif d'investissement durable.

L'Indice est un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« PAB ») au sens du Titre III, Chapitre 3 bis, du Règlement (UE) 2016/1011. La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg (le « Fournisseur d'Indice ») : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and- climate-indices-resources/

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds utilise l'intensité des gaz à effet de serre (« GES »), telle que calculée par le Fournisseur d'Indice, comme indicateur de durabilité pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds veille à ce que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en répliquant étroitement l'Indice, lequel :

- Est construit pour respecter les normes minimales du label PAB de l'UE, telles que définies dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

  La méthodologie de l'Indice garantit donc que les titres de l'Indice ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, en excluant les sociétés qui cochent l'un des critères d'exclusion définis dans les normes minimales de l'UE PAB.

- Prend en considération les indicateurs concernant les incidence négatives sur les facteurs de durabilité, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Thématique	Indicateur	Méthodologie de l'indice
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	À chaque Date de calcul du Flottant, telle que définie dans la méthodologie de l'Indice, les calculs sont effectués à l'appui des données au niveau des titres. L'intensité de GES, y compris les émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3, est inférieure d'au moins 50 % à l'intensité de GES de l'Univers d'Investissement.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil prédéterminé sont exclues pour les activités suivantes : charbon, pétrole et gaz et production d'électricité à partir de sources de combustibles fossiles.

	5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
Biodiversité	7.	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8.	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	9.	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	La méthodologie de l'Indice identifie les exigences minimales pour éviter les dommages importants résultant de la pollution.

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	À la Date de calcul du Flottant, les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont identifiées comme participant à d'importantes ou de graves violations diverses des normes sociales identifiées par l'OEDC sont exclues de l'Indice.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés impliquées dans tout type d'activités liées aux armes controversées sont exclues.

Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	Les sociétés sont évaluées selon la méthodologie DNSH du Fournisseur d'Indice pour déterminer leur niveau de conformité ; cette méthodologie intègre cette PAI à titre de critère d'atténuation du changement climatique.
Indicateur social supplémentaire			Aucun indicateur social supplémentaire n'est directement évalué par la méthodologie de l'Indice.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement est assuré via le processus de sélection de l'Indice qui exclut les sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

La manière dont le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) est exposée dans le tableau ci-dessous et de plus amples informations seront fournies dans l'annexe du rapport annuel du Fonds :

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice, telle que décrite ci-dessus.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	- À chaque Date de détermination du Flottant, la composition du portefeuille du Fonds est réalignée sur celle de l'Indice. - Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	
Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	

Indicateur social supplémentaire	16. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	- Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des titres de participation qui composent l'Indice et selon des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer l'Indice avec un tracking error (écart de suivi) qui doit rester inférieur à 1 %. En tant que telle, la stratégie est contrainte par la composition et les pondérations de l'Indice.
- L'Indice est à son tour soumis à des normes minimales strictes, telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/1011, afin de pouvoir être considéré comme un PAB de l'UE.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Fournisseur d'Indice évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles il investit en se fondant sur le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

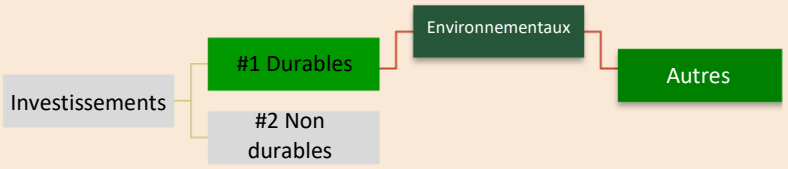

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 40 % des investissements du Fonds sont des investissements durables
La catégorie **Environnementaux** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux.	100 % des investissements durables du Fonds ont un objectif environnemental
Autres	100 % des investissements durables du Fonds entrent dans cette sous-catégorie (non alignés sur la taxinomie)
La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 60 % des investissements peuvent être des produits actions qui, bien qu'ils ne soient pas des investissements durables au sens de la politique d'investissement durable de la Société de Gestion, sont émis par des sociétés qui se conforment néanmoins aux normes définies par le Fournisseur d'Indice dans sa méthodologie. Ces normes constituent des garanties ESG minimales au sens du règlement SFDR et appliquent aux sociétés les critères suivants : ne pas être actives dans certains secteurs, se conformer aux directives internationales en matière de conduite des affaires, ne pas causer de dommage à des objectifs environnementaux spécifiques et contribuer, en tant que composante de l'Indice, à la réduction des émissions de GES par le biais de la conformité à une trajectoire de décarbonation. Jusqu'à 10 % du total des investissements peuvent être des liquidités, des titres issus d'opérations sur titres qui peuvent ne pas être considérés comme des investissements durables et qui seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs ou des produits dérivés utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. Le pourcentage restant des investissements classés dans la catégorie « Non durables » sont des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en yens. Aucun produit dérivé n'est utilisé en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

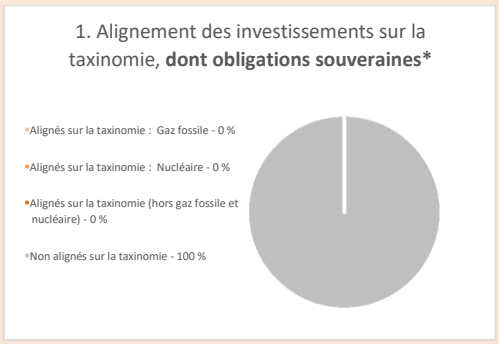

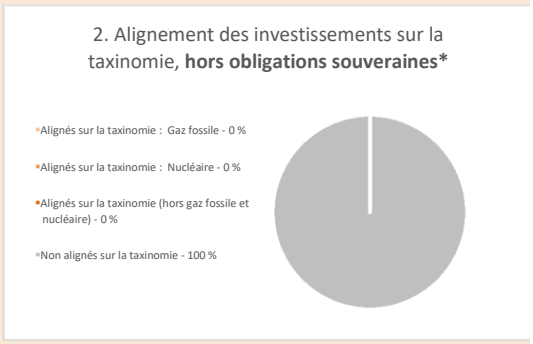

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

L'alignement des investissements durables du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comme indiqué ci-dessus, l'alignement du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %. Par conséquent, la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont les suivants :

- Des liquidités, détenues à titre de liquidités accessoires, dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise ;
- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Les titres de ces sociétés peuvent ne pas être considérés comme durables au moment où le Fonds est en droit de les recevoir. Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs.
  L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, d'atteindre son objectif d'investissement durable, qui est de réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'Indice.
- Des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissement durable mais qui, pour éviter toute ambiguïté, satisfont aux normes minimales strictes afin que l'Indice puisse être considéré comme un PAB de l'UE. Étant donné que ces sociétés répondent à ces normes et font partie de l'Indice, l'investissement du Fonds dans ces sociétés n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, de réaliser son objectif d'investissement durable.

- Des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en yens. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Oui, l'indice Bloomberg PAB Japan Large & Mid Cap Net Return Index a été désigné comme indice de référence pour répondre à l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg :

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices- resources/.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone. L'indice est conforme aux normes minimales de l'UE en matière de PAB. Par conséquent, l'Indice, par définition, prend en considération les facteurs de durabilité d'une manière en permanence alignée sur l'objectif durable du Fonds de réduire les émissions de carbone.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

La réplication de l'Indice fait est surveillée quotidiennement.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice a comme indice parent l'indice Bloomberg Japan Large & Mid Cap Index, qui peut être considéré comme un indice de marché large pertinent.

L'Indice vise à générer des rendements à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions visant à réduire, d'au moins 50 %, l'intensité de GES par rapport à son indice parent, et d'au moins 7 % en moyenne par an des émissions de GES.

Par conséquent, la construction de l'Indice donne lieu à une sélection de titres qui peuvent ne pas refléter l'indice du marché large.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices-resources/.

Les composantes de l'Indice sont disponibles sur le lien suivant :

https://assets.bbhub.io/professional/sites/10/Bloomberg-PAB-Japan-Select-Constituents.pdf



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet de la société de gestion du Fonds :

EUR share 1C https://www.ossiam.com/EN/product/41504

EUR Hedged share H1C https://www.ossiam.com/EN/product/41505

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Bloomberg Eurozone PAB NR (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 549300WPNLM3ORGU6L16

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 40 %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de_____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'indice Bloomberg PAB Eurozone Large & Mid Cap Net Return Index (l'« Indice »).

Le Fonds a désigné l'Indice comme son indice de référence aux fins de l'atteinte de son objectif d'investissement durable.

L'Indice est un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« PAB ») au sens du Titre III, Chapitre 3 bis, du Règlement (UE) 2016/1011. La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg (le « Fournisseur d'Indice ») : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and- climate-indices-resources/

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Le Fonds utilise l'intensité des gaz à effet de serre (« GES »), telle que calculée par le Fournisseur d'Indice, comme indicateur de durabilité pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Fonds veille à ce que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en répliquant étroitement l'Indice, lequel :

- Est construit pour respecter les normes minimales du label PAB de l'UE, telles que définies dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

  La méthodologie de l'Indice garantit donc que les titres de l'Indice ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, en excluant les sociétés qui cochent l'un des critères d'exclusion définis dans les normes minimales de l'UE PAB.

  Prend en considération les indicateurs concernant les incidence négatives sur les facteurs de durabilité, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Thématique	Indicateur	Méthodologie de l'indice
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	À chaque Date de calcul du Flottant, telle que définie dans la méthodologie de l'Indice, les calculs sont effectués à l'appui des données au niveau des titres. L'intensité de GES, y compris les émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3, est inférieure d'au moins 50 % à l'intensité de GES de l'Univers d'Investissement.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil prédéterminé sont exclues pour les activités suivantes : charbon, pétrole et gaz et production d'électricité à partir de sources de combustibles fossiles.

	5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
Biodiversité	7.	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8.	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	9.	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	La méthodologie de l'Indice identifie les exigences minimales pour éviter les dommages importants résultant de la pollution.

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	À la Date de calcul du Flottant, les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont identifiées comme participant à d'importantes ou de graves violations diverses des normes sociales identifiées par l'OEDC sont exclues de l'Indice.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés impliquées dans tout type d'activités liées aux armes controversées sont exclues.

Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	Les sociétés sont évaluées selon la méthodologie DNSH du Fournisseur d'Indice pour déterminer leur niveau de conformité ; cette méthodologie intègre cette PAI à titre de critère d'atténuation du changement climatique.
Indicateur social supplémentaire			Aucun indicateur social supplémentaire n'est directement évalué par la méthodologie de l'Indice.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement est assuré via le processus de sélection de l'Indice qui exclut les sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

La manière dont le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) est exposée dans le tableau ci-dessous et de plus amples informations seront fournies dans l'annexe du rapport annuel du Fonds :

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice, telle que décrite ci-dessus.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	- À chaque Date de détermination du Flottant, la composition du portefeuille du Fonds est réalignée sur celle de l'Indice. - Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	
Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	

Indicateur social supplémentaire	16. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	- Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des titres de participation qui composent l'Indice et selon des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer l'Indice avec un tracking error (écart de suivi) qui doit rester inférieur à 1 %. En tant que telle, la stratégie est contrainte par la composition et les pondérations de l'Indice.

- L'Indice est à son tour soumis à des normes minimales strictes, telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/1011, afin de pouvoir être considéré comme un PAB de l'UE.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Fournisseur d'Indice évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles il investit en se fondant sur le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

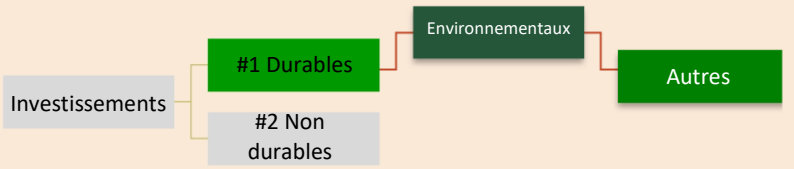

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 40 % des investissements du Fonds sont des investissements durables
La catégorie **Environnementaux** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux.	100 % des investissements durables du Fonds ont un objectif environnemental
Autres	100 % des investissements durables du Fonds entrent dans cette sous-catégorie (non alignés sur la taxinomie)
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 60 % des investissements peuvent être des produits actions qui, bien qu'ils ne soient pas des investissements durables au sens de la politique d'investissement durable de la Société de Gestion, sont émis par des sociétés qui se conforment néanmoins aux normes définies par le Fournisseur d'Indice dans sa méthodologie. Ces normes constituent des garanties ESG minimales au sens du règlement SFDR et appliquent aux sociétés les critères suivants : ne pas être actives dans certains secteurs, se conformer aux directives internationales en matière de conduite des affaires, ne pas causer de dommage à des objectifs environnementaux spécifiques et contribuer, en tant que composante de l'Indice, à la réduction des émissions de GES par le biais de la conformité à une trajectoire de décarbonation. Jusqu'à 10 % du total des investissements peuvent être des liquidités, des titres issus d'opérations sur titres qui peuvent ne pas être considérés comme des investissements durables et qui seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs ou des produits dérivés utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. Le pourcentage restant des investissements classés dans la catégorie « Non durables » sont des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. Aucun produit dérivé n'est utilisé en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

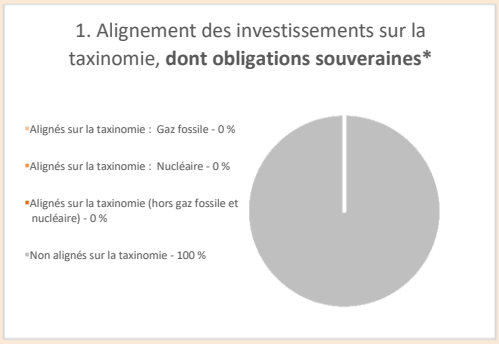

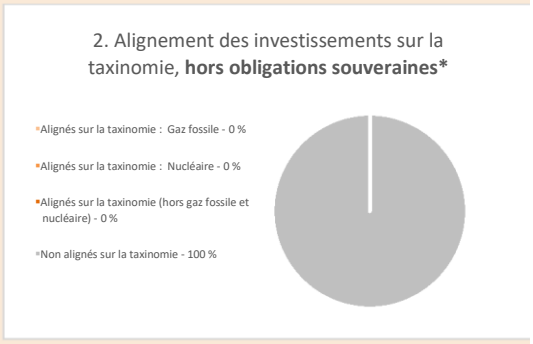

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

L'alignement des investissements durables du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comme indiqué ci-dessus, l'alignement du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %. Par conséquent, la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont les suivants :

- Des liquidités, détenues à titre de liquidités accessoires, dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise ;
- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Les titres de ces sociétés peuvent ne pas être considérés comme durables au moment où le Fonds est en droit de les recevoir. Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs.
  L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, d'atteindre son objectif d'investissement durable, qui est de réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'Indice.
- Des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissement durable mais qui, pour éviter toute ambiguïté, satisfont aux normes minimales strictes afin que l'Indice puisse être considéré comme un PAB de l'UE. Étant donné que ces sociétés répondent à ces normes et font partie de l'Indice, l'investissement du Fonds dans ces sociétés n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, de réaliser son objectif d'investissement durable.

- Des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Oui, l'indice Bloomberg PAB Eurone Large & Mid Cap Net Return Index a été désigné comme indice de référence pour répondre à l'objectif d'investissement durable du Fonds.

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg :

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices- resources/.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone. L'indice est conforme aux normes minimales de l'UE en matière de PAB. Par conséquent, l'Indice, par définition, prend en considération les facteurs de durabilité d'une manière en permanence alignée sur l'objectif durable du Fonds de réduire les émissions de carbone.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

La réplication de l'Indice fait est surveillée quotidiennement.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice a comme indice parent l'indice Bloomberg Eurozone DM Large & Mid Cap Index, qui peut être considéré comme un indice de marché large pertinent.

L'Indice vise à générer des rendements à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions visant à réduire, d'au moins 50 %, l'intensité de GES par rapport à son indice parent, et d'au moins 7 % en moyenne par an des émissions de GES.

Par conséquent, la construction de l'Indice donne lieu à une sélection de titres qui peuvent ne pas refléter l'indice du marché large.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices-resources/.

Les composantes de l'Indice sont disponibles sur le lien suivant :

https://assets.bbhub.io/professional/sites/10/Bloomberg-PAB-Eurozone-DM-Select-Constituents.pdf



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet de la société de gestion du Fonds :

EUR share 1C https://www.ossiam.com/EN/product/46420

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Ossiam US Steepener (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : [549300C0HZJEMFWUFN33]

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** _____%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____%	☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales en sélectionnant des émetteurs au moyen d'un filtre normatif et en prenant en considération les principales incidences négatives pour au moins 10 % de ses actifs sous gestion via la politique d'investissement durable de la société de gestion (Politique SI d'Ossiam).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence au sens du règlement SFDR.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

1. Exposition à des émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.
2. Exposition à des émetteurs impliqués dans le secteur des armes controversées.
3. Exposition à des émetteurs confrontés à de graves controverses.
4. Proportion de la Valeur Liquidative du Compartiment considérée comme des investissements durables, comme défini dans le règlement SFDR et conformément à la Politique d'Investissement Durable de la Société de Gestion.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Objectif d'investissement durable

Les objectifs des investissements durables réalisés par le Compartiment sont décrits dans la Politique d'Investissement Durable de la Société de Gestion et incluent :

- La contribution active à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- La réduction des émissions de GES, notamment en ayant un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre certifié par la Science-Based Target Initiative (SBTi[1]) ;
- La réduction de la perte de biodiversité en définissant un seuil qui contribue à la définition de l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Compartiment s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif durable sur le plan environnemental ou social en prenant des mesures de gestion active et responsable (telles que l'exercice de droits de vote en tant qu'actionnaire, la communication écrite ou la participation aux réunions avec la direction des sociétés dans lesquelles le Fonds investit, la mise en place d'initiatives de dialogue documentées et assorties d'échéances ou le dialogue avec les actionnaires avec des objectifs de durabilité spécifiques) et en prenant en considération les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité présentés dans le tableau ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur la durabilité	Thématique	Indicateur	Politique du Compartiment
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la définition de l'Investissement Durable de la Société de Gestion.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	

1 La Science-Based Targets Initiative (SBTi) est une organisation internationalement reconnue qui valide les plans de réduction des émissions de GES des sociétés. Il est communément admis que les plans validés par la SBTi impliquent un engagement sérieux des sociétés évaluées à réduire leurs émissions et à viser des opérations zéro émission nette.

	Empreinte carbone	Émissions totales de GES par millions d'euros investis.	Pour être considérée comme un investissement durable, chaque société dans laquelle le Compartiment investit doit respecter ou rester inférieure, selon le cas, à certains seuils qui ont été fixés en tenant compte des indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	

Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Indicateur climatique supplémentaire	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	
Indicateur social supplémentaire	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés bénéficiaires des investissements, en moyenne pondérée	

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'alignement est assuré via l'utilisation d'un Filtre Normatif, tel que défini dans le Supplément, qui exclut les sociétés qui participent à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment a décidé de prendre en considération certaines principales incidences négatives (« PAI ») dans le cadre du Filtre Normatif décrit dans la section « Stratégie d'investissement » de ce Supplément (autrement dit ces incidences sont évaluées pour chaque investissement). Les PAI prises en considération sont présentées ci-dessous et seront décrites plus en détail dans l'annexe au rapport annuel du Compartiment.

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Compartiment
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- À chaque date de rééquilibrage, chaque société est sélectionnée pour être intégrée au portefeuille s'il est déterminé qu'elle ne contribue pas à une PAI. - Entre deux Dates de rééquilibrage, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote de la Société de Gestion, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Pour les investissements que le Compartiment considère comme des investissements durables, des PAI supplémentaires sont prises en compte, comme indiqué dans la réponse à la question *« Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ? »*

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement investira principalement dans des actions, droits ou obligations émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE ou dans des obligations émises par des États membres de l'OCDE, tout en intégrant de manière cohérente les questions ESG, telles que décrites dans le prospectus.

Le Compartiment générera alors un rendement lié à la performance du Solactive US Treasury Yield Curve Steepener 2-5 vs 10-30 Index (« l'Indice ») en échangeant la performance de ses investissements au moyen d'instruments financiers dérivés, tels que des swaps de performance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

(i) Filtre Normatif : Le filtre permet d'exclure de l'Univers d'Investissement les titres de sociétés qui :

- Ne respectent pas les 10 Principes du Pacte mondial définis par les Nations unies ;
- Sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- Sont confrontées à de graves controverses.

(ii) Filtre Politique de Bonne Gouvernance d'Ossiam : Le filtre est appliqué pour exclure de l'Univers d'investissement les titres émis par des sociétés qui ne respectent pas les critères de bonne gouvernance tels que définis par la Politique SI d'Ossiam.

(iii) Respect des contraintes du portefeuille :

La proportion minimale d'investissements durables est de 10 %

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux de réduction minimum.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Compartiment investit dans des sociétés qui suivent les principes de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance de la Société de Gestion. À ce titre, les sociétés dans lesquelles le Fonds investit doivent :

- Être cotées et se négocier sur des marchés financiers réglementés ;
- Ne pas être confrontées à de graves controverses en matière de gouvernance, y compris en matière d'éthique des affaires, ou à des incidents de politique publique ;
- Respecter les principes de gouvernance énoncés dans les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Ne pas être constituées dans un pays identifié par une organisation nationale et/ou internationale (telle que le Groupe d'Action Financière) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme (LCB/FT) et donc présentant un risque élevé ou méritant une surveillance renforcée.
- Ne pas être situées dans un pays figurant sur la liste de l'UE des pays à haut risque (liste des pays que la Commission européenne a identifiés comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ; et
- Ne pas être situées dans un pays placé sur la liste du gouvernement Français des pays non coopératifs (liste de pays que le gouvernement français considère comme non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit en permanence au moins 10 % de ses actifs dans des titres sélectionnés conformément à la stratégie d'investissement et considérés comme des investissements durables.

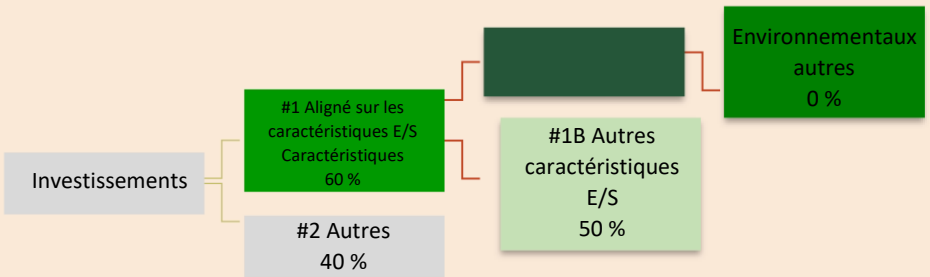

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.	Au moins 60 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment. Ces investissements sont directement exposés aux entités dans lesquelles le Fonds investit.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 10 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1A Durables.
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.	Jusqu'à 50 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 40 % du total des investissements peuvent être (i) des liquidités et/ou (ii) des titres, résultant d'opérations sur titres, qui peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment (ces titres seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs). (iii) Des dérivés de swap de performance, (iv) des obligations ou billets émis par des émetteurs publics établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Les garanties environnementales ou sociales minimales sont jugées suffisantes au regard des normes appliquées dans les pays de l'OCDE. (v) Des parts d'autres véhicules d'investissement dans la limite de 10 % des actifs. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun produit dérivé n'est utilisé dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment alignée sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[2]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

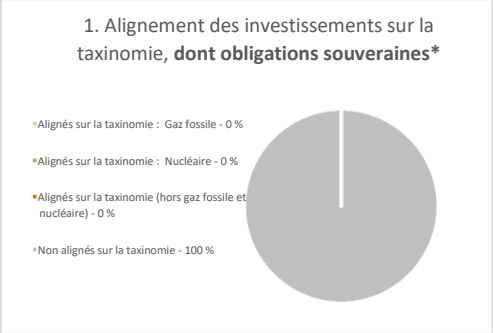

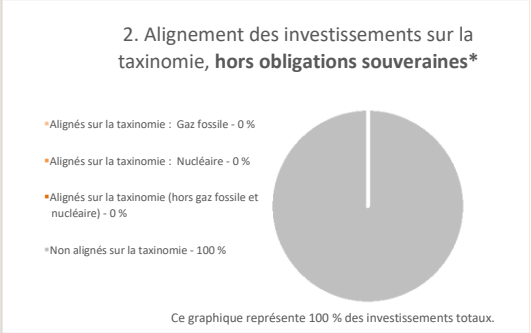

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 10 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables sur le plan social est de 0 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent :

- Des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Compartiment. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des sociétés dans lesquelles le Compartiment peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Ces sociétés peuvent ne pas être considérées comme ayant une gouvernance et des caractéristiques climatiques appropriées au moment où le Compartiment est en droit de recevoir leurs titres. Le Compartiment vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Compartiment, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Compartiment d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- Des produits dérivés afin d'échanger la performance des actifs investis contre des rendements monétaires. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

- Des obligations ou des billets émis par des émetteurs publics établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Les garanties environnementales ou sociales minimales sont jugées suffisantes au regard des normes appliquées dans les pays de l'OCDE.

- Des parts dans d'autres fonds d'investissement ; il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment ne suit pas d'indice (l'Indice), mais uniquement à des fins de performance. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet :

USD [à confirmer]

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Ossiam Euro Government Bonds 3-5y (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 5493001PVMV624OP4T29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut la réduction des émissions de carbone par habitant et a désigné l'indice ICE BofAML 3-5 Year Euro Government (l'« Indice ») comme indice de référence à des fins de comparaison de performance uniquement. L'Indice constitue également l'Univers d'Investissement.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds utilise les émissions de CO2 fossiles par habitant comme indicateur de durabilité pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales qu'il promeut et en particulier un portefeuille cible avec un « indicateur carbone » moyen inférieur de 10 % à celui de l'Univers d'Investissement (c'est-à-dire l'ensemble de la dette souveraine libellée en euros émise publiquement par les pays membres de la zone euro dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance finale est supérieure à 3 ans et inférieure à 5 ans et pour lesquelles les données carbone des pays sont disponibles).

L'indicateur carbone est calculé à partir des données carbone de chaque pays constituant le portefeuille et de leurs pondérations respectives dans le portefeuille.

Les données carbone de chaque pays, publiées par la Commission européenne, mesurent l'émission de CO2 fossile par habitant.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

Sans objet

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

X	Oui
	Non

La stratégie d'investissement prend en compte les PAI suivantes :

Intensité de GES : la stratégie prend en considération les émissions de GES par habitant, et non par unité de PIB. À chaque date de rééquilibrage, le processus d'optimisation permettra de construire un Portefeuille dont l'intensité de GES est inférieure de 10 % à celle de l'Univers d'Investissement.

Pays faisant l'objet de violations sociales : la stratégie investit uniquement dans des obligations souveraines émises par des pays de l'UE ; en tant que membres de l'Union européenne, ces pays sont soumis, entre autres, aux conventions de l'OIT, à la Charte des droits fondamentaux de l'UE, à la Directive 2000/78/CE, à la Directive 2006/54/CE, à la Directive 2003/88/CE ; par conséquent, la stratégie ne calcule pas le nombre absolu ou relatif de pays qui ne remplissent pas ce critère, car il est censé être nul.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir, par le biais de la réplication physique, dans un Portefeuille comprenant tout ou partie des composantes de l'Indice. L'Indice constitue l'Univers d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- La stratégie est contrainte par son objectif. À cet effet, pour parvenir à une réduction des émissions de CO2 par habitant, elle consiste à sélectionner les composantes de l'Indice sur une base mensuelle au moyen d'une procédure d'optimisation qui vise un indicateur carbone moyen inférieur de 10 % à celui de l'Univers d'Investissement, en utilisant les données carbone de chaque pays constituant le Portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à respecter pareil taux de réduction minimum.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

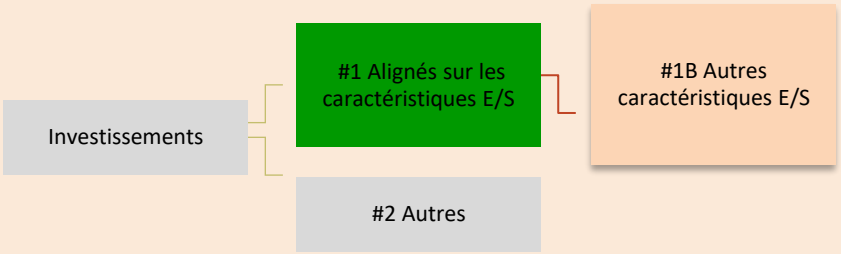

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Non applicable dans la mesure où le Fonds investit uniquement dans des obligations d'État.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investira principalement, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des composantes de l'Univers d'Investissement. Un minimum de 60 % des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds (catégorie #1) et relèvent de la sous-catégorie (#1B).

Jusqu'à 40 % des investissements peuvent être des liquidités ou d'autres instruments du marché monétaire ; à ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise. (#2 Autres).

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier* ?**

À titre accessoire et afin de faciliter la gestion quotidienne, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

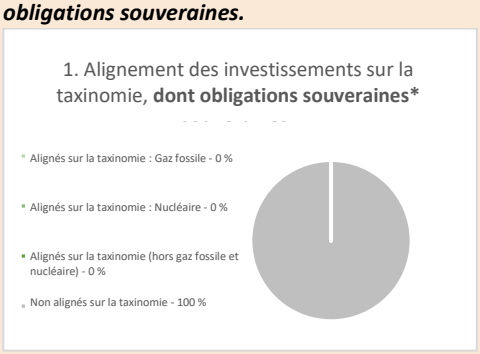

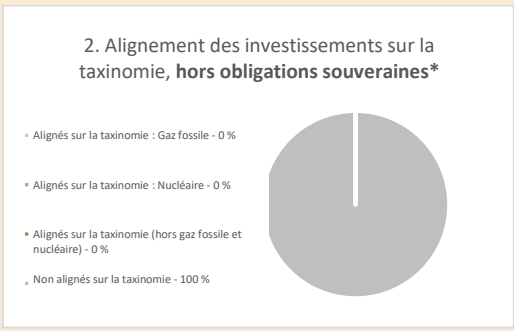

Ce graphique représente 0 % des investissements totaux

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont constitués de liquidités, utilisées pour faciliter la gestion quotidienne du Fonds, et d'autres instruments du marché monétaire. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise. Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

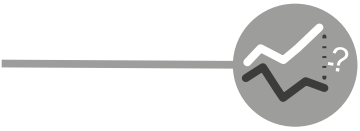

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice de référence au sens du règlement SFDR n'est désigné. L'indice ICE BofAML 3-5 Year Euro Government tient lieu d'indice de référence uniquement à des fins de performance.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

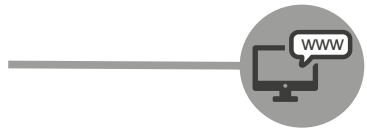

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion du Fonds :

(https://www.ossiam.com/EN/product/55469)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Bloomberg Europe PAB NR (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 549300PMTGOSNYQEMU75

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 40 %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de_____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'indice Bloomberg PAB Europe Large & Mid Cap Net Return Index (l'« Indice »).

Le Fonds a désigné l'Indice comme son indice de référence aux fins de l'atteinte de son objectif d'investissement durable.

L'Indice est un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« PAB ») au sens du Titre III, Chapitre 3 bis, du Règlement (UE) 2016/1011. La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg (le « Fournisseur d'Indice ») : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and- climate-indices-resources/

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds utilise l'intensité des gaz à effet de serre (« GES »), telle que calculée par le Fournisseur d'Indice, comme indicateur de durabilité pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds veille à ce que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en répliquant étroitement l'Indice, lequel :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Est construit pour respecter les normes minimales du label PAB de l'UE, telles que définies dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

  La méthodologie de l'Indice garantit donc que les titres de l'Indice ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, en excluant les sociétés qui cochent l'un des critères d'exclusion définis dans les normes minimales de l'UE PAB.

- Prend en considération les indicateurs concernant les incidence négatives sur les facteurs de durabilité, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Thématique	Indicateur	Méthodologie de l'indice
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	À chaque Date de calcul du Flottant, telle que définie dans la méthodologie de l'Indice, les calculs sont effectués à l'appui des données au niveau des titres. L'intensité de GES, y compris les émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3, est inférieure d'au moins 50 % à l'intensité de GES de l'Univers d'Investissement.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil prédéterminé sont exclues pour les activités suivantes : charbon, pétrole et gaz et production d'électricité à partir de sources de combustibles fossiles.

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	La méthodologie de l'Indice identifie les exigences minimales pour éviter les dommages importants résultant de la pollution.

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	À la Date de calcul du Flottant, les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont identifiées comme participant à d'importantes ou de graves violations diverses des normes sociales identifiées par l'OEDC sont exclues de l'Indice.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés impliquées dans tout type d'activités liées aux armes controversées sont exclues.

Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	Les sociétés sont évaluées selon la méthodologie DNSH du Fournisseur d'Indice pour déterminer leur niveau de conformité ; cette méthodologie intègre cette PAI à titre de critère d'atténuation du changement climatique.
Indicateur social supplémentaire			Aucun indicateur social supplémentaire n'est directement évalué par la méthodologie de l'Indice.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement est assuré via le processus de sélection de l'Indice qui exclut les sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

La manière dont le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) est exposée dans le tableau ci-dessous et de plus amples informations seront fournies dans l'annexe du rapport annuel du Fonds :

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice, telle que décrite ci-dessus.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	- À chaque Date de détermination du Flottant, la composition du portefeuille du Fonds est réalignée sur celle de l'Indice. - Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	
Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	

Indicateur social supplémentaire	16. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	- Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des titres de participation qui composent l'Indice et selon des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer l'Indice avec un tracking error (écart de suivi) qui doit rester inférieur à 1 %. En tant que telle, la stratégie est contrainte par la composition et les pondérations de l'Indice.

- L'Indice est à son tour soumis à des normes minimales strictes, telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/1011, afin de pouvoir être considéré comme un PAB de l'UE.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Fournisseur d'Indice évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles il investit en se fondant sur le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

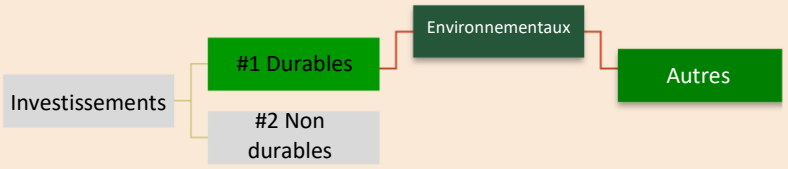

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 40 % des investissements du Fonds sont des investissements durables
La catégorie **Environnementaux** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux.	100 % des investissements durables du Fonds ont un objectif environnemental
Autres	100 % des investissements durables du Fonds entrent dans cette sous-catégorie (non alignés sur la taxinomie)
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 60 % des investissements peuvent être des produits actions qui, bien qu'ils ne soient pas des investissements durables au sens de la politique d'investissement durable de la Société de Gestion, sont émis par des sociétés qui se conforment néanmoins aux normes définies par le Fournisseur d'Indice dans sa méthodologie. Ces normes constituent des garanties ESG minimales au sens du règlement SFDR et appliquent aux sociétés les critères suivants : ne pas être actives dans certains secteurs, se conformer aux directives internationales en matière de conduite des affaires, ne pas causer de dommage à des objectifs environnementaux spécifiques et contribuer, en tant que composante de l'Indice, à la réduction des émissions de GES par le biais de la conformité à une trajectoire de décarbonation. Jusqu'à 10 % du total des investissements peuvent être des liquidités, des titres issus d'opérations sur titres qui peuvent ne pas être considérés comme des investissements durables et qui seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs ou des produits dérivés utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. Le pourcentage restant des investissements classés dans la catégorie « Non durables » sont des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. Aucun produit dérivé n'est utilisé en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

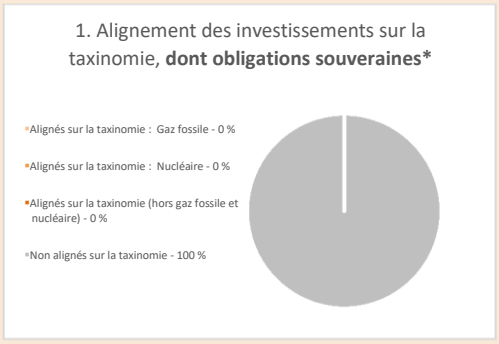

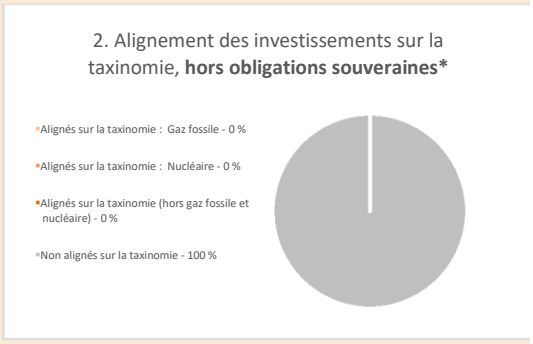

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

L'alignement des investissements durables du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comme indiqué ci-dessus, l'alignement du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %. Par conséquent, la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont les suivants :

- Des liquidités, détenues à titre de liquidités accessoires, dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise ;
- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Les titres de ces sociétés peuvent ne pas être considérés comme durables au moment où le Fonds est en droit de les recevoir. Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, d'atteindre son objectif d'investissement durable, qui est de réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'Indice.
- Des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissement durable mais qui, pour éviter toute ambiguïté, satisfont aux normes minimales strictes afin que l'Indice puisse être considéré comme un PAB de l'UE. Étant donné que ces sociétés répondent à ces normes et font partie de l'Indice, l'investissement du Fonds dans ces sociétés n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, de réaliser son objectif d'investissement durable.

- Des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Oui, l'indice Bloomberg PAB Europe Large & Mid Cap Net Return Index a été désigné comme indice de référence pour répondre à l'objectif d'investissement durable du Fonds.

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg :

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices- resources/.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone. L'indice est conforme aux normes minimales de l'UE en matière de PAB. Par conséquent, l'Indice, par définition, prend en considération les facteurs de durabilité d'une manière en permanence alignée sur l'objectif durable du Fonds de réduire les émissions de carbone.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

La réplication de l'Indice fait est surveillée quotidiennement.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice a comme indice parent l'indice Bloomberg Europe DM Large & Mid Cap Index, qui peut être considéré comme un indice de marché large pertinent.

L'Indice vise à générer des rendements à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions visant à réduire, d'au moins 50 %, l'intensité de GES par rapport à son indice parent, et d'au moins 7 % en moyenne par an des émissions de GES.

Par conséquent, la construction de l'Indice donne lieu à une sélection de titres qui peuvent ne pas refléter l'indice du marché large.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices-resources/.

Les composantes de l'Indice sont disponibles sur le lien suivant :

https://assets.bbhub.io/professional/sites/10/Bloomberg-PAB-Europe-DM-Select-Constituents.pdf



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet de la société de gestion du Fonds :
https://api.ossiam.net/front.file/SICAV_Ossiam%20Lux%20_Prospectus_Luxembourg_EN062022/EN

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Bloomberg Asia Pacific ex Japan PAB NR (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 549300JN1SPLJELULJ79

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 40 %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de_____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'indice Bloomberg PAB APAC DM ex-Japan Large & Mid Cap Net Return Index (l'« Indice »).

Le Fonds a désigné l'Indice comme son indice de référence aux fins de l'atteinte de son objectif d'investissement durable.

L'Indice est un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« PAB ») au sens du Titre III, Chapitre 3 bis, du Règlement (UE) 2016/1011. La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg (le « Fournisseur d'Indice ») : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and- climate-indices-resources/

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds utilise l'intensité des gaz à effet de serre (« GES »), telle que calculée par le Fournisseur d'Indice, comme indicateur de durabilité pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds veille à ce que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en répliquant étroitement l'Indice, lequel :

- Est construit pour respecter les normes minimales du label PAB de l'UE, telles que définies dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

  La méthodologie de l'Indice garantit donc que les titres de l'Indice ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, en excluant les sociétés qui cochent l'un des critères d'exclusion définis dans les normes minimales de l'UE PAB.

- Prend en considération les indicateurs concernant les incidence négatives sur les facteurs de durabilité, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Thématique	Indicateur	Méthodologie de l'indice
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	À chaque Date de calcul du Flottant, telle que définie dans la méthodologie de l'Indice, les calculs sont effectués à l'appui des données au niveau des titres. L'intensité de GES, y compris les émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3, est inférieure d'au moins 50 % à l'intensité de GES de l'Univers d'Investissement.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil prédéterminé sont exclues pour les activités suivantes : charbon, pétrole et gaz et production d'électricité à partir de sources de combustibles fossiles.

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	La méthodologie de l'Indice identifie les exigences minimales pour éviter les dommages importants résultant de la pollution.

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	À la Date de calcul du Flottant, les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont identifiées comme participant à d'importantes ou de graves violations diverses des normes sociales identifiées par l'OEDC sont exclues de l'Indice.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	La méthodologie de l'Indice n'évalue pas directement ces indicateurs.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	À chaque Date de calcul du Flottant, les sociétés impliquées dans tout type d'activités liées aux armes controversées sont exclues.

Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	Les sociétés sont évaluées selon la méthodologie DNSH du Fournisseur d'Indice pour déterminer leur niveau de conformité ; cette méthodologie intègre cette PAI à titre de critère d'atténuation du changement climatique.
Indicateur social supplémentaire			Aucun indicateur social supplémentaire n'est directement évalué par la méthodologie de l'Indice.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement est assuré via le processus de sélection de l'Indice qui exclut les sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

La manière dont le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) est exposée dans le tableau ci-dessous et de plus amples informations seront fournies dans l'annexe du rapport annuel du Fonds :

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la méthodologie du Fournisseur d'Indice, telle que décrite ci-dessus.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	

	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	- À chaque Date de détermination du Flottant, la composition du portefeuille du Fonds est réalignée sur celle de l'Indice. - Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Indicateur climatique supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	
Indicateur social supplémentaire	16. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	- Entre deux Dates de détermination du Flottant, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir, par le biais d'une réplication physique, dans tout ou partie des titres de participation qui composent l'Indice et selon des pondérations sensiblement identiques à celles de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer l'Indice avec un tracking error (écart de suivi) qui doit rester inférieur à 1 %. En tant que telle, la stratégie est contrainte par la composition et les pondérations de l'Indice.
- L'Indice est à son tour soumis à des normes minimales strictes, telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/1011, afin de pouvoir être considéré comme un PAB de l'UE.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Fournisseur d'Indice évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles il investit en se fondant sur le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

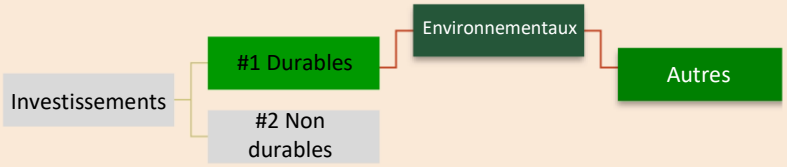

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 40 % des investissements du Fonds sont des investissements durables
La catégorie **Environnementaux** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux.	100 % des investissements durables du Fonds ont un objectif environnemental
Autres	100 % des investissements durables du Fonds entrent dans cette sous-catégorie (non alignés sur la taxinomie)
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 60 % des investissements peuvent être des produits actions qui, bien qu'ils ne soient pas des investissements durables au sens de la politique d'investissement durable de la Société de Gestion, sont émis par des sociétés qui se conforment néanmoins aux normes définies par le Fournisseur d'Indice dans sa méthodologie. Ces normes constituent des garanties ESG minimales au sens du règlement SFDR et appliquent aux sociétés les critères suivants : ne pas être actives dans certains secteurs, se conformer aux directives internationales en matière de conduite des affaires, ne pas causer de dommage à des objectifs environnementaux spécifiques et contribuer, en tant que composante de l'Indice, à la réduction des émissions de GES par le biais de la conformité à une trajectoire de décarbonation. Jusqu'à 10 % du total des investissements peuvent être des liquidités, des titres issus d'opérations sur titres qui peuvent ne pas être considérés comme des investissements durables et qui seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs ou des produits dérivés utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. Le pourcentage restant des investissements classés dans la catégorie « Non durables » sont des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en dollars. Aucun produit dérivé n'est utilisé en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

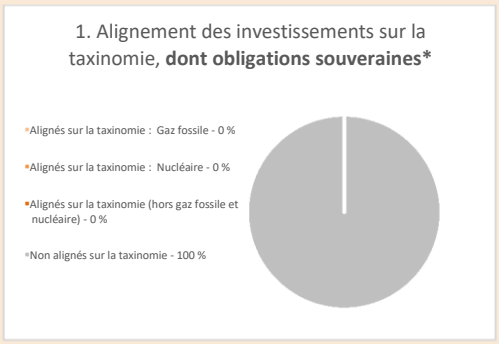

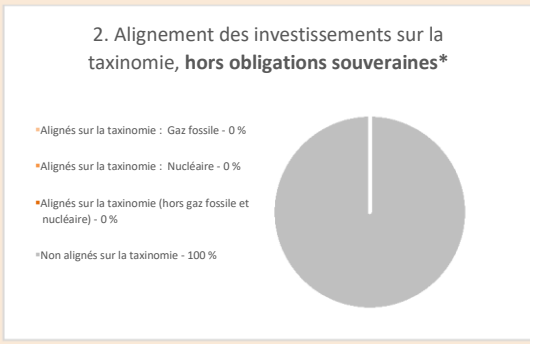

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

L'alignement des investissements durables du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué ci-dessus, l'alignement du Fonds sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixé à 0 %. Par conséquent, la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont les suivants :

- Des liquidités, détenues à titre de liquidités accessoires, dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise ;
- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Les titres de ces sociétés peuvent ne pas être considérés comme durables au moment où le Fonds est en droit de les recevoir. Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs.
  L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, d'atteindre son objectif d'investissement durable, qui est de réduire les émissions de carbone par le biais de la réplication de l'Indice.
- Des composantes de l'Indice qui ne répondent pas à la définition d'investissement durable mais qui, pour éviter toute ambiguïté, satisfont aux normes minimales strictes afin que l'Indice puisse être considéré comme un PAB de l'UE. Étant donné que ces sociétés répondent à ces normes et font partie de l'Indice, l'investissement du Fonds dans ces sociétés n'empêchera pas le Fonds, sur une base continue, de réaliser son objectif d'investissement durable.

- Des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en dollars. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Oui, l'indice Bloomberg PAB APAC DM ex-Japan Large & Mid Cap Net Return Index a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds.

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg :

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices- resources/.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

L'objectif d'investissement durable du Fonds vise à réduire les émissions de carbone. L'indice est conforme aux normes minimales de l'UE en matière de PAB. Par conséquent, l'Indice, par définition, prend en considération les facteurs de durabilité d'une manière en permanence alignée sur l'objectif durable du Fonds de réduire les émissions de carbone.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

La réplication de l'Indice fait est surveillée quotidiennement.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice a comme indice parent l'indice Bloomberg APAC DM ex-Japan Large & Mid Cap Index, qui peut être considéré comme un indice de marché large pertinent.

L'Indice vise à générer des rendements à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions visant à réduire, d'au moins 50 %, l'intensité de GES par rapport à son indice parent, et d'au moins 7 % en moyenne par an des émissions de GES.

Par conséquent, la construction de l'Indice donne lieu à une sélection de titres qui peuvent ne pas refléter l'indice du marché large.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie de l'Indice est disponible dans la section « Fiches et publications concernant les Indices Actions » du site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/esg-and-climate-indices-resources/.

Les composantes de l'Indice sont disponibles sur le lien suivant :

https://assets.bbhub.io/professional/sites/10/Bloomberg-PAB-APAC-DM-ex-Japan-Select-Constituents.pdf



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet de la société de gestion du Fonds :

EUR share 1C https://www.ossiam.com/EN/product/68014

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Barclays Quantic Global E NR (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 549300XMUGUGTLFYSO27

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut une prise en compte active des questions environnementales et a désigné l'indice Barclays Quantic Global E (l'« Indice ») comme indice de référence aux fins de l'atteinte de ces caractéristiques environnementales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds utilise le score du risque environnemental comme indicateur de durabilité pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales qu'il promeut. Le score du risque environnemental des sociétés est fourni par Sustainalytics. Le score du risque environnemental du Fonds est celui de l'Indice. Il est calculé à l'aide du score du risque environnemental de chaque société qui compose l'Indice.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Certaines principales incidences négatives (« PAI ») sont prises en considération dans le processus de construction de l'Indice dans le cadre des « filtres de l'Indice » décrits dans la « Méthodologie de l'Indice » de ce Prospectus. Les PAI prises en considération sont présentées ci-dessous et seront décrites plus en détail dans l'annexe au rapport annuel du Fonds.

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Prises en compte par le Fournisseur d'Indice à chaque date de rééquilibrage. Par la suite, la composition du portefeuille du Fonds est réalignée sur celle de l'Indice. Entre deux Dates de rééquilibrage, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote d'Ossiam, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à utiliser une combinaison de swaps dans le but de répliquer la performance de l'Indice par le biais d'une réplication synthétique.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer l'Indice. Le niveau anticipé de tracking error (écart de suivi) en conditions normales est de 1 % sur une période d'un an.

L'Indice est, à son tour, contraint par sa méthodologie, laquelle s'appuie sur les contraintes suivantes :

- Filtre de l'Indice qui exclut les titres de sociétés qui :

- ✓ N'ont pas de score de risque environnemental attribuée par Sustainalytics ;
- ✓ Sont impliquées dans des activités controversées ; ou
- ✓ Ne se conforment pas au Pacte mondial des Nations unies,

- Filtre « Best-in-class », qui exclut les titres qui se situent parmi les 50 % les moins bien classées selon le score de risque environnemental au sein de chaque secteur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'indice est tenu par sa méthodologie d'exclure les sociétés parmi les 50 % les moins performantes selon le score de risque environnemental au sein de chaque secteur. La réduction est obtenue en appliquant le filtre de l'Indice « Best-in-class ».

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit sont évaluées sur la base du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

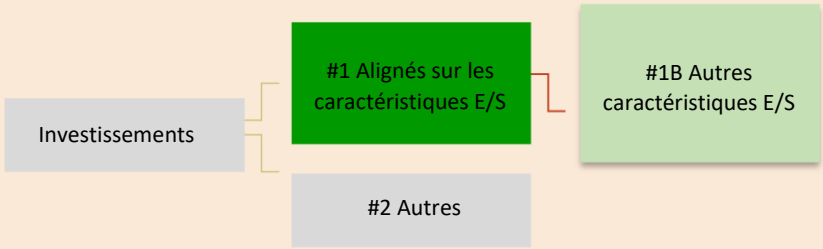

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Fonds construit son exposition à l'Indice par le biais de la réplication synthétique. Le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice par le biais de contrats de contrats de swap. Un minimum de 90 % de la valeur liquidative du Fonds est aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds (catégorie #1) et relève de la sous-catégorie (#1B).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

En outre, le Fonds peut détenir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à sa bonne gestion quotidienne ; à ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise (catégorie #2 Autres).

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds construit son exposition à l'Indice par le biais d'une combinaison de swaps. L'Indice est construit de manière à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Par conséquent, des instruments dérivés sont utilisés pour veiller à atteindre ces caractéristiques.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables du Fonds alignée sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

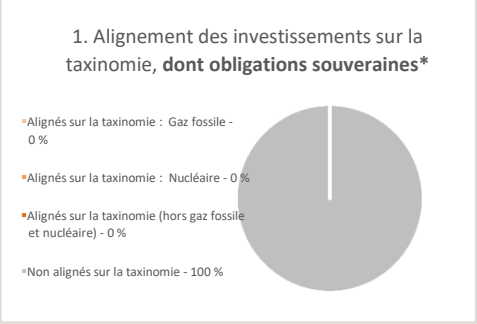

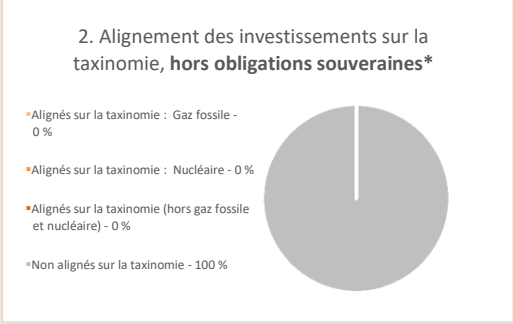

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent :

- Des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Fonds a désigné l'Indice (Barclays Quantic Global E Index) comme un indice de référence aux fins de l'atteinte des caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice est disponible sur https://indices.barclays/file.app?action=shared&path=binda/BarclaysQUANTICGlobalEIndexI MD.pdf

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La méthodologie de l'indice de référence est développée de manière à exclure les sociétés situées parmi les 50 % les moins performante selon le score de risque environnemental, l'indicateur de durabilité utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales promues par le Fonds, au sein de chaque secteur. Par conséquent, l'indice de référence est, par définition, en permanence aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Fonds, à savoir la prise en considération active des enjeux environnementaux.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à suivre la performance de l'Indice par le biais de la réplication synthétique, avec un tracking error (écart de suivi) anticipé de 1,00 % sur une période d'un an. En tant que telle, la stratégie est contrainte par la composition et les pondérations de l'Indice et est par conséquent en permanence alignée sur la méthodologie de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice est composé de titres des marchés développés mondiaux, sélectionnés sur la base des scores fondamentaux les plus élevés fournis par Quantic et de leur score de risque environnemental attribué par Sustainalytics, comme mentionné dans la section « Méthodologie de l'Indice » du Prospectus. Le processus de sélection ne correspond pas à un indice de marché large qui couvre en général quasiment la totalité du marché actions.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice est disponible sur https://indices.barclays/file.app?action=shared&path=binda/BarclaysQUANTICGlobalEIndexIMD.pdf



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet :

EUR share 1C (https://www.ossiam.com/EN/product/68001)

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Ossiam Serenity Euro (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : [À DÉTERMINER]

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales suivantes :

Conduite d'entreprise responsable, notamment en termes de droits de l'homme, de personnel, d'environnement, de lutte contre la corruption et de mixité, à travers les mesures suivantes :

- l'absence d'implication dans des activités largement en violation des normes internationales généralement admises en matière de conduite d'entreprise responsable,

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- la prise en compte, pour au moins 10 % de la Valeur Liquidative du Fonds, de seuils minimaux en matière d'incidences sociales négatives, sur la base des indicateurs sociaux obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs supplémentaires facultatifs des principales incidences négatives définis dans le règlement SFDR (c'est-à-dire, violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), l'absence de processus permettant de contrôler ce respect, écart de rémunération entre hommes et femmes, mixité au sein des organes de gouvernance et taux d'accidents).

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

Au moins 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment est investie dans des investissements durables, à savoir des investissements qui contribuent à au moins l'un des objectifs suivants :

- Contribuer activement à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- Réduire les émissions de GES, en particulier en se fixant des cibles de réduction des émissions basées sur la science et en prenant des engagements pour atteindre le zéro émission nette ;
- Réduire la perte de biodiversité.

Le Compartiment ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

1. Exposition à des émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

2 Exposition à des émetteurs impliqués dans le secteur des armes controversées.

3. Exposition à des émetteurs confrontés à de graves controverses.

4. Proportion de la Valeur Liquidative du Compartiment considérée comme des investissements durables, comme défini dans le règlement SFDR et conformément à la Politique d'Investissement Durable de la Société de Gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Objectif d'investissement durable

Les objectifs des investissements durables réalisés par le Compartiment sont décrits dans la Politique d'Investissement Durable de la Société de Gestion et incluent :

- La contribution active à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- La réduction des émissions de GES, notamment en ayant un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre certifié par la Science-Based Target Initiative (SBTi[1]) ;
- La réduction de la perte de biodiversité en définissant un seuil qui contribue à la définition de l'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

[1] La Science-Based Targets Initiative (SBTi) est une organisation internationalement reconnue qui valide les plans de réduction des émissions de GES des sociétés. Il est communément admis que les plans validés par la SBTi impliquent un engagement sérieux des sociétés évaluées à réduire leurs émissions et à viser des opérations zéro émission nette.

Le Compartiment s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif durable sur le plan environnemental ou social en prenant des mesures de gestion active et responsable (telles que l'exercice de droits de vote en tant qu'actionnaire, la communication écrite ou la participation aux réunions avec la direction des sociétés dans lesquelles le Fonds investit, la mise en place d'initiatives de dialogue documentées et assorties d'échéances ou le dialogue avec les actionnaires avec des objectifs de durabilité spécifiques) et en prenant en considération les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité présentés dans le tableau ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur la durabilité	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la définition de l'Investissement Durable de la Société de Gestion. Pour être considérée comme un investissement durable, chaque société dans laquelle le Compartiment investit doit respecter ou rester inférieure, selon le cas, à certains seuils qui ont été fixés en tenant compte des indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	
	Empreinte carbone	Émissions totales de GES par millions d'euros investis.	
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	

Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	

	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	
Indicateur climatique supplémentaire	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	
Indicateur social supplémentaire	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés bénéficiaires des investissements, en moyenne pondérée	

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'alignement est assuré via l'utilisation d'un Filtre Normatif, tel que défini dans le Supplément, qui exclut les sociétés qui participent à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment a décidé de prendre en considération certaines principales incidences négatives (« PAI ») dans le cadre du filtre normatif décrit dans la section « Stratégie d'Investissement » de ce Supplément (autrement dit ces incidences sont évaluées pour chaque investissement). Les PAI prises en considération sont présentées ci-dessous et seront décrites plus en détail dans l'annexe au rapport annuel du Compartiment.

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- À chaque date de rééquilibrage, chaque société est sélectionnée pour être intégrée au portefeuille s'il est déterminé qu'elle ne contribue pas à une PAI. - Entre deux Dates de rééquilibrage, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote de la Société de Gestion, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Pour les investissements que le Fonds considère comme des investissements durables, des PAI supplémentaires sont prises en compte, comme indiqué dans la réponse à la question *« Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ? »*

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement investira principalement dans des actions, droits ou obligations émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE ou dans des obligations émises par des États membres de l'OCDE, tout en intégrant de manière cohérente les questions ESG, telles que décrites dans le prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment génèrera ensuite un rendement type du marché monétaire en échangeant la performance de ses investissements au moyen d'instruments dérivés financiers, tels que des swaps de performance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

(i) Filtre Normatif : Le filtre permet d'exclure de l'Univers d'Investissement les titres de sociétés qui :

- Ne respectent pas les 10 Principes du Pacte mondial définis par les Nations unies ;
- Sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- Sont confrontées à de graves controverses.

(ii) Filtre Politique de Bonne Gouvernance d'Ossiam : Le filtre est appliqué pour exclure de l'Univers d'investissement les titres émis par des sociétés qui ne respectent pas les critères de bonne gouvernance tels que définis par la Politique SI d'Ossiam.

(iii) Filtre Politique de Bonne Gouvernance d'Ossiam :

La proportion minimale d'investissements durables est de 10 %

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux de réduction minimum.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Compartiment investit dans des sociétés qui suivent les principes de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance de la Société de Gestion. À ce titre, les sociétés dans lesquelles le Fonds investit doivent :

- Être cotées et se négocier sur des marchés financiers réglementés ;
- Ne pas être confrontées à de graves controverses en matière de gouvernance, y compris en matière d'éthique des affaires, ou à des incidents de politique publique ;
- Respecter les principes de gouvernance énoncés dans les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Ne pas être constituées dans un pays identifié par une organisation nationale et/ou internationale (telle que le Groupe d'Action Financière) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme (LCB/FT) et donc présentant un risque élevé ou méritant une surveillance renforcée.
- Ne pas être situées dans un pays figurant sur la liste de l'UE des pays à haut risque (liste des pays que la Commission européenne a identifiés comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ; et
- Ne pas être situées dans un pays placé sur la liste du gouvernement Français des pays non coopératifs (liste de pays que le gouvernement français considère comme non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit en permanence au moins 10 % de ses actifs dans des titres sélectionnés conformément à la stratégie d'investissement et considérés comme des investissements durables.

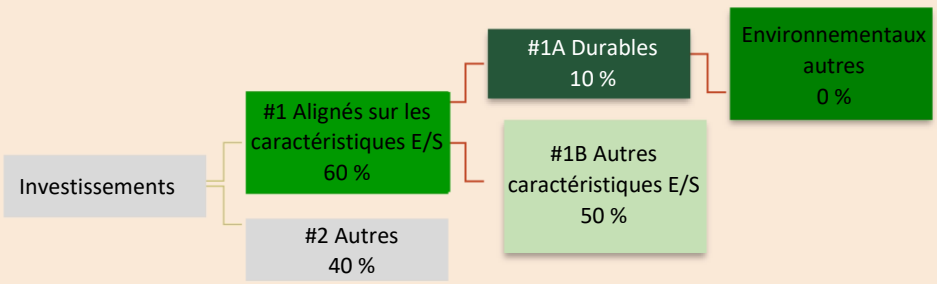

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.	Au moins 60 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment. Ces investissements sont directement exposés aux entités dans lesquelles le Fonds investit.
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 10 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1A Durables.
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.	Jusqu'à 50 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 40 % du total des investissements peuvent être (i) des liquidités et/ou (ii) des titres, résultant d'opérations sur titres, qui peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment (ces titres seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs). (iii) Des dérivés de swap de performance, (iv) des obligations ou billets émis par des émetteurs publics établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Les garanties environnementales ou sociales minimales sont jugées suffisantes au regard des normes appliquées dans les pays de l'OCDE. (v) Des parts d'autres véhicules d'investissement dans la limite de 10 % des actifs. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun produit dérivé n'est utilisé dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment alignée sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?

☐ Oui

Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☐ énergie

☒ Non

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

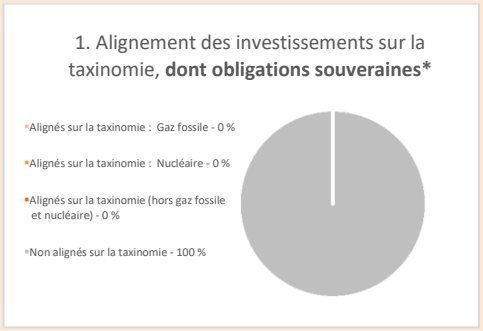

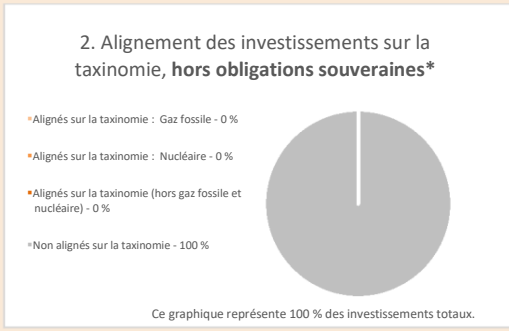

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 10 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables sur le plan social est de 0 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent :

- Des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Compartiment. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des sociétés dans lesquelles le Compartiment peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Ces sociétés peuvent ne pas être considérées comme ayant une gouvernance et des caractéristiques climatiques appropriées au moment où le Compartiment est en droit de recevoir leurs titres. Le Compartiment vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Compartiment, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Compartiment d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- Des produits dérivés afin d'échanger la performance des actifs investis contre des rendements monétaires. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

- Des obligations ou des billets émis par des émetteurs publics établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Les garanties environnementales ou sociales minimales sont jugées suffisantes au regard des normes appliquées dans les pays de l'OCDE.

- Des parts dans d'autres fonds d'investissement ; il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Compartiment ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet :
EUR [à confirmer]
USD [à confirmer]

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Ossiam Serenity USD (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 636700QJ7JYF677LQA57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** _____%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales en sélectionnant des émetteurs au moyen d'un filtre normatif et en prenant en considération les principales incidences négatives pour au moins 10 % de ses actifs sous gestion via la politique d'investissement durable de la société de gestion (Politique SI d'Ossiam).

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

1. Exposition à des émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.
2. Exposition à des émetteurs impliqués dans le secteur des armes controversées.
3. Exposition à des émetteurs confrontés à de graves controverses.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Objectif d'investissement durable

Les objectifs des investissements durables réalisés par le Fonds sont décrits dans la Politique d'Investissement Durable de la Société de Gestion et incluent :

- La promotion de normes sociales d'entreprise minimales en appliquant le Filtre Normatif ;
- La contribution active à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- La réduction des émissions de GES, notamment en ayant un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre certifié par la Science-Based Target Initiative (SBTi[1]) ;
- La réduction de la perte de biodiversité en définissant un seuil qui contribue à la définition de l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif durable sur le plan environnemental ou social en prenant des mesures de gestion active et responsable (telles que l'exercice de droits de vote en tant qu'actionnaire, la communication écrite ou la participation aux réunions avec la direction des sociétés dans lesquelles le Fonds investit, la mise en place d'initiatives de dialogue documentées et assorties d'échéances ou le dialogue avec les actionnaires avec des objectifs de durabilité spécifiques) et en prenant en considération les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité présentés dans le tableau ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur la durabilité	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la définition de l'Investissement Durable de la Société de Gestion.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	

[1] La Science-Based Targets Initiative (SBTi) est une organisation internationalement reconnue qui valide les plans de réduction des émissions de GES des sociétés. Il est communément admis que les plans validés par la SBTi impliquent un engagement sérieux des sociétés évaluées à réduire leurs émissions et à viser des opérations zéro émission nette.

	Empreinte carbone	Émissions totales de GES par millions d'euros investis.	Pour être considérée comme un investissement durable, chaque société dans laquelle le Compartiment investit doit respecter ou rester inférieure, selon le cas, à certains seuils qui ont été fixés en tenant compte des indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	

Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Indicateur climatique supplémentaire	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	
Indicateur social supplémentaire	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés bénéficiaires des investissements, en moyenne pondérée	

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'alignement est assuré via l'utilisation d'un Filtre Normatif, tel que défini dans le Supplément, qui exclut les sociétés qui participent à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et/ou des Principes Directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds a décidé de prendre en considération certaines principales incidences négatives (« PAI ») dans le cadre du Filtre Normatif décrit dans la section « Stratégie d'investissement » de ce Supplément (autrement dit ces incidences sont évaluées pour chaque investissement). Les PAI prises en considération sont présentées ci-dessous et seront décrites plus en détail dans l'annexe au rapport annuel du Fonds.

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- À chaque date de rééquilibrage, chaque société est sélectionnée pour être intégrée au portefeuille s'il est déterminé qu'elle ne contribue pas à une PAI. - Entre deux Dates de rééquilibrage, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote de la Société de Gestion, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Pour les investissements que le Fonds considère comme des investissements durables, des PAI supplémentaires sont prises en compte, comme indiqué dans la réponse à la question *« Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ? »*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement consiste à investir de manière dynamique dans des actions émises par des sociétés qui sont constituées dans un État membre de l'OCDE, dans des obligations ou des instruments du marché monétaire émis par les mêmes sociétés ou par des États membres de l'OCDE ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tout en intégrant de manière cohérente les questions ESG.

Le Fonds génèrera ensuite un rendement type du marché monétaire en échangeant la performance de ses investissements au moyen d'instruments dérivés financiers, tels que des swaps de performance.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

(i) Un Filtre Normatif est appliqué pour exclure de l'Univers d'Investissement les titres de sociétés qui :

- Ne respectent pas les 10 Principes du Pacte mondial définis par les Nations unies ;
- Sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- Sont confrontées à de graves controverses.

(ii) Filtre Politique de Bonne Gouvernance d'Ossiam :

Le filtre est appliqué pour exclure de l'Univers d'investissement les titres émis par des sociétés qui ne respectent pas les critères de bonne gouvernance tels que définis par la Politique SI d'Ossiam.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à respecter un taux de réduction minimum.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Fonds investit dans des sociétés qui suivent les principes de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance de la Société de Gestion. À ce titre, les sociétés dans lesquelles le Fonds investit doivent :

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Être cotées et se négocier sur des marchés financiers réglementés ;
- Ne pas être confrontées à de graves controverses en matière de gouvernance, y compris en matière d'éthique des affaires, ou à des incidents de politique publique ;
- Respecter les principes de gouvernance énoncés dans les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Ne pas être constituées dans un pays identifié par une organisation nationale et/ou internationale (telle que le Groupe d'Action Financière) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme (LCB/FT) et donc présentant un risque élevé ou méritant une surveillance renforcée.
- Ne pas être situées dans un pays figurant sur la liste de l'UE des pays à haut risque (liste des pays que la Commission européenne a identifiés comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ; et
- Ne pas être situées dans un pays placé sur la liste du gouvernement Français des pays non coopératifs (liste de pays que le gouvernement français considère comme non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

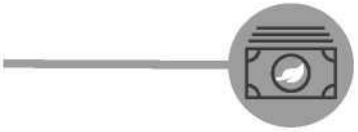

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit en permanence au moins 10 % de ses actifs dans des titres sélectionnés conformément à la stratégie d'investissement et considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.	Au moins 90 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds. Ces investissements sont directement exposés aux entités dans lesquelles le Fonds investit.
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 10 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1A Durables.

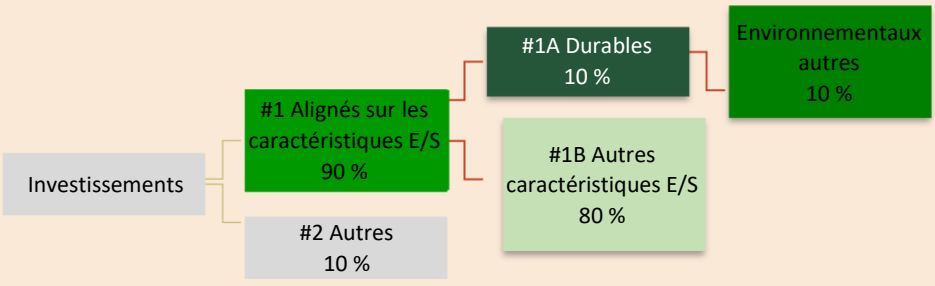

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnementaux autres	10 % du total des investissements sont classés dans la catégorie #1A Durables et relèvent de la sous-catégorie Environnementaux autres
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.	Jusqu'à 80 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 10 % du total des investissements peuvent être (i) des liquidités et/ou (ii) des titres, résultant d'opérations sur titres, qui peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds (ces titres seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs). (iii) Des dérivés de swap de performance, (iv) des obligations ou billets émis par des émetteurs privés ou publics établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Cette origine et les caractéristiques de bonne gouvernance qui s'appliquent à tous les titres sélectionnés en remplacement des garanties environnementales et sociales minimales. (v) Des parts d'autres véhicules d'investissement dans la limite de 10 % des actifs. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun produit dérivé n'est utilisé dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables du Fonds alignée sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[2]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

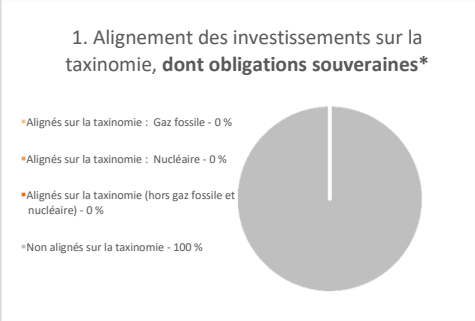

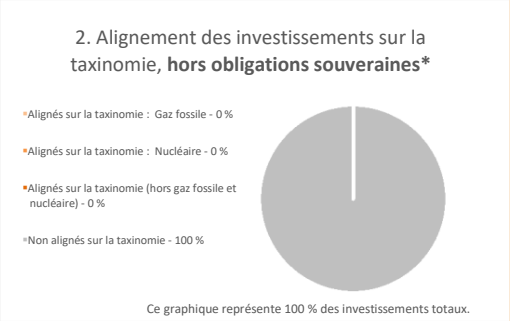

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale des investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables sur le plan social est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent :

- Des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Ces sociétés peuvent ne pas être considérées comme ayant une gouvernance et des caractéristiques climatiques appropriées au moment où le Fonds est en droit de recevoir leurs titres.

Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- Des produits dérivés afin d'échanger la performance des actifs investis contre des rendements monétaires. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des obligations ou des debentures émis par des émetteurs publics ou privés établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Le pays d'origine et les caractéristiques de bonne gouvernance d'Ossiam tiendront lieu de garanties environnementales et sociales minimales.
- Des parts dans d'autres fonds d'investissement ; il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet :

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Serenity CAD (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : [À DÉTERMINER]

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** _____%

- ☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales en sélectionnant des émetteurs au moyen d'un filtre normatif et en prenant en considération les principales incidences négatives pour au moins 10 % de ses actifs sous gestion via la politique d'investissement durable de la société de gestion (Politique SI d'Ossiam).

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

1. Exposition à des émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.
2. Exposition à des émetteurs impliqués dans le secteur des armes controversées.
3. Exposition à des émetteurs confrontés à de graves controverses.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Objectif d'investissement durable

Les objectifs des investissements durables réalisés par le Fonds sont décrits dans la Politique d'Investissement Durable de la Société de Gestion et incluent :

- La promotion de normes sociales d'entreprise minimales en appliquant le Filtre Normatif ;
- La contribution active à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- La réduction des émissions de GES, notamment en ayant un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre certifié par la Science-Based Target Initiative (SBTi[1]) ;
- La réduction de la perte de biodiversité en définissant un seuil qui contribue à la définition de l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif durable sur le plan environnemental ou social en prenant des mesures de gestion active et responsable (telles que l'exercice de droits de vote en tant qu'actionnaire, la communication écrite ou la participation aux réunions avec la direction des sociétés dans lesquelles le Fonds investit, la mise en place d'initiatives de dialogue documentées et assorties d'échéances ou le dialogue avec les actionnaires avec des objectifs de durabilité spécifiques) et en prenant en considération les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité présentés dans le tableau ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur la durabilité	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la définition de l'Investissement Durable de la Société de Gestion.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	

[1] La Science-Based Targets Initiative (SBTi) est une organisation internationalement reconnue qui valide les plans de réduction des émissions de GES des sociétés. Il est communément admis que les plans validés par la SBTi impliquent un engagement sérieux des sociétés évaluées à réduire leurs émissions et à viser des opérations zéro émission nette.

	Empreinte carbone	Émissions totales de GES par millions d'euros investis.	Pour être considérée comme un investissement durable, chaque société dans laquelle le Compartiment investit doit respecter ou rester inférieure, selon le cas, à certains seuils qui ont été fixés en tenant compte des indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	

Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Indicateur climatique supplémentaire	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	
Indicateur social supplémentaire	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés bénéficiaires des investissements, en moyenne pondérée	

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'alignement est assuré via l'utilisation d'un Filtre Normatif, tel que défini dans le Supplément, qui exclut les sociétés qui participent à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et/ou des Principes Directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds a décidé de prendre en considération certaines principales incidences négatives (« PAI ») dans le cadre du Filtre Normatif décrit dans la section « Stratégie d'investissement » de ce Supplément (autrement dit ces incidences sont évaluées pour chaque investissement). Les PAI prises en considération sont présentées ci-dessous et seront décrites plus en détail dans l'annexe au rapport annuel du Fonds.

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- À chaque date de rééquilibrage, chaque société est sélectionnée pour être intégrée au portefeuille s'il est déterminé qu'elle ne contribue pas à une PAI. - Entre deux Dates de rééquilibrage, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote de la Société de Gestion, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Pour les investissements que le Fonds considère comme des investissements durables, des PAI supplémentaires sont prises en compte, comme indiqué dans la réponse à la question *« Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ? »*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement consiste à investir de manière dynamique dans des actions émises par des sociétés qui sont constituées dans un État membre de l'OCDE, dans des obligations ou des instruments du marché monétaire émis par les mêmes sociétés ou par des États membres de l'OCDE ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tout en intégrant de manière cohérente les questions ESG.

Le Fonds génèrera ensuite un rendement type du marché monétaire en échangeant la performance de ses investissements au moyen d'instruments dérivés financiers, tels que des swaps de performance.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

(i) Un Filtre Normatif est appliqué pour exclure de l'Univers d'Investissement les titres de sociétés qui :

- Ne respectent pas les 10 Principes du Pacte mondial définis par les Nations unies ;
- Sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- Sont confrontées à de graves controverses.

(ii) Filtre Politique de Bonne Gouvernance d'Ossiam :

Le filtre est appliqué pour exclure de l'Univers d'investissement les titres émis par des sociétés qui ne respectent pas les critères de bonne gouvernance tels que définis par la Politique SI d'Ossiam.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à respecter un taux de réduction minimum.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Fonds investit dans des sociétés qui suivent les principes de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance de la Société de Gestion. À ce titre, les sociétés dans lesquelles le Fonds investit doivent :

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Être cotées et se négocier sur des marchés financiers réglementés ;
- Ne pas être confrontées à de graves controverses en matière de gouvernance, y compris en matière d'éthique des affaires, ou à des incidents de politique publique ;
- Respecter les principes de gouvernance énoncés dans les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Ne pas être constituées dans un pays identifié par une organisation nationale et/ou internationale (telle que le Groupe d'Action Financière) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme (LCB/FT) et donc présentant un risque élevé ou méritant une surveillance renforcée.
- Ne pas être situées dans un pays figurant sur la liste de l'UE des pays à haut risque (liste des pays que la Commission européenne a identifiés comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ; et
- Ne pas être situées dans un pays placé sur la liste du gouvernement Français des pays non coopératifs (liste de pays que le gouvernement français considère comme non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit en permanence au moins 10 % de ses actifs dans des titres sélectionnés conformément à la stratégie d'investissement et considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.	Au moins 90 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds. Ces investissements sont directement exposés aux entités dans lesquelles le Fonds investit.
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 10 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1A Durables.

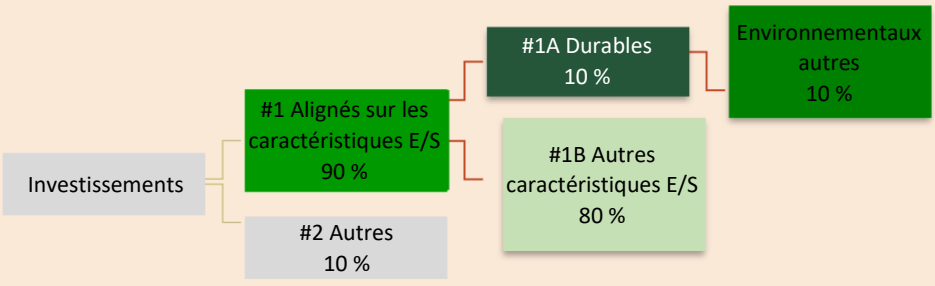

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnementaux autres	10 % du total des investissements sont classés dans la catégorie #1A Durables et relèvent de la sous-catégorie Environnementaux autres
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.	Jusqu'à 80 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 10 % du total des investissements peuvent être (i) des liquidités et/ou (ii) des titres, résultant d'opérations sur titres, qui peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds (ces titres seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs). (iii) Des dérivés de swap de performance, (iv) des obligations ou billets émis par des émetteurs privés ou publics établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Cette origine et les caractéristiques de bonne gouvernance qui s'appliquent à tous les titres sélectionnés tiennent lieu de garanties environnementales et sociales minimales. (v) Des parts d'autres véhicules d'investissement dans la limite de 10 % des actifs. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun produit dérivé n'est utilisé dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables du Fonds alignée sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[2]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

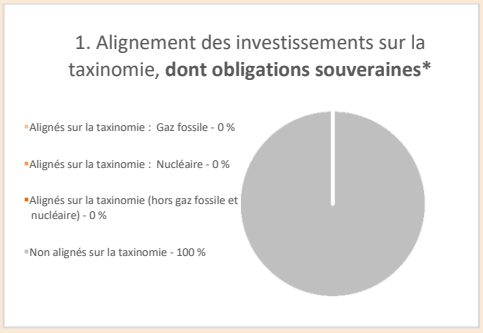

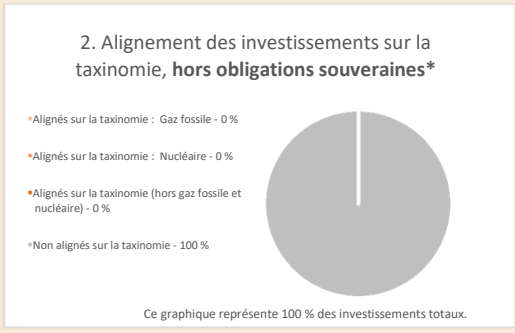

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale des investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables sur le plan social est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent :

- Des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Ces sociétés peuvent ne pas être considérées comme ayant une gouvernance et des caractéristiques climatiques appropriées au moment où le Fonds est en droit de recevoir leurs titres.

Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- Des produits dérivés afin d'échanger la performance des actifs investis contre des rendements monétaires. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des obligations ou des debentures émis par des émetteurs publics ou privés établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Le pays d'origine et les caractéristiques de bonne gouvernance d'Ossiam tiendront lieu de garanties environnementales et sociales minimales.
- Des parts dans d'autres fonds d'investissement ; il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet :

CAD [À confirmer]

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Serenity GBP (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : [À DÉTERMINER]

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** _____%

- ☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales en sélectionnant des émetteurs au moyen d'un filtre normatif et en prenant en considération les principales incidences négatives pour au moins 10 % de ses actifs sous gestion via la politique d'investissement durable de la société de gestion (Politique SI d'Ossiam).

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

1. Exposition à des émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.
2. Exposition à des émetteurs impliqués dans le secteur des armes controversées.
3. Exposition à des émetteurs confrontés à de graves controverses.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Objectif d'investissement durable

Les objectifs des investissements durables réalisés par le Fonds sont décrits dans la Politique d'Investissement Durable de la Société de Gestion et incluent :

- La promotion de normes sociales d'entreprise minimales en appliquant le Filtre Normatif ;
- La contribution active à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- La réduction des émissions de GES, notamment en ayant un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre certifié par la Science-Based Target Initiative (SBTi[1]) ;
- La réduction de la perte de biodiversité en définissant un seuil qui contribue à la définition de l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif durable sur le plan environnemental ou social en prenant des mesures de gestion active et responsable (telles que l'exercice de droits de vote en tant qu'actionnaire, la communication écrite ou la participation aux réunions avec la direction des sociétés dans lesquelles le Fonds investit, la mise en place d'initiatives de dialogue documentées et assorties d'échéances ou le dialogue avec les actionnaires avec des objectifs de durabilité spécifiques) et en prenant en considération les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité présentés dans le tableau ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur la durabilité	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la définition de l'Investissement Durable de la Société de Gestion.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	

[1] La Science-Based Targets Initiative (SBTi) est une organisation internationalement reconnue qui valide les plans de réduction des émissions de GES des sociétés. Il est communément admis que les plans validés par la SBTi impliquent un engagement sérieux des sociétés évaluées à réduire leurs émissions et à viser des opérations zéro émission nette.

	Empreinte carbone	Émissions totales de GES par millions d'euros investis.	Pour être considérée comme un investissement durable, chaque société dans laquelle le Compartiment investit doit respecter ou rester inférieure, selon le cas, à certains seuils qui ont été fixés en tenant compte des indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	

Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Indicateur climatique supplémentaire	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	
Indicateur social supplémentaire	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés bénéficiaires des investissements, en moyenne pondérée	

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'alignement est assuré via l'utilisation d'un Filtre Normatif, tel que défini dans le Supplément, qui exclut les sociétés qui participent à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et/ou des Principes Directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds a décidé de prendre en considération certaines principales incidences négatives (« PAI ») dans le cadre du Filtre Normatif décrit dans la section « Stratégie d'investissement » de ce Supplément (autrement dit ces incidences sont évaluées pour chaque investissement). Les PAI prises en considération sont présentées ci-dessous et seront décrites plus en détail dans l'annexe au rapport annuel du Fonds.

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- À chaque date de rééquilibrage, chaque société est sélectionnée pour être intégrée au portefeuille s'il est déterminé qu'elle ne contribue pas à une PAI. - Entre deux Dates de rééquilibrage, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote de la Société de Gestion, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Pour les investissements que le Fonds considère comme des investissements durables, des PAI supplémentaires sont prises en compte, comme indiqué dans la réponse à la question *« Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ? »*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement consiste à investir de manière dynamique dans des actions émises par des sociétés qui sont constituées dans un État membre de l'OCDE, dans des obligations ou des instruments du marché monétaire émis par les mêmes sociétés ou par des États membres de l'OCDE ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tout en intégrant de manière cohérente les questions ESG.

Le Fonds génèrera ensuite un rendement type du marché monétaire en échangeant la performance de ses investissements au moyen d'instruments dérivés financiers, tels que des swaps de performance.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

(i) Un Filtre Normatif est appliqué pour exclure de l'Univers d'Investissement les titres de sociétés qui :

- Ne respectent pas les 10 Principes du Pacte mondial définis par les Nations unies ;
- Sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- Sont confrontées à de graves controverses.

(ii) Filtre Politique de Bonne Gouvernance d'Ossiam :

Le filtre est appliqué pour exclure de l'Univers d'investissement les titres émis par des sociétés qui ne respectent pas les critères de bonne gouvernance tels que définis par la Politique SI d'Ossiam.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à respecter un taux de réduction minimum.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Fonds investit dans des sociétés qui suivent les principes de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance de la Société de Gestion. À ce titre, les sociétés dans lesquelles le Fonds investit doivent :

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Être cotées et se négocier sur des marchés financiers réglementés ;
- Ne pas être confrontées à de graves controverses en matière de gouvernance, y compris en matière d'éthique des affaires, ou à des incidents de politique publique ;
- Respecter les principes de gouvernance énoncés dans les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Ne pas être constituées dans un pays identifié par une organisation nationale et/ou internationale (telle que le Groupe d'Action Financière) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme (LCB/FT) et donc présentant un risque élevé ou méritant une surveillance renforcée.
- Ne pas être situées dans un pays figurant sur la liste de l'UE des pays à haut risque (liste des pays que la Commission européenne a identifiés comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ; et
- Ne pas être situées dans un pays placé sur la liste du gouvernement Français des pays non coopératifs (liste de pays que le gouvernement français considère comme non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

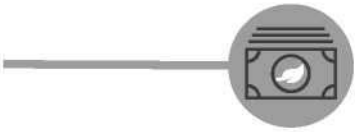

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit en permanence au moins 10 % de ses actifs dans des titres sélectionnés conformément à la stratégie d'investissement et considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.	Au moins 90 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds. Ces investissements sont directement exposés aux entités dans lesquelles le Fonds investit.
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 10 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1A Durables.

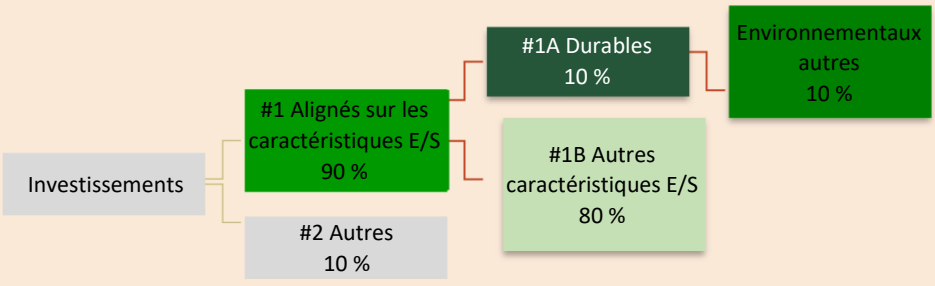

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnementaux autres	10 % du total des investissements sont classés dans la catégorie #1A Durables et relèvent de la sous-catégorie Environnementaux autres
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.	Jusqu'à 80 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 10 % du total des investissements peuvent être (i) des liquidités et/ou (ii) des titres, résultant d'opérations sur titres, qui peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds (ces titres seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs). (iii) Des dérivés de swap de performance, (iv) des obligations ou billets émis par des émetteurs privés ou publics établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Cette origine et les caractéristiques de bonne gouvernance qui s'appliquent à tous les titres sélectionnés tiennent lieu de garanties environnementales et sociales minimales. (v) Des parts d'autres véhicules d'investissement dans la limite de 10 % des actifs. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun produit dérivé n'est utilisé dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables du Fonds alignée sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[2]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

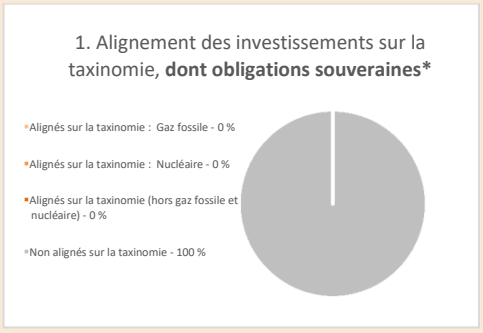

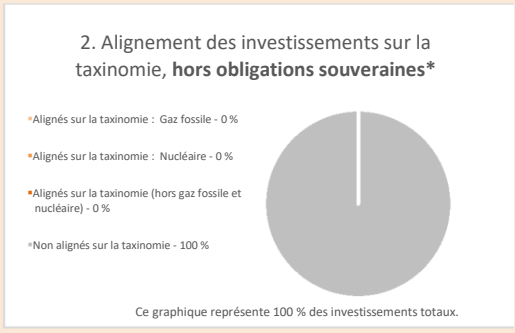

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale des investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables sur le plan social est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent :

- Des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Ces sociétés peuvent ne pas être considérées comme ayant une gouvernance et des caractéristiques climatiques appropriées au moment où le Fonds est en droit de recevoir leurs titres.

Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- Des produits dérivés afin d'échanger la performance des actifs investis contre des rendements monétaires. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des obligations ou des debentures émis par des émetteurs publics ou privés établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Le pays d'origine et les caractéristiques de bonne gouvernance d'Ossiam tiendront lieu de garanties environnementales et sociales minimales.
- Des parts dans d'autres fonds d'investissement ; il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet :

GBP [À confirmer]

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Serenity SGD (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : [À DÉTERMINER]

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** _____%

- ☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales en sélectionnant des émetteurs au moyen d'un filtre normatif et en prenant en considération les principales incidences négatives pour au moins 10 % de ses actifs sous gestion via la politique d'investissement durable de la société de gestion (Politique SI d'Ossiam).

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

1. Exposition à des émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.
2. Exposition à des émetteurs impliqués dans le secteur des armes controversées.
3. Exposition à des émetteurs confrontés à de graves controverses.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Objectif d'investissement durable

Les objectifs des investissements durables réalisés par le Fonds sont décrits dans la Politique d'Investissement Durable de la Société de Gestion et incluent :

- La promotion de normes sociales d'entreprise minimales en appliquant le Filtre Normatif ;
- La contribution active à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- La réduction des émissions de GES, notamment en ayant un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre certifié par la Science-Based Target Initiative (SBTi[1]) ;
- La réduction de la perte de biodiversité en définissant un seuil qui contribue à la définition de l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif durable sur le plan environnemental ou social en prenant des mesures de gestion active et responsable (telles que l'exercice de droits de vote en tant qu'actionnaire, la communication écrite ou la participation aux réunions avec la direction des sociétés dans lesquelles le Fonds investit, la mise en place d'initiatives de dialogue documentées et assorties d'échéances ou le dialogue avec les actionnaires avec des objectifs de durabilité spécifiques) et en prenant en considération les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité présentés dans le tableau ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Indicateur concernant les incidences négatives sur la durabilité	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	Les PAI sont prises en considération dans la définition de l'Investissement Durable de la Société de Gestion.
		Émissions de GES de Scope 2	
		Émissions de GES de Scope 3	
		Émissions totales de GES	

[1] La Science-Based Targets Initiative (SBTi) est une organisation internationalement reconnue qui valide les plans de réduction des émissions de GES des sociétés. Il est communément admis que les plans validés par la SBTi impliquent un engagement sérieux des sociétés évaluées à réduire leurs émissions et à viser des opérations zéro émission nette.

	Empreinte carbone	Émissions totales de GES par millions d'euros investis.	Pour être considérée comme un investissement durable, chaque société dans laquelle le Compartiment investit doit respecter ou rester inférieure, selon le cas, à certains seuils qui ont été fixés en tenant compte des indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	

Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Indicateur climatique supplémentaire	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	
Indicateur social supplémentaire	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés bénéficiaires des investissements, en moyenne pondérée	

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'alignement est assuré via l'utilisation d'un Filtre Normatif, tel que défini dans le Supplément, qui exclut les sociétés qui participent à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et/ou des Principes Directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds a décidé de prendre en considération certaines principales incidences négatives (« PAI ») dans le cadre du Filtre Normatif décrit dans la section « Stratégie d'investissement » de ce Supplément (autrement dit ces incidences sont évaluées pour chaque investissement). Les PAI prises en considération sont présentées ci-dessous et seront décrites plus en détail dans l'annexe au rapport annuel du Fonds.

Indicateur d'incidence négative	Thématique	Indicateur	Politique du Fonds
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- À chaque date de rééquilibrage, chaque société est sélectionnée pour être intégrée au portefeuille s'il est déterminé qu'elle ne contribue pas à une PAI. - Entre deux Dates de rééquilibrage, le dialogue avec les sociétés et le vote des résolutions pertinentes, comme exposé dans la politique de dialogue et de vote de la Société de Gestion, contribuent à réduire la PAI sur ces facteurs de durabilité.
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	

Pour les investissements que le Fonds considère comme des investissements durables, des PAI supplémentaires sont prises en compte, comme indiqué dans la réponse à la question *« Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ? »*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement consiste à investir de manière dynamique dans des actions émises par des sociétés qui sont constituées dans un État membre de l'OCDE, dans des obligations ou des instruments du marché monétaire émis par les mêmes sociétés ou par des États membres de l'OCDE ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tout en intégrant de manière cohérente les questions ESG.

Le Fonds génèrera ensuite un rendement type du marché monétaire en échangeant la performance de ses investissements au moyen d'instruments dérivés financiers, tels que des swaps de performance.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

(i) Un Filtre Normatif est appliqué pour exclure de l'Univers d'Investissement les titres de sociétés qui :

- Ne respectent pas les 10 Principes du Pacte mondial définis par les Nations unies ;
- Sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- Sont confrontées à de graves controverses.

(ii) Filtre Politique de Bonne Gouvernance d'Ossiam :

Le filtre est appliqué pour exclure de l'Univers d'investissement les titres émis par des sociétés qui ne respectent pas les critères de bonne gouvernance tels que définis par la Politique SI d'Ossiam.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à respecter un taux de réduction minimum.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Fonds investit dans des sociétés qui suivent les principes de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance de la Société de Gestion. À ce titre, les sociétés dans lesquelles le Fonds investit doivent :

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Être cotées et se négocier sur des marchés financiers réglementés ;
- Ne pas être confrontées à de graves controverses en matière de gouvernance, y compris en matière d'éthique des affaires, ou à des incidents de politique publique ;
- Respecter les principes de gouvernance énoncés dans les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Ne pas être constituées dans un pays identifié par une organisation nationale et/ou internationale (telle que le Groupe d'Action Financière) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme (LCB/FT) et donc présentant un risque élevé ou méritant une surveillance renforcée.
- Ne pas être situées dans un pays figurant sur la liste de l'UE des pays à haut risque (liste des pays que la Commission européenne a identifiés comme présentant des déficiences stratégiques dans leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ; et
- Ne pas être situées dans un pays placé sur la liste du gouvernement Français des pays non coopératifs (liste de pays que le gouvernement français considère comme non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit en permanence au moins 10 % de ses actifs dans des titres sélectionnés conformément à la stratégie d'investissement et considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Catégorie d'allocation d'actifs	Description
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.	Au moins 90 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds. Ces investissements sont directement exposés aux entités dans lesquelles le Fonds investit.
La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.	Au moins 10 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1A Durables.

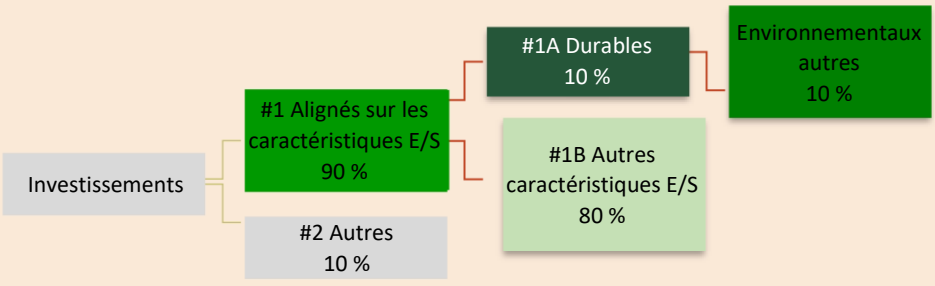

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnementaux autres	10 % du total des investissements sont classés dans la catégorie #1A Durables et relèvent de la sous-catégorie Environnementaux autres
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.	Jusqu'à 80 % du total des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S et relèvent de la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.	Jusqu'à 10 % du total des investissements peuvent être (i) des liquidités et/ou (ii) des titres, résultant d'opérations sur titres, qui peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds (ces titres seront vendus dès que possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs). (iii) Des dérivés de swap de performance, (iv) des obligations ou billets émis par des émetteurs privés ou publics établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Cette origine et les caractéristiques de bonne gouvernance qui s'appliquent à tous les titres sélectionnés tiennent lieu de garanties environnementales et sociales minimales. (v) Des parts d'autres véhicules d'investissement dans la limite de 10 % des actifs. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun produit dérivé n'est utilisé dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables du Fonds alignée sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[2]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

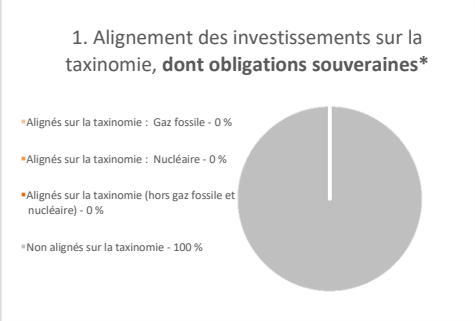

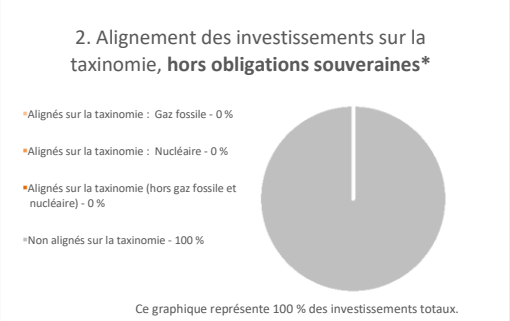

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale des investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables sur le plan social est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent :

- Des liquidités dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne gestion quotidienne du Fonds. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des sociétés dans lesquelles le Fonds peut être investi à la suite d'opérations sur titres (telles que des scissions ou des activités de fusions-acquisitions). Ces sociétés peuvent ne pas être considérées comme ayant une gouvernance et des caractéristiques climatiques appropriées au moment où le Fonds est en droit de recevoir leurs titres.

Le Fonds vendra ces titres dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs. L'exposition limitée du Fonds, aussi bien en termes de durée que de volume, à ces titres n'empêchera pas le Fonds d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- Des produits dérivés afin d'échanger la performance des actifs investis contre des rendements monétaires. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.
- Des obligations ou des debentures émis par des émetteurs publics ou privés établis dans un pays de l'OCDE notés « investment grade ». Le pays d'origine et les caractéristiques de bonne gouvernance d'Ossiam tiendront lieu de garanties environnementales et sociales minimales.
- Des parts dans d'autres fonds d'investissement ; il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds ne suit aucun indice ni ne cherche à répliquer la composition d'aucun indice. À ce titre, aucun indice n'est un indice de référence au sens du règlement SFDR.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles pour chaque classe d'actions sur le site Internet :

SGD [À confirmer]

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ossiam Euro Government Bonds 7-10y (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 5493001PVMV624OP4T29

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	● ○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut la réduction des émissions de carbone par habitant et a désigné l'indice ICE Euro Govies 7-10 Year Index (l'« Indice ») comme indice de référence à des fins de comparaison de performance uniquement. L'Indice constitue également l'Univers d'Investissement.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds utilise les émissions de CO2 fossiles par habitant comme indicateur de durabilité pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales qu'il promeut et investit dans un Portefeuille cible avec un indicateur carbone moyen inférieur de 10 % à celui de l'Univers d'Investissement (c'est-à-dire l'ensemble de la dette souveraine libellée en euros émise publiquement par les pays membres de la zone euro dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance finale est supérieure à 7 ans et inférieure à 10 ans et pour lesquelles les données carbone des pays sont disponibles).

L'indicateur carbone est calculé à partir des données carbone de chaque pays constituant le Portefeuille et de leurs pondérations respectives dans le portefeuille.

Les données carbone de chaque pays, publiées par la Commission européenne, mesurent l'émission de CO2 fossile par habitant.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement prend en compte les PAI suivantes :

Intensité de GES : la stratégie prend en considération les émissions de GES par habitant, et non par unité de PIB. À chaque date de rééquilibrage, le processus d'optimisation permettra de construire un Portefeuille dont l'intensité de GES est inférieure de 10 % à celle de l'Univers d'Investissement.

Pays participant à des violation sociales : la stratégie investit uniquement dans des obligations souveraines émises par des pays de l'UE. En tant que membres de l'Union européenne, ces pays sont soumis, entre autres, aux conventions de l'OIT, à la Charte des droits fondamentaux de l'UE, à la Directive 2000/78/CE, à la Directive 2006/54/CE, à la Directive 2003/88/CE ; par conséquent, la stratégie ne calcule pas le nombre absolu ou relatif de pays qui ne remplissent pas ce critère, car il est censé être nul.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir, par le biais de la réplication physique, dans un Portefeuille comprenant tout ou partie des composantes de l'Indice. L'Indice constitue l'Univers d'investissement.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- La stratégie est contrainte par son objectif. À cet effet, pour parvenir à une réduction des émissions de CO2 par habitant, elle consiste à sélectionner les composantes de l'Indice sur une base mensuelle au moyen d'une procédure d'optimisation qui vise un indicateur carbone moyen inférieur de 10 % à celui de l'Univers d'Investissement, en utilisant les données carbone de chaque pays constituant le Portefeuille.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à respecter pareil taux de réduction minimum.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Non applicable dans la mesure où le Fonds investit uniquement dans des obligations d'État.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

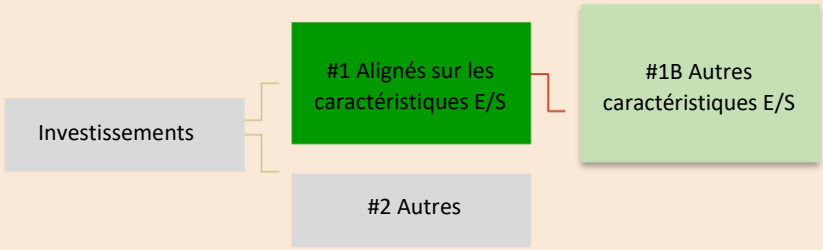

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investira principalement, par le biais de la réplication physique, dans tout ou partie des composantes de l'Univers d'Investissement. À titre accessoire et afin de faciliter la gestion quotidienne, le Fonds peut avoir recours à des produits dérivés afin de s'exposer à l'Indice. Un minimum de 80 % des investissements est aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds (catégorie #1) et relève de la sous-catégorie (#1B).

Jusqu'à 10 % des investissements peuvent être des liquidités ou d'autres instruments du marché monétaire ; à ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise. (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***



À titre accessoire et afin de faciliter la gestion quotidienne, le Fonds peut avoir recours à des produits dérivés afin de s'exposer à l'Indice. L'Indice étant construit dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds, ces produits dérivés sont, par nature, conformes à ces mêmes caractéristiques.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

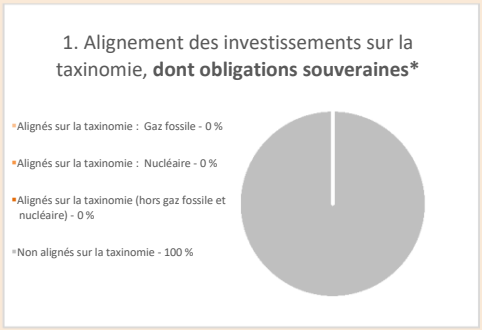

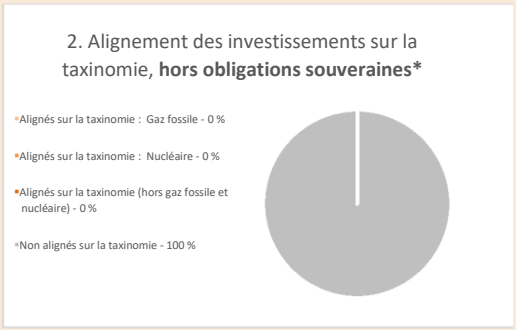

Ce graphique représente 0 % des investissements totaux

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont constitués de liquidités, utilisées pour faciliter la gestion quotidienne du Fonds, et d'autres instruments du marché monétaire. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise. Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice de référence au sens du règlement SFDR n'est désigné. L'indice ICE Euro Govies 7-10 Year Index tient lieu d'indice de référence uniquement à des fins de performance.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion du Fonds :

(https://www.ossiam.com/)

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Ossiam Global Perspectives (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : [À DÉTERMINER]

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans un portefeuille d'actifs émis soit par des sociétés constituées dans des États de l'OCDE, soit par les gouvernements d'États de l'OCDE.

La prise en considération de ces caractéristiques exclura les sociétés qui :

- ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) ;
- sont impliquées dans le secteur des armes controversées ;
- sont sujettes à de graves controverses ;

Collectivement, ces émetteurs sont considérés comme respectant des règles strictes en matière de conduite des affaires et n'ont aucune incidence grave sur le plan social ou environnemental. Le Compartiment promeut ainsi une conduite d'entreprise responsable et un comportement gouvernemental responsable sur le plan environnemental et social.

La performance du portefeuille d'actifs (le Portefeuille) est échangée via des swaps contre la performance des stratégies sélectionnées.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales sont la proportion d'actifs émis par :

- Des sociétés qui ne respectent pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (https://www.unglobalcompact.org/what-is- gc/mission/principles) ;
- Des sociétés impliquées dans le secteur des armes controversées ;
- Des sociétés sujettes à de graves controverses ;
- Des gouvernements de pays situés en dehors de l'OCDE.

Ces proportions sont censées être nulles.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidence négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement du Compartiment prend en compte les PAI suivantes :

Par les sociétés :
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Exposition à des armes controversées

Pays participant à des violation sociales : le Compartiment a pour stratégie d'investir uniquement dans des obligations souveraines émises par des pays offrant un haut niveau de garanties sociales (c'est-à-dire, l'OCDE).

Le Compartiment ne calcule pas le nombre absolu ou relatif d'émetteurs qui ne respectent ces critères puisqu'il est censé être nul.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille d'actifs émis soit par des sociétés constituées dans des pays de l'OCDE, soit par les gouvernements d'États de l'OCDE. Les sociétés rempliront les exigences exposées ci-dessus.

La performance du portefeuille d'actifs (le Portefeuille) est échangée via des swaps contre la performance des stratégies sélectionnées.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes de la stratégie sont la proportion d'actifs sélectionnés dans le Portefeuille qui respectent les caractéristiques sociales et environnementales décrites ci-dessus. Cette proportion est censée être de 100 %.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter pareil taux de réduction minimum.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La Société de Gestion applique sa politique en matière de bonne gouvernance à tous les actifs émis par les sociétés. Cette politique ne s'applique pas aux émissions souveraines incluses dans le Portefeuille.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit principalement dans le Portefeuille d'actifs décrit ci-dessus. Il construira ensuite son exposition à la performance de stratégies sélectionnées via des swaps.

Jusqu'à 10 % des investissements peuvent être des liquidités ou d'autres instruments du marché monétaire ; à ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise. (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

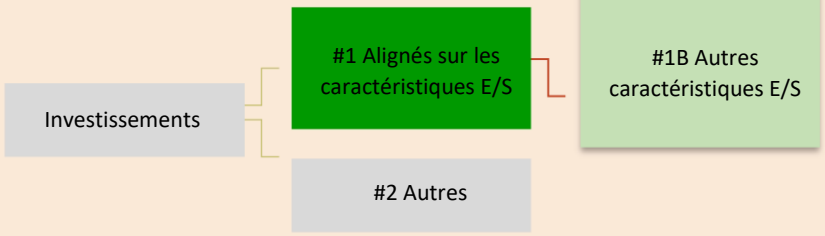

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier* ?**

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaire des investissements.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

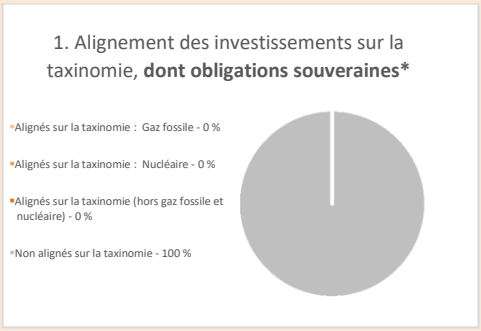

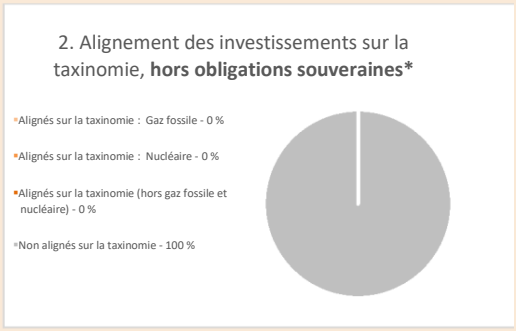

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont constitués de liquidités, utilisées pour faciliter la gestion quotidienne du Compartiment, et d'autres instruments du marché monétaire. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise. Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture de change dans les classes d'actions non libellées en euros. À ce titre, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est requise.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice de référence au sens du règlement SFDR n'est désigné.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion du Compartiment :

(https://www.ossiam.com/)